

Statistique des assurances sociales suisses 2018

Compte global, Résultats principaux, Séries AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Les liens **i** dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

IMPRESSUM

EDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTEURS

Salome Schüpbach et Stefan Müller, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Données de base et analyses,
CH-3003 Berne

Stefan Müller tél. 058 462 90 23
stefan.mueller@bsv.admin.ch

Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication
après son impression sont intégrées dans la
version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

AVS	Jacques Méry	tél. 058 462 91 88
AI	Beat Schmid	tél. 058 462 91 02
PC	Jeannine Röthlin	tél. 058 462 59 28
PP	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23
AMal	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23
AA	Salome Schüpbach	tél. 058 465 03 39
AC	Salome Schüpbach	tél. 058 465 03 39
APG	Gabriel Sottas	tél. 058 464 06 90
AF	Stefan Müller	tél. 058 462 90 23

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistique

COPYRIGHT : OFAS, Berne, 2018

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source et envoi
d'un justificatif à l'OFAS, secteur Données de base
et analyses.

La présente publication est la traduction
de l'édition originale « Schweizerische
Sozialversicherungsstatistik 2018 ».

Diffusion : Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL),
Boutique en ligne des publications fédérales,
CH-3003 Berne
Commandes : www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande
318.122.18F
318.122.18D

Statistique des assurances sociales suisses 2018

Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Office fédéral des assurances sociales
secteur Données de base et analyses

L'essentiel en bref

En 2016, les recettes des assurances sociales ont augmenté de 1,3 % ; les dépenses ont également progressé, mais dans une moindre mesure, avec 1,1 %. Le résultat, de 17 milliards de francs, affiche ainsi une légère amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Evolution financière des assurances sociales en 2016

Établi chaque année sur la base des données financières de chacune des branches d'assurance, le compte global des assurances sociales (CGAS) permet d'évaluer la stabilité financière du système de sécurité sociale. L'ensemble des données financières des assurances organisées de manière décentralisée – à savoir la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA) et les allocations familiales (AF) – ne sont disponibles qu'une année environ après leur collecte ; c'est pourquoi le compte global le plus récent est basé non pas sur les chiffres de l'année

civile écoulée, mais sur ceux de l'année qui la précède. De ce fait, le CGAS publié se fonde sur les données de 2016.

Dans le plus récent des CGAS, des recettes de 176,7 milliards de francs s'opposent à des dépenses de 159,3 milliards, conduisant à un résultat des comptes de 17,4 milliards. Ajouté à cela les 22,5 milliards de francs des variations de valeur du capital (autres variations du capital incluses), il en résulte, en 2016, une hausse de 39,9 milliards de francs du capital total des assurances sociales, qui atteint donc 921,7 milliards de francs.

CGAS 2016

en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes	42,4	2,9	10,0	2,0	68,4	28,7	7,8	1,7	7,6	6,1	176,7
Dépenses	42,5	2,9	9,2	2,0	52,7	28,6	7,0	1,7	7,4	5,9	159,3
Résultat	-0,1	–	0,8	–	15,7	0,1	0,8	-0,1	0,2	0,1	17,4
Capital	44,7	–	-6,4	–	816,6	12,3	53,2	1,0	-1,4	1,7	921,7
Variation de valeur du capital y.c. autres variations du capital	0,6	–	-0,1	–	21,5	0,0	0,3	0,0	–	...	22,5

Premier aperçu du compte global 2017

Les données financières 2017 des assurances centralisées (AVS, AI, régimes des PC et des APG, et AC) sont déjà connues et offrent un aperçu du CGAS de l'année passée : les recettes de l'AVS et de l'AI ont progressé de 1,3 %, tandis que leurs dépenses se sont accrues de respectivement 1,8 % et 0,4 %. Compte tenu de l'importance financière des pres-

tations de l'AVS dans le compte global, on constate donc une légère tendance à la baisse. S'agissant des recettes et des dépenses du régime des APG (respectivement 1,0 % et -1,2 %) et de l'AC (respectivement -1,8 % et -1,5 %), une tendance légèrement positive se dessine concernant le résultat du compte global.

Structure de la publication

La présente statistique s'articule en deux parties : « compte global des assurances sociales » (CGAS) et « branches des assurances sociales ».

Le **COMPTE GLOBAL CGAS** donne un aperçu général des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales conçues comme un tout.

Les recettes du compte global contiennent les produits courants du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMal/AA/APG).

Les dépenses comprennent, outre les prestations sociales, les frais d'administration et de gestion. Cependant, les frais d'administration ne figurent que partiellement dans les comptes d'exploitation, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales.

Suivant la perspective comptable adoptée, il existe **trois types de résultat** (cf. CHSS 5/2010, p. 257 s.) :

1. Le **résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
2. Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
3. Le **résultat du CGAS** prend en considération le produit courant du capital (qui résulte du circuit éco-

nomique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

La partie principale de la Statistique des assurances sociales est consacrée aux différentes **BRANCHES DES ASSURANCES SOCIALES**. Ses chapitres sont structurés autant que possible de manière uniforme :

LA PAGE 1 éclaire la branche concernée par des indications succinctes.

LES PAGES 2 ET 3 énoncent l'essentiel en bref et présentent les chiffres-clés, les nouveautés et les finances.

LA PAGE 4 reproduit le compte d'exploitation détaillé de la branche en question.

LA PAGE 5 illustre par un diagramme les flux financiers du compte CGAS actuel.

LA PAGE 6 présente les prestations et les bénéficiaires.

LES PAGES 7 À 9 restent spécifiques à chaque branche.

LA PAGE 10 informe sur les taux de cotisation et le montant des prestations, et fait le lien avec le compte global CGAS.

Informations complémentaires

VERSION PDF : Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

La dernière page de la présente publication propose des « Sources d'informations complémentaires », avec des renvois à Internet ainsi qu'une liste des personnes pouvant fournir des renseignements.

Précisions concernant les tableaux

0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.

... Chiffre non disponible ou non mentionné.

– Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

La liste des abréviations se trouve à la p. 133.

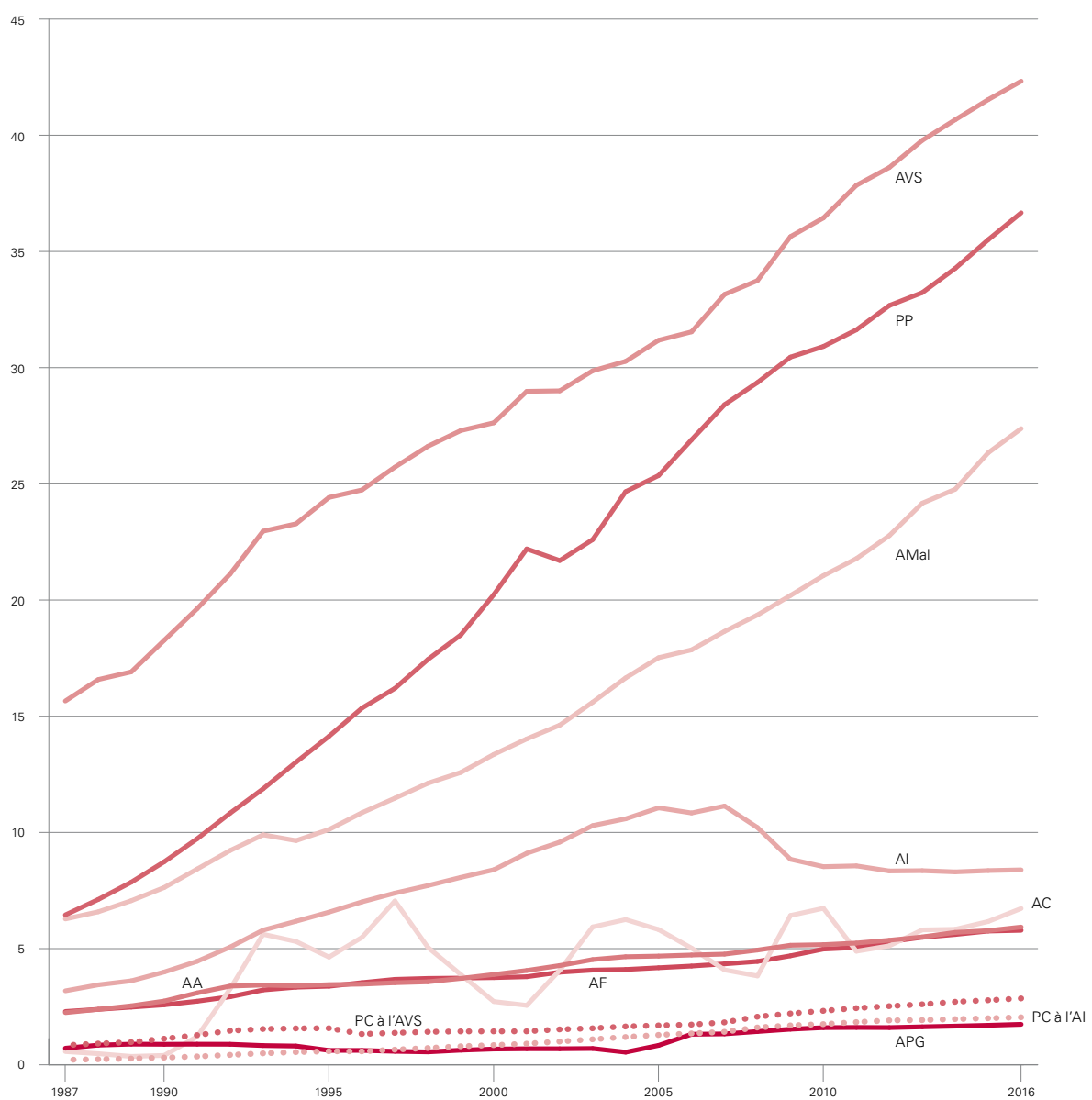
	L'essentiel en bref	
	Structure de la publication et informations complémentaires	
	Principaux résultats	1
CGAS	Compte global des assurances sociales	7
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	31
AI	Assurance-invalidité	41
PC	Prestations complémentaires	51
PP	Prévoyance professionnelle	61
AMal	Assurance-maladie	71
AA	Assurance-accidents	81
APG	Allocations pour perte de gain	91
AC	Assurance-chômage	101
AF	Allocations familiales	111
AS	Aide sociale	121
3a/b	3 ^e pilier de la prévoyance	125
EC	Données politico-économiques	129
	Liste des abréviations	133
	Sources d'informations	134

30 années de CGAS : évolution de l'importance des différentes assurances sociales

Cela fait désormais 30 ans que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) calcule le CGAS. Les

prestations sociales constituent l'élément le plus important de ce compte.

Prestations sociales 1987–2016 (évolution du montant total, en milliards de francs)

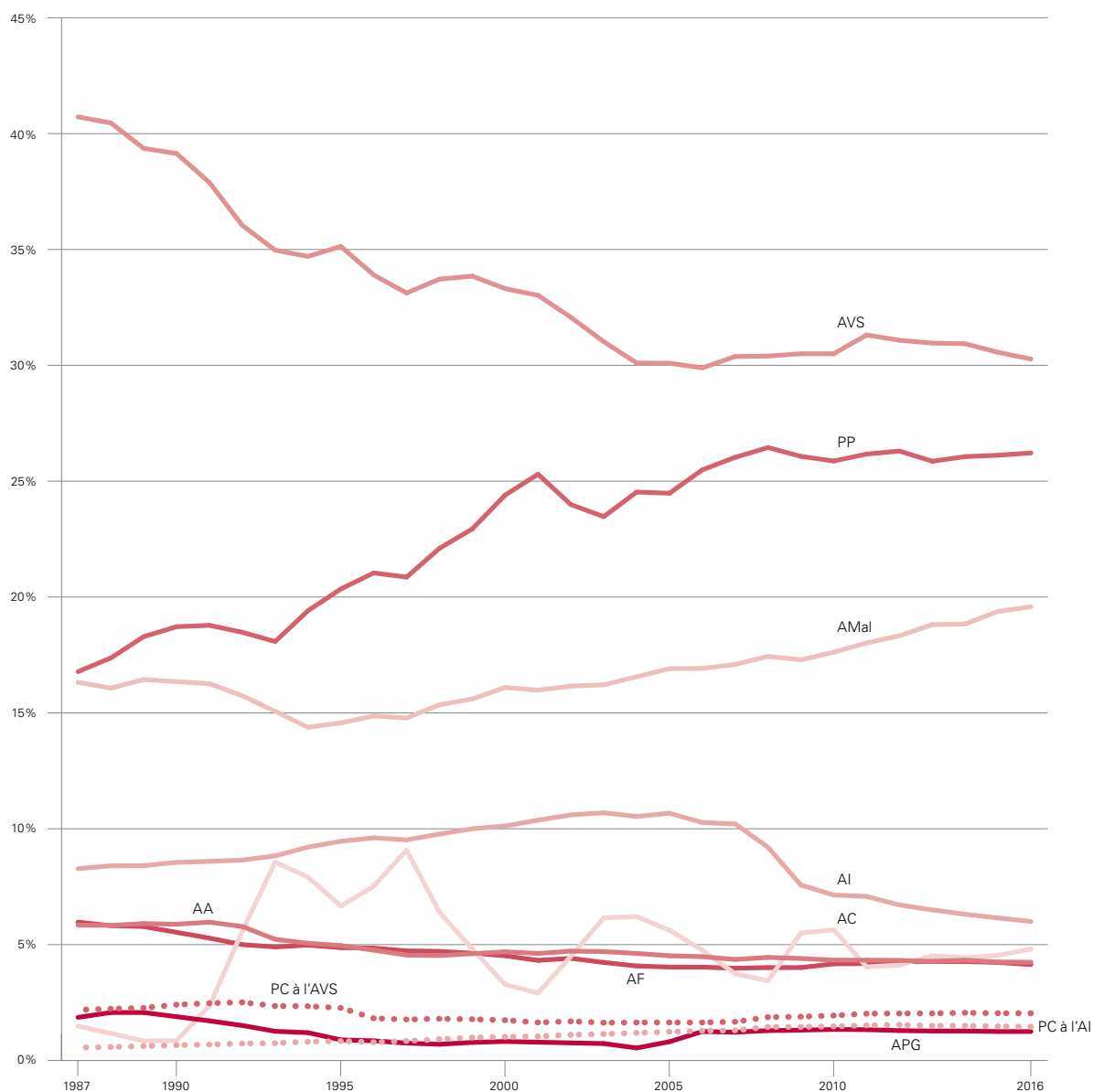


La PP enregistre la plus forte progression des prestations sociales

Au cours de la période allant de 1987 à 2016, c'est dans la PP que les prestations sociales ont progressé le plus fortement. La PP n'est obligatoire que depuis 1985 et est donc en phase de constitution jusqu'en 2025, où une première classe d'âge atteindra l'âge de la retraite en disposant d'une durée complète de cotisation. Jusqu'en 2007/2008, le total des prestations de la PP avait tendance à se rapprocher de celui de l'AVS ; depuis lors, les deux valeurs suivent des trajectoires plus ou moins parallèles. Il semble donc que, malgré des recettes nettement plus importantes, la PP n'atteindra pas, dans un avenir proche, un volume total de prestations équivalent à celui de l'AVS. L'AMal affiche une progression de plus en plus marquée, ce qui reflète l'augmentation des coûts de la santé. L'évolution de la courbe de l'AI illustre la transformation structurelle de l'AI d'une assurance de rente en une assurance de réadaptation telle qu'elle a été décidée à l'occasion de la 5^e révision de l'AI du 6 octobre 2006. En 2008 et 2009, après l'entrée en vigueur

du nouveau système de péréquation financière (suppression des subventions aux institutions), et de façon moins marquée après 2009, le total des prestations sociales de l'AI a même diminué, avant de se stabiliser à partir de 2012. L'AC est la seule assurance sociale qui couvre un risque économique, ce qui se reflète clairement dans la trajectoire cyclique du montant total de ses prestations. La situation sur le marché du travail s'est nettement détériorée dans les années 1995, 2001–2002 et 2009, ce qui a chaque fois entraîné une augmentation des prestations de cette assurance. Alors que le volume des prestations des AF, de l'AA, des PC à l'AVS et des PC à l'AI affiche une tendance à la hausse sur l'ensemble de la période, celui du régime des APG est d'abord orienté à la baisse jusqu'en 2004, en raison de la diminution du nombre de personnes qui font du service, puis augmente à partir de 2005, en raison de l'extension du régime des APG à l'allocation de maternité.

Prestations sociales 1987–2016 part des assurances dans le volume total



Évolution de la part des assurances sociales dans le volume total des prestations sociales

La part des différentes assurances sociales dans le total des prestations illustre l'évolution de l'importance relative de ces assurances au cours des 30 dernières années. Bien que la part combinée de l'AVS et de la PP soit restée à peu près stable (entre 53 et 58 % sur l'ensemble de la période, ou même entre 55 et 57 % depuis 2004), l'importance respective de ces assurances a évolué de manière inversée : alors que la part de l'AVS dans le total des prestations a baissé de dix points de pourcentage jusqu'en 2006 avant de se stabiliser autour de 30 %, la part de la PP a augmenté de près de dix points jusqu'en 2008 pour

s'établir autour de 26 % depuis lors. L'AMal a vu son importance relative augmenter de façon constante. Sur 20 ans, soit de l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire en 1996 à 2016, sa part dans le volume total des prestations des assurances sociales a augmenté de cinq points. Depuis 2005, la part de l'AI a presque diminué de moitié, passant de 11 à 6 %. L'AA, quant à elle, a perdu une grande partie de son importance par rapport à 1987. La part des AF, qui était de 6 % en 1987, oscille autour de 4 % depuis 2009, année depuis laquelle des seuils minimaux s'appliquent dans l'ensemble de la Suisse.

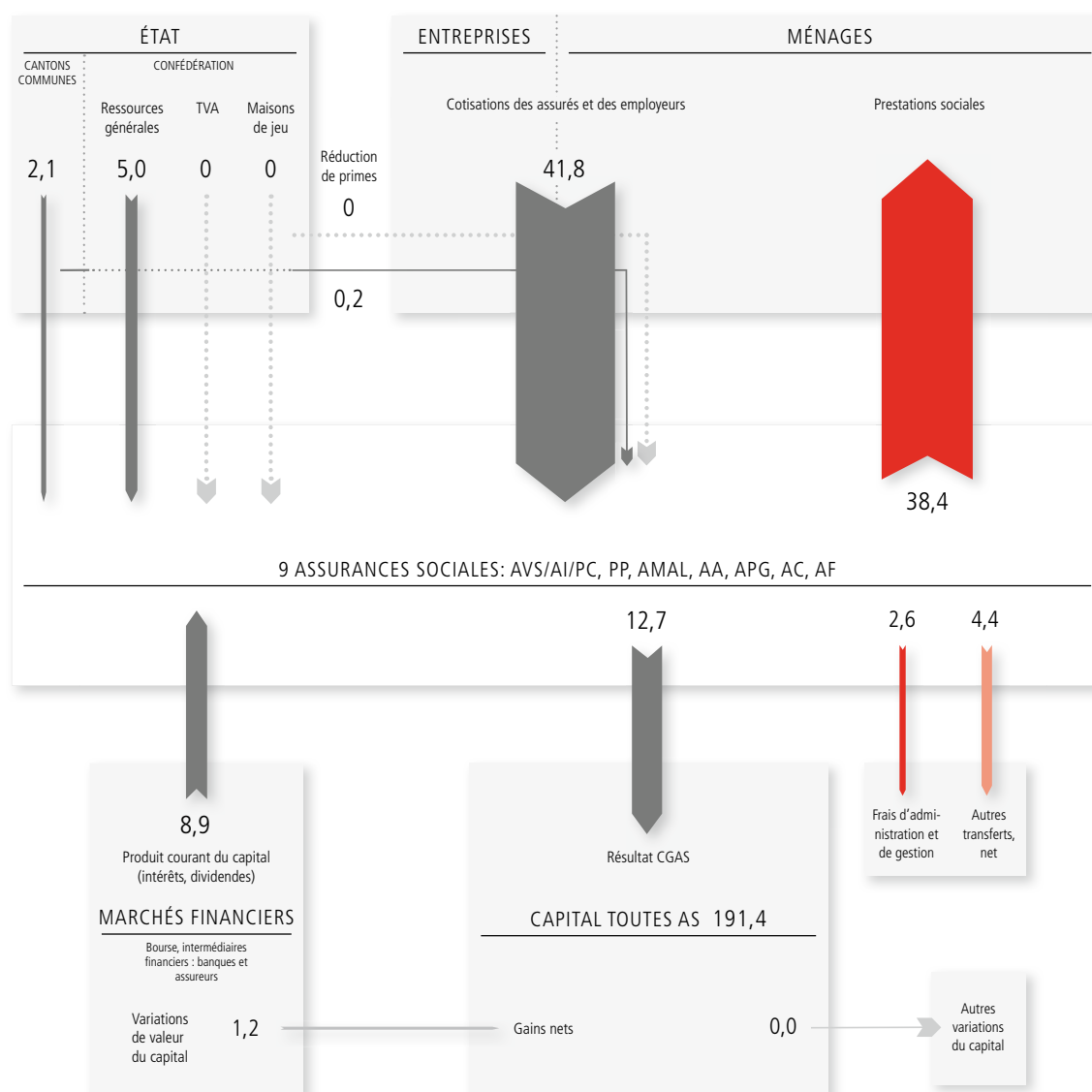
Finances des assurances sociales : comparaison entre 1987 et 2016

Les assurances sociales sont alimentées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Si les uns et les autres participaient au financement à parts égales en 1987, la part des assurés dépassait nettement celle des employeurs en 2016. Jusqu'en 2000, la deuxième source de recettes a été le produit courant du ca-

pital. Depuis lors, il s'agit des contributions des pouvoirs publics.

En 1987, le total des finances des assurances sociales était nettement moins élevé qu'aujourd'hui. Alors que la PP obligatoire n'en était qu'à sa troisième année d'existence, l'AVS, « mère de toutes les assurances sociales », avait déjà prouvé son ef-

Compte globale des assurances sociales CGAS 1987 (en milliards de francs)



ficacité et sa fiabilité après presque 40 ans. L'AC est devenue obligatoire en 1984, l'AMal en 1996, l'assurance-maternité a été introduite en 2005 et la LAFam est entrée en vigueur en 2009.

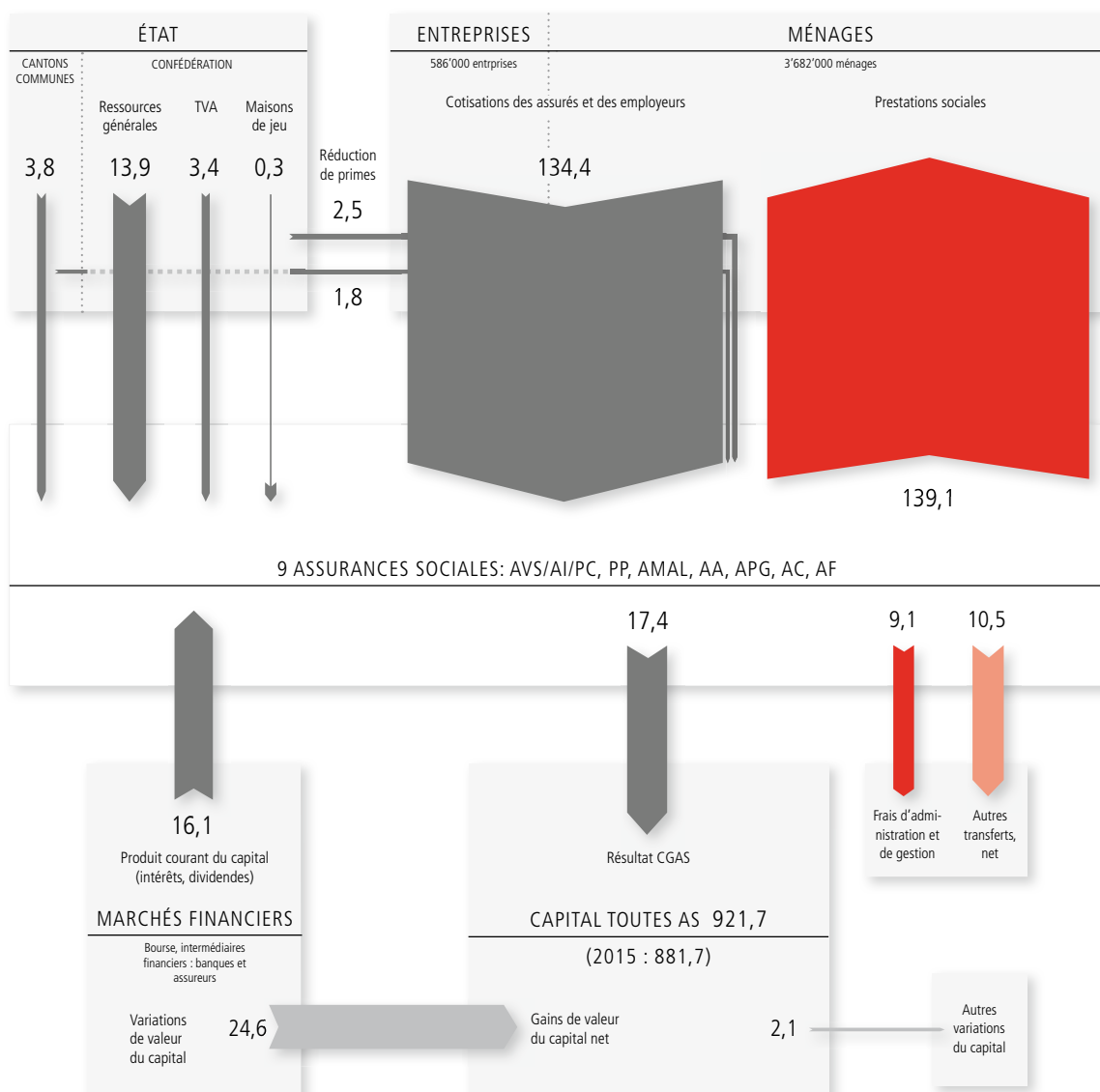
Prises dans leur ensemble, les assurances sociales représentent la plus grande des institutions étatiques. Leurs comptes agrégés dépassaient de loin en 2016, avec 176,7 milliards de francs de re-

cettes et 159,3 milliards de francs de dépenses, ceux des finances fédérales (67,5 milliards de recettes et 66,3 milliards de dépenses).

Les assurances sociales étaient financées en 2016 de près de 76 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions des pouvoirs publics (15 %) et le produit courant du capital (9 %) occupent une place bien plus modeste, mais ils revêtent pour chaque branche une grande impor-

tance. Les gains ou les pertes de valeur, pour leur part, constituent une « source de financement » très incertaine. En 2016, ce poste était positif, se chiffrant à 24,6 milliards de francs. La crise financière de 2008 avait quant à elle engendré des pertes de valeur de 102,0 milliards de francs. Les 139,1 milliards de francs de prestations sociales ont été fournis sous forme de revenu de substitution ou de remboursement de frais. Les trois

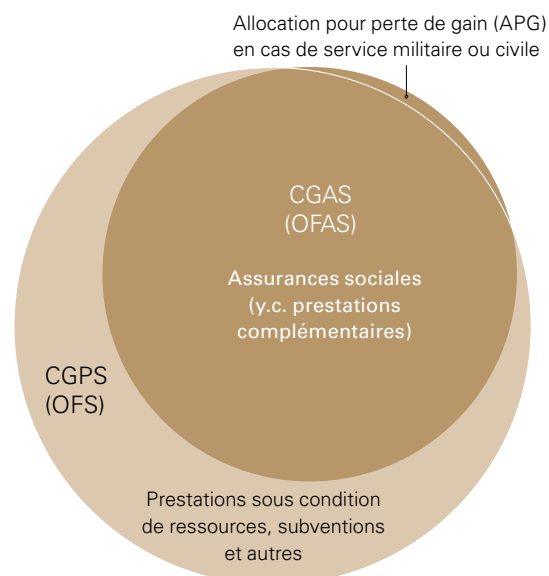
Compte globale des assurances sociales CGAS 2016 (en milliards de francs)



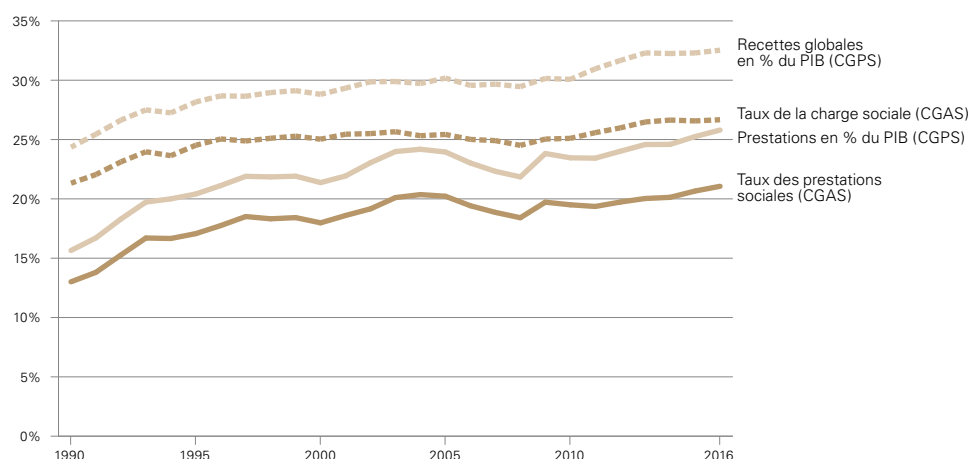
« fournisseurs de prestations » les plus importants ont été l'AVS (42,3 milliards), la PP (36,7 milliards) et l'AMal (27,4 milliards).

Comptes globaux

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent notamment de procéder à une comparaison internationale. Les deux approches comparent la somme des dépenses (prestations) et celle des recettes avec le PIB. Cela permet de calculer le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales dont fait état le CGAS.

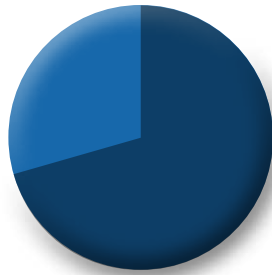


Prestations sociales et recettes globales en % du PIB



Le quotient des prestations sociales et du PIB répond à la question de savoir quelle part de la production économique globale est consacrée aux bénéficiaires de prestations sociales. Le quotient des recettes globales et du PIB constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales

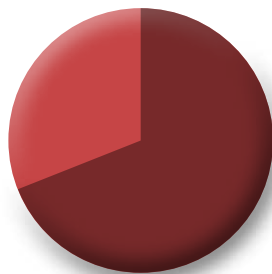
ou les mesures de la protection sociale font peser sur l'économie nationale. Ces deux indicateurs présentent la même évolution, que ce soit pour le CGPS ou le CGAS. En raison de leur définition plus large, les indicateurs du CGPS sont toutefois toujours plus élevés que ceux du CGAS.



70,8 %

des recettes des assurances sociales alimentent la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2016



68,3 %

des dépenses totales proviennent de la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2016

Les assurances sociales suisses – AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF – compensent la perte de revenu résultant de la survenance d'un risque social ou complètent le revenu grevé par des risques sociaux (prestations de remplacement du revenu ou de compensation de frais).

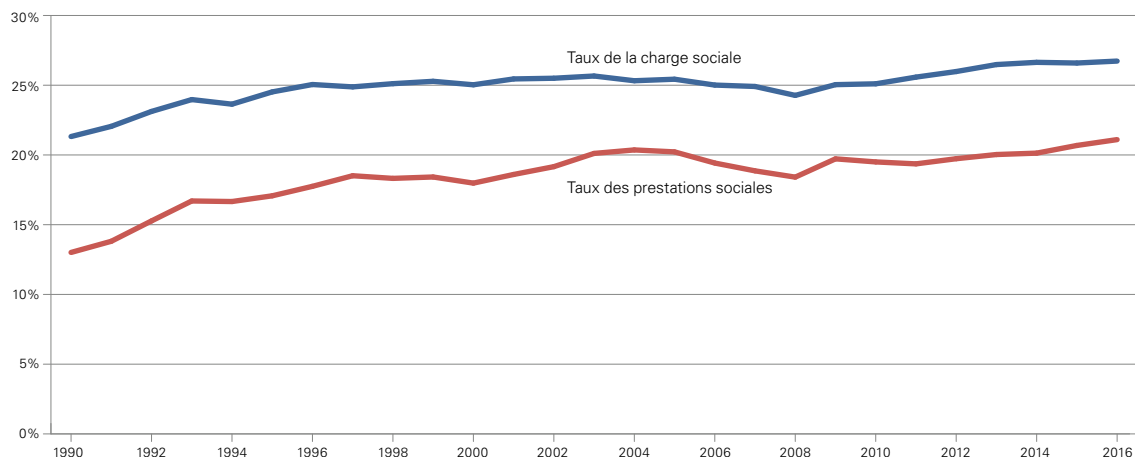
Le compte global des assurances sociales CGAS établi par l'OFAS fournit un aperçu général des flux financiers de toutes les assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.

Avec l'aide sociale, les assurances sociales forment le système de sécurité sociale de la Suisse.

CGAS 2 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales



	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de la charge sociale	21,32%	25,03%	25,43%	25,10%	25,98%	26,48%	26,64%	26,57%	26,67%
Taux des prestations sociales	13,01%	17,98%	20,22%	19,50%	19,73%	20,03%	20,13%	20,66%	21,06%



L'importance des assurances sociales par rapport à la production économique globale est illustrée ci-après par deux indicateurs : le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales. En toute rigueur, ce ne sont pas de véritables taux, puisque certains sous-ensembles du numérateur ne sont pas contenus dans le dénominateur.

TAUX DE LA CHARGE SOCIALE

(recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux de la charge sociale est le quotient des recettes des assurances sociales et du produit intérieur brut (PIB) ; en 2016, il était d'environ 26,7 %. Ce rapport constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale.

TAUX DES PRESTATIONS SOCIALES

(prestations sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux des prestations sociales est le quotient de ces prestations et du PIB ; en 2016, il était de 21,1 %. Il renseigne sur la relation entre les prestations sociales et la production économique globale.

ÉVOLUTION

Depuis le début de ce siècle, après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux de la charge sociale

varie entre 25 % et 27 %, et le taux des prestations sociales, entre 18 % et 21 %. Les deux taux ont connu une baisse continue de 2006 à 2008, puis cette tendance a été fortement infléchi par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. L'insécurité accrue des marchés financiers depuis 2008 influe directement sur les recettes de la PP et indirectement, par le biais de l'économie réelle, sur l'évolution des autres assurances sociales. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010.

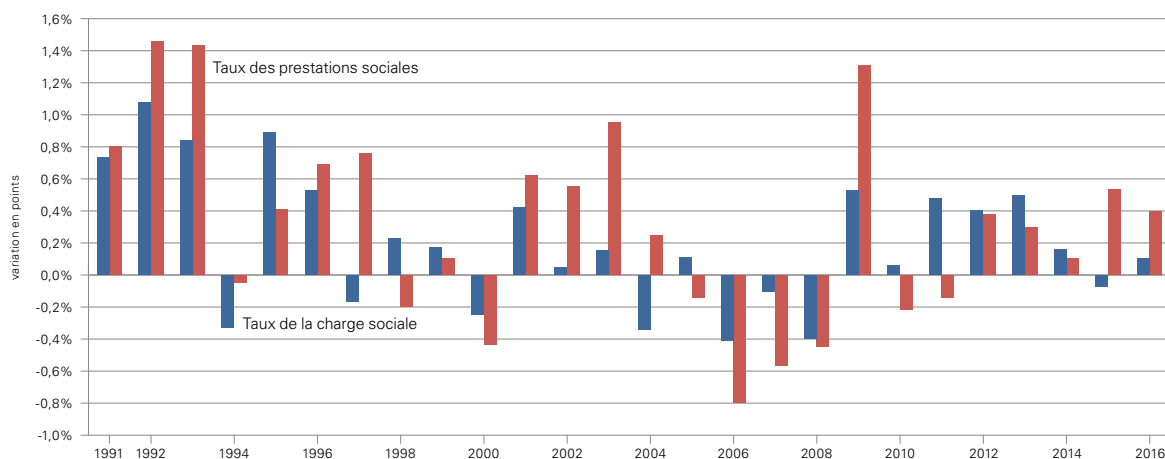
Le taux de la charge sociale a augmenté de 0,1 point en 2016. Avec 26,7 %, il rejoint sa valeur la plus haute, atteinte en 2014. Il avait diminué de 2006 à 2008, mais la tendance est à la hausse depuis la crise de 2009.

En 2016, le taux des prestations sociales a atteint un niveau record avec 21,1 %. Son passage de 20,7 à 21,1 % a résulté du fait que la croissance du PIB est restée inférieure à celle des prestations sociales ; pour que le taux des prestations sociales reste à 20,7 %, il aurait fallu que l'augmentation de ces prestations corresponde à la croissance du PIB, soit 0,9 %, mais elle a été en fait de 2,9 %, d'où la hausse du taux des prestations sociales de 0,4 point. Le niveau de ces indicateurs ne permet pas d'interprétation directe, car ce ne sont pas de véritables taux. En revanche, les taux de variation sont utiles pour apprécier l'évolution actuelle et faire des comparaisons à long terme.

CGAS 3 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, variation en points



	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de la charge sociale	...	-0,25%	0,11%	0,06%	0,40%	0,50%	0,16%	-0,07%	0,10%
Taux des prestations sociales	...	-0,44%	-0,14%	-0,22%	0,37%	0,29%	0,10%	0,53%	0,40%



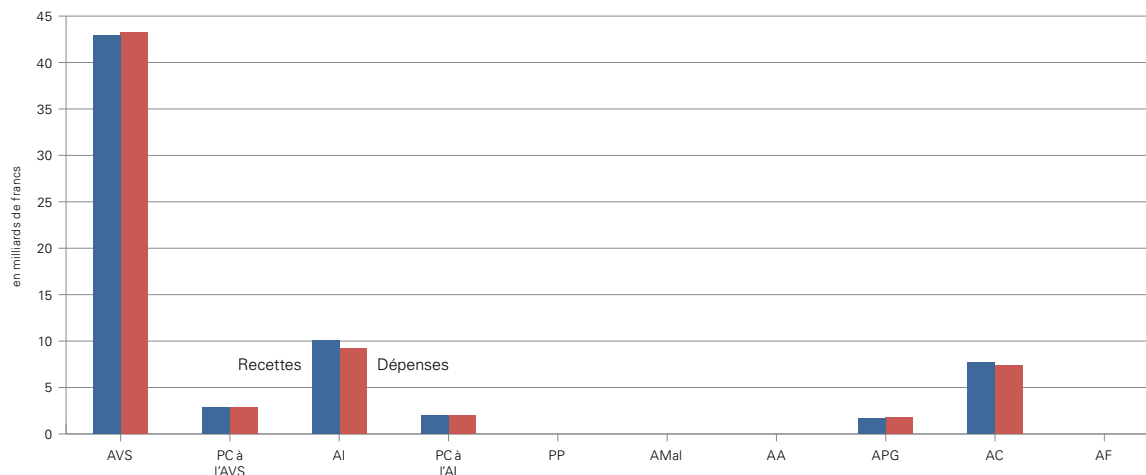
Après une période de baisse, ces deux indicateurs ont affiché une augmentation marquée en 2009, due principalement à deux facteurs : l'évolution financièrement défavorable des assurances sociales (hausse des prestations sociales de 5,1 %) et la crise conjoncturelle la plus forte de toute la période observée (recul du PIB nominal de 1,9 % en 2009 à la suite de la crise financière de 2008). L'augmentation des recettes des assurances sociales a été, en 2009, la plus faible depuis 2002 (0,3 %), ce qui n'a pas empêché une nette augmentation du taux de la charge sociale, due uniquement à la forte baisse du PIB nominal. En 2010, les recettes et les dépenses des assurances sociales ont à nouveau évolué parallèlement au PIB ; le taux de la charge sociale n'a pratiquement pas varié et le taux des prestations sociales a légèrement diminué. En 2011, ce dernier était de nouveau en légère baisse (-0,1 point), alors que celui de la charge sociale augmentait nettement

(+0,5 point). Cette augmentation reflète notamment les mesures prises en faveur de l'AI, des APG et de l'AC : financement additionnel en faveur de l'AI (TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et recettes supplémentaires pour les APG (relèvement des taux de cotisation) et pour l'AC (relèvement des taux de cotisation et introduction d'une cotisation de solidarité). Toutes ces mesures étant limitées dans le temps, l'augmentation qui en résulte pour les recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB pourrait elle aussi n'être que temporaire. En 2016, les recettes ont progressé de façon plus marquée (1,3 %) qu'en 2015, et les prestations sociales, plus faiblement (2,9 %). Pour maintenir les indicateurs correspondants au niveau de 2015, le PIB aurait dû croître lui aussi de 1,3 % ou de 2,9 % ; mais il n'a augmenté que de 0,9 %, ce qui a provoqué une hausse des deux taux.

CGAS 4 | Compte global 2017



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	42'917	2'907	10'120	2'032	...	...	...	1'692	7'739	...	...
Cotisations assurés et employeurs	31'143	–	5'218	–	...	...	...	1'675	7'067	...	...
Contributions des pouvoirs publics	11'105	2'907	4'768	2'032	...	...	...	–	668	...	...
dont fédérales	8'464	754	3'626	742	...	...	...	–	489	...	...
Produit courant du capital	664	–	89	–	...	...	...	17	6	...	...
Autres recettes	5	–	46	–	...	...	...	–	-1	...	...
Dépenses	43'292	2'907	9'234	2'032	...	...	...	1'724	7'338	...	...
Prestations sociales	43'082	2'907	8'418	2'032	...	...	...	1'721	6'598	...	...
Frais d'administration et de gestion	210	...	702	...	...	...	...	3	728	...	...
Autres dépenses	–	–	114	–	...	...	...	–	12	...	...
Résultat	-375	–	885	–	...	...	...	-32	401	...	...
Variation du capital	1'087	–	1'122	–	...	...	...	12	401	...	...
Résultat	-375	–	885	–	...	...	...	-32	401	...	...
Variations de valeur du capital	1'462	–	237	–	...	...	...	44	–	...	...
Autres variations du capital	–	–	–	–	...	...	...	–	–	...	...
Capital	45'755	–	-5'284	–	...	...	...	1'036	-982	...	...
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,7%	100,0%	51,6%	100,0%	...	...	...	–	9,1%	...	...



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2017. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissés. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2017, comme en 2016, les dépenses de l'AVS ont dépassé les recettes. Mais avec des gains de valeur du capital se chiffrant à 1,5 milliard de francs, le capital de l'AVS s'est néanmoins accru de 1,1 milliard, atteignant ainsi 45,8 milliards de francs fin 2017.

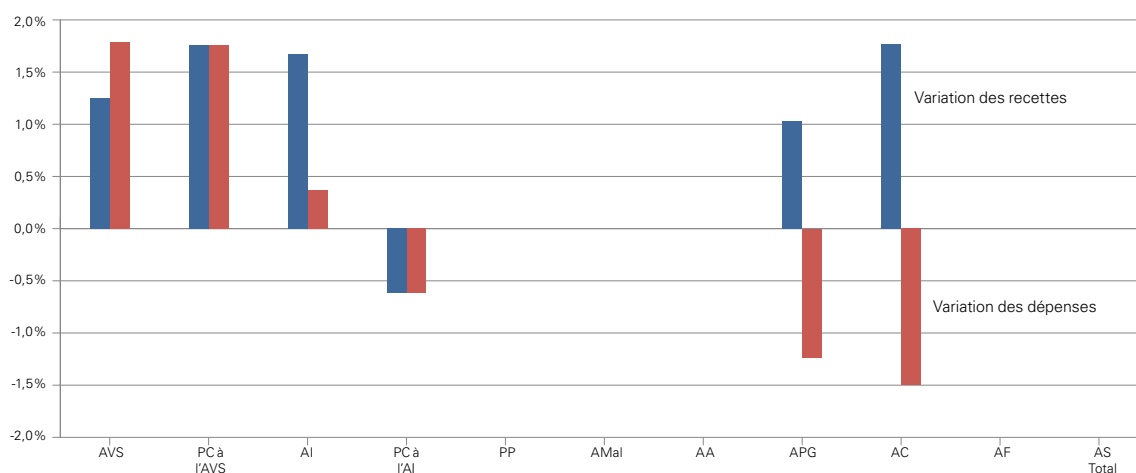
L'AI a enregistré en 2017, pour la sixième fois consécutive, un net excédent selon le CGAS (0,9 milliard de francs). Elle avait déjà présenté un premier excédent, minime, en 2011. Cette évolution financière s'explique par l'apport de recettes supplémentaires (produit de la TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) ainsi que par une tendance des dépenses à la baisse depuis 2007.

Le relèvement à 0,5 % du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011 a amélioré le résultat des APG selon le CGAS, qui est passé d'un déficit de 0,6 milliard de francs en 2010 à un excédent. En 2016, le taux de cotisation a été abaissé à 0,45 % et les APG ont à nouveau enregistré des déficits.

CGAS 5 | Compte global 2017, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	1,3%	1,8%	1,7%	-0,6%	...	...	...	1,0%	1,8%	...	...
Cotisations assurés et employeurs	0,9%	–	0,9%	–	...	...	...	1,0%	1,9%	...	...
Contributions des pouvoirs publics	1,9%	1,8%	2,2%	-0,6%	...	...	...	–	1,8%	...	...
dont fédérales	1,8%	2,1%	2,0%	2,0%	...	...	...	–	1,9%	...	...
Produit courant du capital	6,8%	–	47,2%	–	...	...	...	2,0%	21,4%	...	...
Autres recettes	-11,4%	–	-16,6%	–	...	...	...	–	–	...	...
Dépenses	1,8%	1,8%	0,4%	-0,6%	...	...	...	-1,2%	-1,5%	...	...
Prestations sociales	1,8%	1,8%	0,4%	-0,6%	...	...	...	-1,2%	-1,9%	...	...
Frais d'administration et de gestion	2,9%	...	1,8%	...	...	...	...	-1,2%	1,2%	...	...
Autres dépenses	–	–	-6,7%	–	...	...	...	–	341,5%	...	...
Résultat	-158,4%	–	17,7%	–	...	...	...	54,9%	158,1%	...	...
Variation du capital	147,9%	–	36,3%	–	...	...	...	124,0%	158,1%	...	...
Résultat	-158,4%	–	17,7%	–	...	...	...	54,9%	158,1%	...	...
Variations de valeur du capital	150,5%	–	234,9%	–	...	...	...	132,2%	–	...	...
Autres variations du capital	–	–	–	–	...	...	...	–	–	...	...
Capital	2,4%	–	17,5%	–	...	...	...	1,2%	29,0%	...	...



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2017. L'AVS et l'AI ont enregistré en 2017 une augmentation des cotisations de 0,9 %, et les APG de 1,0 %. Ces trois assurances ont profité de l'évolution positive des salaires et de la croissance soutenue de l'emploi (entre autres en raison de la migration). Les prestations de l'AVS ont augmenté nettement plus que les cotisations, à savoir de 1,8 % en 2017. En conséquence, le résultat selon le CGAS, qui se chiffre à -0,4 milliard de francs, est de 158 % inférieur à celui de l'année précédente. Depuis 2011, les recettes de l'AI profitent du relèvement limi-

té dans le temps de la TVA et de la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération. En 2017, les prestations de l'AI ont progressé de 0,4 %.

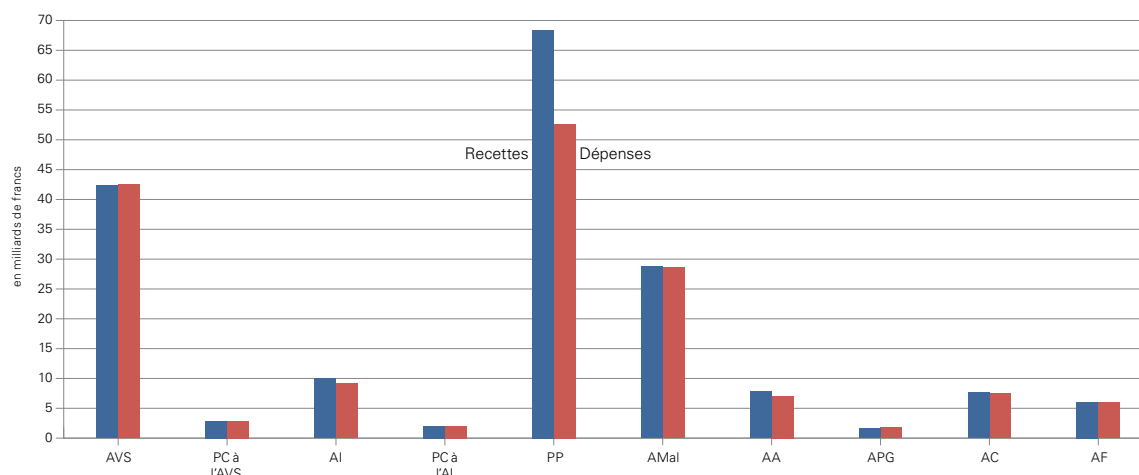
Toujours en 2017, les dépenses des prestations complémentaires (PC), allouées sous condition de ressources, ont stagné à 4,9 milliards de francs. Les taux de croissance des PC à l'AVS (1,8 %) et des PC à l'AI (-0,6 %) par rapport à l'année précédente ont été les plus bas depuis des années.

Les prestations sociales de l'AC ont diminué de 1,9 % en 2017, ce qui a entraîné une hausse de 158 % du résultat.

CGAS 6 | Compte global 2016



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	42'385	2'856	9'953	2'045	68'396	28'732	7'817	1'675	7'605	6'058	176'736
Cotisations assurés et employeurs	30'862	–	5'171	–	54'525	24'210	6'143	1'658	6'937	5'713	134'434
Contributions des pouvoirs publics	10'896	2'856	4'667	2'045	–	4'290	–	–	657	221	25'632
dont fédérales	8'315	738	3'555	727	–	2'480	–	–	481	62	16'357
Produit courant du capital	621	–	60	–	13'763	210	1'377	16	5	...	16'052
Autres recettes	6	–	55	–	108	22	297	–	6	124	618
Dépenses	42'530	2'856	9'201	2'045	52'663	28'594	7'045	1'746	7'450	5'946	159'288
Prestations sociales	42'326	2'856	8'388	2'045	36'664	27'378	5'929	1'742	6'728	5'788	139'059
Frais d'administration et de gestion	204	...	690	...	5'026	1'359	977	3	719	158	9'136
Autres dépenses	–	–	122	–	10'972	-143	139	–	3	–	11'092
Résultat	-145	–	753	–	15'733	138	772	-71	156	112	17'448
Variation du capital	438	–	823	–	37'200	186	1'083	-52	156	112	39'947
Résultat	-145	–	753	–	15'733	138	772	-71	156	112	17'448
Variations de valeur du capital	583	–	71	–	23'214	59	671	19	–	...	24'618
Autres variations du capital	–	–	–	–	-1'747	-11	-360	–	–	...	-2'119
Capital	44'668	–	-6'406	–	816'600	12'329	53'182	1'024	-1'384	1'651	921'663
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,6%	100,0%	50,7%	100,0%	–	15,0%	–	–	8,8%	3,7%	16,1%



Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi dans son intégralité pour 2016. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2016, les recettes du compte global ont atteint 176,7 milliards de francs. L'AVS (30,9 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (24,2 milliards, troisième) revendiquent ensemble légèrement plus de cotisations des assurés et des employeurs que la PP (première, avec 54,5 mil-

liards de francs). 85,7 % des produits courants du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP (on parle ici de « troisième cotisant »). Cette source de recettes est importante également pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (42,3 milliards de francs), suivie de la PP (36,7 milliards) et de l'AMal (27,4 milliards).

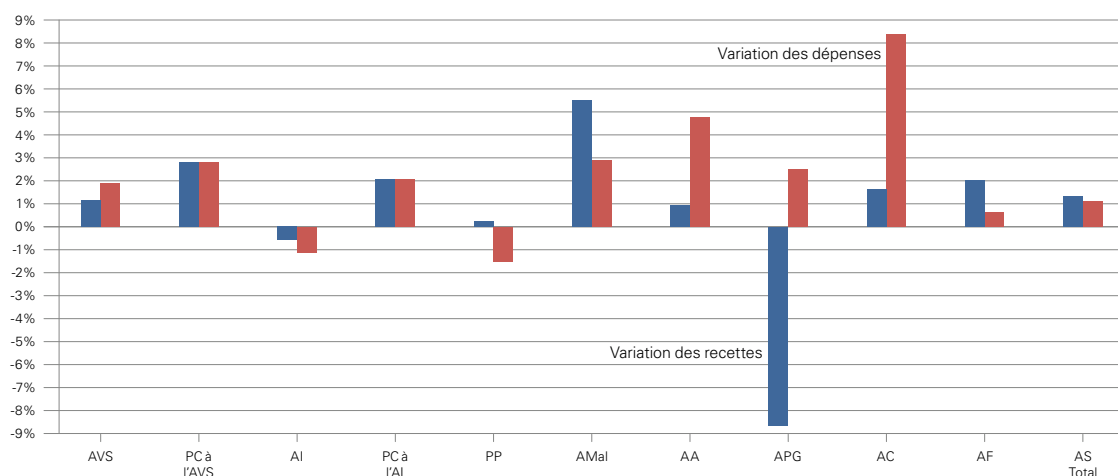
En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais l'AMal a été déficitaire de 2013 à 2015, tout comme l'AVS et le régime des APG en 2016.

Le capital financier des assurances sociales a atteint 921,7 milliards de francs en 2016, dépassant pour la première fois la barre des 900 milliards.

CGAS 7 | Compte global 2016, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Recettes	1,2%	2,8%	-0,6%	2,1%	0,3%	5,5%	0,9%	-8,7%	1,6%	2,0%	1,3%
Cotisations assurés et employeurs	1,5%	–	1,5%	–	0,4%	5,9%	-0,5%	-8,8%	2,1%	1,1%	1,5%
Contributions des pouvoirs publics dont fédérales	1,5%	2,8%	-2,9%	2,1%	–	4,4%	–	–	3,6%	6,7%	1,4%
	1,9%	4,0%	-3,7%	2,0%	–	5,3%	–	–	3,4%	-6,4%	1,2%
Produit courant du capital	-16,6%	–	-1,7%	–	-0,2%	6,3%	4,1%	7,0%	9,0%	...	-0,6%
Autres recettes	18,3%	–	12,3%	–	-4,1%	-61,1%	19,9%	–	–	56,8%	3,3%
Dépenses	1,9%	2,8%	-1,1%	2,1%	-1,5%	2,9%	4,8%	2,5%	8,4%	0,6%	1,1%
Prestations sociales	1,9%	2,8%	0,4%	2,1%	3,3%	4,0%	2,7%	2,5%	9,1%	0,6%	2,9%
Frais d'administration et de gestion	1,1%	...	0,1%	...	3,5%	3,3%	20,3%	8,6%	2,9%	3,3%	4,7%
Autres dépenses	–	–	-52,4%	–	-16,3%	-202,6%	-0,8%	–	-60,6%	–	-18,8%
Résultat	-187,0%	–	6,5%	–	6,6%	124,6%	-24,4%	-154,2%	-74,5%	281,6%	3,5%
Variation du capital	178,5%	–	34,2%	–	308,8%	188,6%	-30,9%	-147,8%	-74,5%	281,6%	254,7%
Résultat	-187,0%	–	6,5%	–	6,6%	124,6%	-24,4%	-154,2%	-74,5%	281,6%	3,5%
Variations de valeur du capital	180,5%	–	176,0%	–	694,1%	235,2%	7,7%	184,1%	–	...	690,6%
Autres variations du capital	–	–	–	–	0,0%	-102,8%	-377,5%	–	–	...	-48,5%
Capital	1,0%	–	11,4%	–	4,8%	1,5%	2,1%	-4,8%	10,1%	7,3%	4,5%



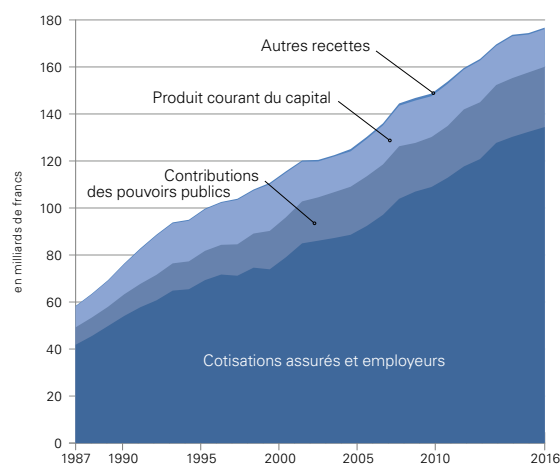
En 2016, la croissance des recettes (1,3 %) était légèrement supérieure à celle des dépenses (1,1 %). Les trois assurances les plus importantes (PP, AVS et AMal) ont connu des évolutions différentes. Par rapport au compte global, l'AVS s'est dé-

veloppée de manière comparable, tandis que la PP et l'AMal ont enregistré une croissance respectivement inférieure et supérieure. En d'autres termes, en 2016, la PP a perdu du poids dans le compte global et l'AMal en a gagné.

CGAS 8 | Compte global



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Recettes	76'335	115'598	130'271	153'800	173'689	174'413	176'736
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	92'360	112'877	130'268	132'398	134'434
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	21'124	22'014	24'992	25'274	25'632
dont fédérales	6'378	10'289	12'600	14'325	15'901	16'161	16'357
Produit courant du capital	12'750	18'986	15'910	17'939	17'803	16'143	16'052
Autres recettes	325	579	877	970	626	598	618
Dépenses	55'936	97'451	117'313	137'627	152'688	157'558	159'288
Prestations sociales	46'642	82'616	102'883	118'714	130'788	135'175	139'059
Frais d'administration et de gestion	3'253	5'015	6'347	7'073	8'457	8'728	9'136
Autres dépenses	6'041	9'819	8'083	11'839	13'443	13'655	11'092
Résultat	20'399	18'147	12'958	16'173	21'001	16'855	17'448
Variation du capital	22'365	21'507	59'704	21'352	63'496	11'261	39'947
Résultat	20'399	18'147	12'958	16'173	21'001	16'855	17'448
Variations de valeur du capital	2'132	5'859	45'964	7'558	45'279	-4'168	24'618
Autres variations du capital	-165	-2'500	782	-2'380	-2'784	-1'426	-2'119
Capital	250'260	530'343	611'822	693'603	870'455	881'716	921'663
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,5%	17,4%	18,0%	16,0%	16,4%	16,0%	16,1%

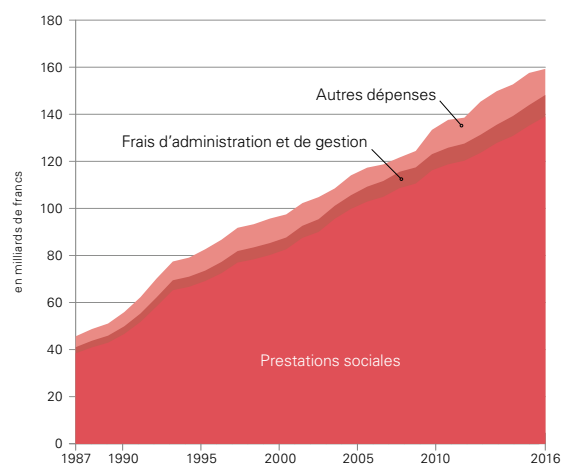


Les recettes globales des assurances sociales ont plus que doublé depuis 1990, passant de 76,3 milliards à 176,7 milliards de francs en 2016. Sur la même période, le produit courant du capital n'a augmenté que de 12,8 milliards de francs, pour atteindre 16,1 milliards. La part de financement que représente le produit courant du capital est ainsi tombée de 16,7 % en 1990 à 9,1 % en 2016.

L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue : en 2016, elles représentaient 76,1 % des recettes. Les autres recettes sont principalement les autres produits de l'AMal et le produit des actions récursives de l'AA.

Quant aux dépenses des assurances sociales, elles sont dominées par les prestations, qui ont triplé depuis 1990, passant de 46,6 milliards à 139,1 milliards de francs.

Les autres dépenses relèvent principalement de la PP : prestations de sortie nettes et paiements nets à des assurances.



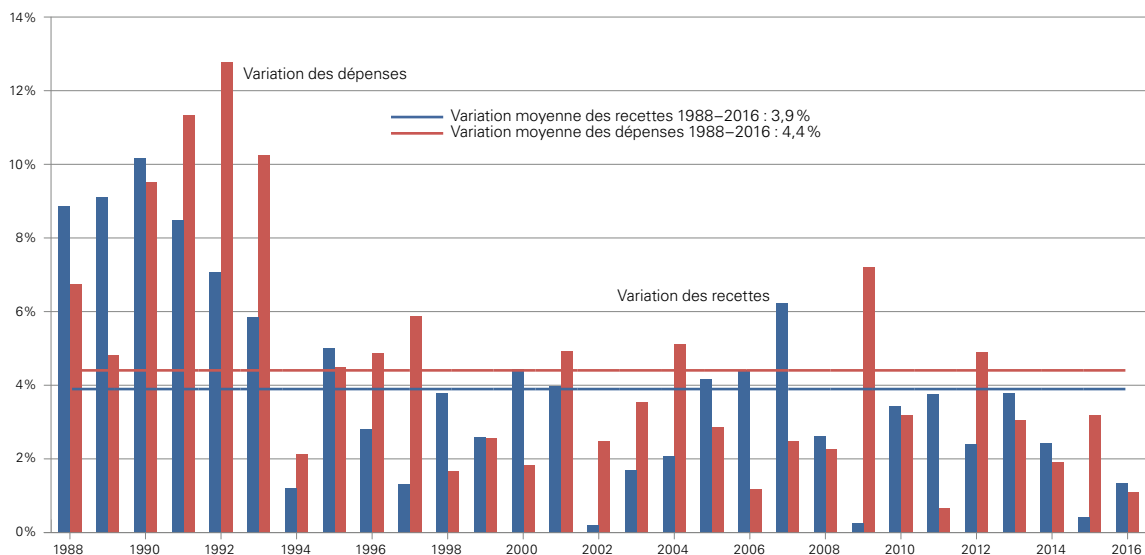
Les frais d'administration et de gestion ne donnent pas une image globale adéquate, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales et ne figurent donc pas dans leurs comptes d'exploitation. Dans la PP, les frais de gestion de la fortune ont été relevés pour la première fois de façon plus complète en 2013.

Le capital CGAS, de 921,7 milliards de francs (2016), comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 816,6 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2016 de réserves auprès des assureurs privés (206,1 milliards), de prestations de libre passage gérées par les banques (46,5 milliards), ainsi que de montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (plus de 43,4 milliards au total).

CGAS 9 | Compte global, taux de variation



	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016
Recettes	10,2%	4,5%	4,2%	3,4%	2,4%	0,4%	1,3%
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	4,2%	3,6%	2,0%	1,6%	1,5%
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,4%	3,6%	1,5%	1,1%	1,4%
dont fédérales	16,4%	0,6%	3,0%	2,1%	2,2%	1,6%	1,2%
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	5,6%	3,2%	6,8%	-9,3%	-0,6%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-9,0%	-13,2%	1,3%	-4,5%	3,3%
Dépenses	9,5%	1,8%	2,9%	3,2%	1,9%	3,2%	1,1%
Prestations sociales	8,7%	3,0%	3,1%	2,2%	2,3%	3,4%	2,9%
Frais d'administration et de gestion	8,7%	-1,2%	9,2%	3,1%	9,3%	3,2%	4,7%
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	-4,3%	14,4%	-5,8%	1,6%	-18,8%
Résultat	12,0%	21,1%	17,6%	5,8%	6,2%	-19,7%	3,5%
Variation du capital	11,3%	-55,0%	187,3%	-65,7%	29,4%	-82,3%	254,7%
Résultat	12,0%	21,1%	17,6%	5,8%	6,2%	-19,7%	3,5%
Variations de valeur du capital	10,2%	-82,1%	339,9%	-84,8%	34,8%	-109,2%	690,6%
Autres variations du capital	-169,4%	...	213,5%	11,2%	35,5%	48,8%	-48,5%
Capital	9,8%	4,2%	10,8%	3,2%	7,9%	1,3%	4,5%



C'est au début des années 1990 que les finances des assurances sociales se sont le plus développées : durant cette période, les taux de croissance étaient proches de 10 % dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (3,9 %) et des dépenses (4,4 %).

Tant que les recettes augmentent davantage que les dépenses, la tendance est à l'amélioration financière. Cette situation s'est présentée de 2005 à 2008, en 2010/2011 et à nouveau en 2013/2014 et en 2016.

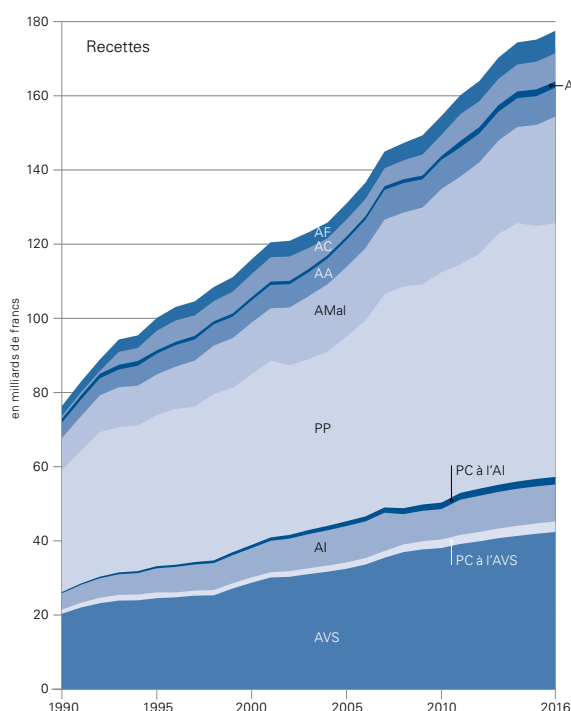
La comparaison des variations moyennes entre 1988 et 2016 montre que les dépenses (4,4 %) ont en moyenne davantage augmenté (0,5 %) que les recettes (3,9 %). En 2009, année de crise, l'augmentation des dépenses (7,2 %) contrastait avec une faible croissance des recettes de 0,3 %, et les résultats financiers des assurances sociales selon le CGAS se sont nettement dégradés.

En 2016, les dépenses (1,1 %) ont de nouveau connu une augmentation plus faible que les recettes (1,3 %).

CGAS 10 | Compte global par assurances sociales



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Recettes	76'335	115'598	130'271	153'800	174'413	176'736	...
AVS	20'351	28'721	32'481	38'062	41'902	42'385	42'917
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'778	2'856	2'907
AI	4'412	7'897	9'823	8'176	10'011	9'953	10'120
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	2'004	2'045	2'032
PP	32'882	46'051	49'805	62'107	68'225	68'396	...
AMal	8'623	13'907	18'784	22'472	27'230	28'732	...
AA	4'181	5'992	7'275	7'863	7'746	7'817	...
APG	1'059	861	897	999	1'833	1'675	1'692
AC	736	6'230	4'584	5'752	7'483	7'605	7'739
AF	2'689	3'974	4'361	5'074	5'938	6'058	...
Dépenses	55'936	97'451	117'313	137'627	157'558	159'288	...
AVS	18'328	27'722	31'327	36'604	41'735	42'530	43'292
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'778	2'856	2'907
AI	4'133	8'711	11'561	9'297	9'304	9'201	9'234
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	2'004	2'045	2'032
PP	16'447	32'467	36'631	46'055	53'470	52'663	...
AMal	8'370	14'204	18'511	22'200	27'793	28'594	...
AA	3'259	4'546	5'420	5'993	6'725	7'045	...
APG	885	680	842	1'603	1'703	1'746	1'724
AC	458	3'295	6'462	7'457	6'874	7'450	7'338
AF	2'655	3'861	4'297	5'122	5'908	5'946	...
Résultat	20'399	18'147	12'958	16'173	16'855	17'448	...
AVS	2'023	999	1'153	1'458	167	-145	-375
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'738	-1'121	707	753	885
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	13'174	16'052	14'754	15'733	...
AMal	254	-297	272	273	-563	138	...
AA	923	1'446	1'855	1'870	1'021	772	...
APG	174	180	55	-604	131	-71	-32
AC	278	2'935	-1'878	-1'705	610	156	401
AF	34	113	64	-49	29	112	...



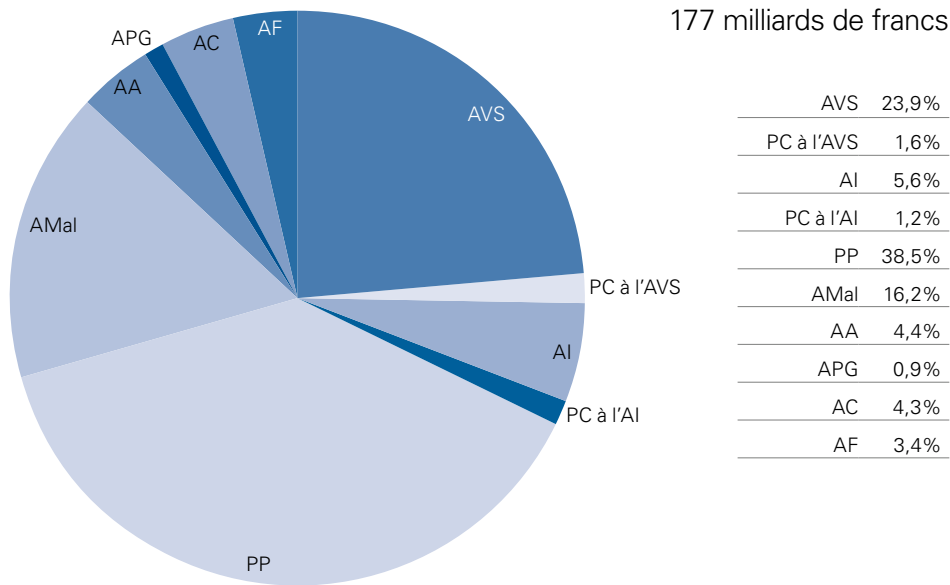
Le compte global par branche d'assurance présente une structure remarquablement stable. Les trois assurances les plus importantes sont la PP, l'AVS et l'AMal.

Du côté des recettes, le poids lourd est sans conteste la PP, avec 68,4 milliards de francs en 2016. L'AVS suit avec un écart de 26,0 milliards de francs, précédant l'AMal, l'AI et l'AA.

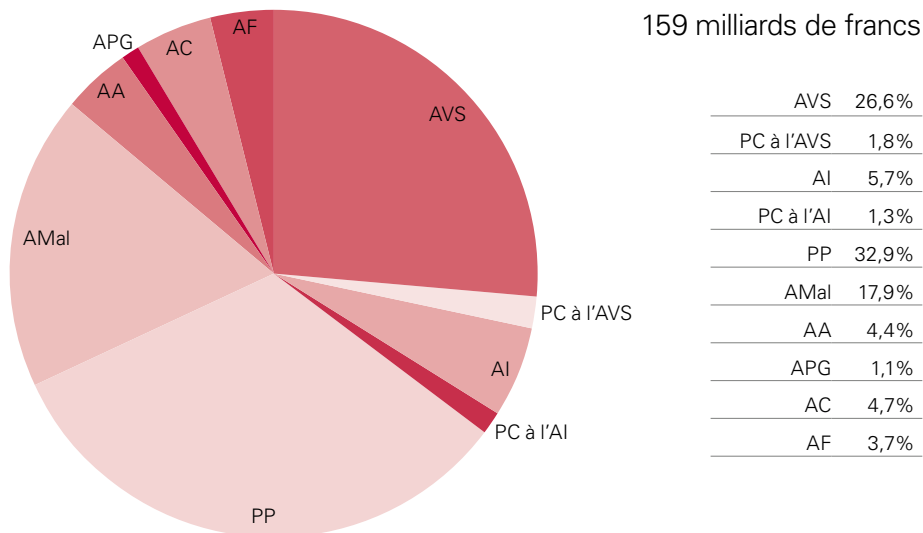
Du côté des dépenses, la PP ne passe devant l'AVS qu'en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. En 2016, en termes de prestations, l'AVS (42,3 milliards de francs) était toujours nettement devant la PP (36,7 milliards de francs). L'AC occupe pour sa part une position particulière, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé de près de 2 milliards de francs. Mais elles ont de nouveau augmenté en 2012/2013 (de 3,8 % et 11,8 %). En 2014, l'évolution du chômage a été presque nulle, avec une très légère augmentation des dépenses (0,5 %), qui ont cependant progressé plus fortement en 2015/2016 avant de diminuer de 1,5 % en 2017.

Les résultats du CGAS restent dominés par la PP, toujours en phase de constitution. L'AA (également financée par capitalisation) et l'AVS sont les seules autres assurances à présenter régulièrement d'importants excédents.

CGAS 11A | Recettes 2016, parts des branches d'assurances sociales



CGAS 11B | Dépenses 2016, parts des branches d'assurances sociales



Avec 176,7 milliards de francs, les recettes du compte global dépassent de 17,4 milliards les dépenses, qui s'élèvent à 159,3 milliards de francs. Ce solde correspond à la constitution de capital dans la PP et dans l'AA, à la constitution de réserves dans l'AC, ainsi qu'à l'amortissement de la dette de l'AI.

En ce qui concerne les risques assurés, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI, PC à l'AVS et à l'AI, PP) est au premier plan : elle représente 71,1 % des recettes et 68,6 % des dépenses.

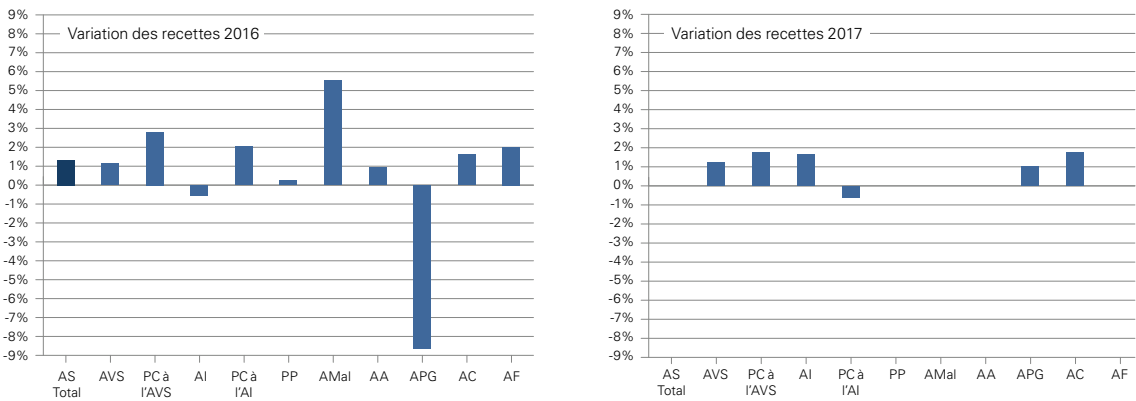
CGAS 12 | Compte global par assurances sociales, taux de variation

i

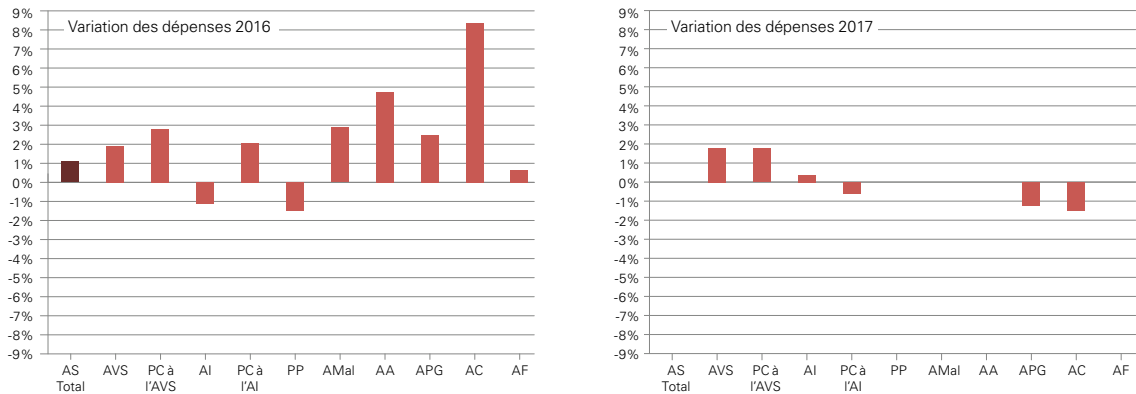
	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Recettes	10,2%	4,5%	4,2%	3,4%	0,4%	1,3%	...
AVS	9,1%	5,8%	2,5%	1,0%	1,4%	1,2%	1,3%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%
AI	9,5%	4,4%	3,3%	-0,4%	0,0%	-0,6%	1,7%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%
PP	12,1%	4,0%	6,0%	4,6%	-2,0%	0,3%	...
AMal	11,8%	3,6%	3,3%	8,7%	4,9%	5,5%	...
AA	8,6%	3,3%	5,1%	3,0%	-0,4%	0,9%	...
APG	9,3%	3,2%	1,9%	-0,5%	1,6%	-8,7%	1,0%
AC	-21,4%	5,6%	0,1%	1,6%	3,1%	1,6%	1,8%
AF	4,0%	1,9%	2,6%	-2,1%	-0,3%	2,0%	...
Dépenses	9,5%	1,8%	2,9%	3,2%	3,2%	1,1%	...
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	2,1%	1,9%	1,8%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%
AI	10,2%	4,2%	4,2%	-3,3%	0,5%	-1,1%	0,4%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%
PP	12,9%	3,8%	2,1%	4,7%	3,2%	-1,5%	...
AMal	8,3%	5,6%	5,1%	4,2%	6,3%	2,9%	...
AA	8,0%	4,3%	1,2%	0,4%	0,9%	4,8%	...
APG	-0,7%	7,8%	52,9%	4,5%	2,1%	2,5%	-1,2%
AC	13,9%	-28,0%	-5,7%	4,6%	5,4%	8,4%	-1,5%
AF	4,4%	0,4%	1,8%	6,2%	2,6%	0,6%	...

Les trois assurances sociales les plus importantes (PP, AVS et AMal) ont une influence déterminante sur l'évolution des taux

de croissance des recettes et des dépenses du compte global.

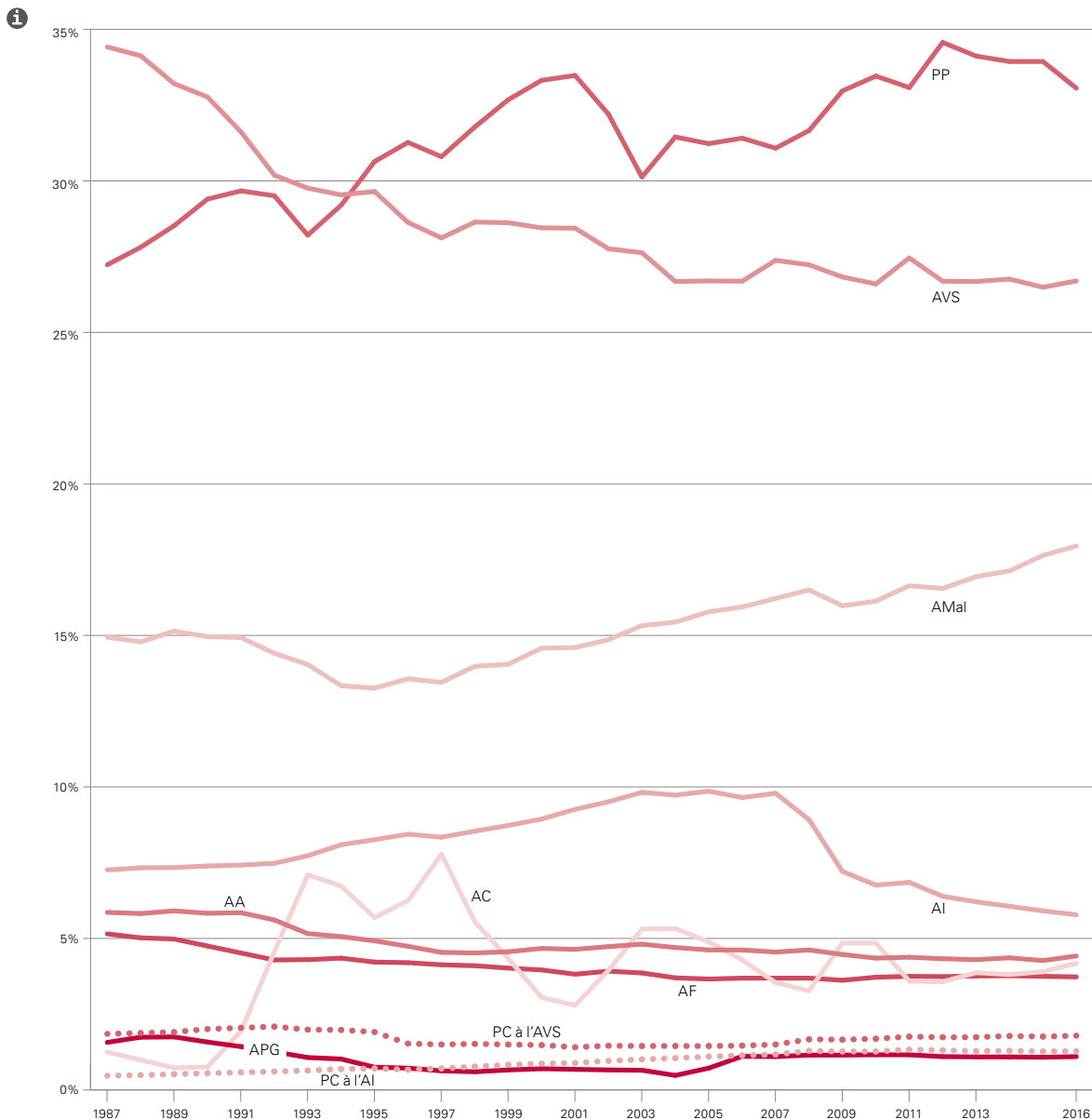


En 2016, le taux de croissance des recettes de l'AMal, supérieur à la moyenne, a compensé les recettes plus faibles de la PP.



En 2016, côté dépenses, les taux de croissance de l'AMal ont été nettement supérieurs à celui du compte global.

CGAS 13 | Evolution des parts dans les dépenses



D'avantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts par chacune d'elles. De 1987 à 2016, les dépenses de l'ensemble des assurances sociales ont augmenté de 113,6 milliards de francs (passant de 45,6 à 159,3 milliards). Depuis 1995, la PP en représente la part la plus importante, qui est passée de 27,2 % en 1987 à 33,1 % en 2016. Cette augmentation est également due au fait que la PP est encore en phase de constitution. L'AVS se place, avec 26,7 % en 2016, au second rang des assurances sociales. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 42,5 milliards en 2016, sa part dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4 % en 1987. L'AI reste en quatrième position en 2016, bien que sa part dans l'ensemble des dépenses ait été ramenée de 9,9 % (2005) à 5,8 % (2016). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la

Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC aux dépenses de l'ensemble des assurances sociales, inférieure à 2 % jusqu'en 1991, a nettement augmenté suite à diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002-2004 et 2009/2010). En 2016, elle était à nouveau un peu plus importante (4,2 %) que les deux années précédentes. Les PC à l'AVS et à l'AI représentaient au total 3,1 % des dépenses en 2016, contre 2,3 % en 1987. Cette augmentation tient principalement au relèvement du montant maximal des PC (dont l'impact se fait surtout sentir pour les personnes vivant en home) intervenu en 2008 (révision totale de la LPC en lien avec la RPT). Depuis 1987, la PP et l'AC ont contribué davantage à l'augmentation des dépenses que l'AVS. On constate aussi, depuis 1996, une hausse substantielle de la part des dépenses de l'AMal.

CGAS 14 | Structure des recettes

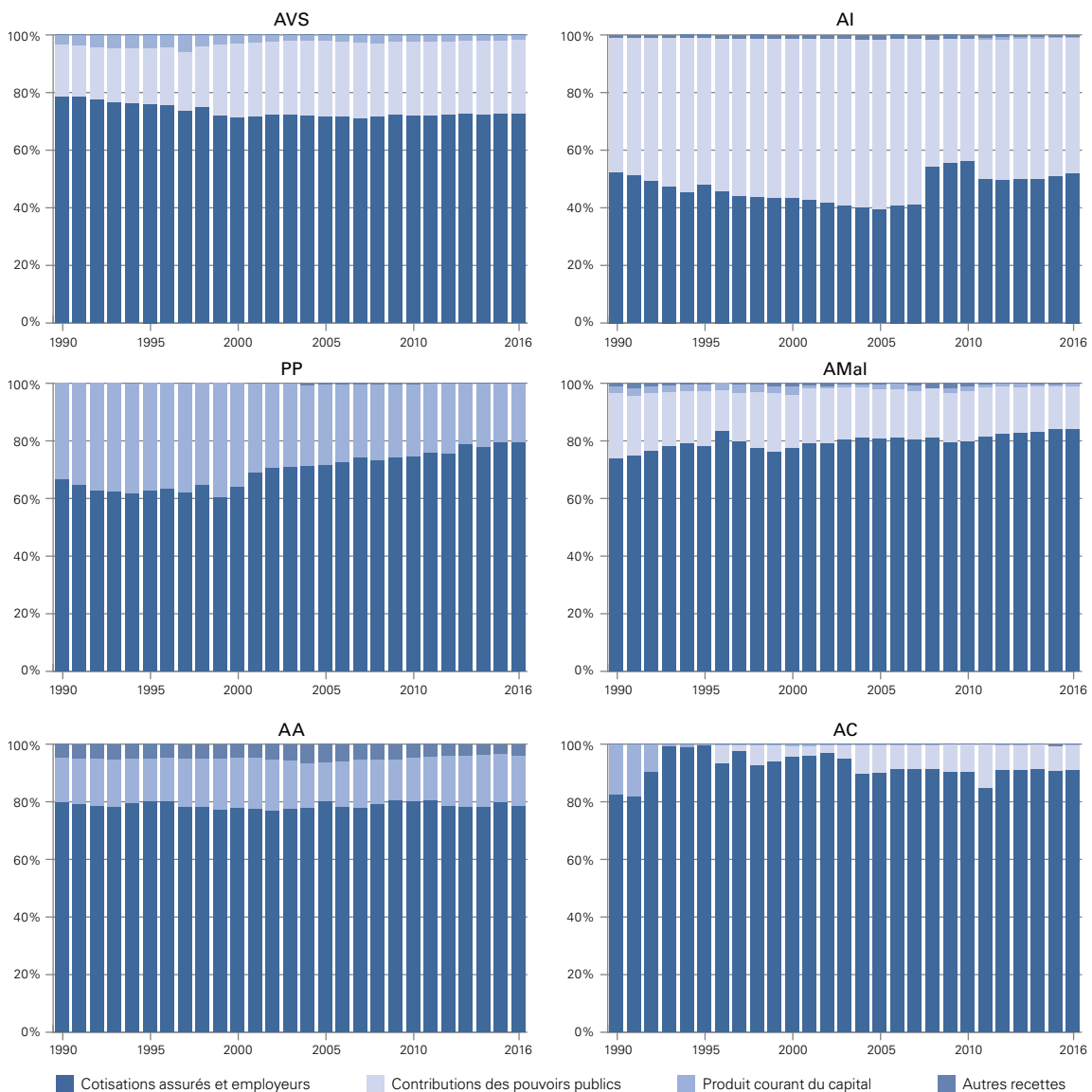


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	92'360	112'877	132'398	134'434	...
AVS	16'029	20'482	23'271	27'461	30'415	30'862	31'143
PC à l'AVS	—	—	—	—	—	—	—
AI	2'307	3'437	3'905	4'605	5'096	5'171	5'218
PC à l'AI	—	—	—	—	—	—	—
PP	21'905	29'499	35'721	46'336	54'316	54'525	...
AMal	6'397	10'778	15'197	17'920	22'866	24'210	...
AA	3'341	4'671	5'835	6'303	6'176	6'143	...
APG	958	734	835	985	1'818	1'658	1'675
AC	609	5'967	4'127	5'210	6'796	6'937	7'067
AF	2'544	3'796	4'191	4'835	5'651	5'713	...
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	21'124	22'014	25'274	25'632	...
AVS	3'666	7'417	8'596	9'776	10'737	10'896	11'105
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'778	2'856	2'907
AI	2'067	4'359	5'781	3'476	4'804	4'667	4'768
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	2'004	2'045	2'032
PP	—	—	—	—	—	—	—
AMal	1'936	2'577	3'204	3'975	4'110	4'290	...
AA	—	—	—	—	—	—	—
APG	—	—	—	—	—	—	—
AC	—	225	449	536	634	657	668
AF	100	128	112	176	207	221	...
Produit courant du capital	12'750	18'986	15'910	17'939	16'143	16'052	...
AVS	648	810	605	815	745	621	664
PC à l'AVS	—	—	—	—	—	—	—
AI	—	—	—	—	62	60	89
PC à l'AI	—	—	—	—	—	—	—
PP	10'977	16'552	13'894	15'603	13'796	13'763	...
AMal	210	396	319	319	198	210	...
AA	648	1'036	979	1'184	1'323	1'377	...
APG	101	127	62	14	15	16	17
AC	126	37	5	5	4	5	6
AF	39	28	45	...	...	...	...
Autres recettes	325	579	877	970	598	618	...
AVS	8	12	9	10	5	6	5
PC à l'AVS	—	—	—	—	—	—	—
AI	39	102	138	95	49	55	46
PC à l'AI	—	—	—	—	—	—	—
PP	...	...	190	168	113	108	...
AMal	80	156	64	258	56	22	...
AA	193	284	460	375	248	297	...
APG	—	—	—	—	—	—	—
AC	1	2	2	1	49	6	-1
AF	5	22	13	63	79	124	...

Toutes les assurances sociales sont financées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, qui le sont exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2016, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 54,5 milliards de francs, a perçu un peu moins de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont doublé au cours des 25 dernières années. Par contre, sur cette même période, le produit du capital des assurances sociales n'est passé que de 12,8 milliards à 16,1 milliards de francs ; mais il faut bien voir que cette source de recettes est celle qui subit les plus fortes fluctuations. Ainsi, le produit du capital à la fin des années 1990, où il avait atteint son niveau record (19,8 milliards en 1999), était nettement supérieur au résultat de 2016.

CGAS 15 | Sources de recettes



La principale source de financement des assurances sociales est constituée par les cotisations des assurés et des employeurs. Leur importance pour les différentes assurances sociales a évolué de 1987 à 2016 : leur part est tombée de 78,1 % à 72,8 % dans l'AVS et de 81,0 % à 78,6 % dans l'AA, alors qu'elle est passée de 67,4 % à 79,7 % dans la PP et de 75,1 % à 84,3 % dans l'AMal.

Les contributions des pouvoirs publics, financées par les ressources générales et par des impôts spéciaux (TVA et impôt sur les maisons de jeu), jouent un rôle déterminant surtout pour le financement du 1^{er} pilier du système suisse de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Dans l'AVS, la part des contributions des pouvoirs publics dans les recettes totales a augmenté de 1987 à 2016, passant de 19,0 % à 25,7 %, alors que dans l'AI, elle tombait de 51,3 % à 46,9 %. Les PC, elles, sont entièrement financées par les recettes fiscales de

la Confédération et des cantons. Depuis 1996, les pouvoirs publics contribuent, par le biais des réductions de primes, aux recettes de l'AMal ; leur contribution représente 14 % à 22 % de ces recettes.

L'importance du produit courant du capital (intérêts et dividendes) diminue depuis les années 1990. Appelé aussi « troisième cotisant », le produit courant du capital est important surtout pour la PP et pour l'AA ; dans la PP, financée par capitalisation, il représentait encore 32,6 % des recettes en 1987, contre seulement 20,1 % en 2016. Dans l'AA, sur la même période, sa part est passée de 14,4 % à 17,6 %. Le Fonds de compensation de l'AVS, assurance financée par répartition, était suffisamment important pour générer jusqu'à 6 % des recettes. Aujourd'hui, la part du produit courant du capital dans les recettes s'élève encore à 1,5 %.

CGAS 16 | Structure des recettes, taux de variation



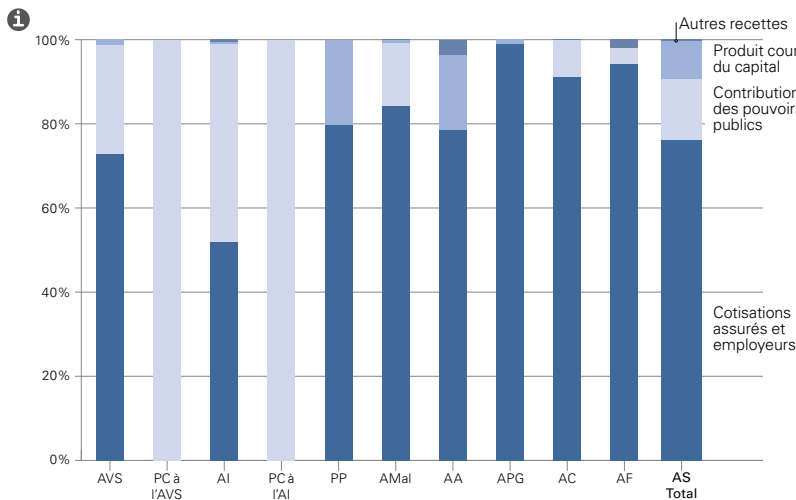
	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	4,2%	3,6%	1,6%	1,5%	...
AVS	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	1,6%	1,5%	0,9%
PC à l'AVS	–	–	–	–	–	–	–
AI	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	1,6%	1,5%	0,9%
PC à l'AI	–	–	–	–	–	–	–
PP	10,6%	10,1%	6,5%	5,2%	0,1%	0,4%	...
AMal	8,7%	5,3%	2,9%	8,8%	5,8%	5,9%	...
AA	7,7%	4,1%	8,1%	2,5%	1,4%	-0,5%	...
APG	8,8%	4,6%	2,0%	0,6%	1,6%	-8,8%	1,0%
AC	-27,8%	7,3%	0,2%	1,6%	2,5%	2,1%	1,9%
AF	3,5%	2,6%	2,3%	-1,7%	0,4%	1,1%	...
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,4%	3,6%	1,1%	1,4%	...
AVS	8,1%	10,2%	3,6%	2,3%	1,3%	1,5%	1,9%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%
AI	10,2%	4,3%	4,2%	-1,2%	-1,3%	-2,9%	2,2%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%
PP	–	–	–	–	–	–	...
AMal	23,2%	-5,7%	1,0%	11,9%	2,0%	4,4%	...
AA	–	–	–	–	–	–	...
APG	–	–	–	–	–	–	–
AC	–	-29,3%	-0,8%	1,1%	2,5%	3,6%	1,8%
AF	5,6%	-7,1%	-3,1%	0,4%	3,1%	6,7%	...
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	5,6%	3,2%	-9,3%	-0,6%	...
AVS	21,8%	-2,3%	5,2%	-0,5%	-5,0%	-16,6%	6,8%
PC à l'AVS	–	–	–	–	–	–	–
AI	–	–	–	–	-10,0%	-1,7%	47,2%
PC à l'AI	–	–	–	–	–	–	–
PP	15,0%	-5,4%	5,9%	2,9%	-9,8%	-0,2%	...
AMal	15,1%	29,8%	65,4%	9,3%	-14,9%	6,3%	...
AA	15,0%	0,9%	-8,8%	8,9%	-6,0%	4,1%	...
APG	14,3%	-4,2%	1,1%	-44,0%	10,2%	7,0%	2,0%
AC	35,7%	86,8%	0,0%	-3,1%	-6,6%	9,0%	21,4%
AF	20,9%	-19,6%	35,7%	...	...	...	...
Autres recettes	6,4%	0,5%	-9,0%	-13,2%	-4,5%	3,3%	...
AVS	-37,5%	1,9%	-23,4%	7,3%	-22,8%	18,3%	-11,4%
PC à l'AVS	–	–	–	–	–	–	–
AI	9,8%	5,7%	1,0%	-12,3%	-9,4%	12,3%	-16,6%
PC à l'AI	–	–	–	–	–	–	–
PP	...	...	-37,1%	7,6%	30,0%	-4,1%	...
AMal	10,9%	3,0%	23,6%	-28,2%	-18,0%	-61,1%	...
AA	3,9%	-0,6%	1,3%	-5,7%	-10,8%	19,9%	...
APG	–	–	–	–	–	–	–
AC	2,2%	50,0%	43,8%	-10,9%	–	–	-120,6%
AF	...	-23,4%	166,6%	-26,7%	-39,1%	56,8%	...

L'AMal et les APG sortaient du lot en 2016 pour ce qui est des cotisations des assurés et des employeurs. La forte hausse des primes AMal s'est traduite par un taux de croissance de 5,9 %. Le taux de croissance des APG était négatif, car le taux de cotisation est passé de 0,5 %, à 0,45 %. Celui de l'AC, financée par les cotisations, a été de 2 % en 2016/2017.

L'évolution des contributions des pouvoirs publics a été extrêmement modérée en 2016, avec un taux de croissance de 1,4 %.

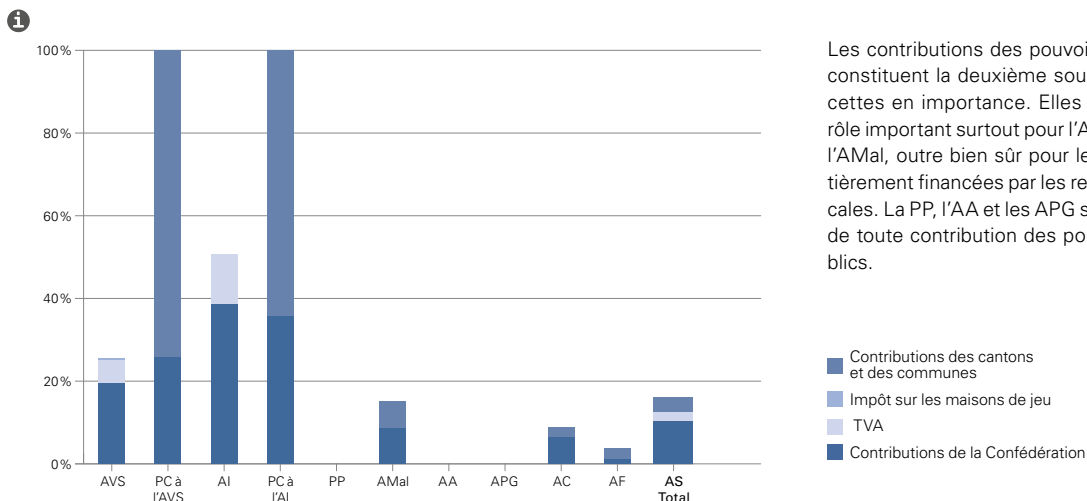
Quant au produit courant du capital, il a accusé en 2016 une baisse de 0,6 %.

CGAS 17A | Structure des recettes en 2016



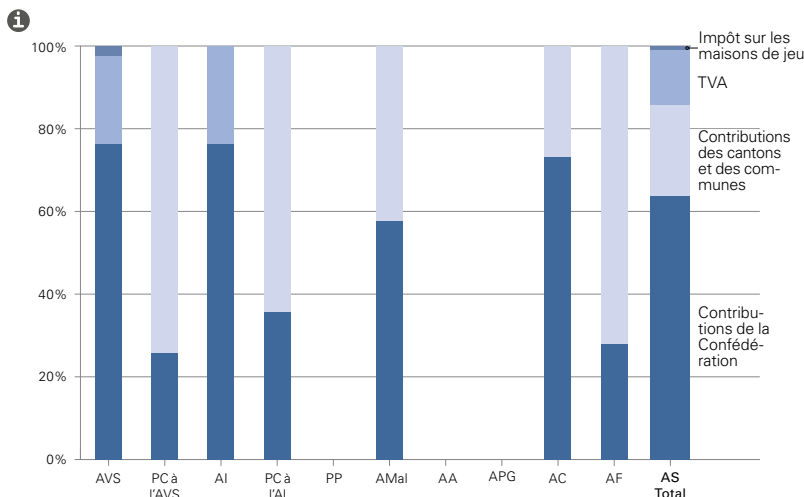
Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, financées exclusivement par des recettes fiscales. Dans les APG, les AF et l'AC, leur part est supérieure à 90 %. Au total, en 2016, 76,1 % des recettes provenaient des cotisations des assurés et des employeurs, soit le plus haut niveau jamais atteint.

CGAS 17B | Contributions des pouvoirs publics en 2016, en pourcentage des dépenses



Les contributions des pouvoirs publics constituent la deuxième source de recettes en importance. Elles jouent un rôle important surtout pour l'AI, l'AVS et l'AMal, outre bien sûr pour les PC, entièrement financées par les recettes fiscales. La PP, l'AA et les APG se passent de toute contribution des pouvoirs publics.

CGAS 17C | Structure des contributions des pouvoirs publics en 2016



Les cantons jouent un rôle important dans le financement des PC et de l'AMal (réduction des primes). Ils ne participent plus au financement de l'AVS et de l'AI depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (RPT). L'AVS peut compter sur deux sources de financement particulières : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les maisons de jeu. De 2011 à 2017, l'AI bénéficie en outre d'un relèvement de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

CGAS 18 | Structure des dépenses



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Prestations sociales	46'642	82'616	102'883	118'714	135'175	139'059	...
AVS	18'269	27'627	31'178	36'442	41'533	42'326	43'082
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'778	2'856	2'907
AI	3'993	8'393	11'058	8'526	8'358	8'388	8'418
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	2'004	2'045	2'032
PP	8'737	20'236	25'357	30'912	35'504	36'664	...
AMal	7'630	13'357	17'519	21'049	26'337	27'378	...
AA	2'743	3'886	4'678	5'170	5'773	5'929	...
APG	884	679	836	1'601	1'700	1'742	1'721
AC	404	2'722	5'819	6'737	6'168	6'728	6'598
AF	2'581	3'751	4'176	4'981	5'756	5'788	...
Frais d'administration et de gestion	3'253	5'015	6'347	7'073	8'728	9'136	...
AVS	58	94	149	162	202	204	210
PC à l'AVS	...	...	...	...	...	...	...
AI	127	234	381	609	689	690	702
PC à l'AI	...	...	...	...	...	...	...
PP	1'755	2'767	3'486	3'554	4'855	5'026	...
AMal	740	870	1'001	1'245	1'316	1'359	...
AA	444	541	598	675	812	977	...
APG	1	2	6	2	3	3	3
AC	54	397	607	685	699	719	728
AF	74	110	121	141	153	158	...
Autres dépenses	6'041	9'819	8'083	11'839	13'655	11'092	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	13	83	122	162	257	122	114
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	5'956	9'464	7'789	11'589	13'111	10'972	...
AMal	-	-23	-8	-94	140	-143	...
AA	72	120	144	148	140	139	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	0	176	36	35	7	3	12
AF	-	-	-	-	-	-	...

Comme il se doit, les prestations constituent le principal poste de dépenses des assurances sociales. À ce titre, les trois grosses assurances prédominent : en 2016, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 76,5 %, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 36,7 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (42,3 milliards).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions

aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC devrait s'être élevé pour 2017 à 1,3 milliard de francs.

Les autres dépenses, dues à des raisons techniques, concernent surtout la PP : en 2016, celle-ci a comptabilisé 7,4 milliards de francs de prestations de sortie (nettes), 3,2 milliards de francs de paiements nets à des assurances et 0,4 milliard de francs d'intérêts passifs.

CGAS 19 | Structure des dépenses, taux de variation



	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Prestations sociales	8,7%	3,0%	3,1%	2,2%	3,4%	2,9%	...
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	2,1%	1,9%	1,8%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	2,4%	2,8%	1,8%
AI	10,5%	4,1%	4,5%	-3,6%	0,7%	0,4%	0,4%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	1,9%	2,1%	-0,6%
PP	11,2%	9,4%	2,8%	1,5%	3,6%	3,3%	...
AMal	8,0%	6,2%	5,2%	4,2%	6,3%	4,0%	...
AA	8,0%	4,5%	0,6%	0,5%	1,3%	2,7%	...
APG	-0,7%	7,9%	53,9%	4,5%	2,1%	2,5%	-1,2%
AC	11,8%	-29,9%	-6,9%	4,8%	5,8%	9,1%	-1,9%
AF	4,0%	0,5%	1,8%	6,2%	2,6%	0,6%	...
Frais d'administration et de gestion	8,7%	-1,2%	9,2%	3,1%	3,2%	4,7%	...
AVS	9,2%	1,6%	-1,7%	9,0%	2,2%	1,1%	2,9%
PC à l'AVS	...	...	...	...	...	...	...
AI	9,9%	-0,7%	-6,8%	6,0%	1,7%	0,1%	1,8%
PC à l'AI	...	...	...	...	...	...	...
PP	7,1%	2,5%	17,0%	0,3%	4,8%	3,5%	...
AMal	10,6%	0,9%	0,8%	8,2%	2,2%	3,3%	...
AA	7,5%	3,8%	5,5%	0,4%	-1,5%	20,3%	...
APG	-3,5%	-16,5%	-21,6%	-3,8%	6,6%	8,6%	-1,2%
AC	32,4%	-27,6%	2,7%	7,2%	2,1%	2,9%	1,2%
AF	20,5%	-3,0%	2,6%	6,1%	0,6%	3,3%	...
Autres dépenses	17,2%	-5,6%	-4,3%	14,4%	1,6%	-18,8%	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-37,8%	45,8%	20,6%	-17,6%	-6,7%	-52,4%	-6,7%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	17,5%	-6,0%	-5,3%	16,2%	1,5%	-16,3%	...
AMal	-	-579,9%	73,5%	-177,2%	38,4%	-202,6%	...
AA	9,3%	-0,3%	2,6%	-2,1%	-0,2%	-0,8%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	18,1%	21,2%	292,7%	-43,3%	5,5%	-60,6%	341,5%
AF	...	...	...	...	...	...	...

L'évolution des assurances sociales est conditionnée avant tout par la croissance des prestations. Depuis 1993, les prestations de l'AVS, de l'AI et des PC sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début des années impaires, ce qui a tendance à rendre les taux de variation de ces assurances plus élevés ces années-là. La croissance des prestations de l'AC dépend fortement de la conjoncture. En 2015 et 2016,

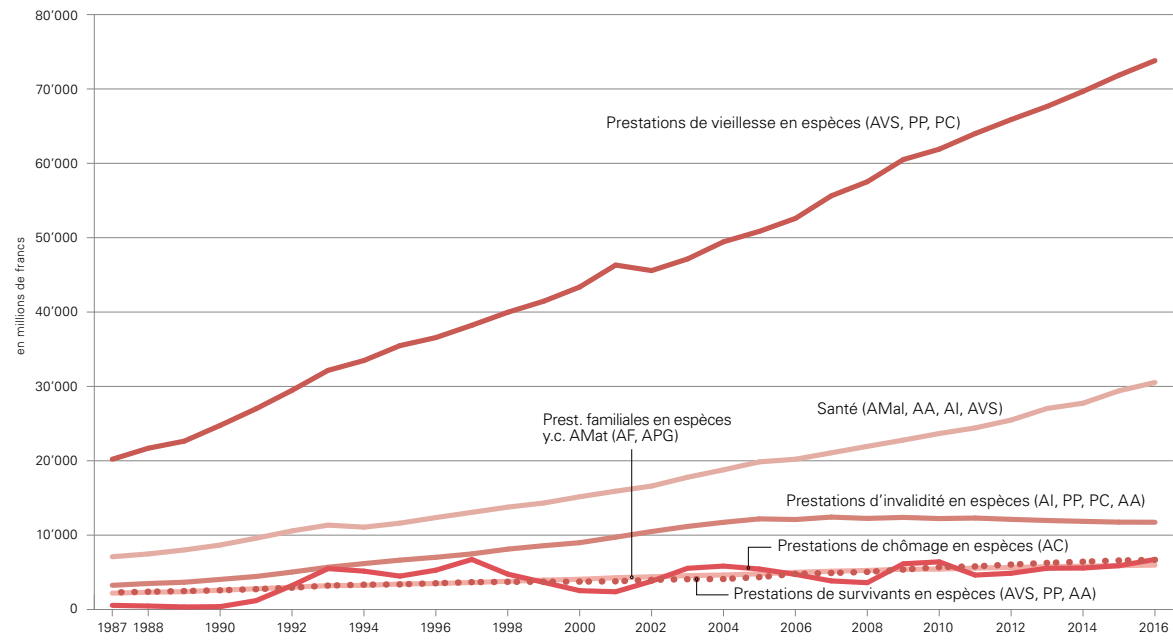
elles ont augmenté respectivement de 5,8 % et de 9,1 %, et en 2017, elles ont diminué de 1,9 %.

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici sont ceux qui figurent dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Mais comme ces frais sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales, l'image qu'en donnent les comptes d'exploitation est incomplète.

CGAS 20 | Prestations sociales par fonction

i

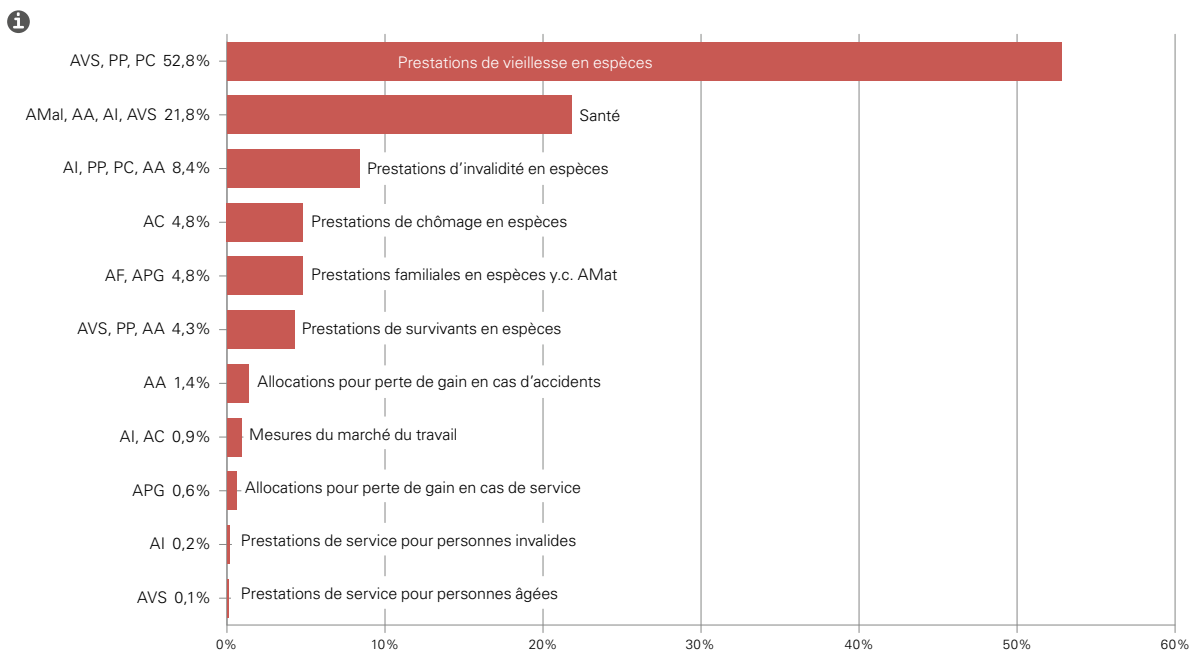
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Prestations sociales	46'642	82'616	102'883	118'714	135'175	139'059	2,9%
Prest. de vieillesse en espèces (AVS, PP, PC)	24'756	43'368	50'857	61'899	71'852	73'812	2,7%
Prest. de survivants en espèces (AVS, PP, AA)	2'594	4'064	4'798	5'433	5'899	5'968	1,2%
Prest. d'invalidité en espèces (AI, PP, PC, AA)	4'049	8'985	12'189	12'229	11'751	11'736	-0,1%
Prest. de service pour personnes âgées (AVS)	269	244	283	118	85	91	8,0%
Prest. de service pour personnes invalides (AI)	759	2'048	2'496	236	214	212	-0,8%
Santé (AMal, AA, AI, AVS)	8'669	15'163	19'857	23'663	29'410	30'523	3,8%
Alloc. pour perte de gain en cas d'accidents (AA)	1'240	1'356	1'562	1'668	1'865	1'937	3,8%
Prestations de chômage en espèces (AC)	388	2'534	5'445	6'411	5'891	6'728	14,2%
Mesures du marché du travail (AI, AC)	485	749	1'104	1'255	1'489	1'307	-12,2%
Prest. familiales en espèces y.c. AMat (AF, APG)	2'581	3'751	4'351	5'706	6'596	6'674	1,2%
Prestations de service pour familles (APG)	...	...	...	...	...	...	...
Alloc. pour perte de gain en cas de service (APG)	884	679	661	876	860	856	-0,4%
Doubles comptages	-32	-324	-721	-778	-736	-787	-6,9%
Indemnités journalières AMal	827	2'015	2'067	2'484	3'220	3'336	3,6%



Les prestations des assurances sociales ont augmenté de 2,9 % en 2016. Ce sont surtout les prestations de vieillesse en espèces (rentes AVS et PP, allocations pour impotent de l'AVS, PC à l'AVS, prestations en capital de la PP) et les coûts de la santé qui ont contribué à cette progression. Par contre, les prestations en espèces en cas d'invalidité ont diminué. Les prestations de service pour personnes invalides (prestations collectives et mesures de formation scolaire spéciale) et

les prestations de service pour personnes âgées (encouragement de l'aide à la vieillesse et aux personnes handicapées) ont été transférées de l'AI et de l'AVS aux cantons à partir de 2008, dans le cadre de la RPT, et ont donc diminué. Les indemnités journalières de l'assurance-maladie ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ; elles ne sont donc pas comptabilisées dans le total des prestations sociales du compte global.

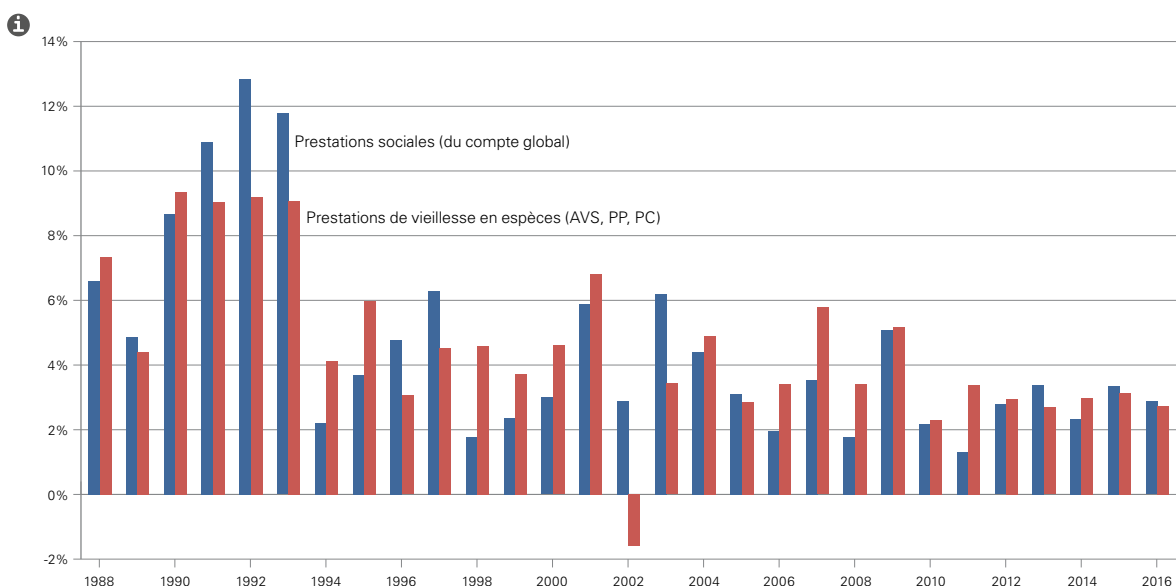
CGAS 21A | Prestations sociales par fonction, parts 2016



Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'une même fonction. C'est par exemple le cas de l'AVS, de la PP et des PC pour les prestations de vieillesse en espèces. En 2016, ces prestations représentaient 52,8 % de l'ensemble des prestations, celles du domaine de la santé, 21,8 %, et les prestations en espèces

en cas d'invalidité, 8,4 %. La répartition entre ces trois fonctions correspond grosso modo à la structure des parts que les assurances AVS/PP, AMal et AI prennent dans les dépenses (cf. CGAS 11B).

CGAS 21B | Prestations sociales par fonction, taux de variation



En 2016, les prestations sociales ont augmenté au total davantage (2,9 %) que les prestations de vieillesse en espèces (2,7 %), qui en constituent la part du lion. Cette évolution tient avant tout à la progression supérieure à la moyenne de la fonction « santé » (3,8 %). Les années 1990 et 1993 ont

enregistré des taux de croissance particulièrement élevés, en raison de l'adaptation des rentes de l'AVS (en 1991 et 1993), mais aussi, à partir de 1991, de la hausse des prestations en espèces en cas de chômage.

CGAS 22 | Variations du capital, capital

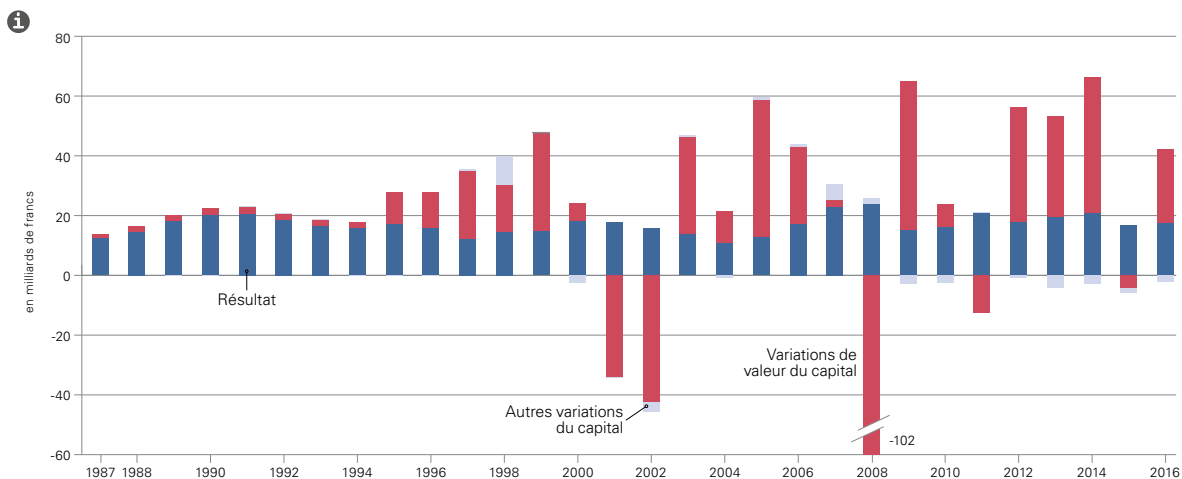


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Variations du capital	22'365	21'507	59'704	21'352	11'261	39'947	...
AVS	2'027	1'070	2'385	1'891	-558	438	1'087
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	278	-820	-1'738	-1'121	614	823	1'122
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	18'600	16'200	58'000	21'000	9'100	37'200	...
AMal	244	-104	401	498	-210	186	...
AA	729	1'922	2'288	1'435	1'569	1'083	...
APG	175	192	182	-597	108	-52	12
AC	278	2'935	-1'878	-1'705	610	156	401
AF	34	113	64	-49	29	112	...
Résultat CGAS	20'399	18'147	12'958	16'173	16'855	17'448	...
AVS	2'023	999	1'153	1'458	167	-145	-375
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'738	-1'121	707	753	885
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	13'174	16'052	14'754	15'733	...
AMal	254	-297	272	273	-563	138	...
AA	923	1'446	1'855	1'870	1'021	772	...
APG	174	180	55	-604	131	-71	-32
AC	278	2'935	-1'878	-1'705	610	156	401
AF	34	113	64	-49	29	112	...
Variations de valeur du capital	2'132	5'859	45'964	7'558	-4'168	24'618	...
AVS	4	71	1'231	433	-725	583	1'462
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	0	-7	-	-	-93	71	237
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	2'165	5'229	44'194	7'287	-3'907	23'214	...
AMal	-10	-9	-101	-48	-44	59	...
AA	-28	565	513	-121	623	671	...
APG	1	11	127	7	-23	19	44
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF	...	...	...	...	...	...	...
Autres variations du capital	-165	-2'500	782	-2'380	-1'426	-2'119	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	-2'613	632	-2'339	-1'747	-1'747	...
AMal	...	202	230	273	396	-11	...
AA	-165	-89	-79	-314	-75	-360	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF	...	...	...	...	...	...	...
Capital	250'260	530'343	611'822	693'603	881'716	921'663	...
AVS	18'157	22'720	29'393	44'158	44'229	44'668	45'755
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	6	-2'306	-7'774	-14'912	-7'229	-6'406	-5'284
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	207'200	475'000	545'500	617'500	779'400	816'600	...
AMal	6'600	6'935	8'119	8'651	12'142	12'329	...
AA	12'553	27'322	35'601	42'817	52'099	53'182	...
APG	2'657	3'455	2'862	412	1'076	1'024	1'036
AC	2'924	-3'157	-2'675	-6'259	-1'539	-1'384	-982
AF	163	374	796	1'236	1'539	1'651	...

Le capital global des assurances sociales est passé de 250,3 milliards de francs en 1990 à 921,7 milliards en 2016. Son évolution dépend pour l'essentiel des résultats du CGAS et des variations de valeur du capital des différentes assurances sociales. En 2016, le résultat des comptes (17,4 milliards de francs) et les variations de valeur du capital (24,6 milliards) ont été positives. Elles ont été nettement négatives pour la dernière fois en 2011 (-12,5 milliards) en raison de la crise de l'euro. En 2016, les gains de valeur du capital provenaient

majoritairement de la PP (23,2 milliards). Les gains de valeur du capital et le résultat positif des comptes des assurances sociales ont globalement entraîné en 2016 une hausse du capital du CGAS de 39,9 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2016 de réserves auprès des assureurs privés (206,1 milliards), des prestations de libre passage gérées par des tiers (46,5 milliards), ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (43,4 milliards au total).

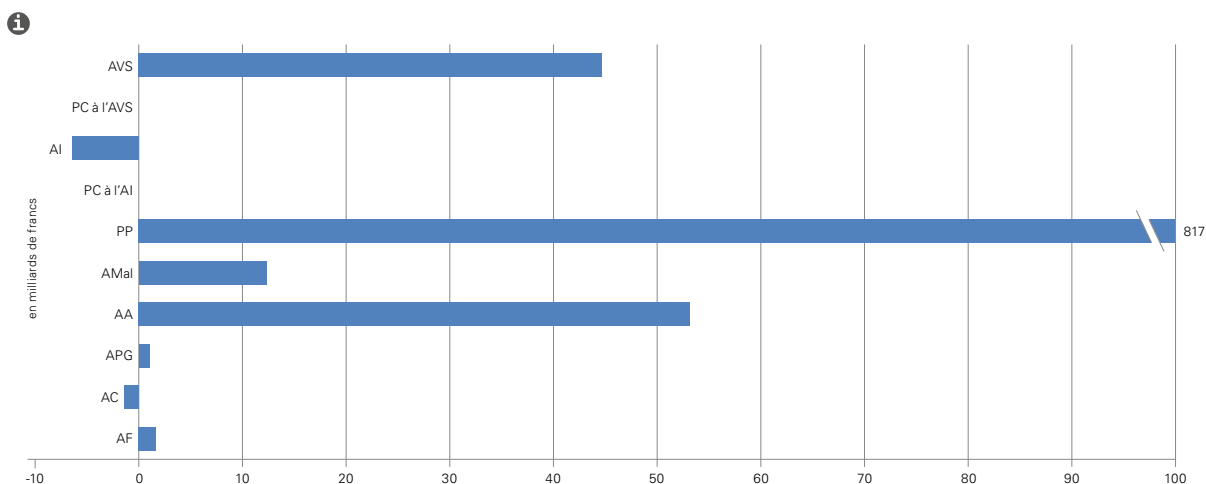
CGAS 23A | Variations du capital



Les variations du capital expliquent la constitution du capital des assurances sociales. Les résultats positifs représentent, tant pour l'ensemble des assurances sociales que pour la PP, la principale source de capital (partie bleu foncé des colonnes). Les variations de valeur du capital (gains ou pertes, partie rouge) correspondent aux variations des cours boursiers, importantes depuis 1995. Par trois fois déjà, les gains de valeur cumulés de plusieurs années se sont pratiquement volatilisés sous l'effet de crises boursières (éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008 et crise de l'euro en 2011).

Depuis 1987, le capital global des assurances sociales s'est accru de 730,3 milliards de francs, passant de 191,4 à 921,7 milliards de francs. Cette augmentation est due pour 498,8 milliards aux excédents de recettes cumulés, pour 235,0 milliards, aux gains de valeur nets du capital et, pour -3,5 milliards, aux autres variations du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur nettes ont relativement peu contribué à l'évolution du capital global.

CGAS 23B | Capital, 2016



Fin 2016, le capital global des assurances sociales atteignait 921,7 milliards de francs, dont 816,6 milliards (88,6 %) pour la seule PP ; 4,8 % correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,8 % au capital de couverture de l'AA. Les dettes de l'AI et de l'AC s'élevaient respectivement à 6,4 et à 1,4 milliard de francs. Ces chiffres montrent que c'est principalement la PP qui détermine l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales.

La comparaison avec l'économie nationale montre l'importance du capital financier en 2016 : par rapport à la production économique de l'année (PIB, 660,4 milliards de francs), il nous faudrait tous travailler 16,7 mois pour générer le capital actuel ; par rapport au volume des investissements (152,3 milliards de francs), le capital financier des assurances sociales correspond à six fois les investissements bruts de l'économie : il suffirait donc à financer pendant six ans tous les investissements faits en Suisse.

CGAS 24 | Taux de cotisation des assurances sociales 2018

i

Branche d'assurance	Cotisations bénéficiant aux salariés			Cotisations versées par les indépendants	Cotisations des assurés sans activité lucrative	
	Cotisations en % du revenu du travail				en francs par année	
	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum
AVS	4,200%	4,200%	8,400%	4,200% – 7,800%	392	19'600
AI	0,700%	0,700%	1,400%	0,754% – 1,400%	65	3'250
APG	0,225%	0,225%	0,450%	0,242% – 0,450%	21	1'050
AC	1,100%	1,100%	2,200%	–	–	–
AAP (2016)	–	0,682%	0,682%	facultative	–	–
AANP (2016)	1,275%	–	1,275%	facultative	–	–
PP (2016)	7,890%	10,780%	18,670%	facultative	–	–
AF (2016) seulement VS	0,300%	1,590%	1,590%	1,520%	–	–

Pour les salariés et les employeurs, le taux de cotisation à l'AVS (8,4 % au total) est inchangé depuis 1975. Pour les indépendants, les cotisations AVS/AI/APG sont prélevées en 2018 sur les revenus compris entre 9400 francs et 56 400 francs selon le « barème dégressif » ; les revenus supérieurs à 56 400 francs bénéficient d'un taux de cotisation à l'AVS réduit (7,8 %).

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AC et l'AA est de 148 200 francs.

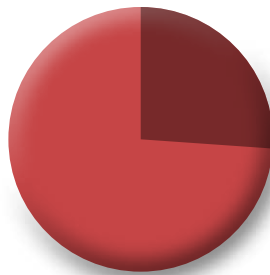
Le taux de cotisation à l'AC est de 2,2 % du salaire jusqu'à cette limite. Une cotisation de solidarité de 1 % est perçue sur la part du salaire dépassant 148 200 francs.

Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2016). Les primes de l'AA dépendent du risque. Les personnes travaillant moins de huit heures par semaine chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels. Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation en 2018 est de 3,77 % ; 2,51 % sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,26 %) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension 2016, sont des taux moyens ; ils se rapportent au revenu assuré (846 000 francs au maximum). Le taux de cotisation est fixé par les institutions de prévoyance. L'affiliation à l'AA et à la PP est facultative pour les indépendants.

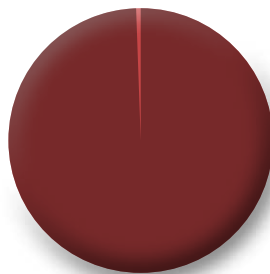
Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AF sont payées en principe par les employeurs. En 2016, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales allaient de 0,1 % à 3,44 %. Le taux de cotisation moyen pondéré était de 1,59 % en 2016 pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,74 % en 2018.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

**26,6 %**

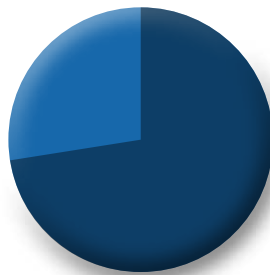
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AVS

2016

**99,5 %**

des dépenses de l'AVS sont des prestations sociales

2017

**72,6 %**

des recettes de l'AVS proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2017

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense en partie la perte de revenu du travail survenue en raison de l'âge ou du décès. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AI et les PC, elle forme le 1^{er} pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AVS 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Recettes	44'379 mio de fr.
Dépenses	43'292 mio de fr.
Résultat d'exploitation	1'087 mio de fr.
Résultat de répartition	-1'039 mio de fr.
Capital	45'755 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2017
Rentes de vieillesse, ordinaires	1'853 fr.
Rentes de veuves, ordinaires	1'595 fr.

Montants mensuels des rentes complètes	2018
Rente de vieillesse	de 1'175 fr. à 2'350 fr.
Rente de veuve ou de veuf	de 940 fr. à 1'880 fr.
Rente complémentaire pour épouse	de 353 fr. à 705 fr.
Rente d'orphelin et d'enfant	de 470 fr. à 940 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2017
Rentes de vieillesse	2'324'849
Rentes de survivants	186'323

Rapport de dépendance AVS	
1990	26,7%
2017	30,8%
2030	41,3%

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2018
Salariés	4,20%
Employeurs	4,20%
Indépendants	de 4,20% à 7,80%

En 2017, l'AVS présentait, pour la quatrième année consécutive, un résultat de répartition négatif (-1,0 milliard de francs). Le résultat d'exploitation inclut le produit des placements. Ce dernier, et donc le résultat d'exploitation, fluctue d'une année à l'autre au gré des variations de valeur du capital. Positif en 2017 grâce aux plus-values réalisées, le résultat d'exploitation a enregistré un déficit de -0,6 milliard de francs en 2015, année marquée par la faiblesse des marchés financiers.

ÉVOLUTION EN 2017

L'AVS a connu en 2017 une augmentation des cotisations de 0,9 % (contre 1,5 % en 2016) en raison de l'évolution positive des salaires et du maintien de la croissance de l'emploi. La somme des rentes AVS ordinaires a augmenté de 1,6 % en 2017. Avec 1,6 %, l'augmentation de la somme des rentes a donc été plus marquée que celle des cotisations (0,9 %), ce qui détériore le résultat d'exploitation. Ce dernier a néanmoins présenté un solde positif de 1,1 milliard de francs en 2017 grâce au produit des placements qui s'est monté à 2,1 milliard de francs. Le résultat de répartition, qui ne tient pas compte du produit des placements et reflète l'activité d'assurance proprement dite, a vu son déficit se creuser, passant de 0,8 milliard de francs en 2016 à 1 milliard en 2017. En 2017, les dépenses de l'AVS se sont chiffrées à 43,3 milliards de francs ; elles ont été affectées à hauteur de 98,7 % aux rentes, dont 95,6 % aux rentes de vieillesse et 4,4 % aux rentes de survivants.

AVS 2B | Nouveautés importantes



2018 Pas de nouveautés importantes.

2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI : l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI. Un certain nombre de démarches administratives sont simplifiées dans l'AVS pour les employeurs et les organes d'exécution.

2015 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 392 francs par an et la cotisation maximale à 19 600 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau). Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

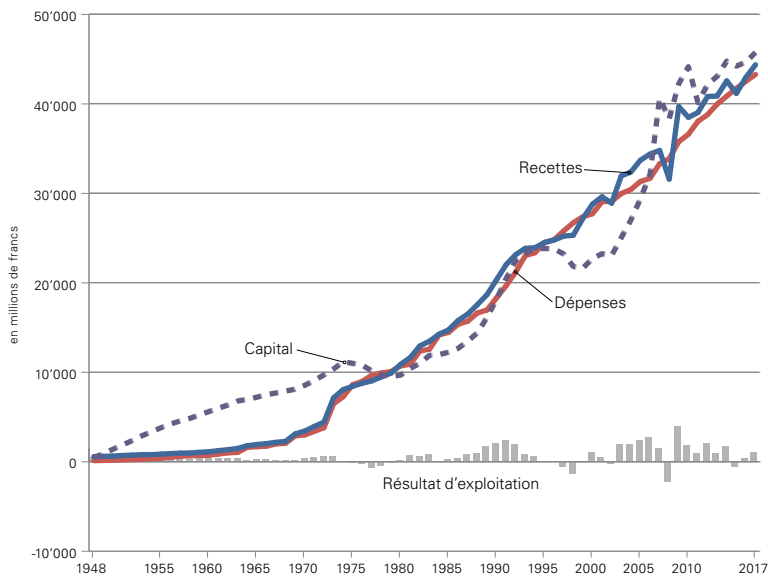
2013 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique (évolution des salaires et des prix): augmentation moyenne des rentes de 0,9 % (le montant de la rente minimale AVS/AI passe de 1160 à 1170 francs par mois). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9300 à 9400 francs et du plafond de 55 700 à 56 200 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 387 à 392 francs par an. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 19 350 à 19 600 francs, soit 50 fois la cotisation minimale (392 francs). Ce montant correspond à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). La nouvelle réglementation fiscale en relation avec les participations de collaborateur est reprise de manière analogue dans l'AVS.

2012 La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative est relevée à 50 fois la cotisation minimale (387 francs), soit à 19 350 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser versent désormais leurs cotisations au taux de 8,4 % sur leur revenu déterminant. Le barème dégressif n'est plus applicable pour eux.

AVS 3A | Aperçu des finances



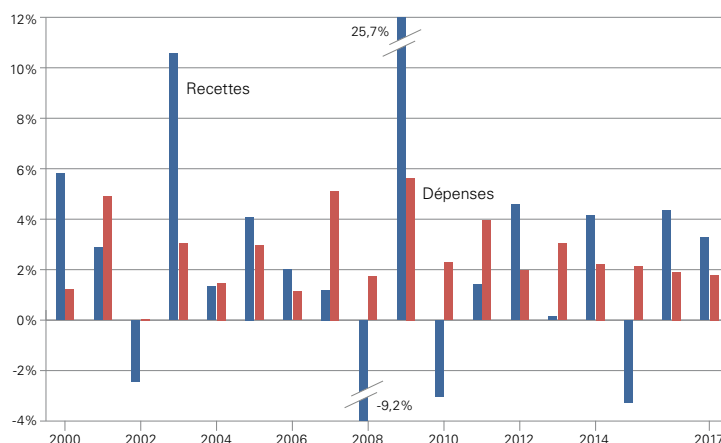
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	20'355	28'792	38'495	41'177	42'969	44'379	3,3%
Cotisations assurés et employeurs	16'029	20'482	27'461	30'415	30'862	31'143	0,9%
Contributions des pouvoirs publics	3'666	7'417	9'776	10'737	10'896	11'105	1,9%
Résultat des placements	652	881	1'247	20	1'205	2'126	76,4%
Autres recettes	8	12	10	5	6	5	-11,4%
Dépenses	18'328	27'722	36'604	41'735	42'530	43'292	1,8%
Prestations sociales	18'269	27'627	36'442	41'533	42'326	43'082	1,8%
Frais d'administration et de gestion	58	94	162	202	204	210	2,9%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	2'027	1'070	1'891	-558	438	1'087	147,9%
Résultat de répartition	1'375	189	643	-579	-767	-1'039	-35,5%
Variation du capital	2'027	1'070	1'891	-558	438	1'087	147,9%
Capital	18'157	22'720	44'158	44'229	44'668	45'755	2,4%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	20,0%	26,8%	26,7%	25,7%	25,6%	25,7%	



En 2017, les recettes de l'AVS, y compris les variations de valeur du capital, ont été supérieures de 1087 millions de francs aux dépenses (résultat d'exploitation). Avec 45 755 millions de francs, le compte de capital bat son record de 2014 (44 788 millions) et représente 106 % des dépenses d'une année.

Depuis 1980, les recettes ont tendance à être supérieures aux dépenses, sauf pendant une période de quatre ans à la fin des années 1990, en 2002 (crise des valeurs technologiques) et surtout en 2008 (crise financière). Grâce à des résultats d'exploitation nettement positifs au cours des exercices depuis 2009 (à l'exception de 2015), et en tenant compte d'un transfert de capital de 5 milliards de francs à l'AI (début 2011), l'AVS présentait fin 2017 un capital de 45,8 milliards de francs. Celui-ci comprend aussi la créance de l'AVS envers l'AI (10,3 milliards de francs).

AVS 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes, calculées en tenant compte des variations de valeur du capital, ont augmenté de 3,3 % en 2017. Les dépenses ont augmenté d'environ 2 %, comme c'était déjà le cas en 2012 et 2014-2016. Jusqu'en 2015, les dépenses ont chaque fois augmenté plus fortement lors des années impaires, années d'adaptation des rentes, que lors des années paires.

2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013 et 2015 sont des années d'adaptation des rentes.

AVS 4 | Finances



en millions de francs	1948	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	581	28'792	38'495	41'177	42'969	44'379	3,3%
Cotisations assurés et employeurs	418	20'482	27'461	30'415	30'862	31'143	0,9%
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	10'737	10'896	11'105	1,9%
Confédération	107	4'535	7'156	8'159	8'315	8'464	1,8%
TVA	–	1'836	2'239	2'306	2'307	2'369	2,7%
Impôt sur les maisons de jeu	–	36	381	272	274	272	-0,5%
Cantons	53	1'009	–	–	–	–	–
Résultat des placements	3	881	1'247	20	1'205	2'126	76,4%
Produit courant du capital	3	810	815	745	621	664	6,8%
Variations de valeur du capital	...	71	433	-725	583	1'462	150,5%
Recettes tirées des recours	–	12	10	5	6	5	-11,4%
Palements de tiers responsables	...	13	11	6	7	6	-11,2%
Frais d'actions récursoires	...	-1	-1	-1	-1	-1	10,1%
Autres recettes	–	–	–	0	–	–	–
Dépenses	127	27'722	36'604	41'735	42'530	43'292	1,8%
Prestations en espèces	122	27'317	36'215	41'372	42'154	42'882	1,7%
Rentes ordinaires	–	26'942	35'914	41'260	42'014	42'703	1,6%
Rentes extraordinaires	122	26	11	8	7	6	-8,5%
Transferts et remboursements de cotisations	...	236	48	61	58	53	-8,0%
Allocations pour impotents	–	356	469	559	571	586	2,6%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	–	0	0	0	0	0	-18,0%
Prestations à restituer, nettes	...	-243	-227	-517	-497	-467	6,0%
Frais pour mesures individuelles	–	66	110	77	81	84	3,6%
Moyens auxiliaires	–	66	110	74	78	79	2,0%
Frais de voyage	–	0	0	–	–	–	–
Contributions d'assistance	–	–	–	2	4	5	36,0%
Prestations à restituer, nettes	–	–	–	–	0	0	-1,2%
Subventions aux institutions et organisations	–	244	118	85	91	116	27,3%
Subventions à la construction	–	–	–	–	–	–	–
Subventions frais d'exploitation	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux organisations	–	231	101	71	75	100	32,7%
Subventions à Pro Senectute (LPC)	–	11	15	14	15	16	4,6%
Subventions à Pro Juventute (LPC)	–	1	2	0	1	1	-23,5%
Frais de gestion	–	14	22	12	13	13	4,3%
Frais d'administration	5	81	140	190	191	196	2,8%
Résultat d'exploitation	454	1'070	1'891	-558	438	1'087	147,9%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	451	189	643	-579	-767	-1'039	-35,5%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	454	999	1'458	167	-145	-375	-158,4%
Variation du capital	454	1'070	1'891	-558	438	1'087	147,9%
Capital	455	22'720	44'158	44'229	44'668	45'755	2,4%
Capital en % des dépenses	359%	82%	121%	106%	105%	106%	

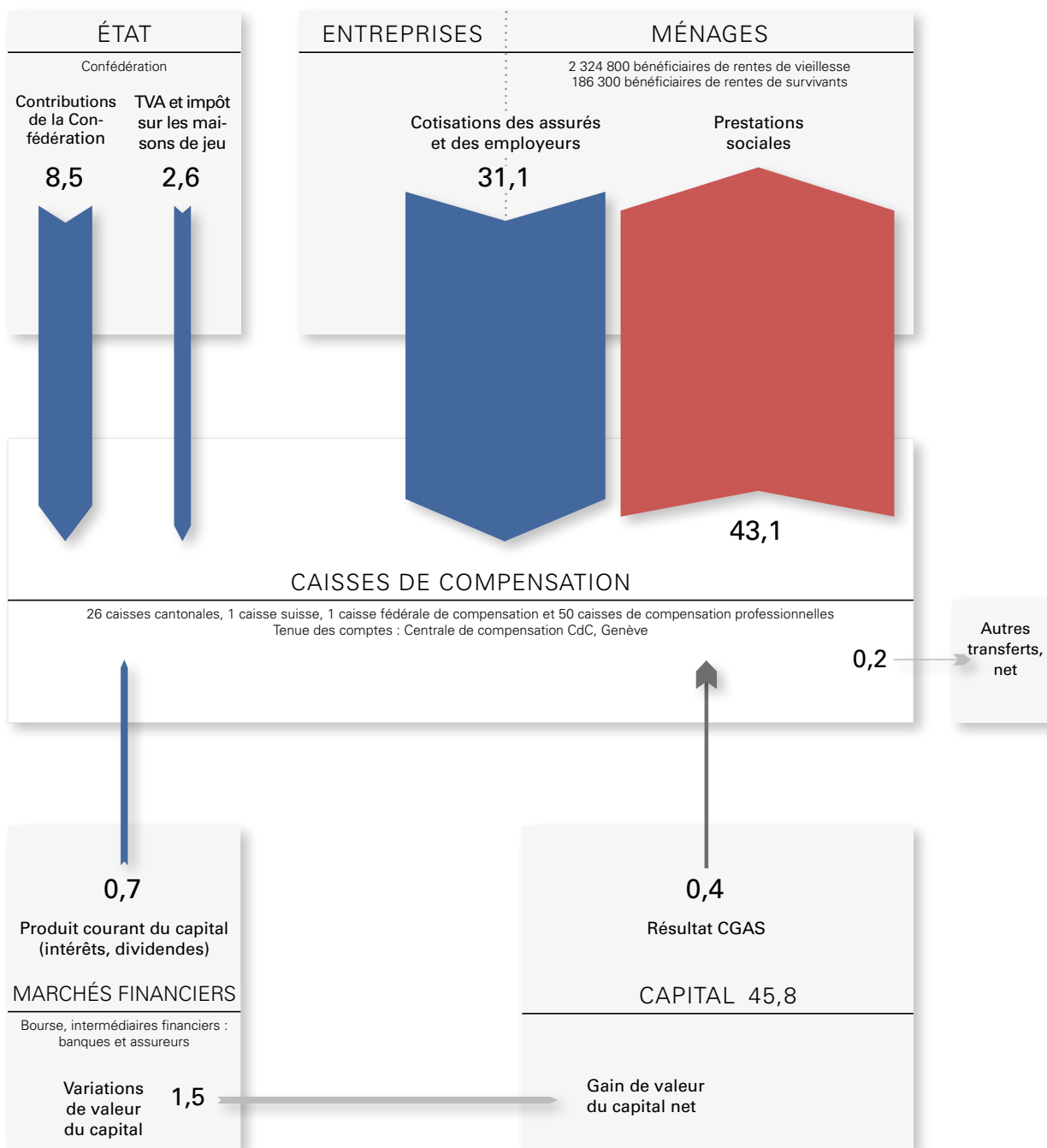
Grâce à un résultat d'exploitation de 1087 millions de francs, le capital de l'AVS a atteint fin 2017 le montant de 45,8 milliards de francs, soit 106 % des dépenses d'une année. L'excédent d'exploitation enregistré en 2017 s'explique principalement par la nette amélioration du produit des placements. Depuis le début des années 2000, l'AVS n'a présenté des résultats d'exploitation négatifs qu'en 2002, 2008 et 2015, années marquées par des difficultés économiques. Les causes principales étaient une évolution exceptionnellement faible des cotisations (2002, 2015) ou un très faible produit des placements (2008).

Le résultat de l'AVS peut être présenté sous trois perspectives différentes :

- Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital.
- Le résultat de répartition ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

- Le résultat selon le CGAS prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais non les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers. Le résultat de répartition et le résultat selon le CGAS, calculés sans la totalité ou une partie du produit des placements, n'ont cessé de baisser depuis 2008. Depuis 2014, l'AVS enregistre, selon le résultat de répartition, des déficits croissants. Même le résultat calculé dans le cadre du compte global CGAS présente en 2017, pour la deuxième fois, un excédent de dépenses. Les frais d'administration de l'AVS portés au compte en 2017 ne se chiffraient qu'à 196 millions de francs. Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration, qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

AVS 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



En 2017, l'AVS a été financée à hauteur de 72,6 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions de la Confédération représentaient 25,9 % des recettes (hors variations de valeur du capital, mais TVA et impôt sur les maisons de jeu compris), et 1,5 % des recettes provenaient du produit courant du capital du Fonds AVS. Les prestations de l'AVS sont presque exclusivement (99,5 %) fournies en es-

pèces (rentes et allocations pour impotent) ; le reste (0,5 %) correspond à des mesures individuelles et à des contributions à des organisations.

Avec un résultat selon le CGAS de -0,4 milliard de francs et des gains de valeur du capital de 1,5 milliard comptabilisés séparément, le capital a augmenté de 1,1 milliard à la fin de l'exercice 2017, pour s'établir à 45,8 milliards de francs.

AVS 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes



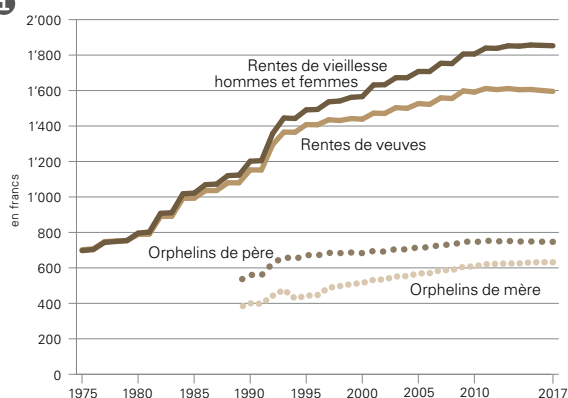
	1975	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017	Ø TV 2007-2017
Assurées (Population résidente en 1'000)	6'404	7'209	7'878	8'282	8'373	8'452	0,9%	1,0%
Cotisants en 1'000	3'376	4'553	5'252	5'610	5'647	5'688	0,7%	1,3%
Rentes de vieillesse bénéficiaires	961'491	1'515'954	1'981'208	2'239'821	2'285'454	2'324'849	2,0%	2,7%
Rentes complémentaires bénéficiaires	48'316	67'535	64'905	57'290	55'566	54'123	-3,0%	-2,2%
Rentes de survivants bénéficiaires	124'021	122'166	159'106	177'733	181'833	186'323	2,3%	2,2%
Rentes de vieillesse en Suisse								
Femmes Bénéficiaires	541'044	753'235	804'743	865'038	879'296	891'545	1,6%	1,6%
Rente par mois en fr.	697	1'590	1'823	1'870	1'867	1'865	-0,2%	0,8%
Hommes Bénéficiaires	317'163	447'348	568'999	653'540	669'020	683'410	2,4%	2,9%
Rente par mois en fr.	698	1'526	1'782	1'839	1'838	1'837	-0,1%	0,9%
Tous Bénéficiaires	858'207	1'200'583	1'373'742	1'518'578	1'548'316	1'574'955	2,0%	2,2%
Rente par mois en fr.	697	1'566	1'806	1'857	1'855	1'853	-0,1%	0,8%
Rentes de survivants en Suisse								
Veuves Bénéficiaires	53'718	45'495	49'644	48'467	48'239	48'064	-0,5%	-0,6%
Rente par mois en fr.	702	1'439	1'591	1'606	1'600	1'595	-0,4%	0,5%
Veufs Bénéficiaires	–	2'030	1'901	1'725	1'679	1'640	-2,7%	-2,2%
Rente par mois en fr.	–	1'056	1'238	1'275	1'274	1'271	-0,1%	1,0%
Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)								
Bénéficiaires	43'858	29'408	26'937	24'226	23'540	23'055	-2,8%	-1,9%
Rente par mois en fr.	347	644	709	717	717	716	-0,1%	0,6%

En 2017, 2,3 millions de personnes touchaient une rente de l'AVS, dont 1,6 million étaient domiciliées en Suisse. Sur un total de 186 000 rentes de survivants, 73 000 ont été versées à des survivants en Suisse.

Autrement dit, une personne domiciliée en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. La grande majorité de ces bénéficiaires touchaient une rente de vieillesse. Le montant

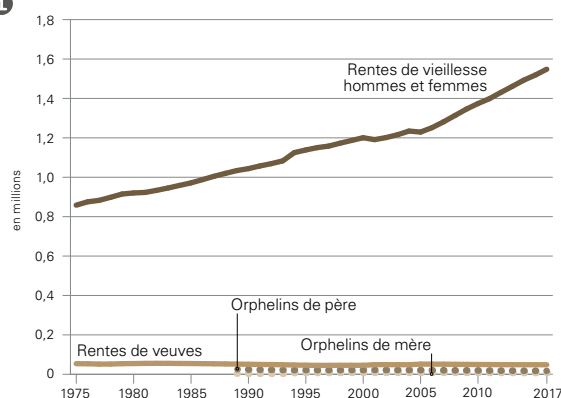
moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement parce que les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et qu'elles bénéficient donc plus souvent qu'eux du supplément de veuvage. La part des rentes extraordinaires est désormais très réduite (0,02 % de l'ensemble des rentes de vieillesse en 2017).

AVS 6B | Rentes mensuelles en Suisse



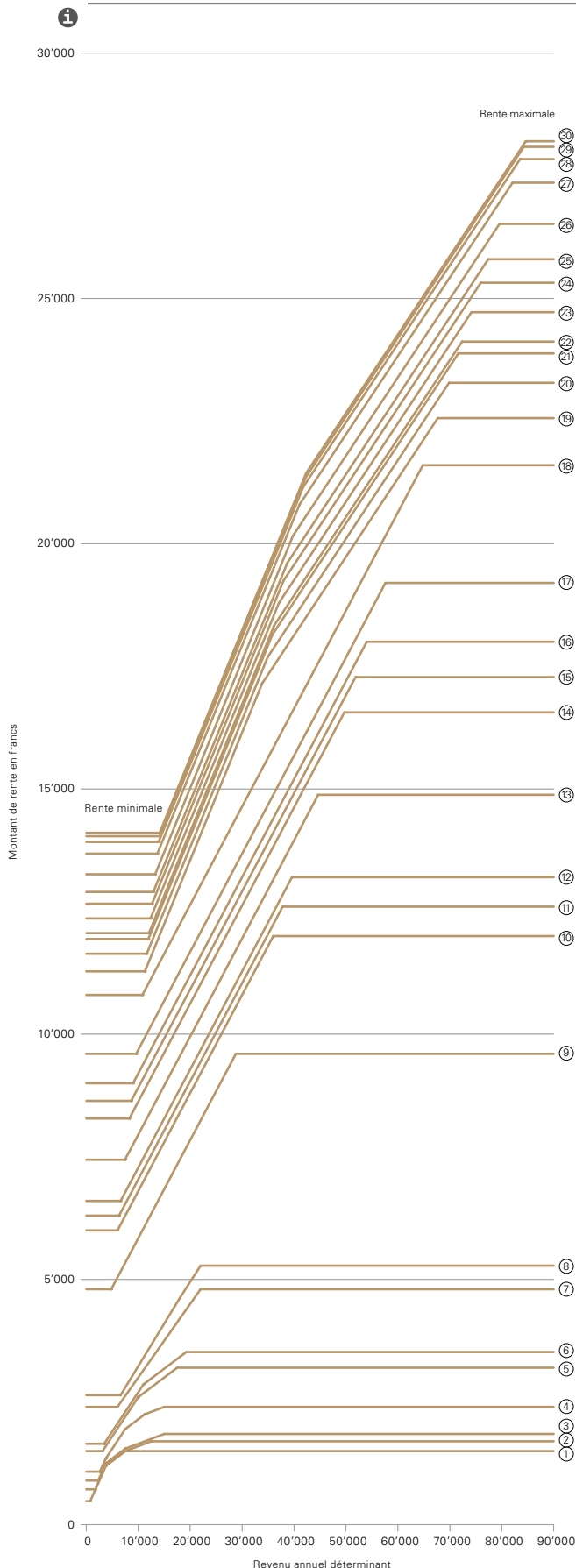
Le montant moyen des rentes de vieillesse (hommes et femmes) versées en Suisse a plus que doublé entre 1975 et 1995. Fin 2017, le montant moyen de la rente ordinaire était de 1853 francs, ce qui représente 79 % de la rente maximale de 2350 francs.

AVS 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires en Suisse est passé de 858 207 à 1 574 955 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,5 % du nombre de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 528 rentes, et en 2005, avec 51 591 rentes. Le nombre de rentes d'orphelins de père ou de mère (respectivement 16 791 et 6238 en 2017) est en recul depuis 2001 pour les premières et depuis 2006 pour les secondes.

AVS 7 | Evolution de la formule des rentes



La formule des rentes AVS/AI montre le lien entre le revenu annuel déterminant et le montant de la rente. L'indice mixte (« indice des rentes » dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation, tous deux calculés par l'OFS. Les rentes ont été revalorisées de 0,86 % en 2013, puis de 0,43 % en 2015. En 2018, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 14 100 francs au minimum et de 28 200 francs au maximum. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 42 300 francs. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 11 280 francs et au maximum à 22 560 francs.

Rente de vieillesse ordinaire
montant annuel, en francs

30	2015–18	adapt. selon indice mixte	de 14'100 à 28'200
29	2013–14	adapt. selon indice mixte	de 14'040 à 28'080
28	2011–12	adapt. selon indice mixte	de 13'920 à 27'840
27	2009–10	adapt. selon indice mixte	de 13'680 à 27'360
26	2007–08	adapt. selon indice mixte	de 13'260 à 26'520
25	2005–06	adapt. selon indice mixte	de 12'900 à 25'800
24	2003–04	adapt. selon indice mixte	de 12'660 à 25'320
23	2001–02	adapt. selon indice mixte	de 12'360 à 24'720
22	1999–00	adapt. selon indice mixte	de 12'060 à 24'120
21	1997–98	10 ^e révision, 2 ^e étape + adapt. selon indice mixte	de 11'940 à 23'880
20	1995–96	adapt. selon indice mixte	de 11'640 à 23'280
19	1993–94	10 ^e révision, 1 ^{ère} étape + adapt. selon indice mixte	de 11'280 à 22'560
18	1992	adapt. selon indice mixte	de 10'800 à 21'600
17	1990–91	adapt. selon indice mixte	de 9'600 à 19'200
16	1988–89	adapt. selon indice mixte	de 9'000 à 18'000
15	1986–87	adapt. selon indice mixte	de 8'640 à 17'280
14	1984–85	adapt. selon indice mixte	de 8'280 à 16'560
13	1982–83	adapt. selon indice mixte	de 7'440 à 14'880
12	1980–81	adapt. selon indice mixte	de 6'600 à 13'200
11	1977–79	compensation renchér. + 9 ^e révision	de 6'300 à 12'600
10	1975–76	8 ^e révision, 2 ^e étape	de 6'000 à 12'000
9	1973–74	8 ^e révision, 1 ^{ère} étape	de 4'800 à 9'600
8	1971–72	compensation renchér.	de 2'640 à 5'280
7	1969–70	7 ^e révision	de 2'400 à 4'800
6	1967–68	compensation renchér.	de 1'650 à 3'520
5	1964–66	6 ^e révision	de 1'500 à 3'200
4	1961–63	5 ^e révision	de 1'080 à 2'400
3	1957–60	4 ^e révision	de 900 à 1'850
2	1954–56	2 ^e + 3 ^e révisions	de 720 à 1'700
1	1948–53	création + 1 ^{ère} révision	de 480 à 1'500

AVS 8A | Contributions des pouvoirs publics, TVA et impôt sur les maisons de jeu



en millions de francs	1948	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	10'737	10'896	11'105	1,9%
en % des dépenses de l'AVS	126,2%	26,8%	26,7%	25,7%	25,6%	25,7%	
Contributions de la Confédération	107	4'535	7'156	8'159	8'315	8'464	1,8%
Financement spéciaux							
Impôt sur le tabac	109	1'665	2'356	2'198	2'131	2'139	0,4%
Impôt sur l'alcool	14	221	244	223	224	250	11,3%
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	–	376	459	472	473	485	2,7%
Ressources générales de la Confédération	–	2'273	4'097	5'266	5'487	5'590	1,9%
Contributions des cantons	53	1'009	–	–	–	–	–
Part de la TVA, directement à l'AVS	–	1'836	2'239	2'306	2'307	2'369	2,7%
Impôt sur les maisons de jeu, directement à l'AVS	–	36	381	272	274	272	-0,5%

En 2017, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 25,7 % par des fonds publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscillait entre 26 et 28 % depuis 2000.

La participation des cantons au financement de l'AVS a été supprimée en 2008 dans le cadre de la RPT.

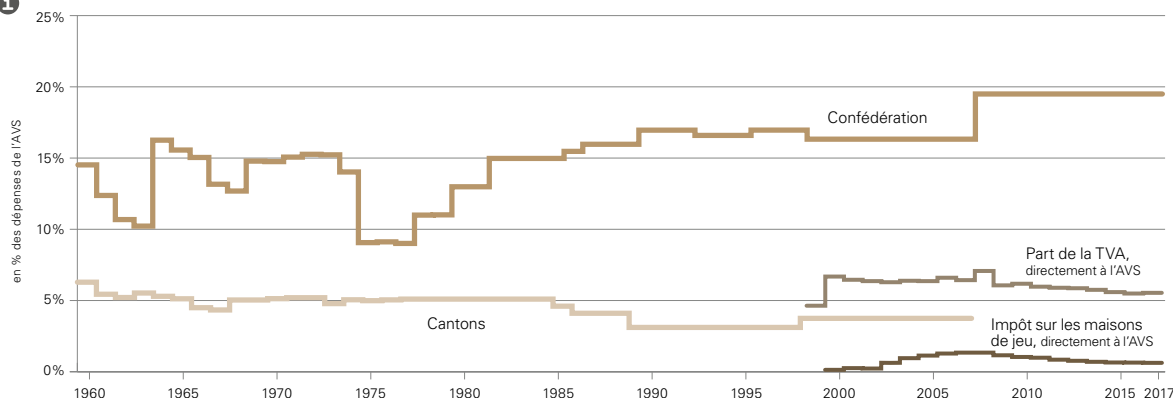
Les taux de la TVA ont été relevés pour l'AVS/AI en 1999. 83 % des recettes supplémentaires vont directement à l'AVS

et 17 % à la Confédération, qui affecte ces recettes à sa propre participation au financement de l'AVS.

Depuis le 1^{er} avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu et versé intégralement à l'AVS.

Jusqu'en 1972, les contributions de la Confédération à l'AVS étaient entièrement couvertes par les taxes spécifiquement liées à cette tâche et ne devaient donc pas être financées sur les ressources générales de la Confédération.

AVS 8B | Contributions des cantons et de la Confédération



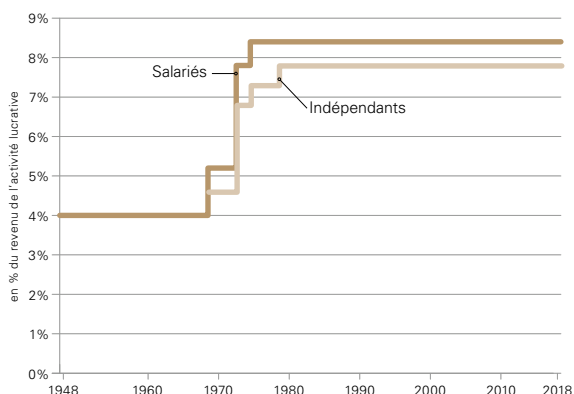
En 2017, près d'un cinquième des dépenses de l'AVS (19,55 %) étaient financées par la Confédération et 12,9 %, par les ressources générales de la Confédération. La part du financement de la Confédération dans les dépenses de l'AVS, qui oscillait entre 9 et 16 % dans les années 1960 et 1970, n'est plus redescendue sous le seuil des 15 % depuis environ 30 ans. Dans le cadre de la RPT, la contribution de la Confédération a été fixée en 2008 à 19,55 % des dépenses de l'AVS.

La participation des cantons a quant à elle été supprimée dans le but de clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84 % des dépenses la première année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance.

AVS 9A | Taux de cotisation



	1948	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%
Indépendants	4,0%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de 12 à 600	324 8'400	353 8'400	382 8'400	392 19'600	392 19'600	392 19'600	392 19'600
Franchise en faveur des retraités actifs	–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,20 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2018). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2018 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AVS 9B | Age de la retraite



	1948	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Age de la retraite, rente ordinaire								
Hommes	65	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64	64	64	64	64
Retraite anticipée								
Hommes depuis 1997	–	63	63	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	–	–	62	62	62	62	62	62
Retraite ajournée								
Hommes à l'âge de	–	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70
Femmes à l'âge de	–	63–67	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69



Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. L'âge de la retraite des femmes a en revanche connu plusieurs adaptations. En 1948, il était aussi fixé à 65 ans, avant d'être abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple, qui a été supprimée le 1^{er} janvier 1997. L'âge de la retraite des femmes est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005. Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. Depuis 2005, les hommes et les femmes peuvent l'anticiper de deux ans au maximum. Par exemple, 11 % des hommes nés en 1950 ont profité de cette possibilité. Un ajournement de la rente, d'une à cinq années, est possible depuis 1969. Jusqu'à présent, 1 % environ des hommes et des femmes ont fait usage de ce droit.

AVS 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2018

Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	8,40%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	4,20% à 7,40%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	7,80%
Mais au minimum	392 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	392 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	19'600 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

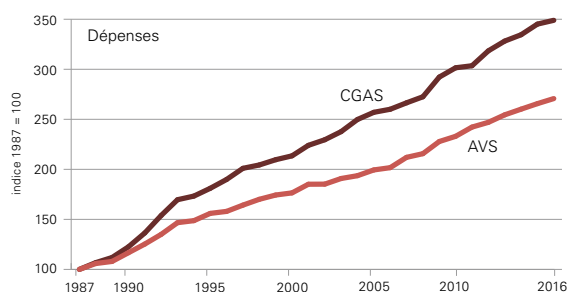
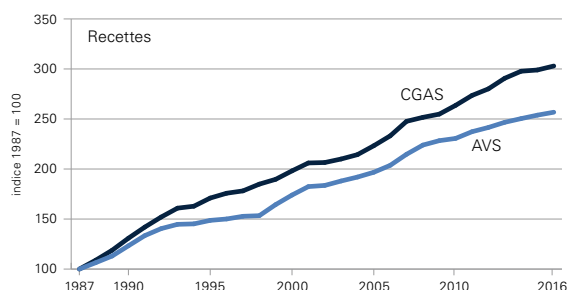
Montant des rentes (rentes ordinaires complètes)

Rente principale (femmes dès 64/hommes dès 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints: la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente de veuve et de veuf	de 940 fr. à 1'880 fr. par mois
Rente individuelle de veuve à l'âge de la retraite (supplément de 20 %)	de 1'410 fr. à 2'350 fr. par mois
Rente complémentaire pour l'épouse/l'époux	de 353 fr. à 705 fr. par mois
Rente d'orphelin et d'enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'100 francs	1'175 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 84'600 francs (à partir de 56'400 francs pour les veuves/veufs) (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante)	2'350 fr. par mois

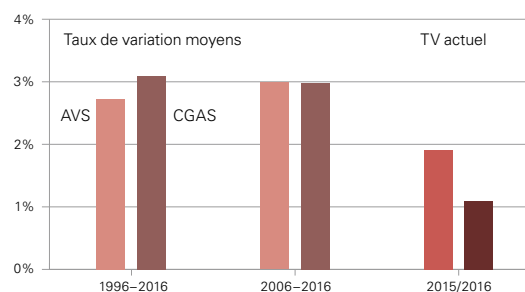
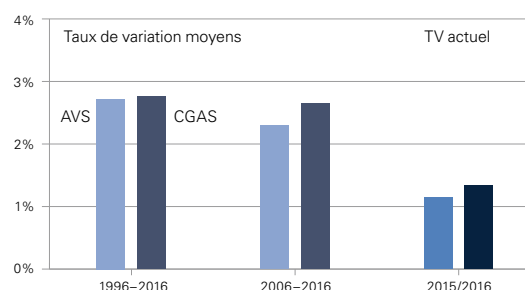
Allocations pour impotent selon le degré d'impotence

Impotence légère (à domicile seulement) : 20 % de la rente minimale	235 fr. par mois
Impotence moyenne/grave (en home ou à domicile) : 50 % / 80 % de la rente minimale	588 fr. / 940 fr. par mois

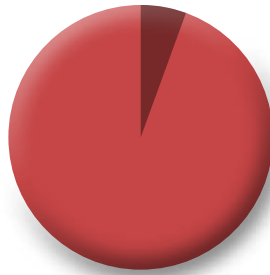
AVS 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



En 2016, la croissance des recettes de l'AVS a été plus faible que celle du compte global, tandis que la croissance des dépenses a été plus marquée. Depuis 1996, la croissance des recettes et des dépenses de l'AVS a été inférieure à celle du compte global. La part relative de l'AVS dans celui-ci a par conséquent légèrement diminué durant cette période.

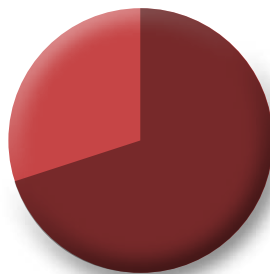


Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).

**5,7 %**

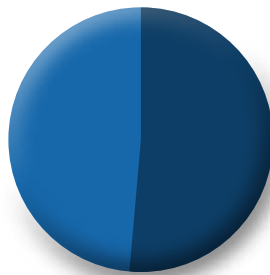
des dépenses des assurances
sociales proviennent de l'AI

2016

**70,2 %**

des dépenses de l'AI sont
des prestations en espèces

2017

**51,6 %**

des recettes de l'AI pro-
viennent des cotisations des
assurés et des employeurs

2017

L'assurance-invalidité (AI) garantit à l'assuré, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de sa capacité de gain pour raison de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Provenant d'un relèvement temporaire de la TVA et de la prise en charge des intérêts de sa dette avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AI 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Recettes	10'357 mio de fr.
Dépenses	9'234 mio de fr.
Résultat d'exploitation	1'122 mio de fr.
Résultat de répartition	797 mio de fr.
Fonds de l'AI	5'000 mio de fr.
Dettes à l'égard de l'AVS	-10'284 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2017
Rentes d'invalidité	1'475 fr.
Rentes pour enfants	577 fr.

Montants mensuels des rentes complètes	2018
Rentes d'invalidité	1'175 fr. à 2'350 fr.
Rentes pour enfants	470 fr. à 940 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2017
Rentes d'invalidité	249'216
Rentes pour enfants	67'270

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2018
Salariés	0,700%
Employeurs	0,700%
Indépendants	de 0,754% à 1,400%

L'effectif de rentes AI avait atteint un pic en décembre 2005 avec 293 251 rentes, chiffre qui a baissé jusqu'en décembre 2017 pour s'établir à 249 216.

ÉVOLUTION EN 2017

Après être parvenue à redresser ses finances en 2011/2012, l'AI a enregistré en 2017 un résultat d'exploitation positif (1122 millions de francs) pour la sixième année consécutive, ce qui lui a permis de réduire encore sa dette envers l'AVS, la ramenant à 10 284 millions de francs fin 2017. Cette réduction est due au financement additionnel de l'AI au moyen d'un relèvement temporaire de la TVA et de la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération (de 2011 à 2017), mais aussi à la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi qu'aux nouveaux instruments (détection et intervention précoces) et mesures de nouvelle réadaptation introduits par les 4^e et 5^e révisions de l'AI.

AI 2B | Nouveautés importantes



2018 Plus de financement additionnel de l'AI par le biais de la TVA.

Les familles qui prodiguent elles-mêmes soins et assistance à leur enfant gravement malade ou lourdement handicapé bénéficient d'une contribution plus importante. Le supplément pour soins intenses passe de 470 à 940 francs par mois pour un besoin en soins supplémentaire d'au moins 4 heures par jour, de 940 à 1645 francs par mois pour un besoin supplémentaire d'au moins 6 heures par jour, et de 1410 à 2350 francs par mois pour un besoin supplémentaire d'au moins 8 heures par jour. De plus, le supplément pour soins intenses ne sera plus déduit de la contribution d'assistance. Ainsi, les familles qui perçoivent ces deux prestations bénéficieront d'un soutien financier nettement plus important.

Une nouvelle méthode de calcul est appliquée pour déterminer le taux d'invalidité des personnes qui travaillent à temps partiel.

2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI : l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI.

2016 Le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accident obligatoire, qui passe de 126 000 francs à 148 200 francs au 1^{er} janvier, détermine le montant maximal des indemnités journalières versées par l'assurance-invalidité (le montant maximal de l'indemnité journalière AI devant être égal au montant maximal du gain assuré journalier fixé dans la LAA). Le montant de l'indemnité de base est de 326 francs maximum; l'indemnité journalière ne peut dépasser 407 francs par jour, prestations pour enfants comprises. L'augmentation du gain maximal dans la LAA modifie la petite indemnité journalière en période de formation professionnelle initiale (correspond à 10 % du montant maximal du gain assuré : 1221 francs par mois ou 40.70 francs par jour) et modifie la petite indemnité journalière lorsque l'assuré, sans atteinte à sa santé, aurait déjà achevé sa formation professionnelle et entrepris une activité lucrative (correspond à 30 % du montant maximal du gain assuré selon la LAA : 3663 francs par mois ou 122.10 francs par jour).

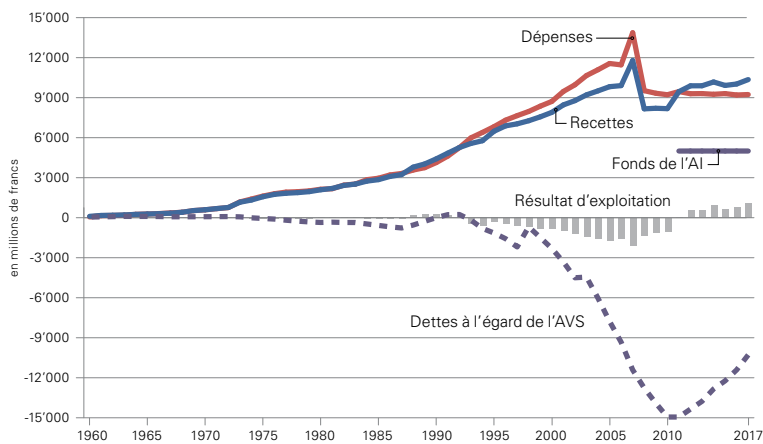
2015 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 francs à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 francs à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 65 francs par an et la cotisation maximale à 3250 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

AI 3A | Aperçu des finances

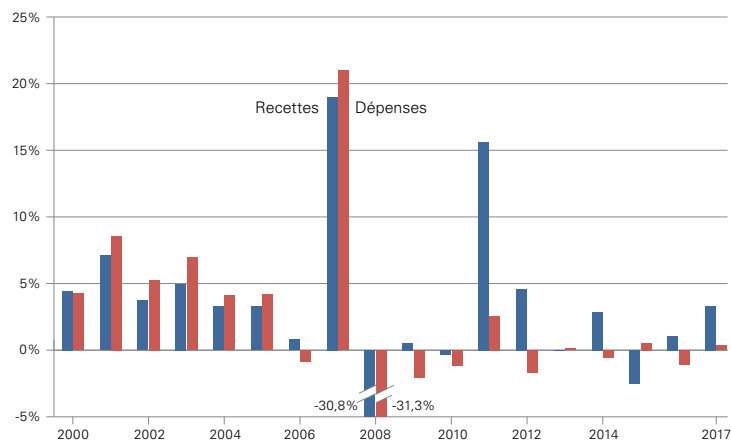


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	4'412	7'897	8'176	9'918	10'024	10'357	3,3%
Cotisations assurés et employeurs	2'307	3'437	4'605	5'096	5'171	5'218	0,9%
Contributions des pouvoirs publics	2'067	4'359	3'476	4'804	4'667	4'768	2,2%
Résultat des placements	0	-7	-	-31	131	325	148,4%
Autres recettes	39	102	95	49	55	46	-16,6%
Dépenses	4'133	8'718	9'220	9'304	9'201	9'234	0,4%
Prestations sociales	3'993	8'393	8'450	8'358	8'388	8'418	0,4%
Frais d'administration et de gestion	127	234	609	689	690	702	1,8%
Intérêts sur le capital	13	90	162	257	122	114	-6,7%
Résultat d'exploitation	278	-820	-1'045	614	823	1'122	36,3%
Résultat de répartition	278	-820	-1'045	645	692	797	15,1%
Variation du capital	278	-820	-1'045	614	823	1'122	36,3%
Fonds de l'AI	-	-	-	5'000	5'000	5'000	0,0%
Dettes à l'égard de l'AVS	6	-2'306	-14'944	-12'229	-11'406	-10'284	9,8%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	50,0%	50,0%	37,7%	51,6%	50,7%	51,6%	



De 1973 à 1987, l'AI a toujours été déficitaire (à l'exception de 1981). Les résultats positifs obtenus de 1988 à 1992 ont été suivis, depuis 1993, par de nouveaux déficits. En 1988 et 1995, le taux de prélèvement sur les salaires a été relevé de 0,2 point ; en 1998 et en 2003, un transfert de capital du Fonds des APG a été opéré. Les comptes 2008 font apparaître les effets de la RPT. En 2011, l'AVS a versé à l'AI un capital de départ de 5 milliards pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. Grâce au financement additionnel (relèvement temporaire de la TVA et prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et à la hausse que modérée des dépenses, les résultats des exercices sont à nouveau positifs depuis 2012.

AI 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2007, l'AI a enregistré une forte hausse des recettes et des dépenses en raison des provisions pour prestations constituées dans le cadre de la RPT (subventions pour la construction et l'exploitation), suivie d'un recul de même ampleur en 2008.

Le bond des recettes constaté en 2011 et les résultats positifs enregistrés depuis 2012 (à l'exception de 2014) sont dus au développement vers une assurance de réadaptation. Depuis les 4^e et 5^e révisions de l'AI, l'évolution des dépenses est très modérée, tendance confirmée en 2017 (0,4%).

2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013 et 2015 sont des années d'adaptation des rentes.

AI 4 | Finances



en millions de francs	1960	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	103	7'897	8'176	9'918	10'024	10'357	3,3%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3'437	4'605	5'096	5'171	5'218	0,9%
Contributions des pouvoirs publics	27	4'359	3'476	4'804	4'667	4'768	2,2%
Confédération	18	3'269	3'476	3'533	3'525	3'598	2,1%
Confédération, contribution inérêts sur la dette AI	–	–	–	160	30	28	-6,7%
Cantons	9	1'090	–	–	–	–	–
TVA	–	–	–	1'111	1'112	1'142	2,7%
Résultat des placements	0	–	–	-31	131	325	148,4%
Produit courant du capital	0	–	–	62	60	89	47,2%
Variation de valeur du capital	...	7	–	-93	71	237	234,9%
Recettes d'actions récursoires	–	102	95	49	55	46	-16,6%
Paievements de tiers responsables	–	106	104	57	63	53	-15,9%
Frais d'actions récursoires	–	-5	-9	-8	-8	-7	11,1%
Autres recettes	–	–	0	0	0	0	-90,4%
Dépenses	53	8'718	9'220	9'304	9'201	9'234	0,4%
Intérêts débiteurs du capital	–	90	158	257	122	114	-6,7%
Prestation en espèces	37	5'451	6'858	6'467	6'464	6'483	0,3%
Rentes ordinaires	32	4'676	5'437	4'820	4'723	4'676	-1,0%
Rentes extraordinaires	3	449	643	792	816	841	3,1%
Indemnités journalières	1	284	423	550	615	639	3,9%
Allocations pour impotents	2	142	464	442	450	457	1,7%
Secours aux Suisses à l'étranger	–	2	1	1	1	1	-4,9%
Prestations à restituer, nettes	0	-122	-135	-172	-180	-172	4,4%
Part de cotisations à la charge de l'AI	–	19	25	34	38	40	4,1%
Frais pour mesures individuelles	12	1'319	1'439	1'725	1'769	1'796	1,5%
Mesures médicales	5	419	702	820	828	843	1,8%
Mesures d'intervention précoce	–	–	17	41	42	44	5,5%
Mesures de réinsertion	–	–	19	52	62	65	6,0%
Mesures d'ordre professionnel	1	276	469	570	589	583	-1,0%
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	1	–	–	–	–
Contribution d'assistance	–	–	–	42	51	60	15,8%
Moyens auxiliaires	1	204	232	205	204	207	1,8%
Frais de voyage	–	86	6	6	6	5	-6,2%
Prestations à restituer, nettes	–	-4	-6	-10	-12	-12	0,5%
Subventions aux institutions et organisations	0	1'623	152	166	155	139	-10,2%
Offices du travail, services d'orientation prof.	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux constructions	0	93	–	-1	-1	2	286,3%
Subventions frais d'exploitation	0	1'345	–	–	–	–	–
Subv. aux org. faîtières et centres de formation	0	174	140	154	144	124	-13,5%
Subventions à Pro Infirmis (LPC)	–	12	12	12	12	13	8,2%
Frais de gestion	4	65	162	178	192	198	3,4%
Frais d'administration	0	169	447	511	498	504	1,2%
Résultat d'exploitation	49	-820	-1'045	614	823	1'122	36,3%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	49	-820	-1'045	645	692	797	15,1%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	49	-813	-1'121	707	753	885	17,7%
Variation du capital	49	-820	-1'045	614	823	1'122	36,3%
Dette à l'égard de l'AVS	49	-2'306	-14'944	-12'229	-11'406	-10'284	9,8%
Fonds de l'AI	–	–	–	5'000	5'000	5'000	0,0%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	–	–	–	45,8%	46,5%	45,3%	

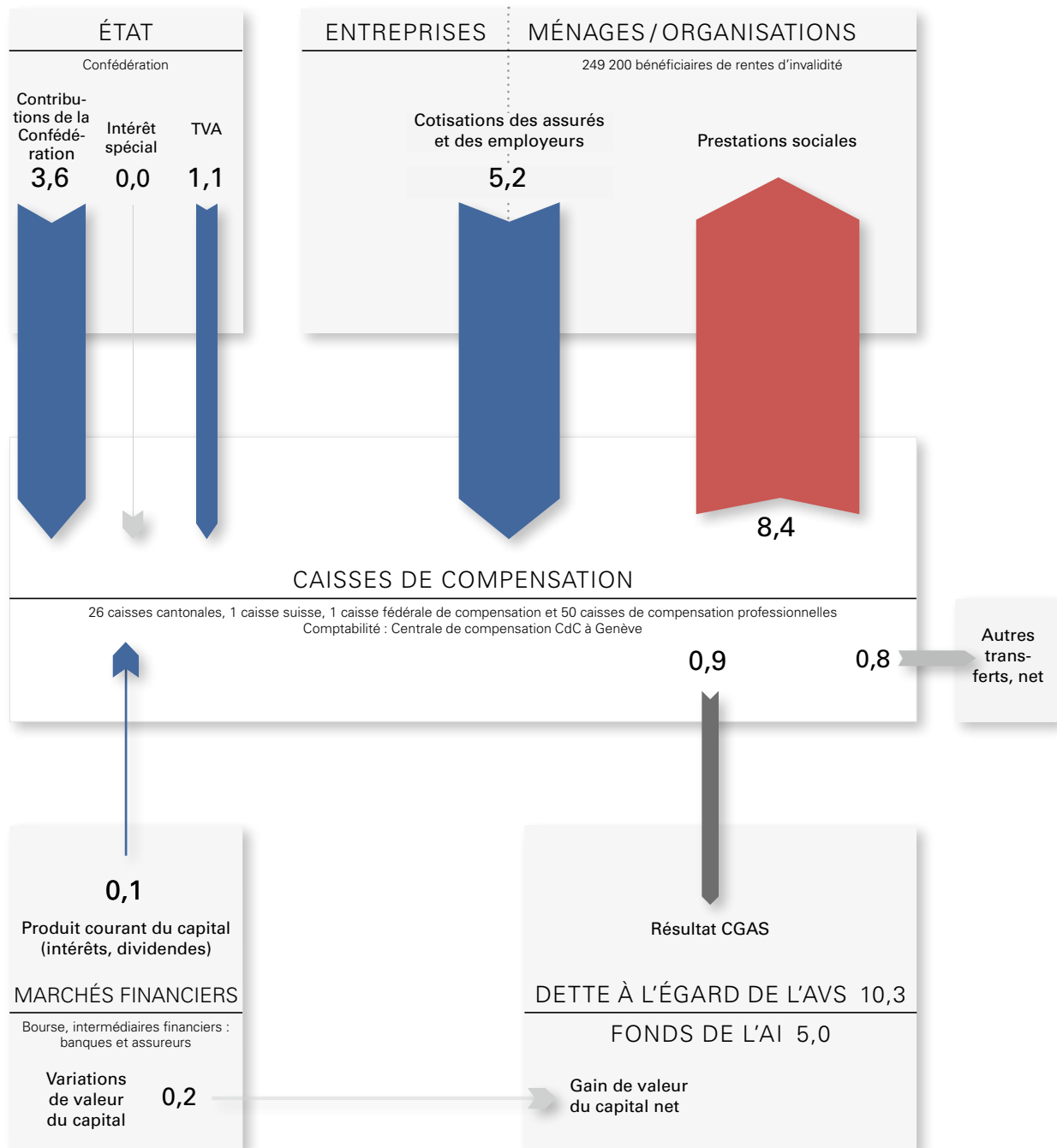
Depuis 2011, l'AI dispose de son propre fonds de compensation, doté par l'AVS d'un capital de départ de 5 milliards de francs. La suppression des rentes complémentaires, la suppression du supplément de carrière au 1^{er} janvier 2008 et la diminution de la somme des rentes ordinaires engendrent une baisse des dépenses. Cette tendance est compensée par l'apparition, depuis 2008, de nouveaux postes de dépenses pour les mesures d'intervention précoce et de réinsertion instaurées par la 5^e révision de l'AI.

Le résultat de l'AI peut être présenté sous trois perspectives différentes (cf. AVS 4, p. 34) :

- le résultat d'exploitation (avec le résultat des placements),
- le résultat de répartition (hors résultat des placements),
- le résultat du CGAS (avec le produit courant du capital, mais hors variations de valeur du capital).

Comme pour l'AVS, les frais d'administration pour l'AI ne peuvent pas être présentés dans leur intégralité (cf. p. 34).

AI 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



En 2017, l'AI a été financée par les cotisations des assurés et des employeurs à hauteur de 5,2 milliards de francs. En outre, la Confédération soutient l'AI en lui versant des fonds prélevés sur les ressources générales (3,6 milliards de francs), en lui cédant des impôts indirects (TVA, 1,1 milliard) et en prenant en charge la part des intérêts de sa dette envers l'AVS (28 millions) qui n'est pas couverte par la contribution de la Confédération. Les prestations de l'AI (8,4 milliards de francs)

comprennent des prestations en espèces (6,5 milliards) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'allocations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (1,8 milliard) et les contributions aux organisations (0,1 milliard). Le capital de l'AI était constitué, fin 2017, de sa dette envers l'AVS, de 10,3 milliards de francs, et d'un capital de roulement de 5 milliards, transféré en 2011 de l'AVS à l'AI.

AI 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

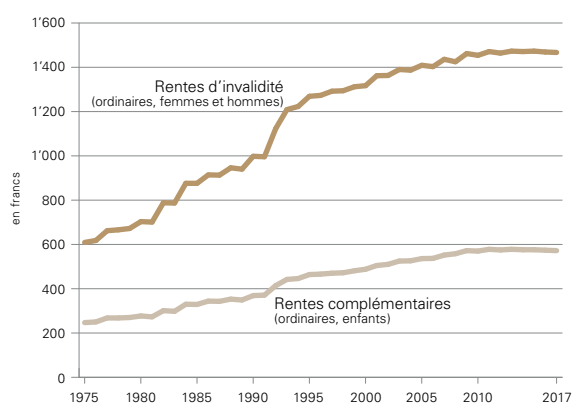


		1975	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017	Ø TV 2007-2017
Assurés (population résidente en 1'000)		6'404	7'209	7'878	8'282	8'373	8'452	0,9%	1,0%
Cotisants en 1'000		3'376	4'553	5'252	5'610	5'647	5'688	0,7%	1,3%
Rentes d'invalidité, ordinaires									
Femmes	Bénéficiaires	37'264	71'034	96'013	86'359	84'595	83'423	-1,4%	-1,8%
	Rente par mois en francs	568	1'243	1'405	1'436	1'434	1'433	-0,1%	0,4%
Hommes	Bénéficiaires	47'417	100'460	110'952	96'681	94'679	92'871	-1,9%	-2,4%
	Rente par mois en francs	641	1'370	1'495	1'506	1'501	1'498	-0,2%	0,1%
Tous	Bénéficiaires	84'681	171'494	206'965	183'040	179'274	176'294	-1,7%	-2,1%
	Rente par mois en francs	609	1'317	1'454	1'473	1'469	1'467	-0,1%	0,2%
Rentes d'invalidité, extraordinaires									
Tous	Bénéficiaires	15'896	27'474	33'940	40'121	41'329	42'394	2,6%	3,2%
	Rente par mois en francs	537	1'277	1'470	1'506	1'504	1'504	0,0%	0,5%
Rentes d'invalidité, total									
Tous	Bénéficiaires	100'577	198'968	240'905	223'161	220'603	218'688	-0,9%	-1,3%
	Rente par mois en francs	598	1'312	1'456	1'479	1'476	1'475	-0,1%	0,3%
Rentes complémentaires, ordinaires									
Femmes	Bénéficiaires	22'287	46'323	–	–	–	–	–	–
	Rente par mois en francs	242	412	–	–	–	–	–	–
Hommes	Bénéficiaires	–	6'561	–	–	–	–	–	–
	Rente par mois en francs	–	330	–	–	–	–	–	–
Enfants	Bénéficiaires	34'841	64'730	73'982	57'432	54'759	52'737	-3,7%	-4,2%
	Rente par mois en francs	247	488	570	576	574	572	-0,3%	0,4%

Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) et sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (pour la formule des rentes, cf. AVS 7) et de la durée de cotisation de l'assuré. En 2017, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1475 francs.

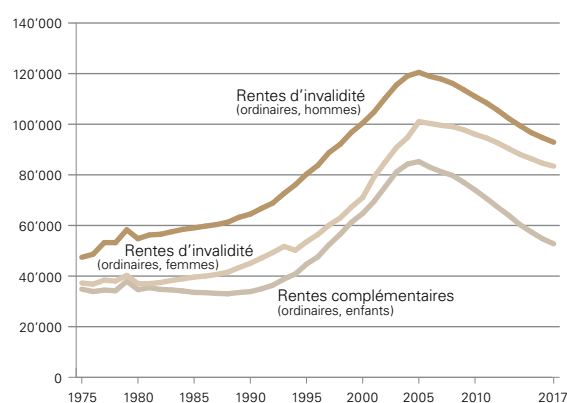
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans tant que ceux-ci suivent une formation.

AI 6B | Rentes moyennes mensuelles en Suisse



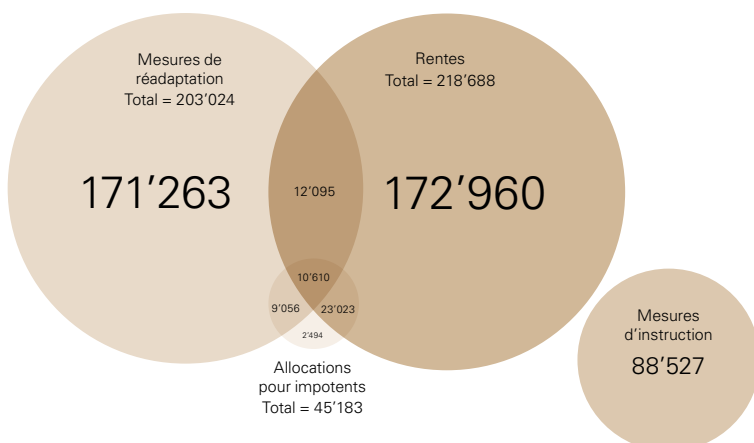
Comme pour l'AVS, les rentes d'invalidité moyennes perçues par l'ensemble des hommes et des femmes ont plus que doublé de 1975 à 1995. En 2017, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1475 francs, soit 63 % de la rente maximale (2350 francs). En revanche, le montant moyen des rentes complémentaires ordinaires pour enfant a moins progressé et atteignait 572 francs.

AI 6C | Bénéficiaires en Suisse



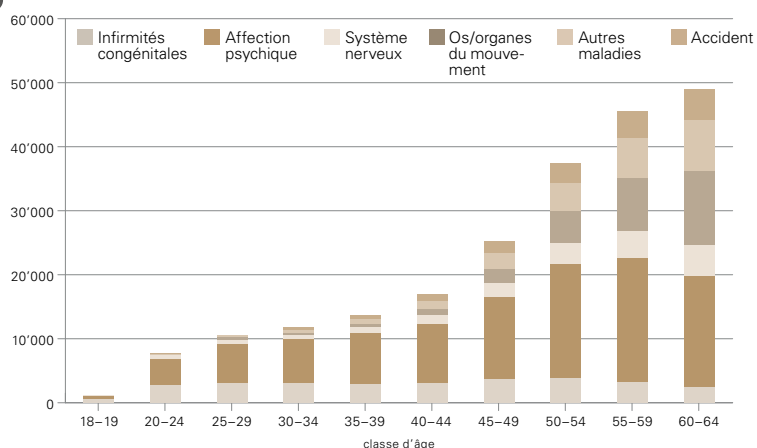
Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires d'invalidité en Suisse est passé de 84 681 en 1975 à un effectif record de 221 523 en 2005, soit une augmentation moyenne de 3,3 % par an. Ensuite, il a diminué de 1,9 % par année en moyenne. C'est en 2005 que le nombre de rentes complémentaires pour enfant a atteint son maximum (85 234). Depuis lors, ce nombre a lui aussi diminué, se chiffrant à 52 737.

AI 7A | Bénéficiaires en Suisse par type de prestation 2017

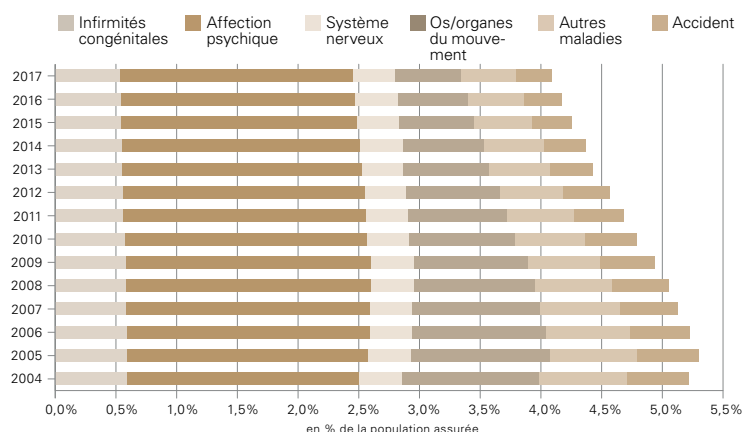


Parmi les quelque 401 501 bénéficiaires de prestations vivant en Suisse, 218 688 (54 %) touchaient une rente et 203 024 (51 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation individuelle (cumul possible). En outre, 45 183 personnes percevaient une allocation pour impotent. L'allocation pour impotent couvre un risque différent de l'invalidité : celui de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie. 88 527 personnes ont uniquement fait l'objet d'une mesure d'instruction et sont donc représentées à part. Elles ne font pas partie des bénéficiaires de prestations.

AI 7B | Bénéficiaires de rente en Suisse 2017, par cause d'invalidité



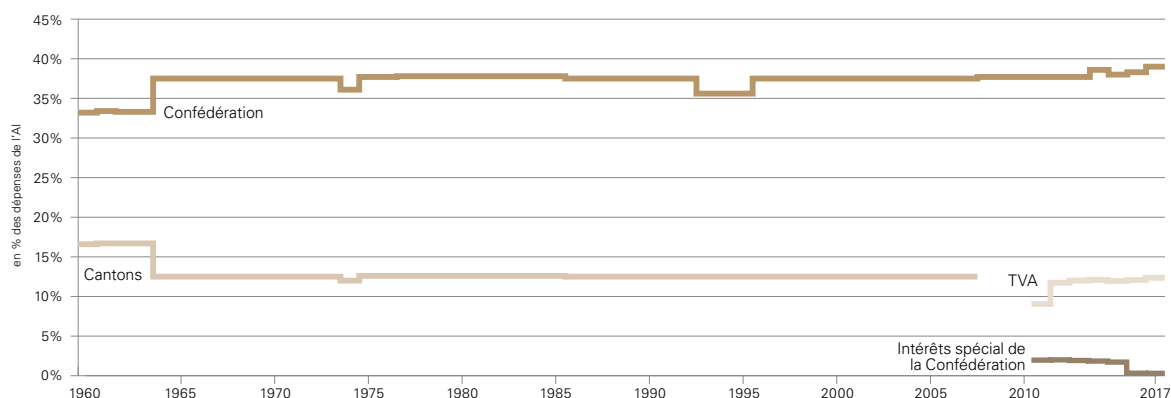
AI 7C | Cause d'invalidité des bénéficiaires de rente en Suisse



AI 8A | Contributions des pouvoirs publics



en millions de francs	1960	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Confédération	18	3'269	3'476	3'533	3'525	3'598	2,1%
Intérêt spécial de la Confédération	–	–	–	160	30	28	-6,7%
Cantons	9	1'090	–	–	–	–	–
TVA	–	–	–	1'111	1'112	1'142	2,7%
Total des contributions publics	27	4'359	3'476	4'804	4'667	4'768	2,2%
Contributions publics en % des recettes AI	26,0%	55,2%	42,5%	48,4%	46,6%	46,0%	

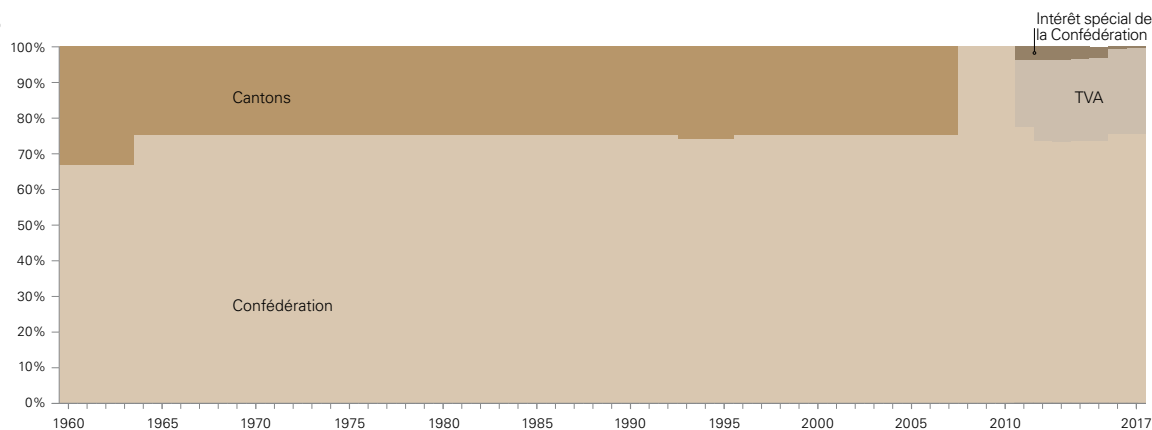


Depuis le 1^{er} janvier 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers ainsi que les coûts des écoles spéciales ont été transférés de l'assurance aux cantons. Dans le même temps, la participation de 12,5 % des cantons aux dépenses de l'assurance a été supprimée et la part de la Confédération a été fixée à 37,7 %. Jusqu'en 2013, la contribution de la Confédération à l'AI s'élevait à 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Depuis

2014, elle se monte à 37,7 % au moins et 50 % au plus des dépenses annuelles de l'AI. Elle est fixée en fonction de l'évolution des recettes provenant de la TVA, de l'indice des salaires et de celui des prix.

Ainsi, depuis 2011, la part totale des pouvoirs publics au financement de l'AI avoisine entre 47 et 49 % des recettes de l'assurance.

AI 8B | Structure des contributions des pouvoirs publics



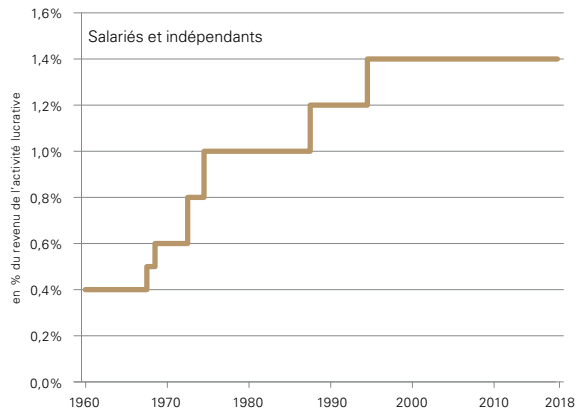
En vertu de la RPT, la participation des cantons au financement de l'AI est supprimée. Un financement additionnel court de 2011 à 2017 : durant cette période, la Confédération vient en aide à l'AI en prenant en charge les intérêts de sa dette

envers le Fonds AVS (Confédération, intérêts de la dette de l'AI). L'AI a en outre bénéficié du relèvement de la TVA en sa faveur jusqu'à fin 2017 (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

AI 9A | Taux de cotisation



	1960	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Indépendants	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de à	1.20 60	54 1'400	59 1'400	64 1'400	65 3'250	65 3'250	65 3'250
Franchise en faveur des retraités actifs		–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

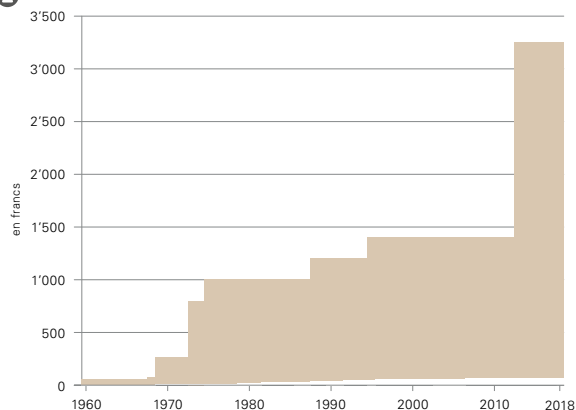


Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 0,754 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2018).

Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouiront en 2018 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AI 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme sans activité lucrative les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime, notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'AI. En 2018, les personnes dont la fortune ainsi calculée était inférieure à 300 000 francs payaient à l'AI une cotisation de 65 francs, et celles dont la fortune était égale ou supérieure à 8 400 000 francs, une cotisation de 3 250 francs.

AI 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2018

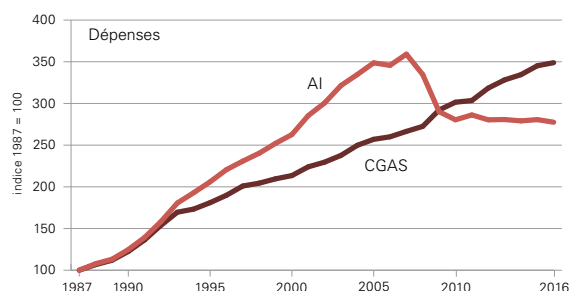
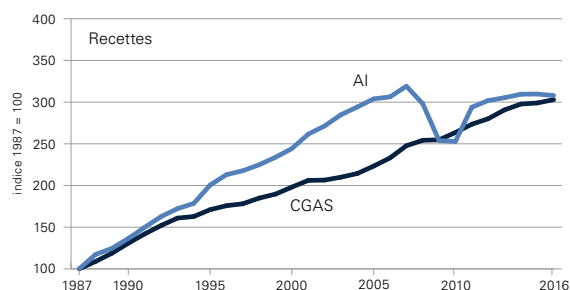
Cotisations

Salariés , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	1,40%
Indépendants , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,754% à 1,328%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	1,40%
Mais au minimum	65 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	65 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	3'250 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

Prestations

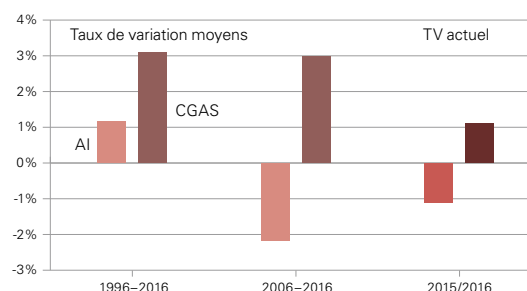
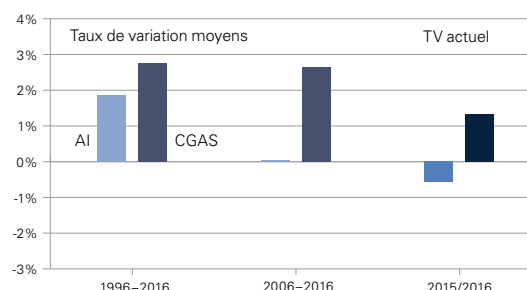
Indemnités journalières pendant les mesures de réadaptation	au maximum 407 fr. par jour
Indemnité de base, 80% du revenu de l'activité lucrative	au maximum 326 fr. par jour
Prestation pour enfant, 2% du montant maximal du gain assuré LAA	au maximum 9 fr. par jour
Rentes ordinaires complètes (taux d'invalidité de 70% à 100%)	
Rentes d'invalidité (femmes jusqu'à 64 ans, hommes jusqu'à 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints : la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150% de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente pour enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
La rente minimale est versée pour un revenu annuel déterminant ne dépassant pas 14'100 fr.	1'175 fr. par mois
La rente maximale pour un revenu à partir de 84'600 francs (pour veuve/veuf : 56'400 fr.). La rente maximale est toujours égale au double de la rente minimale correspondante.	2'350 fr. par mois

AI 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



De 1987 à 2007, l'augmentation des recettes et des dépenses de l'AI a nettement dépassé celle du compte global CGAS (cf. indices ci-dessus). La part relative de l'AI dans celui-ci a augmenté surtout durant la période de 1994 à 2007.

Après l'entrée en vigueur de la RPT et des révisions de l'AI, cette part a diminué. Sur les différentes périodes de comparaison, tant les recettes que les dépenses de l'AI ont évolué à un rythme inférieur à celui du CGAS.

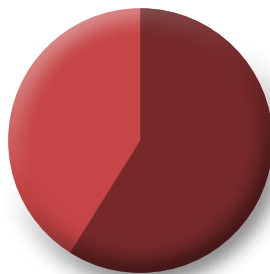


Au cours des dix dernières années, les dépenses du régime des PC, de l'Amal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).

**3,1 %**

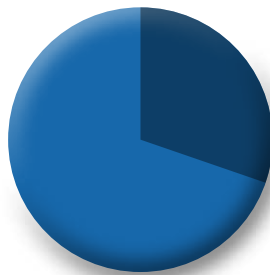
des dépenses des assurances sociales proviennent des PC

2016

**58,9 %**

des dépenses des PC sont des prestations complémentaires aux rentes AVS

2017

**30,3 %**

des recettes des PC proviennent des contributions de la Confédération

2017

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Ont droit aux PC les Suisses qui résident en Suisse et les étrangers sous certaines conditions. Financées par les recettes fiscales générales, les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance tel que le conçoit la Constitution.

PC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Dépenses (=recettes) des PC à l'AVS	2'907 mio de fr.
Dépenses (=recettes) des PC à l'AI	2'032 mio de fr.
Dépenses en % du total des rentes	2017
PC à l'AVS	8.0%
PC à l'AI	47.7%
Prestations moyennes par mois Personne seule sans enfants	2017
Rentier assurance-vieillesse, à domicile	1'012 fr.
Rentier AI, à domicile	1'227 fr.
Rentier assurance-vieillesse, en home	3'112 fr.
Rentier AI, en home	3'613 fr.
Bénéficiaires selon le type d'habitation	2017
Personnes à domicile	251'522
Personnes en home	71'258
Total	322'780
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rentes	
1990	15,2 %
2000	13,3 %
2017	16,5 %

En 2017, des prestations complémentaires ont été versées à 322 780 personnes pour un montant de 4,9 milliards de francs.

ÉVOLUTION EN 2017

En 2017, les PC à l'AVS ont amélioré de 8,0 % la somme des rentes AVS et 12,5 % des bénéficiaires de rente de vieillesse ont touché des PC. Les PC à l'AI ont amélioré de 47,7 % la somme des rentes AI et 46,7 % des bénéficiaires de rentes AI ont touché des PC.

Les PC jouent un rôle important pour les personnes qui vivent en home. En moyenne, en 2017, une personne vivant seule chez elle percevait 1095 francs de PC par mois, contre 3267 francs par mois pour une personne seule vivant dans un home. En 2017, 71 258 bénéficiaires de PC, soit 22,1 % de l'ensemble des bénéficiaires, vivaient dans un home. Des PC ont été versées à des personnes en home pour un total de 2854 millions de francs, et à des personnes à domicile, pour un total de 2085 millions de francs.

PC 2B | Nouveautés importantes



2018 Pas de nouveauté importante.

2015 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,4 %.

2013 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2012 Réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home.

2011 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 1,8 %. Augmentation de la franchise de la fortune librement disponible. Augmentation de la franchise pour les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, l'autre vivant à la maison, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison nécessite des soins.

Nouveau régime de financement des soins.

2009 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 3,2 %.

2008 Révision totale de la LPC en corrélation avec la RPT. Les PC sont définitivement ancrées dans la Constitution fédérale. Nouvelle réglementation concernant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons. Suppression de la limitation du montant des PC.

La franchise sur les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires est fixée uniformément à 112 500 francs.

5^e révision de l'AI : suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoints de rentiers AI, ainsi que du supplément de carrière ; détection précoce, mesures de réinsertion.

2007 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,8 %.

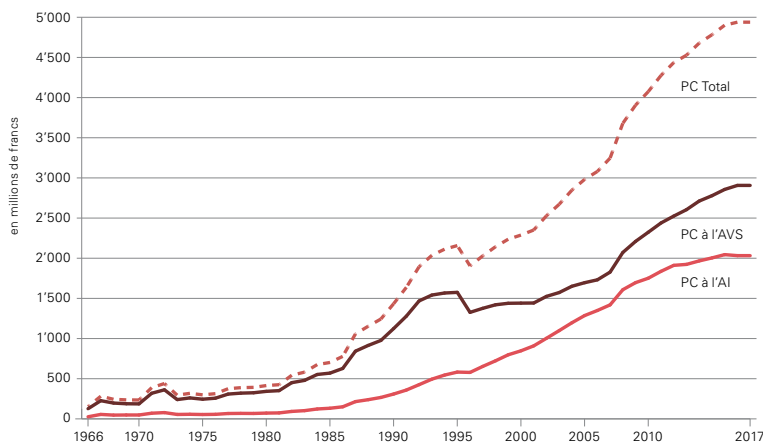
2005 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,0 %.

L'âge de la retraite des femmes est augmenté à 64 ans.

PC 3A | Aperçu des finances (dépenses = recettes)



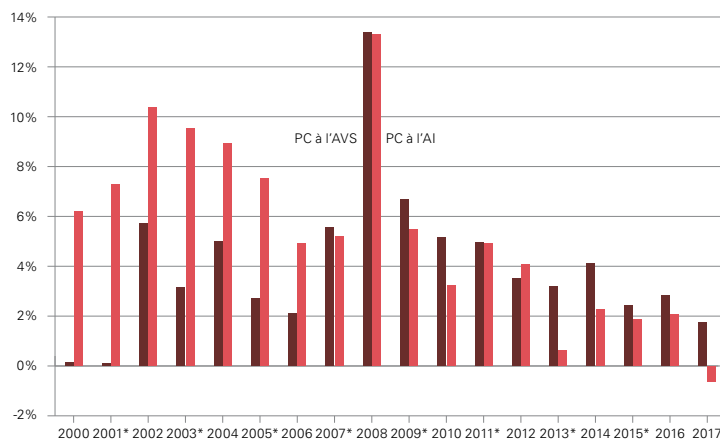
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	1'434	2'288	4'075	4'782	4'901	4'939	0,8%
Cotisations assurés et employeurs	–	–	–	–	–	–	–
Contributions des pouvoirs publics	1'434	2'288	4'075	4'782	4'901	4'939	0,8%
Produit courant du capital	–	–	–	–	–	–	–
Autres recettes	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses	1'434	2'288	4'075	4'782	4'901	4'939	0,8%
Prestations sociales	1'434	2'288	4'075	4'782	4'901	4'939	0,8%
Frais d'administration et de gestion	...	...	...	...	...	...	...
Autres dépenses	–	–	–	–	–	–	–
Résultat	–	–	–	–	–	–	–
Variation du capital	–	–	–	–	–	–	–
Capital	–	–	–	–	–	–	–
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	



Entièrement financées par des fonds publics, les prestations complémentaires présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c.-à-d. que les dépenses sont toujours égales aux recettes.

Le net recul des dépenses en 1996 est imputable à l'introduction du système de réduction des primes dans l'assurance-maladie, qui s'est traduit par un transfert des coûts des PC vers l'AMal. La hausse significative des dépenses en 2008 est une conséquence de la révision totale de la LPC en lien avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

PC 3B | Dépenses (dépenses = recettes), taux de variation



Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS progressent davantage que celles des PC à l'AI. Ce n'était pas le cas en 2012. Mais pour les unes comme pour les autres, l'augmentation reste faible depuis 2015 par rapport aux années précédentes. Le taux de variation des PC à l'AI a même été négatif en 2017. Les taux d'augmentation exceptionnellement élevés des deux types de PC en 2008 s'expliquent par la suppression du montant maximum des prestations (ce qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home).

Les années où le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux pris en compte par les PC a été augmenté en même temps que les rentes de l'AVS/AI sont marquées d'un astérisque (*).

PC 4 | Finances



en millions de francs	1966	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	153	2'288	4'075	4'782	4'901	4'939	0,8%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1'441	2'324	2'778	2'856	2'907	1,8%
Confédération	60	318	599	710	738	754	2,1%
Cantons	67	1'123	1'725	2'069	2'119	2'153	1,6%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	1'751	2'004	2'045	2'032	-0,6%
Confédération	13	182	638	713	727	742	2,0%
Cantons	13	665	1'113	1'290	1'317	1'291	-2,0%
Dépenses	153	2'288	4'075	4'782	4'901	4'939	0,8%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	2'324	2'778	2'856	2'907	1,8%
Garantie des besoins vitaux	–	–	935	1'148	1'186	1'224	3,2%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	–	–	1'200	1'364	1'398	1'401	0,3%
Frais de maladie et d'invalidité	–	–	189	266	273	281	3,1%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'751	2'004	2'045	2'032	-0,6%
Garantie des besoins vitaux	–	–	1'006	1'143	1'167	1'189	1,9%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	–	–	597	671	684	650	-4,9%
Frais de maladie et d'invalidité	–	–	148	189	194	193	-0,5%
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	7,5%	7,9%	8,0%	8,0%	
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	37,0%	45,7%	47,4%	47,7%	
Subventions fédérales à des organisations	6	24	29	26	29	30	5,0%
Pro Senectute	3	11	15	14	15	16	4,6%
Pro Juventute	1	1	2	0	1	1	-23,5%
Pro Infirmitas	2	12	12	12	12	13	8,2%

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont traités comme des recettes et leur total est égal à celui des dépenses.

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge, en fonction de la capacité financière des cantons, entre 10 % et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC. Avec le nouveau système, on distingue les PC périodiques, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La révision totale comprenait notamment la suppression du plafonnement des PC annuelles, ce qui a surtout un impact sur les séjours en home.

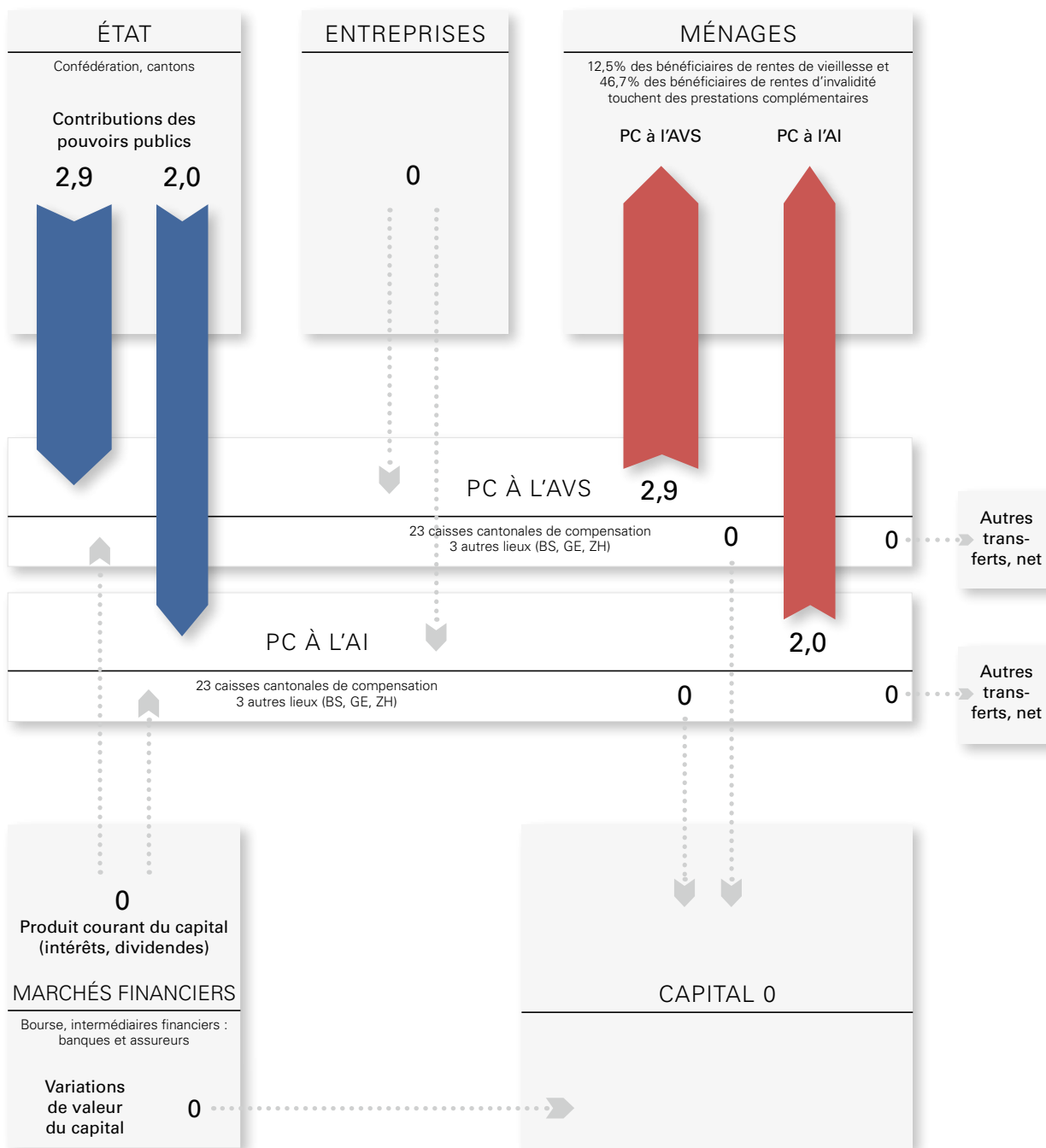
Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (21 fr. 60 par jour en 2017). Cette modifi-

cation a été l'occasion pour les cantons d'adapter également les PC. La plupart ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Ils ne prennent plus en compte, dans le calcul des PC individuelles, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe de home.

Les PC versées en 2017 ont atteint 4,9 milliards de francs, soit une augmentation de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Le total des PC représente 47,7 % du total des rentes AI versées, contre 28 % seulement dix ans plus tôt. Ce pourcentage est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentent que 8,0 % du total des rentes. Il était de 6,4 % en 2007.

Les dépenses ne comprennent pas les coûts administratifs. Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2501^e cas et les suivants jusqu'au 15 000^e cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2017, la Confédération a payé 36,4 millions de francs pour des coûts administratifs.

PC 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



Les prestations complémentaires sont financées exclusivement par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. En 2017, les dépenses étaient couvertes à

30,3 % par les contributions fédérales et à 69,7 % par les contributions cantonales. 2,9 milliards de francs ont été versés au titre des PC à l'AVS et 2,0 milliards au titre des PC à l'AI.

PC 6A | Bénéficiaires



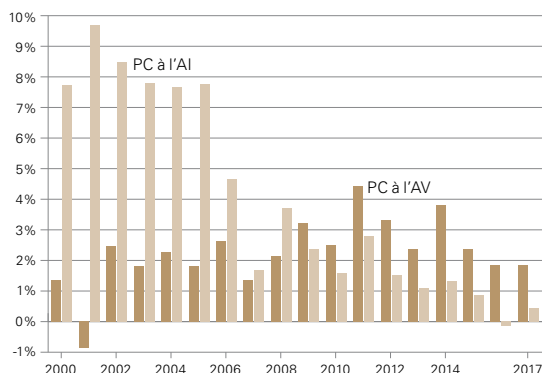
		1998	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017	ØTV 2007-2017
Bénéficiaires de PC	à l'AV	132'931	138'894	168'206	197'417	201'056	204'768	1,8%	2,8%
	à l'AS	1'718	1'948	3'346	3'765	3'830	3'818	-0,3%	2,1%
	à l'AI	52'263	61'817	105'596	113'858	113'708	114'194	0,4%	1,5%
	Total	186'912	202'659	277'148	315'040	318'594	322'780	1,3%	2,3%
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente	à l'AV	11,0%	11,3%	11,8%	12,5%	12,5%	12,5%		
	à l'AS	3,6%	4,1%	7,0%	8,6%	8,9%	9,0%		
	à l'AI	22,9%	24,6%	38,4%	45,2%	46,0%	46,7%		
	Total	12,6%	13,3%	15,5%	16,5%	16,4%	16,5%		

Les prestations complémentaires sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2017, 322 780 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmentation de 1,3 % par rapport à l'année précédente. C'est en 2016/2017

que les taux de croissance les plus faibles de l'effectif des bénéficiaires de PC ont été enregistrés.

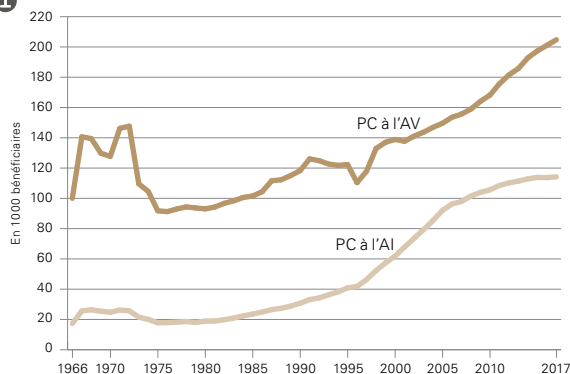
46,7 % des bénéficiaires de rente AI et 12,5 % des bénéficiaires de rente de l'assurance-vieillesse (AV) touchaient des PC en 2017. Il y a également des veuves et des veufs au bénéfice d'une rente de l'assurance-survivants (AS) qui touchent des PC. Ils ne forment toutefois qu'un petit groupe (3818 personnes).

PC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV augmente de 2,3 % par année depuis 2000, celui des bénéficiaires de PC à l'AI, en hausse de 8,3 % par année entre 2000 et 2005, ne progresse que de 1,6 % par an depuis 2006.

PC 6C | Bénéficiaires



L'évolution des bénéficiaires de PC à l'AV et à l'AI montre que, depuis 2007, l'augmentation des PC à l'AI s'est ralentie, tandis que, pour les PC à l'AV, elle reste proche de 2 % depuis 2015.

PC 7A | Bénéficiaires par critères démographiques 2017

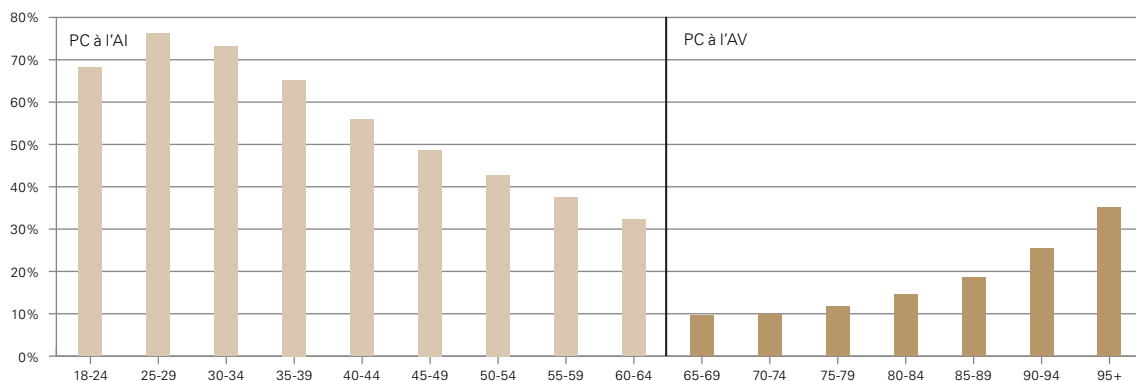


	Bénéficiaires de PC en fin d'année				Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente			
	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total
Situation d'habitation								
A domicile	155'514	3'779	92'229	251'522	...	...	...	...
En home	49'254	39	21'965	71'258	...	...	...	...
Âge								
18-25	12	17	8'038	8'067	–	33,3%	69,7%	69,7%
26-49	695	867	51'255	52'817	8,0%	11,8%	60,1%	55,9%
50-59	2'357	1'708	37'518	41'583	13,5%	8,2%	39,9%	33,5%
60-64	10'019	1'226	17'383	28'628	12,7%	8,9%	32,3%	20,3%
65-79	112'843	–	–	112'843	10,2%	–	–	10,2%
>79	78'842	–	–	78'842	18,2%	–	–	18,2%
Total	204'768	3'818	114'194	322'780	12,5%	9,0%	46,7%	16,5%

322 780 personnes ont touché des prestations complémentaires en 2017. Parmi elles, 251 522 vivent à la maison et 71 258 dans un home. Pour ces dernières, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement du séjour en home. Elles

contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers.

PC 7B | Taux de bénéficiaires par âge 2017



Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rentes qui touchent des PC en Suisse. En 2017, il était de 46,7 % pour l'AI et de 12,5 % pour l'assurance-vieillesse (AV). Ce taux dépend fortement de l'âge. Parmi les bénéficiaires de rentes AI, 68,2 % des jeunes allocataires ont besoin de PC. Ce pourcentage élevé tient au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux rentiers plus âgés, se

trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui n'est plus que de 32,3 % chez les personnes de 60 à 64 ans.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse (AV) de l'AVS : 9,6 % seulement des nouveaux rentiers AV ont droit à des PC, contre 25,3 % des rentiers de 90 à 94 ans et 35,1 % des rentiers de 95 ans et plus. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer (ou seulement partiellement) par leurs propres moyens.

PC 8A | Prestations périodiques moyennes, y compris le remboursement de la prime AMal

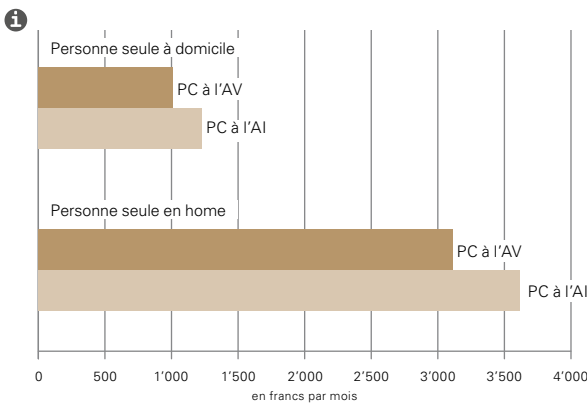
i

en francs par mois ; cas sans enfants			1995	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
A domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	848	950	983	1'012	3,0%
		PC à l'AI	621	842	1'063	1'167	1'197	1'227	2,5%
		Total	534	736	932	1'034	1'065	1'095	2,8%
	Couple	PC à l'AV	617	906	1'262	1'420	1'476	1'523	3,2%
		PC à l'AI	797	1'129	1'577	1'776	1'841	1'884	2,3%
		Total	643	956	1'357	1'511	1'565	1'608	2,7%
En home	Personne seule	PC à l'AV	1'714	1'842	2'835	3'029	3'073	3'112	1,3%
		PC à l'AI	1'787	2'147	3'422	3'637	3'687	3'613	-2,0%
		Total	1'732	1'931	3'020	3'219	3'263	3'267	0,1%

Dans le cas des PC, le montant des prestations mensuelles moyennes dépend de la situation d'habitation des bénéficiaires. Les bénéficiaires de PC vivant à domicile touchaient en moyenne 1095 francs par mois en 2017. Le montant versé aux personnes vivant dans un home est en revanche plus de trois fois plus élevé et s'élève à 3267 francs en moyenne.

On constate par ailleurs une différence entre l'AV et l'AI. Les prestations versées en complément aux rentes de l'AI sont nettement plus élevées, ce qui tient principalement à la faiblesse des revenus des bénéficiaires de ces rentes.

PC 8B | Prestations périodiques moyennes, y.c. le remboursement de la prime AMal 2017



Si l'on compare les PC versées aux personnes selon leur situation d'habitation, il ressort que le montant moyen des PC versées aux personnes vivant dans un home est trois fois supérieur à celui des personnes vivant à domicile. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. La plupart des cantons ont dissocié des PC le financement des soins, mais plus de la moitié des pensionnaires de home ont besoin des PC pour couvrir les frais restants. Le montant moyen des PC à l'AI est supérieur à celui des PC à l'AV, et cela indépendamment de la situation d'habitation des bénéficiaires.

PC 9A | Éléments de calcul



en francs		2000	2010	2014	2015	2016	2017	2018
Besoins vitaux	Personne seule	16'460	18'720	19'210	19'290	19'290	19'290	19'290
	Couple	24'690	28'080	28'815	28'935	28'935	28'935	28'935
	Enfant	8'630	9'780	10'035	10'080	10'080	10'080	10'080
Déduction maximale pour loyer	Personne seule	12'000	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200
	Couple	13'800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Déduction maximale du revenu d'une activité lucrative	Personne seule	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
	Couple	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Fortune non imputable	Personne seule	25'000	25'000	37'500	37'500	37'500	37'500	37'500
	Couple	40'000	40'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante :

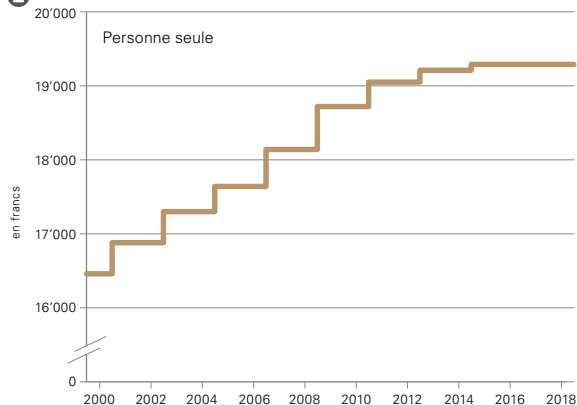
Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant.

Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en principe au moins égales aux primes moyennes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné depuis 2008.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (selon

les cantons et le type d'habitation entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant la fortune non imputable). Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), le loyer (charges comprises), les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie (selon les cantons ou les régions de prime), ainsi que diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeubles ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille.

PC 9B | Besoins vitaux



Dans les PC, les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont relevés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Les adaptations se font simultanément avec celles des rentes AVS/AI, sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2015. Depuis lors, celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule est fixé à 19 290 francs par année.

PC 10A | Éléments de calcul 2018

Éléments de calcul	Personne seule	Couple
Besoins vitaux (identique pour tous les bénéficiaires de PC)	19'290 fr.	28'935 fr.
Déduction maximale pour loyer	13'200 fr.	15'000 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)		
Personnes à domicile	25'000 fr.	50'000 fr.
Personnes en home	6'000 fr.	–
Fortune non imputable	37'500 fr.	60'000 fr.
Franchise pour immeuble	112'500 fr.	112'500 fr.

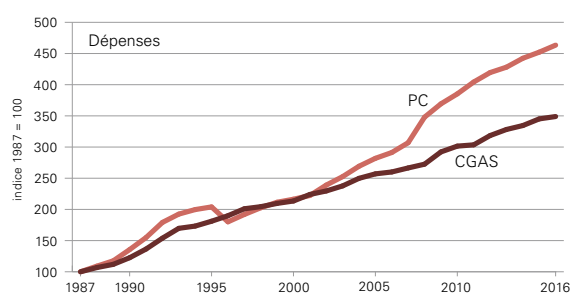
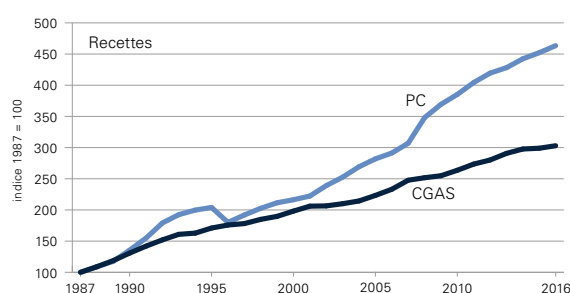
En 2018, les éléments de calcul ci-dessus s'appliquent aux revenus déterminants et aux dépenses reconnues. Les exceptions suivantes sont possibles. Le montant maximal prévu pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plus élevé pour les personnes vivant à domicile et bénéficiant d'une allocation pour impotence moyenne ou grave versée par l'AI ou l'AA.

Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

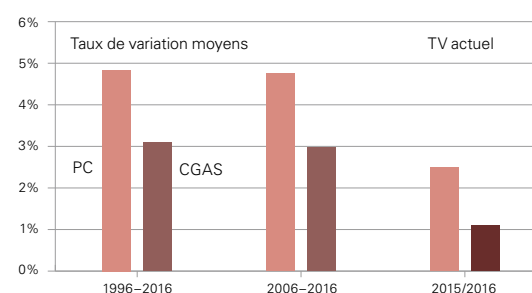
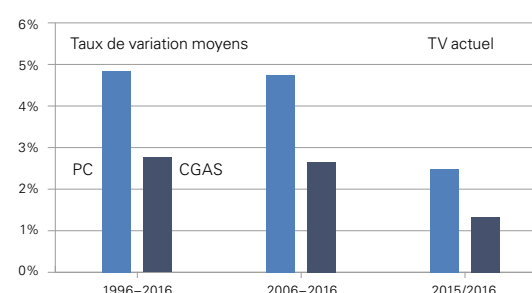
Le montant maximal plus élevé accordé aux personnes seules pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité s'applique également aux couples mariés si l'un des conjoints au moins vit dans un home.

La franchise pour les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires et leur servant de logement est de 300 000 francs lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un des conjoints vit dans un home et l'autre à la maison, ou lorsqu'une personne vivant à la maison est dépendante de soins.

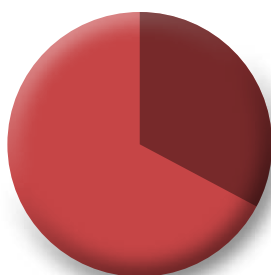
PC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Les dépenses et les recettes des PC progressent nettement plus vite que celles des autres assurances sociales. Un facteur déterminant de cette augmentation est la suppression du montant maximal des PC (qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home) au 1^{er} janvier 2008. La part des PC dans le compte global a dès lors gagné en importance.



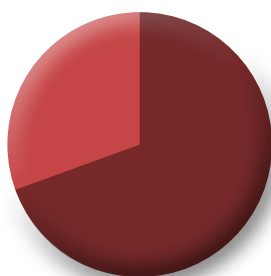
Au cours des dix dernières années, les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).



32,9 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de la PP

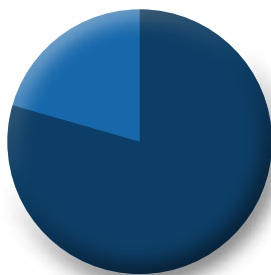
2016



69,6 %

des dépenses de la PP sont des prestations sociales

2016



79,7 %

des recettes de la PP proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2016

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, de l'invalidité ou du décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Le régime obligatoire s'applique depuis 1985 à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné (seuil d'accès). La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (*régime surobligatoire compris*). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, qui est inscrit dans la Constitution.

PP 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Recettes	68'396 mio de fr.
Dépenses	52'663 mio de fr.
Résultat	15'733 mio de fr.
Capital	816'600 mio de fr.

Rentes moyennes		2016
Rente de vieillesse	Femmes	18'627 fr.
	Hommes	35'917 fr.
Rentes de survivants	Rente de veuve	20'324 fr.
	Rente de veuf	12'379 fr.
Rente d'invalidité	Femmes	14'162 fr.
	Hommes	18'484 fr.

Rente modélisées selon modèle LPP		2018
Rente maximale à l'âge de la retraite	Femmes 64 ans	23'318 fr.
	Hommes 65 ans	22'556 fr.

Bénéficiaires	2016
Rentes de vieillesse	744'977
Rentes de veuves et de veufs	188'012
Rentes pour enfants et orphelins	61'367
Rentes d'invalidité	119'500

Taux de cotisation en % du salaire assuré (max. 846'000 fr.)	2016
Salariés	7,89 %
Employeurs	10,78 %

Le capital de la PP atteignait fin 2016 la somme de 817 milliards de francs, dépassant de 37 milliards l'état de fin 2015. L'accroissement du capital résulte dans une même mesure du résultat positif des comptes et des gains de valeurs du capital. Les recettes dépassent les dépenses de 16 milliards de francs, les gains de valeur se montent à 23 milliards de francs.

ÉVOLUTION EN 2016

Une stagnation des recettes associée à un léger recul des dépenses a permis une augmentation de 1 milliard de francs du résultat des comptes de la PP, qui atteint ainsi 16 milliards. Du côté des recettes, les versements uniques des employeurs enregistrent une baisse frappante de 30 % en 2016. Le rendement courant du capital s'est maintenu à 14 milliards de francs et représente encore 20 % des recettes. La composante majeure des recettes, à savoir les cotisations des assurés et des employeurs, a progressé de 2 %, soit à son rythme usuel. La principale conséquence en matière de dépenses résulte de la baisse de 30 % des paiements nets à des assurances. La diminution de ce solde s'explique par la hausse des prestations des assurances aux institutions de prévoyance – plus précisément à leurs assurés, et non par le recul des paiements à des assurances. La chute des versements en espèces (-49 %) est elle aussi remarquable. Les prestations sociales se sont accrues de 3 %, soit dans une mesure semblable à celle des années précédentes. Les frais de gestion de la fortune intégralement saisis pour l'exercice sous revue (+4 %) ont pour la première fois atteint 4 milliards de francs.

PP 2B | Nouveautés importantes



2018 Révision de l'art. 64c LPP (taxe de surveillance). Maintien du taux d'intérêt minimal à 1 % et montants-limites inchangés.

2017 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1 %.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 de la révision du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce : les avoirs de la prévoyance professionnelle sont partagés plus équitablement entre les conjoints en cas de divorce (ou entre les partenaires enregistrés en cas de dissolution du partenariat enregistré). L'une des nouveautés est que les avoirs sont aussi partagés lorsque le conjoint débiteur est à la retraite ou invalide.

Extension à la Croatie de l'Accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes : depuis le 1^{er} janvier 2017, les prestations de libre passage ne peuvent plus être versées en espèces aux assurés qui quittent définitivement la Suisse et sont affiliés à titre obligatoire à l'assurance-pensions de cet Etat.

2016 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1,25 %.

2015 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2015, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 675 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 150 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6768 resp. 33 840 francs.

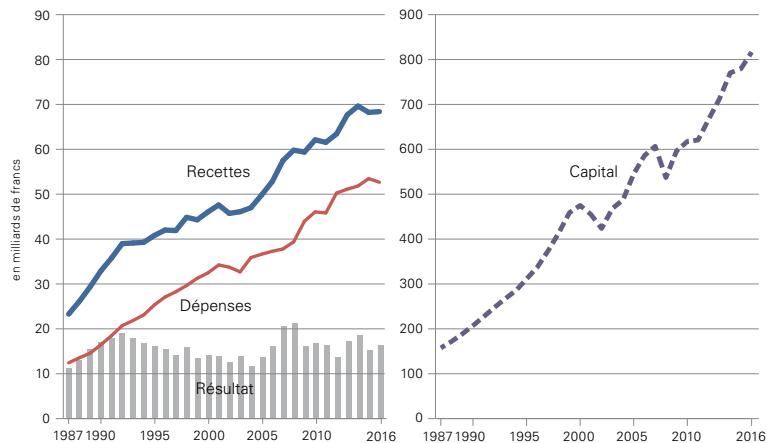
2014 Hausse du taux d'intérêt minimal à 1,75 %.

2013 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2013, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 570 francs (au lieu de 24 360 francs depuis le 1.1.2011). Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 060 francs (au lieu de 20 880 francs depuis le 1.1.2011). La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse : 6739 resp. 33 696 francs (au lieu de 6682 resp. 33 408 francs depuis le 1.1.2011).

PP 3A | Aperçu des finances

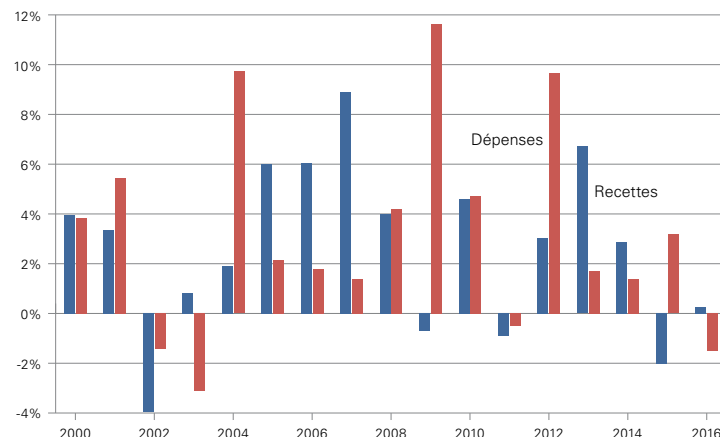


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	32'882	46'051	49'805	62'107	68'225	68'396	0,3%
Cotisations assurés et employeurs	21'905	29'499	35'721	46'336	54'316	54'525	0,4%
Contributions des pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—
Produit courant du capital	10'977	16'552	13'894	15'603	13'796	13'763	-0,2%
Autres recettes	...	...	190	168	113	108	-4,1%
Dépenses	16'447	32'467	36'631	46'055	53'470	52'663	-1,5%
Prestations sociales	8'737	20'236	25'357	30'912	35'504	36'664	3,3%
Frais d'administration et de gestion	1'755	2'767	3'486	3'554	4'855	5'026	3,5%
Autres dépenses	5'956	9'464	7'789	11'589	13'111	10'972	-16,3%
Résultat	16'435	13'584	13'174	16'052	14'754	15'733	6,6%
Variation du capital	18'600	16'200	58'000	21'000	9'100	37'200	308,8%
Capital	207'200	475'000	545'500	617'500	779'400	816'600	4,8%



Après une hausse de 9 milliards de francs en 2015, la fortune de la PP a augmenté de 37 milliards en 2016. En termes de PIB, le capital des institutions de prévoyance a atteint en 2016 un nouveau record avec 123,9 %, dépassant ainsi celui de l'année précédente (119,2 %). La comparaison des rentes et du produit courant du capital montre que ce dernier constitue une part toujours plus faible du financement : il finançait 82 % des rentes en 2000, contre à peine 38 % en 2016.

PP 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2016, les recettes ont stagné et les dépenses ont légèrement reculé. Les taux de variation présentent une dynamique faible depuis 2014. Les taux de croissance élevés des dépenses, notamment en 2009 et en 2012, résultent du solde fortement variable des prestations de libre passage. Pour des raisons techniques, ces opérations doivent être inscrites dans le compte d'exploitation.

PP 4 | Finances



en millions de francs	1987	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	23'277	46'051	49'805	62'107	68'225	68'396	0,3%
Cotisations	15'125	25'842	32'023	41'214	45'813	46'903	2,4%
Salariés	5'732	10'294	13'004	15'782	18'343	18'844	2,7%
Employeurs	9'394	15'548	19'019	25'432	27'470	28'059	2,1%
Versements initiaux (hors prest. de libre passage)	567	3'657	3'698	5'122	8'503	7'622	-10,4%
Salariés	378	2'493	2'867	4'083	5'277	5'398	2,3%
Employeurs	189	1'164	832	1'039	3'226	2'224	-31,0%
Produit courant du capital	7'584	16'552	13'894	15'603	13'796	13'763	-0,2%
Recettes provenant de services, autres	...	...	190	168	113	108	-4,1%
Dépenses	12'430	32'467	36'631	46'055	53'470	52'663	-1,5%
Prestations sociales	6'450	20'236	25'357	30'912	35'504	36'664	3,3%
en rentes	5'503	16'326	20'765	24'614	28'161	28'781	2,2%
en capital	948	3'910	4'592	6'298	7'343	7'883	7,4%
Prestations de sortie, nettes	1'442	4'938	5'170	6'806	8'150	7'409	-9,1%
Versements en espèces	537	1'103	1'115	830	1'042	535	-48,6%
Prestations de libre passage, nettes	905	3'835	4'055	5'976	7'108	6'873	-3,3%
Prestations de libre passage payées	3'042	17'965	20'676	26'588	36'754	37'839	3,0%
Prestations de libre passage encaissées	-2'137	-14'130	-16'621	-20'613	-29'646	-30'966	-4,5%
Paievements nets à des assurances	2'813	4'048	2'179	4'377	4'563	3'196	-30,0%
Intérêts passifs	277	478	439	406	398	368	-7,6%
Frais d'administration de la fortune	1'255	2'162	2'766	2'685	3'920	4'093	4,4%
Frais d'administration	193	605	720	869	935	933	-0,1%
Résultat	10'846	13'584	13'174	16'052	14'754	15'733	6,6%
Variation du capital	12'000	16'200	58'000	21'000	9'100	37'200	308,8%
Résultat	10'846	13'584	13'174	16'052	14'754	15'733	6,6%
Variations de valeur du capital	1'154	5'229	44'194	7'287	-3'907	23'214	694,1%
Autres variations du capital	...	-2'613	632	-2'339	-1'747	-1'747	0,0%
Capital	157'600	475'000	545'500	617'500	779'400	816'600	4,8%

En 2016, aucun facteur particulier n'a été relevé. Le recul des dépenses tient avant tout à la baisse des paiements nets à des assurances (-1,4 milliard de francs).

Les recettes ont stagné en 2016. Parmi elles, les rachats et les versements initiaux sont passés d'un total de 10,5 à 7,6 milliards de francs depuis 2013. Les versements uniques des employeurs ont atteint leur niveau maximal en 2013 avec 6,2 milliards de francs, puis sont redescendus pour passer de 3,2 à 2,2 milliards en 2016. Depuis 2014, les versements des assurés et des employeurs à la PP sont stables : la somme des cotisations et des versements initiaux s'élève toujours à un peu plus de 54 milliards de francs.

En 2016, le rendement courant du capital s'est maintenu à 13,8 milliards de francs, soit au niveau minimal enregistré depuis 2005. La comparaison des rentes et des prestations en capital avec le produit courant du capital montre que ce dernier constitue une part toujours plus faible du financement : il couvrait 82 % des rentes et des prestations en capital en 2000, contre à peine 38 % en 2016.

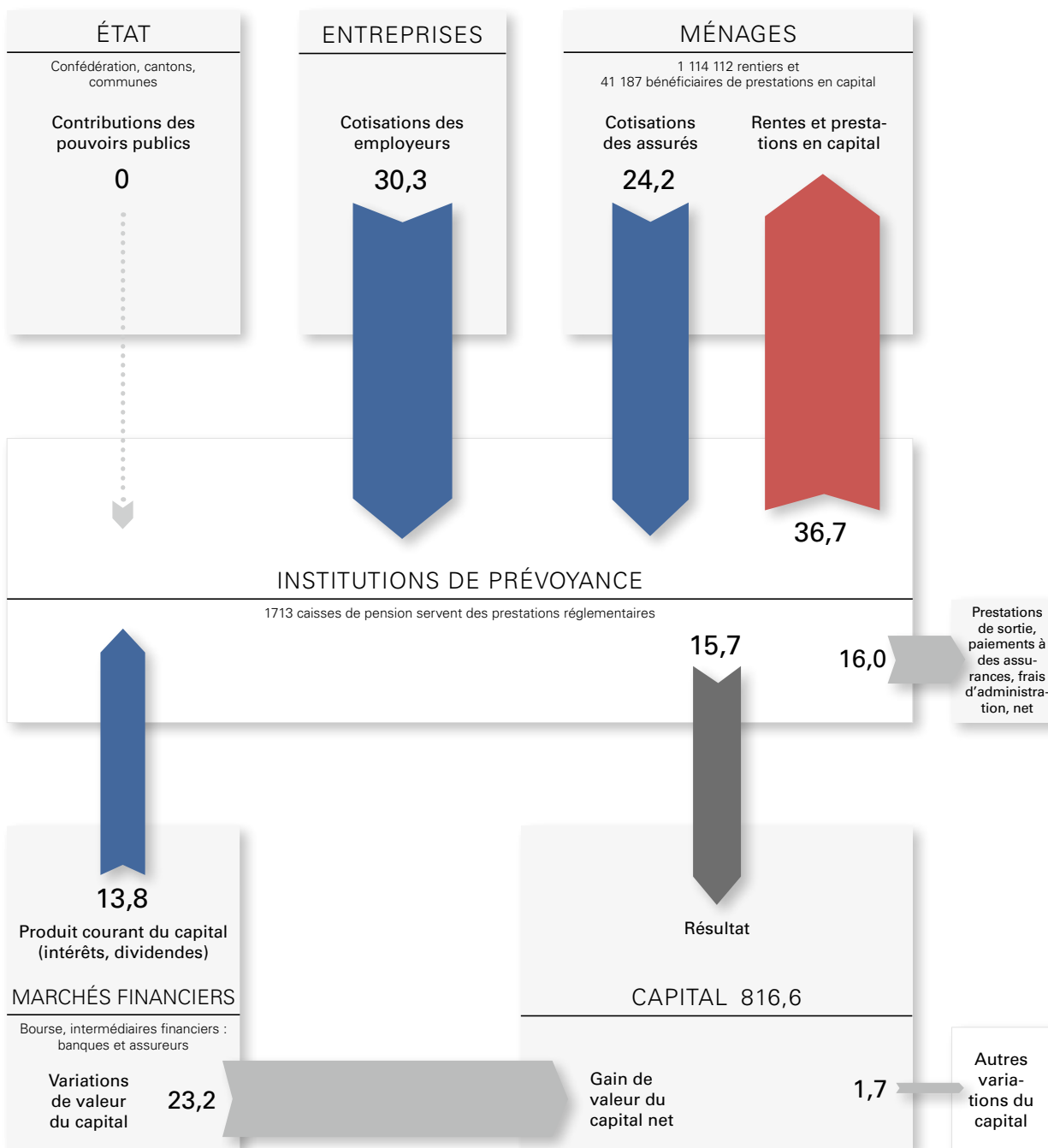
Les variations de valeur du capital ont atteint un montant semblable à 2006 avec environ 23 milliards de francs. Des gains en capital plus hauts avaient été enregistrés pour la dernière fois de 2012 à 2014.

Les dépenses ont été inférieures de plus de 0,8 milliard de francs (-1,5 %) par rapport à l'exercice précédent. La raison principale tient au recul de 1,4 milliard de francs (-30 %) des versements nets aux assureurs privés (la diminution de ce solde s'explique par la hausse des prestations des assurances aux institutions de prévoyance – plus précisément à leurs assurés, et non par le recul des paiements nets à des assurances) et à la baisse de 0,7 milliard des prestations de sortie (-9 %, due principalement à la chute des versements en espèces de 49 %). Les affaires d'assurance débouchent sur un résultat d'exploitation de 15,7 milliards de francs, soit une augmentation de 1 milliard (+7 %).

Grâce à des gains de valeur du capital de 23,2 milliards de francs le capital est passé à 817 milliards. La part des prestations en capital dans l'ensemble des prestations de la PP oscille depuis 1987 entre 15 % et 22 % ; de 2006 à 2015, elle était comprise entre 20 % et 21 %, et elle a atteint son maximum en 2016 avec 22 %.

Le compte d'exploitation estimé par l'OFAS tient également compte des « autres institutions de prévoyance » que la Statistique des caisses de pensions ne recense que tous les cinq ans.

PP 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



En 2016, la PP a été financée à raison de 44,3 % (30,3 milliards de francs) par les cotisations des employeurs, de 35,4 % (24,2 milliards) par les cotisations des salariés et de 20,1 % (13,8 milliards) par le produit courant du capital (« troisième cotisant »). En outre, 16,0 milliards de francs ont « quitté » la prévoyance professionnelle en 2016, essentiellement sous la forme de prestations de sortie (versements en espèces : 0,5 milliard ; prestations de libre passage : 6,9 milliards), de paie-

ments nets à des assurances (3,2 milliards), d'intérêts passifs (0,4 milliard) et de frais d'administration (5,0 milliards). Les prestations servies par la PP ont atteint 36,7 milliards de francs en 2016, dont 78,5 % sous forme de rente et 21,5 % sous forme de capital.

Fin 2016, le capital servant effectivement à garantir les prestations atteignait 816,6 milliards de francs.

PP 6A | Assurés, bénéficiaires, prestations

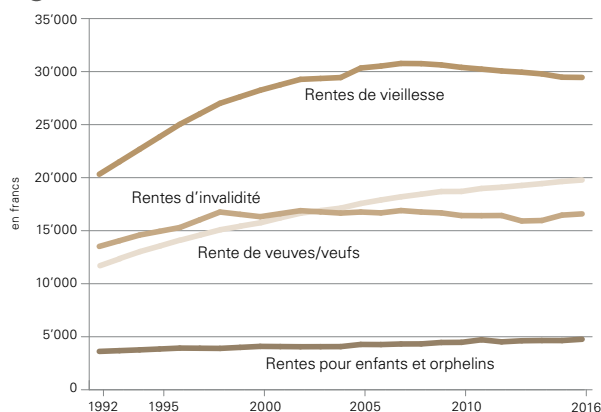


	1992	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016	ØTV 2006-2016
Assurés	3'431'369	3'226'004	3'311'433	3'696'045	4'068'196	4'090'508	0,5%	1,8%
Institutions de prévoyance	13'689	3'418	2'770	2'265	1'782	1'713	-3,9%	-4,3%
Rentes de vieillesse								
Bénéficiaires	312'325	413'080	488'218	599'856	720'815	744'977	3,4%	3,9%
Rente moyenne, en francs	20'319	28'244	30'339	30'397	29'471	29'451	-0,1%	-0,4%
Rentes d'invalidité								
Bénéficiaires	60'597	102'504	133'371	133'163	120'706	119'500	-1,0%	-1,2%
Rente moyenne, en francs	13'516	16'321	16'760	16'425	16'468	16'585	0,7%	-0,1%
Rentes de veuves et de veufs								
Bénéficiaires	130'710	150'044	163'634	177'311	186'484	188'012	0,8%	1,2%
Rente moyenne, en francs	11'698	15'755	17'564	18'700	19'640	19'780	0,7%	1,0%
Rentes pour enfants et orphelins								
Bénéficiaires	30'691	54'271	74'051	68'631	63'475	61'367	-3,3%	-1,6%
Rente moyenne, en francs	3'617	4'091	4'274	4'472	4'641	4'762	2,6%	1,1%
Prestations en capital								
Bénéficiaires	26'457	31'164	28'143	36'225	39'719	41'187	3,7%	2,0%
Prestation moyenne, en francs	69'169	122'898	152'563	168'549	177'448	183'849	3,6%	2,2%

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. En 2016, son montant moyen était de 29 451 francs, tandis que celui de la rente d'invalidité s'élevait à 16 585 francs.

1 114 112 personnes ont touché une rente réglementaire de la prévoyance professionnelle en 2016 (pour le risque de vieillesse, de décès ou d'invalidité).

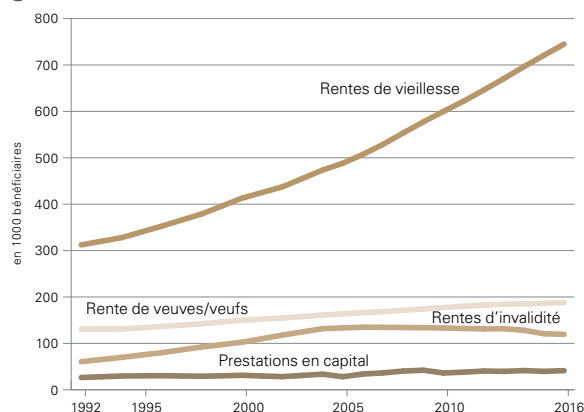
PP 6B | Rentes moyennes par année



La rente de vieillesse moyenne était de 20 319 francs en 1992. Elle a atteint le niveau record de 30 768 francs en 2007, pour redescendre à 29 451 francs en 2016. En comparaison, la rente de vieillesse annuelle moyenne de l'AVS était de 22 260 francs en 2016 (voir AVS 6B).

Les rentes de vieillesse annuelles moyennes de la PP se maintiennent depuis 2010 autour de 18 000 francs pour les femmes et de 36 000 francs pour les hommes. Le montant moyen des prestations perçues sous forme de capital s'élevait à 184 000 francs en 2016, alors qu'il atteignait à peine 125 000 francs en 2002.

PP 6C | Bénéficiaires

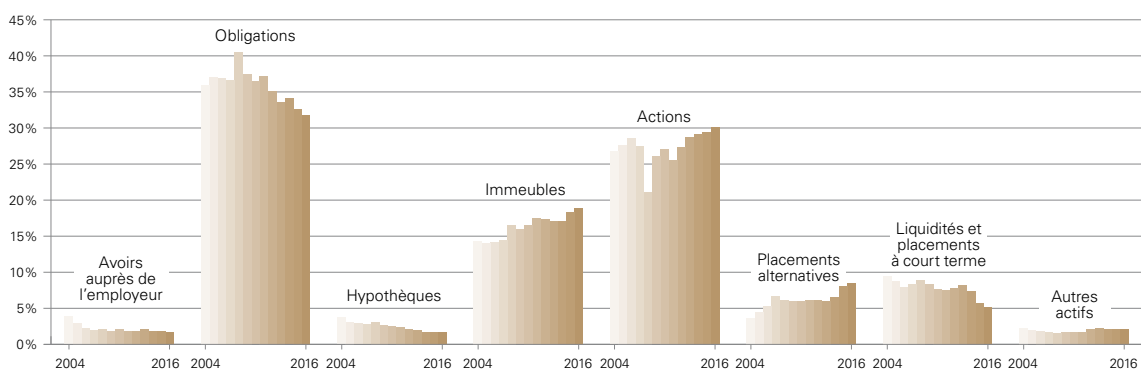


Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la PP diminue depuis 2006, à l'exception de 2013. En 2015, cette baisse était de -5,9 %, soit la plus importante jamais enregistrée. En 2016, elle était de -1,0 %. Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de veuve et de veuf progresse à un rythme annuel régulier. En 2016, des prestations en capital ont été versées à 41 187 assurés (+3,7 %) pour un montant moyen de 183 849 francs (+3,6 %). La statistique des nouvelles rentes, publiée pour la première fois en 2017 par l'OFS, permettra dans quelques années d'obtenir une meilleure comparabilité des données concernant l'évolution du montant des rentes et le nombre de bénéficiaires dans l'AVS et la PP en Suisse.

PP 7A | Etat des placements



en milliards de francs	2004	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Total des actifs	505	566	636	793	803	839	4,5%
Avoirs auprès de l'employeur	20	17	13	14	15	15	-3,9%
Obligations	181	210	232	270	262	267	1,9%
Hypothèques	19	17	16	14	14	15	4,8%
Immeubles	73	80	105	136	147	159	7,8%
Actions	135	156	172	231	236	252	6,7%
Placements alternatifs	18	25	38	52	65	71	9,0%
Liquidités et placements à court terme	48	50	49	59	46	43	-6,4%
Autres actifs	12	11	11	17	17	18	4,2%



La structure des placements de capitaux se fonde, avec 839 milliards de francs, sur la somme des bilans des caisses de pension en 2016. Cette somme est supérieure au capital du compte d'exploitation (817 milliards de francs en 2016). Ce dernier prend en compte exclusivement les valeurs en capitaux qui servent effectivement au financement de prestations. L'évolution des possibilités de rendement sur les marchés financiers se répercute aussi sur la structure des placements de capitaux de la PP. Les actions ont retrouvé l'importance qu'elles avaient avant la crise financière de 2008. Les types

de placement les plus représentés en 2016 étaient les obligations (31,8 %) et les actions (30,1 %). L'immobilier suivait en troisième position (18,9 %). Les placements auprès de l'employeur, autrefois très importants, n'occupent plus qu'une place marginale (1,7 %). Les placements collectifs figurent dans les positions d'actifs indiquées. Ils représentent désormais plus de la moitié de tous les placements (60,2 %). Les placements alternatifs (fonds spéculatifs, private equity et autres) sont ceux dont l'importance relative a le plus progressé, passant de 3,6 % en 2004 à 8,5 % en 2016.

PP 7B | Avoirs de libre passage



	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Avoirs de libre passage, total en millions de francs	5'427	...	37'644	52'360	53'883	54'580	1,3%
Comptes de libre passage auprès de banques							
Somme, en millions de francs	3'380	12'006	26'751	36'272	37'003	37'123	0,3%
Nombre	244'217	465'169	663'161	741'067	745'601	755'287	1,3%
Polices de libre passage auprès d'assurances							
Somme, en millions de francs	2'047	...	6'146	7'724	7'367	6'925	-6,0%
Nombre	149'199	326'086	339'607	377'241	353'476	350'735	-0,8%
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP							
Somme, en millions de francs	...	1'400	4'748	8'364	9'513	10'532	10,7%
Nombre	...	227'866	726'136	957'810	1'016'436	1'066'604	4,9%

Lorsqu'une personne change d'emploi, son avoir de libre passage est transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si elle ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance privée) ou d'un compte de libre passage (auprès d'une banque ou de l'Institution supplétive). Depuis 1990, on observe une tendance à opter pour un compte de libre passage auprès d'une banque plutôt que pour une police de libre passage auprès d'une assurance. En

2017, les avoirs de libre passage, pour un total de 54,6 milliards de francs, étaient liés à raison de 68,0 % à des banques et de 12,7 % à des assurances. Les 19,3 % restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP.

Ces chiffres n'intègrent toutefois pas complètement les comptes de libre passage sous forme de dépôts de titres et les données des fondations de libre passage indépendantes, des banques privées et des banques dont la somme du bilan est inférieure à 100 millions de francs.

PP 8A | Encouragement à la propriété du logement



dès 2015: Personnes avec domicile principal en Suisse	2000	2005	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Versements anticipés/remboursements, en millions de francs							
Montants anticipés versés	2'112	2'683	2'520	1'717	1'587	1'455	-8,3%
Remboursements	40	175	326	464	451	446	-1,1%
Versements, nets	2'072	2'508	2'194	1'253	1'136	1'009	-11,2%
Nombre de personnes avec versements/remboursements, jusqu'à 2014 nombre de versements/de remboursements							
Anticipations: nombre de personnes	30'711	38'061	33'243	23'664	20'653	18'605	-9,9%
Remboursements: nombre de personnes	750	2'868	5'241	7'619	7'169	6'874	-4,1%
Montants moyens par personne, jusqu'à 2014 par versement/remboursement, en francs							
Anticipations par personne, moyenne	68'773	70'484	75'805	72'557	76'862	78'206	1,7%
Remboursements par personne, moyenne	53'535	60'968	62'202	60'900	62'887	64'899	3,2%

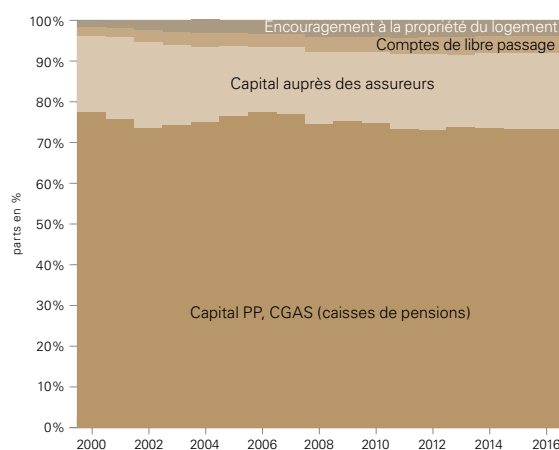
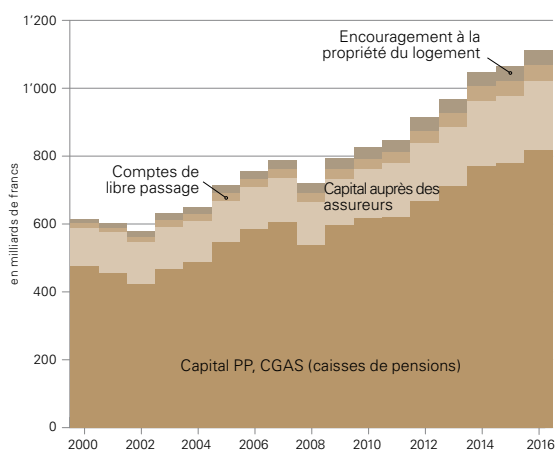
Depuis 1995, des fonds de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés à certaines conditions pour l'acquisition d'un logement. Le pic des versements anticipés avait été enregistré en 2003 avec 3 milliards de francs. La même année, leur nombre avait aussi atteint un record avec 40 705 bénéficiaires. Les indications pour la période de 1995 à 2014 reposent sur des données brutes non corrigées de l'AFC. La publication par l'OFS de la statistique des nouvelles rentes

permet de disposer depuis 2015 d'une enquête fiable, portant sur des données personnelles et corrigée des doublons et d'autres distorsions. Les principales nouveautés sont indiquées dans le tableau PP 8A. Les bénéficiaires de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) résidant à l'étranger (soit environ 12 % des bénéficiaires ou 3 % des personnes effectuant un remboursement) ne figurent pas dans la statistique des nouvelles rentes.

PP 8B | Capital total



en millions de francs	2000	2010	2014	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Capital total PP	612'509	825'602	1'047'542	1'063'552	1'112'663	...	...
Capital PP, CGAS (caisses de pensions)	475'000	617'500	770'300	779'400	816'600	...	...
Capital auprès des assureurs	114'100	141'934	192'299	197'116	206'138	209'353	1,6%
Comptes de libre passage	13'407	31'499	43'679	44'636	46'516	47'655	2,4%
Encouragement à la propriété du logement	10'002	34'669	41'264	42'400	43'409	...	...



Le capital financier de la PP tel qu'il peut actuellement être estimé s'élevait en 2016 à 1113 milliards de francs (soit 1,113 billion). Il comprend quatre composantes : le capital des institutions de prévoyance tel qu'il est établi dans le cadre du compte global CGAS (73,4 % du capital total en 2016), le capital PP des assureurs privés (18,5 %), les avoirs de libre passage auprès des banques et des compagnies d'assurance (4,2 %)

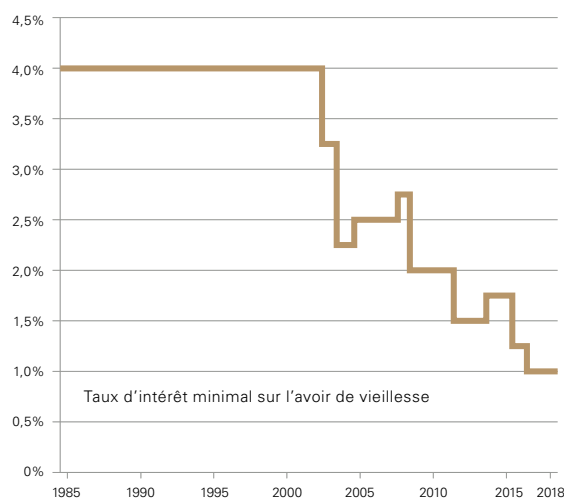
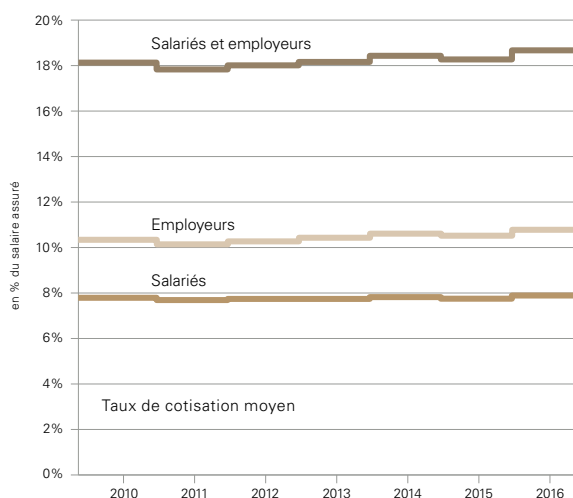
et les fonds utilisés pour l'EPL (3,9 %). Pour une présentation détaillée, voir l'article « Plus d'un billion » dans la CHSS, 2/2017, pp. 43 ss.

Comme le montrent les deux graphiques, le capital total dépasse le billion de francs depuis 2014. La part du capital détenue par les institutions de prévoyance est passée en quinze ans de 77,5 % à 73,4 %.

PP 9 | Taux de cotisation et gain assuré, taux d'intérêt minimal



en % du salaire assuré	1985	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Taux de cotisation moyen	...	16,97%	18,13%	18,27%	18,67%	...	...
dont salariés	...	7,19%	7,79%	7,75%	7,89%	...	...
dont employeurs	...	9,78%	10,34%	10,52%	10,78%	...	...
Indication du Salaire assuré, en francs							
Seuil d'entrée (salaire minimal annuel)	16'560	24'120	20'520	21'060	21'150	21'150	21'150
Déduction de coordination	16'560	24'120	23'940	24'570	24'675	24'675	24'675
Salaire maximal assuré dans la PP obligatoire	49'680	72'360	82'080	84'240	84'600	84'600	84'600
Salaire maximal assurable dans la PP	–	–	820'800	842'400	846'000	846'000	846'000
Salaire coordonné minimal	2'070	3'015	3'420	3'510	3'525	3'525	3'525
Salaire coordonné maximal	33'120	48'240	58'140	59'670	59'925	59'925	59'925



Les institutions de prévoyance assurent les salariés contre la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, du décès ou de l'invalidité. Chaque institution de prévoyance possède un règlement qui définit précisément les cotisations et les prestations. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) règle en détail la partie obligatoire de la PP, mais laisse aux institutions de prévoyance une grande marge de manœuvre pour organiser la partie surobligatoire. Pour le régime obligatoire de la PP, la loi définit la partie du salaire qui doit être assurée. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination. Elle est limitée aussi bien vers le bas que vers le haut. Les bonifications de vieillesse (= cotisations pour le régime obligatoire de la PP) sont calculées en pourcentage de ce salaire coordonné. La somme de ces bonifications, y compris les intérêts, forme l'avoir de vieillesse. La rente annuelle de la PP s'obtient en multipliant cet avoir de vieillesse par le taux

de conversion. Ainsi, un avoir de vieillesse de 100 000 francs donne lieu, avec un taux de conversion de 6,8 %, à une rente de 6800 francs par année ou de 567 francs par mois.

Le tableau fournit des informations sur le système de cotisation : les taux de cotisation moyens effectifs se réfèrent au revenu assuré et sont calculés à partir des données des institutions de prévoyance figurant dans la statistique des caisses de pensions de l'OFS.

En 2016, le taux de cotisation effectif, comprenant les cotisations réglementaires des employeurs et des salariés ainsi que les rachats effectués par ces derniers en 2016, se montait à 18,67 % du salaire assuré. Depuis 2007, le taux de cotisation moyen est supérieur à 18 % du salaire assuré (exception faite de 2011).

Le taux d'intérêt minimal est le taux auquel doit être rémunéré l'avoir de vieillesse LPP au moins (cf. PP 10A).

PP 10A | Taux de cotisation et montant des prestations selon le régime obligatoire LPP 2018

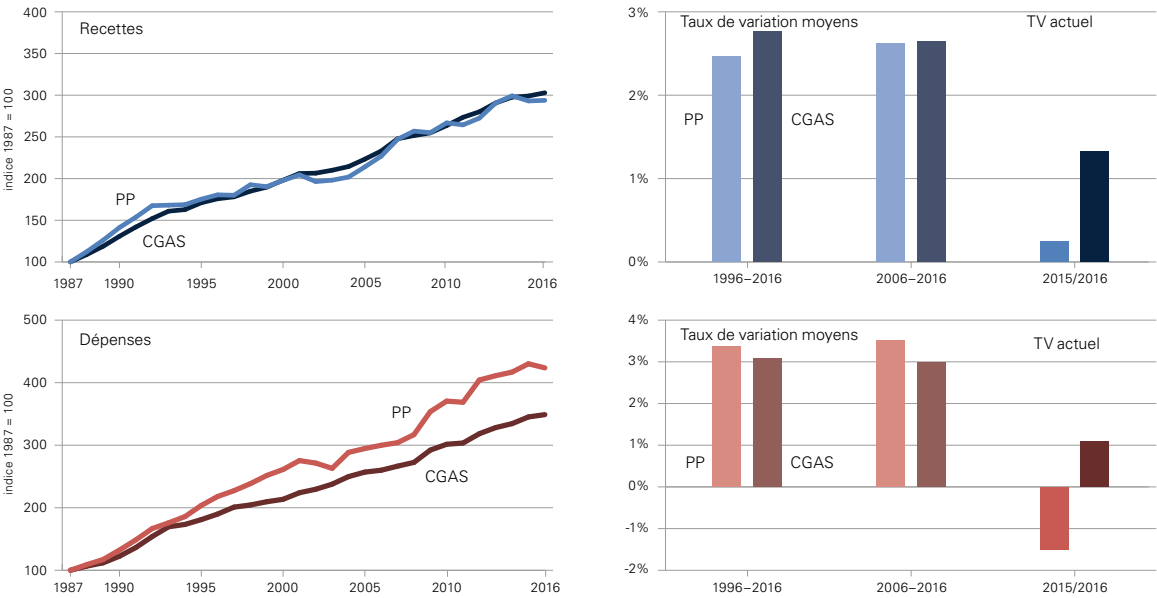
Cotisations		
Salaire	par année	
Seuil d'entrée ; salaire minimal	21'150 fr.	
Déduction de coordination	24'675 fr.	
Salaire maximal assuré	84'600 fr.	
Salaire coordonné minimal	3'525 fr.	
Salaire coordonné maximal	59'925 fr.	
Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné	âge h/f	
	7%	25–34
	10%	35–44
	15%	45–54
	18%	55–64/65
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse		
1985–2002	4,00%	
2003	3,25%	
2004	2,25%	
2005–2007	2,50%	
2008	2,75%	
2009–2011	2,00%	
2012–2013	1,50%	
2014–2015	1,75%	
2016	1,25%	
2017–2018	1,00%	

Prestations		
	Hommes	Femmes
Taux de conversion	6,80%	6,80%
Montant maximal des rentes		
Rente de vieillesse	22'556 fr.	23'318 fr.
Rente de veuve/veuf (60 %)	13'534 fr.	13'991 fr.
Rente d'orphelin (20 %)	4'511 fr.	4'664 fr.
Adaptation au renchérissement		
Début des rentes 2015	En 2018, pas d'adaptation au renchérissement.	

Les cotisations dans le régime obligatoire de la PP sont calculées en fonction des taux de bonifications de vieillesse échelonnées selon l'âge. Dans le régime obligatoire, les bonifications de vieillesse représentent 7 % du salaire coordonné (= revenu assuré) pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et 18 % pour les assurés âgés de 55 à 64 ou 65 ans. La somme des bonifications de vieillesse avec les intérêts constitue l'avoir de vieillesse qui, multiplié par le taux de conversion, détermine la rente annuelle de la PP.

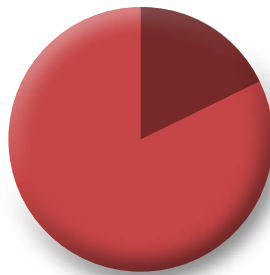
Les cotisations dans le régime obligatoire de la PP sont calculées en fonction des taux de bonifications de vieillesse échelonnées selon l'âge. Dans le régime obligatoire, les bonifications de vieillesse représentent 7 % du salaire coordonné (= revenu assuré) pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et 18 % pour les assurés âgés de 55 à 64 ou 65 ans. La somme des bonifications de vieillesse avec les intérêts constitue l'avoir de vieillesse qui, multiplié par le taux de conversion, détermine la rente annuelle de la PP.

PP 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



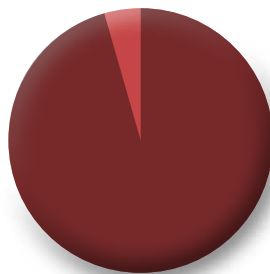
Tout au long de la période couverte par le compte global, soit depuis 1987, les recettes de la PP ont augmenté au même rythme que celles du compte global, tandis que les dépenses ont augmenté à un rythme nettement plus soutenu. Sur les périodes 2015/2016 de comparaison, tant les recettes que les dépenses de la PP ont évolué à un rythme inférieur à celui du CGAS.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).

**17,9 %**

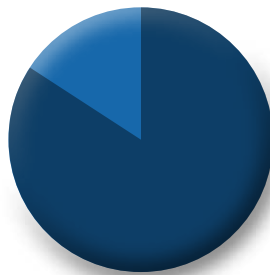
des dépenses des assurances
sociales proviennent de l'AMal

2016

**95,7 %**

des dépenses de l'AMal sont
des prestations sociales

2016

**84,3 %**

des recettes de l'AMal
proviennent des primes des
assurés

2016

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire depuis 1996, elle est financée par des primes individuelles, différenciées au niveau cantonal, au niveau régional et par groupe d'âge, et variables d'un assureur à l'autre. Des réductions de primes octroyées par les cantons et cofinancées par la Confédération allègent la charge des assurés de condition économique modeste.

AMal 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Recettes	28'791 mio de fr.
Dépenses	28'594 mio de fr.
Résultat d'exploitation	197 mio de fr.
Capital	12'329 mio de fr.

Prestations moyennes	2017
Femmes	4'997 fr.
Hommes	3'867 fr.

Primes standards par mois	2018
Prime moyenne pour les adultes	465 fr.
Fourchette de primes	de 354 fr. à 592 fr.

L'AMal a clos ses comptes 2016 sur un résultat positif de 197 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2016

L'augmentation des recettes (5,9 %), plus forte que celle des dépenses (2,9 %), a abouti en 2016 à un résultat d'exploitation de nouveau positif de 197 millions de francs (contre -607 millions en 2015). La hausse moyenne des primes et, côté dépenses, celle des prestations a été, dans un cas comme dans l'autre, de 4,0 %. En 2016, 95,7 % des dépenses ont servi à couvrir les prestations.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, l'attention se focalise sur les primes. Leur hausse est à nouveau importante depuis 2015 (de 4 % par année), après avoir été plus modérée de 2012 à 2014 (de 2 % par année). Les hausses enregistrées précédemment étaient bien plus importantes (2010 : 8,7 % ; 2011 : 6,5 %). Les plus fortes hausses moyennes ont été enregistrées en 2002 (9,7 %) et en 2003 (9,6 %). De 1996 à 2018, la variation annuelle a été de 4,6 % en moyenne.

AMal 2B | Nouveautés importantes

- i

2018 Modification de la LAMal concernant l'adaptation de dispositions à caractère international (LAMal art. 34 al. 2 et 3, 41 al. 1 et 2, 41a titre, 64a al. 9, 95a al. 1 à 4).

Modification de l'OAMal (OAMal art. 6 al. 3 et 4, 23 al. 1 et 3, 29, 36a al. 1 à 3, 91 al. 2, 99 al. 1^{bis}, 105e al. 1 et 1^{bis}, 105f al. 1, 105j al. 2 et 3, 105k al. 3, 136 al. 1 et 2).

Modification de l'ordonnance sur l'échange de données relatif à la réduction des primes (OEDRP-DFI art. 6 al. 1 et 7 al. 2).

Modification de l'ordonnance sur les régions de primes (art. 3 et annexe).

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2018 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.

Modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (tarif médical TARMED et ajustement de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie).

Modification de l'OAMal en raison de l'introduction de la structure tarifaire TARPSY (OAMal art. 59a^{bis}).

Modification de l'ordonnance du DFI sur les fichiers de données pour la transmission des données entre fournisseurs de prestations et assureurs (annexe).

Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS) et de ses annexes 2 (liste des moyens et appareils, LiMA) et 3 (liste des analyses).
- 2017** Modification de la LAMal concernant la limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (LAMal art. 55a).

Modification de l'OAMal concernant la communication des données des assureurs et des fournisseurs de prestations (OAMal art. 28, 30, 30a, 30b, 30c, 31, 31a).

Modification de l'OAMal concernant l'admission des fournisseurs de prestations (OAMal art. 45, titre et al. 1, let. b, 45a, 46, al. 1, let. f, 50, let. b, 50b, 51, let. e, 52, let. e, 52a, let. e, 52b, let. e, 52c, 54, al. 3, let. b, et 4, 54a).

Modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR, art. 2, 2a, 2b, 2c, 2d, 3, al. 3, 4, al. 2^{bis}, let. f, 6, al. 1, let. a, 2, let. a et 6, 6a, 6b, 10, al. 1 et 2^{bis}, 13, 17, al. 4 à 7).

Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant la logopédie (OPAS art. 11, al. 1), la neuropsychologie (OPAS art. 11a), les vaccinations prophylactiques (OPAS art. 12a, let. a et f), les examens concernant l'état de santé général (OPAS art. 12c, let. a), les mesures en vue du dépistage précoce de maladies chez certains groupes à risques (OPAS art. 12d, al. 1, let. g), les examens de contrôle (OPAS art. 13, let. a, ch. 1 et b^{ter}), la préparation à l'accouchement (OPAS art. 14), les conseils en cas d'allaitement (OPAS art. 15, al. 1), les prestations des sages-femmes (OPAS art. 16, al. 1, let. a, ch. 1 et d), la formation et la formation graduée (OPAS art. 42, al. 3), les exigences supplémentaires en matière de génétique médicale (OPAS art. 43).

Modification de l'ordonnance du DFI sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale (ORE-DFI, annexe).

Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).

Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2017 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.

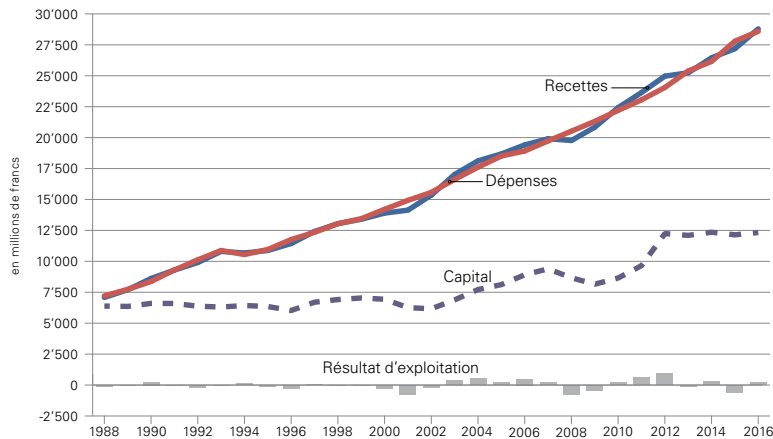
Modification de l'ordonnance de l'OFSP sur l'établissement des comptes et la présentation des rapports dans le domaine de l'assurance-maladie sociale (annexe).

Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime pour 2017.

AMal 3A | Aperçu des finances



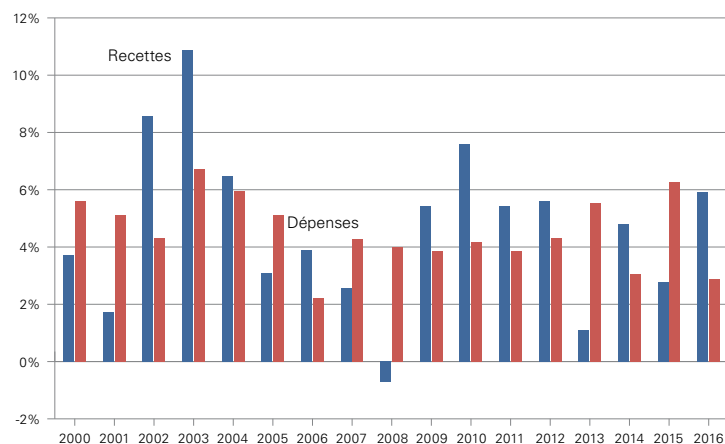
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	8'613	13'898	18'683	22'424	27'186	28'791	5,9%
Cotisations des assurés (primes après déduction des réductions des primes)	6'397	10'778	15'197	17'920	22'866	24'210	5,9%
Contributions des pouvoirs publics	1'936	2'577	3'204	3'975	4'110	4'290	4,4%
Résultat des placements	200	387	218	271	154	269	74,7%
Autres recettes	80	156	64	258	56	22	-61,1%
Dépenses	8'370	14'204	18'511	22'200	27'793	28'594	2,9%
Prestations sociales	7'630	13'357	17'519	21'049	26'337	27'378	4,0%
Frais d'administration et de gestion	740	870	1'001	1'245	1'316	1'359	3,3%
Autres dépenses	-	-23	-8	-94	140	-143	-202,6%
Résultat d'exploitation	244	-306	171	225	-607	197	132,5%
Variation du capital	244	-104	401	498	-210	186	188,6%
Capital	6'600	6'935	8'119	8'651	12'142	12'329	1,5%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	23,1%	18,1%	17,3%	17,9%	14,8%	15,0%	



Le fait que les recettes et les dépenses de l'AMal suivent des courbes presque identiques reflète le mode de financement de l'assurance (par répartition). En 2016, les recettes de l'AMal ont été supérieures aux dépenses. Le résultat d'exploitation, positif, a permis une augmentation du capital (réserves et provisions) à 12,3 milliards de francs.

AMal

AMal 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2016, tant les recettes de primes (+5,9 %) que le produit des placements (+74,7 %) ont augmenté, si bien que l'AMal a enregistré une progression des recettes de 5,9 %.

L'augmentation des dépenses a été de 2,9 % en 2016, deuxième valeur la plus basse depuis l'instauration de l'assurance-maladie obligatoire, alors que la troisième valeur la plus haute avait été enregistrée en 2015 avec 6,3 %. L'évolution des dépenses est déterminée par les prestations d'assurance sociale payées.

AMal 4 | Finances

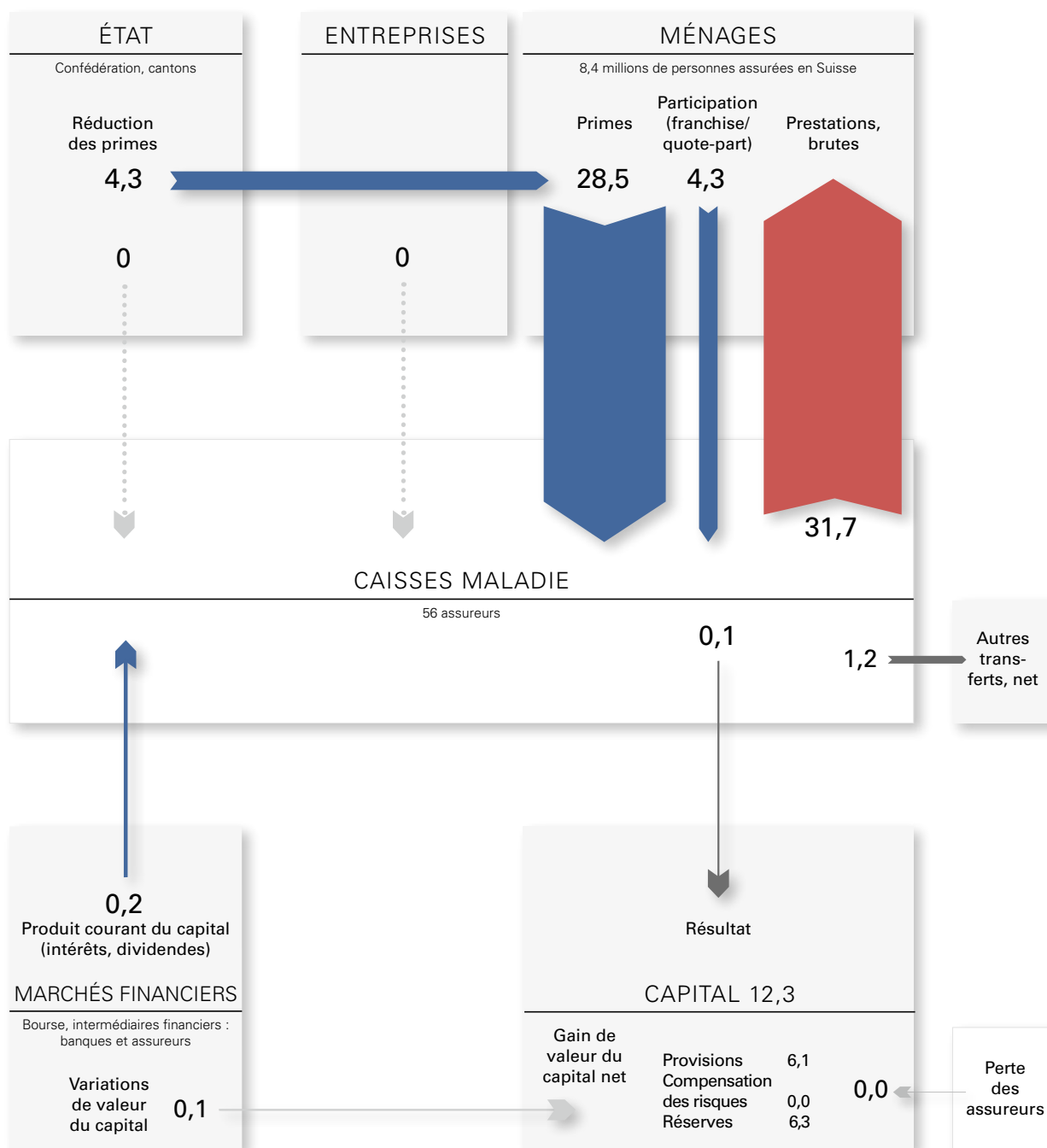


en millions de francs	1985	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	6'166	13'898	18'683	22'424	27'186	28'791	5,9%
Cotisations des assurés, nettes	4'878	10'801	15'241	17'976	22'907	24'249	5,9%
Primes	5'001	13'444	18'502	22'056	27'119	28'686	5,8%
Déductions accordées sur les primes	–	-97	-59	-100	-125	-127	-1,6%
Réduction des primes	-123	-2'545	-3'202	-3'980	-4'086	-4'310	-5,5%
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-44	-55	-41	-39	5,3%
Contributions pouvoirs publics (y.c. celles d'autres institutions)	1'357	2'577	3'204	3'975	4'110	4'290	4,4%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2'545	3'202	3'980	4'086	4'310	5,5%
Confédération	–	1'719	2'061	1'976	2'355	2'480	5,3%
Cantons	123	826	1'141	2'004	1'731	1'830	5,7%
Subventions aux assureurs-maladie	1'234	–	–	–	–	–	–
Autres contributions	70	31	2	-4	24	-19	-180,4%
Résultat des placements	118	387	218	271	154	269	74,7%
Produit courant du capital	121	396	319	319	198	210	6,3%
Variation de valeur du capital	-3	-9	-101	-48	-44	59	235,2%
Autres charges et produits neutres	29	156	64	258	56	22	-61,1%
Dépenses	5'977	14'204	18'511	22'200	27'793	28'594	2,9%
Prestations payées	5'257	13'190	17'353	20'884	25'986	27'185	4,6%
Prestations, brutes	5'736	15'478	20'348	24'292	30'122	31'484	4,5%
Participation des assurés aux frais	-480	-2'288	-2'995	-3'409	-4'136	-4'298	-3,9%
Parts prestations remboursées par les réassureurs	–	-24	-49	-56	-30	-35	-17,8%
Autres charges d'assurance	23	20	-10	90	99	120	20,8%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	225	132	282	108	-61,6%
Compensation des risques	–	-23	-8	-94	92	-145	-258,5%
Modification provision correction des primes	–	–	–	–	48	2	-95,7%
Charges d'exploitation	486	870	1'001	1'245	1'316	1'359	3,3%
Résultat d'exploitation	188	-306	171	225	-607	197	132,5%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	70	-692	-47	-46	-761	-72	90,6%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	191	-297	272	273	-563	138	124,6%
Variation du capital	188	-104	401	498	-210	186	188,6%
Résultat d'exploitation	188	-306	171	225	-607	197	132,5%
Gains ou pertes des assureurs	...	202	230	273	396	-11	-102,8%
Capital (réserves et provisions)	6'596	6'935	8'119	8'651	12'142	12'329	1,5%
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3'956	4'710	5'227	5'963	6'100	2,3%
Provisions de la compensation des risques	–	146	224	308	117	-31	-126,5%
Réserves (y compris capital en actions)	–	2'832	3'184	3'116	6'062	6'259	3,3%

Les données financières présentées ici se fondent jusqu'en 1995 sur l'assurance de base, y compris les indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation, puis sur l'assurance obligatoire des soins. Les primes des assurés (2016 : 24,2 milliards de francs) constituent le poste de recettes le plus important de l'AMal, suivies des contributions des pouvoirs publics (2016 : 4,3 milliards de francs). En comparaison, les prestations se sont élevées à 27,4 milliards de francs en 2016. Le capital se compose pour l'essentiel des réserves lé-

gales (2016 : 6,3 milliards de francs), des provisions pour cas d'assurance non liquidés (2016 : 6,1 milliards de francs) et des provisions pour la compensation des risques (2016 : -31,0 millions de francs). Introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins, la compensation des risques procède à une répartition entre les caisses-maladie en fonction de l'âge et du sexe des assurés afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

AMal 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



Les ménages acquittent des primes individuelles pour financer l'assurance-maladie. En cas de maladie, leur caisse-maladie leur rembourse les frais, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. Les collectivités réduisent les primes des ménages de condition économique modeste (2016 : 4,3 milliards de francs). En 2016, ces réductions de

primes ont été financées à 57,5 % par la Confédération et à 42,5 % par les cantons. Le capital de l'AMal comprend trois éléments : les provisions pour cas d'assurance non liquidés (49,5 %) et pour la compensation des risques (-0,3 %), ainsi que les réserves légales (50,8 %), dont le but est de garantir la solvabilité.

AMal 6A | Assureurs, assurés et malades

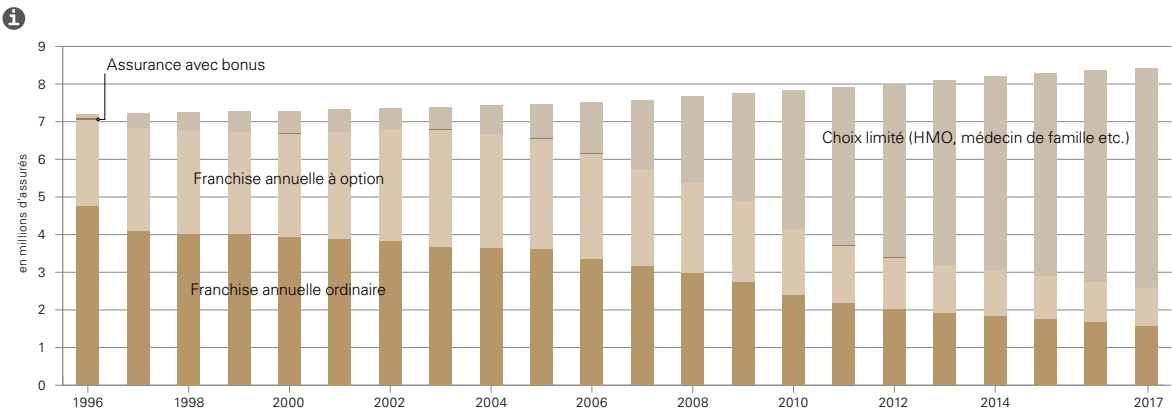
i

	1996	2000	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Nombre d'assureurs	145	101	85	81	58	56	52	-7,1%
Répartition des assurés selon le modèle d'assurance								
Total	7'194'754	7'268'111	7'458'475	7'822'633	8'298'383	8'368'591	8'431'891	0,8%
Franchise annuelle ordinaire	4'739'640	3'921'920	3'605'578	2'395'489	1'753'321	1'674'048	1'574'145	-6,0%
Franchise annuelle à option	2'305'688	2'758'539	2'939'073	1'750'104	1'137'698	1'065'124	984'433	-7,6%
Assurance avec bonus	27'828	9'811	7'711	5'668	4'418	4'093	3'937	-3,8%
Choix limité (HMO, médecin de famille)	121'598	577'841	906'113	3'671'372	5'402'946	5'625'326	5'869'376	4,3%
Nombre de malades								
Femmes	2'497'381	2'611'541	2'710'373	2'904'377	3'059'952	3'104'919	3'096'130	-0,3%
Hommes	1'921'189	1'981'455	2'051'823	2'200'969	2'392'692	2'440'950	2'431'854	-0,4%
Enfants	1'211'421	1'354'039	1'341'861	1'391'748	1'424'642	1'445'919	1'450'136	0,3%

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer à l'assurance de base. De la sorte, tous les membres d'une famille, adultes comme enfants, sont assurés individuellement. L'assuré a le libre choix de son assureur-maladie, qui doit l'accepter indépendamment de son âge et de son état de santé, et cela sans réserve ou délai d'attente. De 1996 à 2017, à la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 52.

Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance : le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

AMal 6B | Assurés par modèle d'assurance



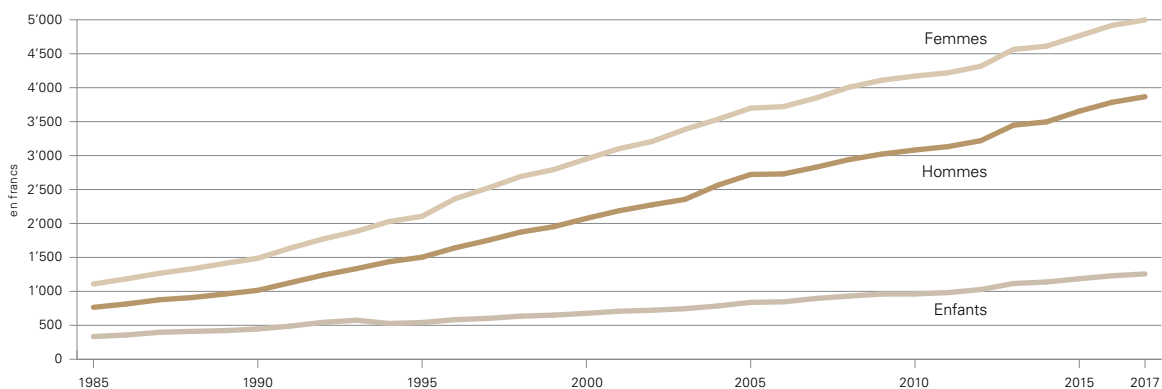
Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement dimi-

nué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

AMal 7A | Prestations



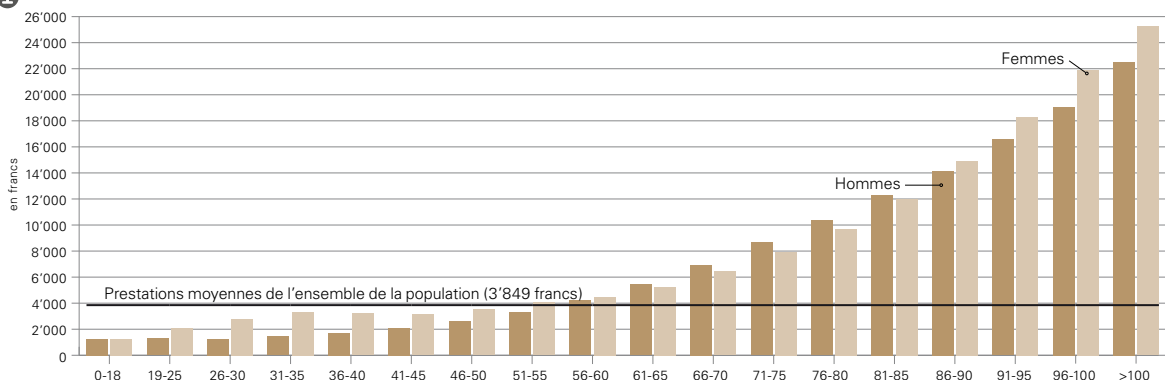
en francs		1985	2000	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Prestations brutes par assuré									
D'après le groupe de coûts	Traitement ambulatoire	573	1'451	1'869	2'155	2'595	2'731	2'829	3,6%
	Traitement hospitalier	258	679	868	967	1'058	1'047	1'020	-2,6%
D'après la personne	Femmes	1'109	2'951	3'699	4'171	4'765	4'918	4'997	1,6%
	Hommes	765	2'075	2'722	3'082	3'654	3'785	3'867	2,1%
	Enfants	335	677	838	962	1'186	1'230	1'257	2,1%
D'après le modèle d'assurance	Franchise annuelle ordinaire	...	2'331	3'415	4'792	6'129	6'399	6'658	4,1%
	Franchise annuelle à option	...	1'955	2'211	2'938	3'838	4'070	4'251	4,4%
	Assurance avec bonus	...	768	1'185	1'519	2'224	2'479	2'445	-1,4%
	Choix limité (HMO, etc.)	...	1'632	1'754	2'095	2'797	2'932	3'015	2,8%
Total		831	2'130	2'736	3'123	3'653	3'778	3'849	1,9%



De 1985 à 2017, les prestations brutes par assuré ont augmenté de 4,9 % en moyenne annuelle. Si l'on ne considère que la forme d'assurance, ce sont les prestations dans la catégorie « Franchise à option » qui ont le plus progressé en 2017

(4,4 %), tandis que celles dans la catégorie « Assurance avec bonus » ont légèrement diminué (-1,4 %). Ce n'est que depuis 1994 que l'assuré peut choisir un modèle d'assurance.

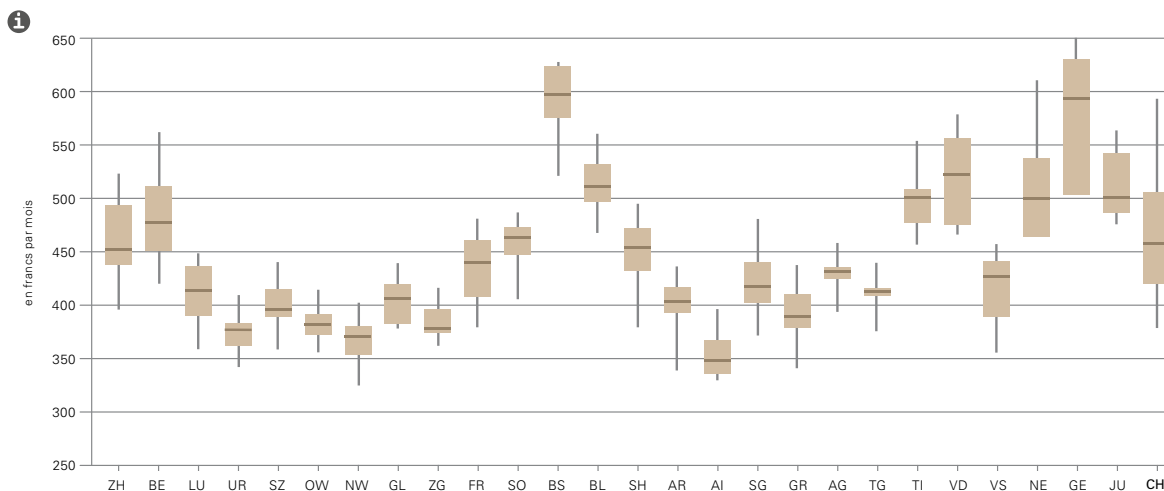
AMal 7B | Prestations brutes par assuré 2017, selon l'âge



Comme on peut s'y attendre, les prestations mensuelles brutes par assuré augmentent avec l'âge. En 2017, les prestations jusqu'à la catégorie d'âge 51 à 55 ans étaient inférieures

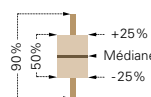
à la moyenne de la prestation brute de la population (3'849 francs). Dans l'ensemble, les prestations passent de 1'257 francs (0-18 ans) à 24'795 francs (>100 ans).

AMal 8A | Différences cantonales des primes standards pour adultes 2018



Le canton de Bâle-Ville avait en 2018 la prime médiane la plus élevée (598 francs) et le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, la plus basse (349 francs). La prime médiane sur l'ensemble de la Suisse s'élevait à 458 francs.

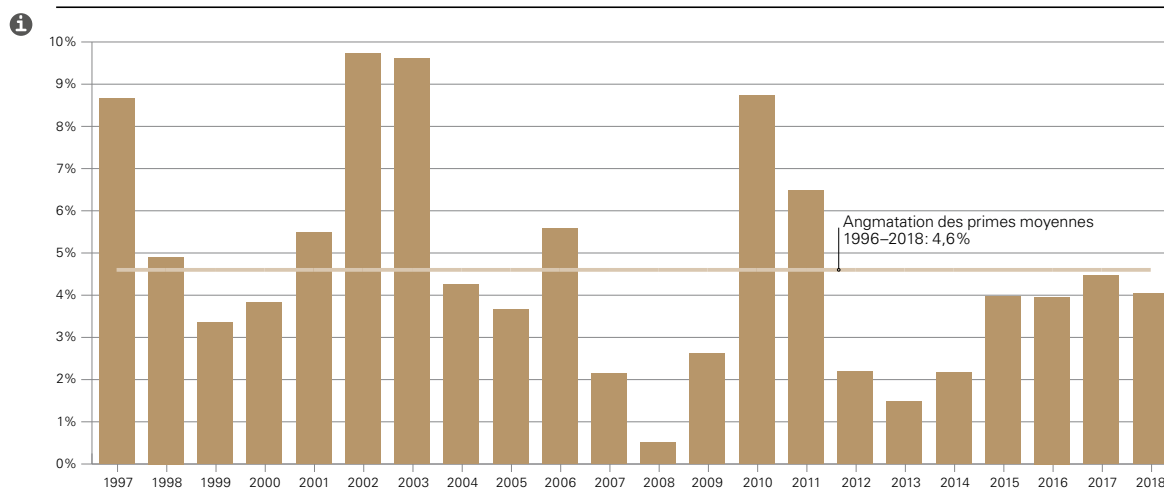
Le canton de Genève présentait l'écart le plus grand entre la prime la plus haute et la prime la plus basse. Cela signifie que le choix des assurés pour les produits d'assurance et les assureurs peut encore générer des économies.



Le graphique présente à l'aide de diagrammes en boîte la répartition hypothétique des primes pour adultes (modèle standard, franchise ordinaire et risque accident inclus) approuvées pour 2018. Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50 % une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition des 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Enfin, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale : trait au-dessus du rectangle pour le quart de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le quart de la population payant les primes les plus basses. Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées.

Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50 % une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition des 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Enfin, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale : trait au-dessus du rectangle pour le quart de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le quart de la population payant les primes les plus basses. Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées.

AMal 8B | Primes standard pour adultes, taux de variation



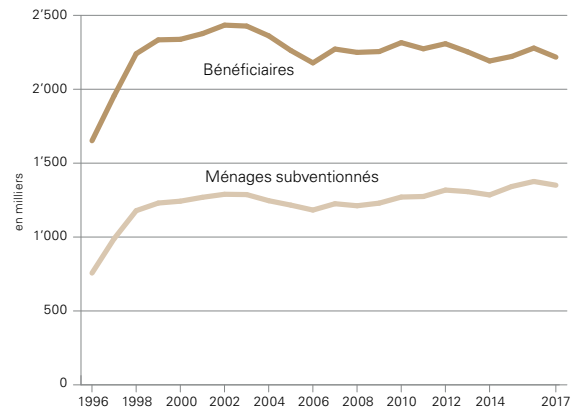
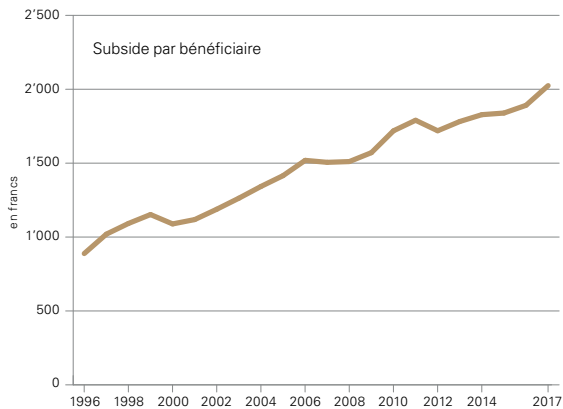
En 2018, la prime standard pour les adultes avec franchise ordinaire et couverture des accidents a augmenté de 4,0 %, alors que la hausse moyenne depuis l'entrée en vigueur de la

LAMal en 1996 est de 4,6 %. La hausse constante des coûts de la santé tient à l'évolution démographique, aux progrès médico-techniques et à l'augmentation des volumes.

AMal 9A | Réduction des primes



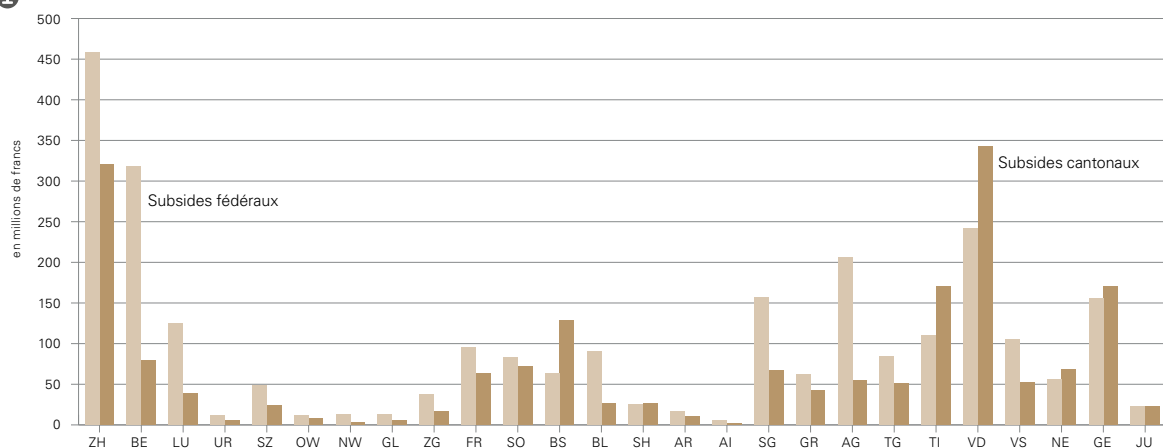
	1996	2000	2010	2015	2016	2017
Subsides selon LAMal versés en millions de francs	1'467	2'545	3'980	4'086	4'310	4'489
Subsides fédéraux en millions de francs	1'179	1'719	1'976	2'355	2'480	2'615
Subsides cantonaux en millions de francs	288	826	2'004	1'731	1'830	1'874
Subside par bénéficiaire en francs	888	1'089	1'719	1'839	1'891	2'025
Subside par ménage en francs	1'940	2'048	3'132	3'045	3'132	3'324
Bénéficiaires	1'651'697	2'337'717	2'315'252	2'222'034	2'278'684	2'217'239
Taux de bénéficiaires	23,0%	32,2%	29,8%	26,9%	27,3%	26,4%
Ménages subventionnés	756'457	1'242'695	1'270'592	1'341'923	1'376'090	1'350'643



Les cantons versent des subsides aux assurés de condition économique modeste afin de réduire la charge représentée par les primes. Ils définissent le montant de ces subsides, les catégories de bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement. En outre, pour les bas et moyens revenus, les cantons sont tenus de réduire de 50 % au moins les primes

des enfants et des jeunes adultes en formation. Depuis 1996, le montant du subside est passé de 888 à 2'025 francs (2017) par bénéficiaire. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

AMal 9B | Subsides fédéraux et cantonaux 2017, destinés à la réduction des primes



Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération au titre de la réduction des primes se monte à 7,5 % du coût annuel brut (= primes à encaisser et participation aux frais) de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. En conséquence, les contributions cantonales et fédérales sont les plus élevées dans les cantons dont la

population est la plus nombreuse, comme Zurich et Berne. Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les cantons versent les subsides de réduction des primes directement à l'assureur des ayants droit. La plupart des cantons avertissent les ayants droit et leur envoient aussi le formulaire de demande. La réduction des primes est même entièrement automatique dans les cantons de Berne, d'Obwald, de Glaris et d'Appenzel Rhodes-Intérieures.

AMal 10A | Taux de cotisation et prestations 2018

Primes

Les assureurs-maladie offrent les prestations de l'assurance de base pour des primes uniformes. Ils peuvent échelonner les primes selon les régions de prime définies par l'OFSP. Ils ne sont pas autorisés à différencier les primes selon le sexe.

Franchise

Les primes peuvent être réduites dans une proportion pouvant aller jusqu'à 50 % pour les assurés ayant choisi une franchise annuelle plus élevée que la franchise ordinaire. Pour les adultes, ces franchises à option peuvent être de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs au lieu des 300 francs de la franchise ordinaire ; pour les enfants, de 100, 200, 300, 400, 500 ou 600 francs au lieu de 0 francs.

Prime standard pour adultes

Prime moyenne pour la Suisse 465 fr.

Prime moyenne par canton de 354 fr. (AI) à 592 fr. (BS)

Hausse moyenne des primes par rapport à l'année précédente 4,0 %

Réduction des primes

Ce système réduit directement les primes des assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue chaque année aux cantons des subsides destinés à la réduction des primes, qu'ils sont tenus de compléter par leurs propres fonds.

Couverture accident

La prime peut également être réduite pour les assurés qui bénéficient déjà d'une couverture accidents.

Modèle d'assurance

- Modèle standard avec franchise à option
- Choix limité du médecin et de l'hôpital (exemple : modèle du médecin de premier recours, assurance HMO)
- Assurance avec bonus : la prime est baissée graduellement pour chaque année sans remboursement.

Prestations

Prestations de soins et prise en charge des coûts

- Traitement ambulatoire et hospitalier (avec médicaments, etc.)
- Moyens auxiliaires ; moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques
- Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins peuvent l'être, pour l'essentiel, par des assurances complémentaires.

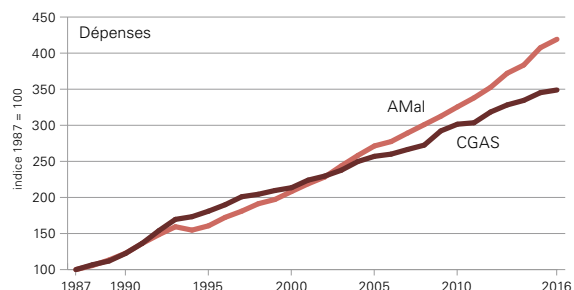
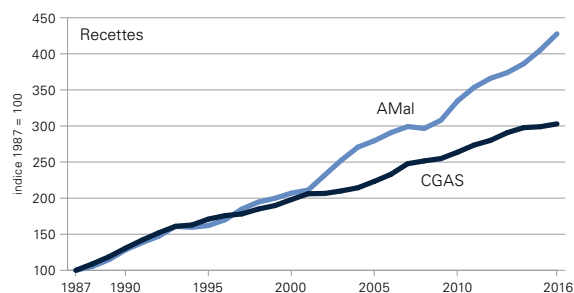
Prestations en espèces

- L'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire. Elle relève donc essentiellement de l'assurance complémentaire.

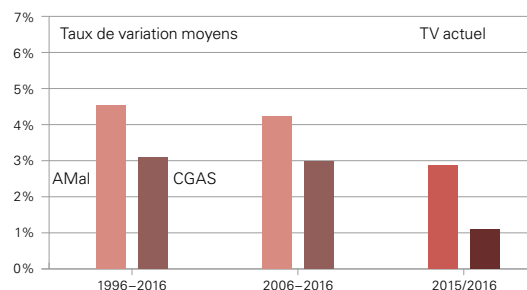
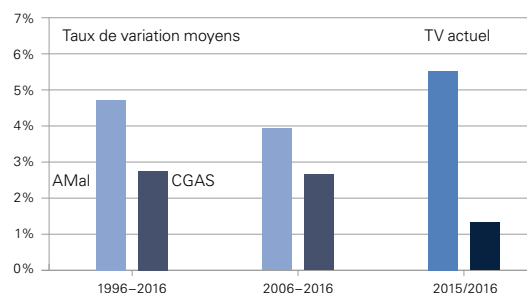
Facturation selon le système SwissDRG

SwissDRG est le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus entré en vigueur en 2012. Dans ce système de forfaits par cas, chaque séjour hospitalier est classé dans un groupe de pathologie et remboursé de manière forfaitaire sur la base de critères définis, comme le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et d'autres critères.

AMal 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 2000, l'augmentation des recettes de l'AMal est nettement supérieure à celle du compte global CGAS. En conséquence, l'importance relative de l'AMal dans ce compte s'est accrue sur cette période.



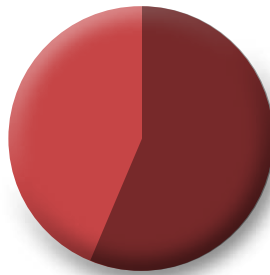
Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).



4,4 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AA

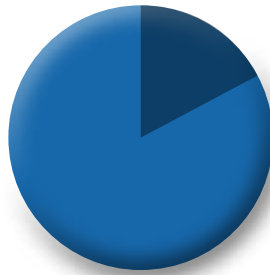
2016



56,5 %

des dépenses de l'AA sont des prestations à court terme (indemnités journalières et frais de traitement)

2016



17,6 %

des recettes de l'AA sont des produits courants du capital

2016

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels, ainsi que des accidents non professionnels.

Financée par des primes fixées en pour-mille du gain assuré, l'AA est obligatoire pour les salariés depuis 1984.

Les primes de l'assurance des accidents et maladies professionnels (AAP) sont à la charge de l'employeur, celles des accidents non professionnels (AANP) sont assumées par les salariés.

AA 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Recettes	8'489 mio de fr.
Dépenses	7'045 mio de fr.
Résultat d'exploitation	1'444 mio de fr.
Capital	53'182 mio de fr.

Prestations moyennes de la Suva	2017
Indemnités journalières	5'821 fr.
Rentes d'invalidité	15'608 fr.
Rentes de survivants	22'802 fr.

Nombre d'accidents	2017
Accidents et maladies professionnels	268'837
Accidents non professionnels	546'289
Accidents de chômeurs	17'663

Bénéficiaires	2017
Rentes d'invalidité	80'450
Rentes de survivants	18'490

Taux de cotisation en % du gain assuré	2016
Assurance contre les accidents professionnels (employeurs)	0,68%
Assurance contre les accidents non professionnels (salariés)	1,27%

En 2016 également, l'AA a enregistré des recettes supérieures aux dépenses, si bien que son capital, en s'établissant à 53 182 millions de francs, a atteint un nouveau record.

ÉVOLUTION EN 2016

Bien que la somme des recettes de primes et du produit des placements reste supérieure aux dépenses de l'AA, le résultat des comptes a reculé de 12,2 % en 2016, se chiffrant à 1444 millions de francs. Cela tient au fait que, pour la quatrième fois consécutive, les dépenses (4,8 %) ont augmenté davantage que les recettes (1,4 %).

Les recettes, elles, ont crû de 1,4 % et se chiffrent à 8489 millions de francs. La progression du produit des placements (produit courant du capital et variation de valeur du capital) a été plus nette, avec 5,3 %.

Les dépenses totales de l'AA ont augmenté de 4,8 % en 2016, atteignant 7045 millions de francs. Le nombre d'accidents déclarés a légèrement augmenté (0,6 %) et l'effectif des bénéficiaires de rente a diminué (-1,4 %). En 2016, les dépenses ont été affectées à raison de 29,0 % à des frais de traitement, de 27,5 % à des indemnités journalières et de 27,7 % à des rentes et à des prestations en capital.

AA 2B | Nouveautés importantes



2018 L'article 50, alinéa 2, de l'ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare, qui impose l'établissement d'une communication verbale correspondant à l'état de la technique entre le scaphandrier et le signaleur, ainsi que les alinéas 4 et 5, qui prévoient la possibilité de renoncer à la communication verbale au sens de l'alinéa 2 pour les besoins particuliers des scaphandriers de police ou de sauvetage ainsi que pour la formation de plongée de base correspondante, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

2017 La révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), ainsi que de l'ordonnance s'y rapportant (OLAA), sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Dans les grandes lignes, la révision a pour but d'empêcher désormais les cas de surindemnisation en réduisant à certaines conditions les rentes d'invalidité, qui continuent à être versées à vie, lorsque l'assuré atteint l'âge ordinaire de la retraite (art. 20, al. 2^{ter} LAA). Dans le même esprit, le droit à la rente pour des accidents survenus après l'âge de la retraite ordinaire a été supprimé.

Différentes modifications techniques ont pour but l'amélioration du système et visent notamment à combler les lacunes de couverture existant jusqu'alors. Notamment, la couverture d'assurance débute désormais avec la naissance du rapport de travail et non plus avec le début effectif du travail (art. 3, al. 1, LAA). Une nouvelle définition est entrée en vigueur pour les lésions corporelles semblables aux conséquences d'un accident ; en présence d'une des lésions énumérées, il y a présomption d'une lésion semblable aux conséquences d'un accident (art. 6 LAA). Par ailleurs, l'assurance-accidents des personnes au chômage est désormais ancrée dans la LAA (art. 1a, al. 1, let. b, LAA).

Les dommages dépassant la limite qui correspond au volume de primes nettes de l'ensemble des assureurs dans les branches d'assurance obligatoire pour l'année d'assurance précédente répondent désormais au nom de « grand sinistre » et sont supportés financièrement par les assureurs via un fonds de compensation alimenté par des suppléments de prime après la survenance dudit grand sinistre (art. 78 LAA).

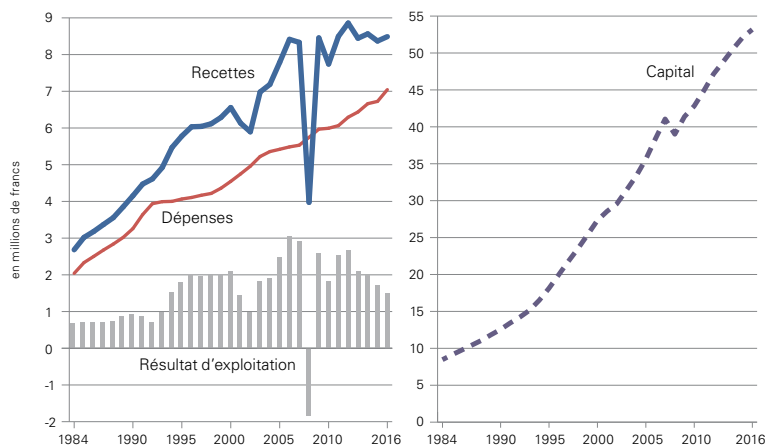
Les assurés souffrant d'une maladie professionnelle sous la forme d'un mésothéliome, par exemple lié à une exposition à l'amiante, ou d'autres tumeurs dont l'évolution est jugée tout aussi défavorable en termes de survie, pourront désormais bénéficier d'une indemnité pour atteinte à l'intégrité dès l'apparition de la maladie, et non plus seulement à partir du moment où la rente aura été fixée (art. 36, al. 5, OLAA).

Enfin, le mode d'organisation de la CNA est quelque peu modifié dès 2017 afin d'améliorer la gouvernance. Un conseil de la CNA (art. 63 LAA) voit le jour en remplacement du conseil d'administration et celui-ci nommera désormais, le président du conseil de la CNA et les membres de la direction en lieu et place du Conseil fédéral.

AA 3A | Aperçu des finances

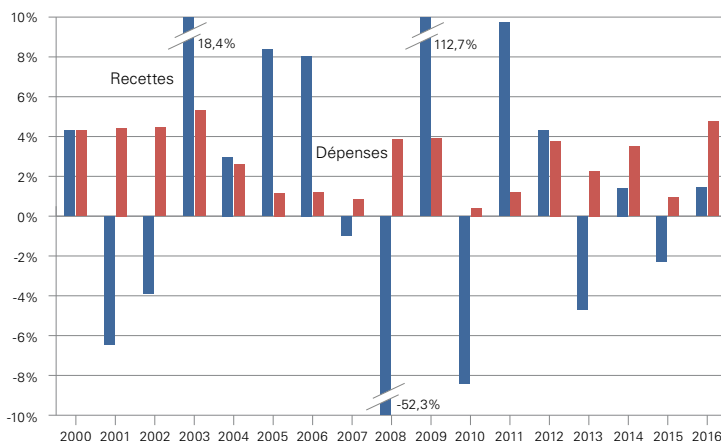


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	4'153	6'557	7'788	7'742	8'369	8'489	1,4%
Cotisations assurés et employeurs	3'341	4'671	5'835	6'303	6'176	6'143	-0,5%
Contributions des pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Résultat des placements	620	1'601	1'492	1'063	1'946	2'048	5,3%
Autres recettes	193	284	460	375	248	297	19,9%
Dépenses	3'259	4'546	5'420	5'993	6'725	7'045	4,8%
Prestations sociales	2'743	3'886	4'678	5'170	5'773	5'929	2,7%
Frais d'administration et de gestion	444	541	598	675	812	977	20,3%
Prévention des accidents, etc.	72	120	144	148	140	139	-0,8%
Résultat d'exploitation	895	2'011	2'368	1'749	1'644	1'444	-12,2%
Variation du capital	729	1'922	2'288	1'435	1'569	1'083	-30,9%
Capital	12'553	27'322	35'601	42'817	52'099	53'182	2,1%



À l'exception de 2008 (crise financière), les recettes de l'AA (variations de valeur du capital incluses) ont toujours été supérieures à ses dépenses. Elles consistent pour l'essentiel en cotisations des assurés. Les principales composantes des dépenses sont les prestations à court terme (frais de traitement et indemnités journalières ; 2016 : 4,0 milliards de francs) et les prestations de longue durée (rentes et prestations en capital ; 2016 : 1,9 milliard de francs). Bien que, depuis 2013, les dépenses progressent plus vite que les recettes, les résultats d'exploitation d'accroître le capital de l'AA (2016 : 53,2 milliards de francs) sous forme de provisions et de réserves (les rentes AA étant financées par répartition des capitaux de couverture).

AA 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



L'évolution des recettes dépend des cotisations des assurés et du produit des placements.

En 2016, le total des cotisations a reculé de 0,5 % (baisse des primes brutes). Le produit des placements a augmenté de 5,3 % et a atteint 2048 millions de francs. Les dépenses ont augmenté de 4,8 % en 2016, surtout en raison d'une hausse des prestations à court terme. Depuis 2013, les dépenses augmentent davantage que les recettes.

AA 4 | Finances



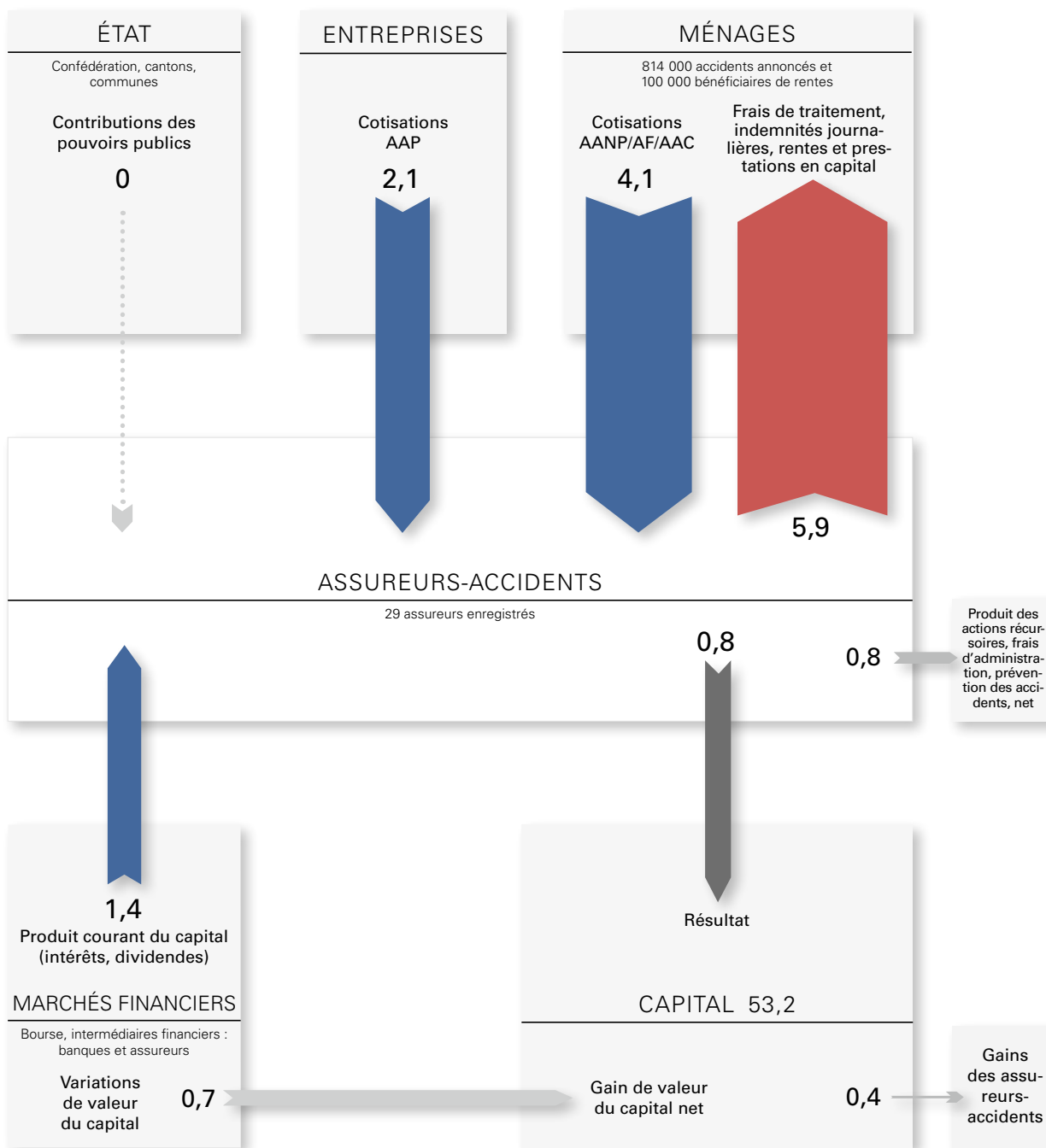
en millions de francs	1984	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	2'683	6'557	7'788	7'742	8'369	8'489	1,4%
Primes payées par	2'181	4'671	5'835	6'303	6'176	6'143	-0,5%
Entreprises : AAP	952	1'763	2'100	2'193	2'120	2'070	-2,4%
Assurés : AANP	1'203	2'773	3'461	3'825	3'811	3'811	0,0%
AF	27	62	64	57	50	51	1,6%
AAC	–	72	210	229	194	212	9,1%
Résultat des placements	382	1'601	1'492	1'063	1'946	2'048	5,3%
Produit courant du capital	382	1'036	979	1'184	1'323	1'377	4,1%
Variations de valeur du capital	...	565	513	-121	623	671	7,7%
Produit des actions récursoires	119	284	460	375	248	297	19,9%
Dépenses	2'040	4'546	5'420	5'993	6'725	7'045	4,8%
Prestations de courte durée	1'085	2'478	2'952	3'245	3'847	3'981	3,5%
Type d'assurance : AAP	428	836	932	1'038	1'231	1'287	4,6%
AANP	647	1'550	1'883	2'074	2'474	2'538	2,6%
AF	10	33	33	25	24	24	-2,3%
AAC	–	59	105	108	119	132	10,6%
Type de prestation : Frais de traitement	315	1'121	1'390	1'577	1'982	2'044	3,1%
Indemnités journalières	582	1'356	1'562	1'668	1'865	1'937	3,8%
Prestations de longue durée	567	1'408	1'726	1'925	1'926	1'949	1,2%
Type d'assurance : AAP	291	636	757	828	804	829	3,1%
AANP	275	746	924	1'042	1'064	1'061	-0,3%
AF	0	18	25	27	26	25	-3,6%
AAC	–	8	20	28	32	34	5,3%
Type de prestation :							
Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1'128	1'263	1'307	1'331	1,9%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	290	306	319	323	1,0%
Allocation de renchérissement aux rentiers	134	288	308	355	299	295	-1,5%
Frais d'administration	338	541	598	675	812	977	20,3%
Prévention des accidents	47	117	137	143	137	139	1,1%
Autres dépenses	3	3	8	5	3	0	-100,7%
Résultat	644	2'011	2'368	1'749	1'644	1'444	-12,2%
Constitution de provisions et de réserves	908	1'922	2'288	1'435	1'569	1'083	-30,9%
Gains ou pertes des assureurs	-265	89	83	314	75	360	377,5%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	261	409	876	686	-301	-605	-100,6%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	644	1'446	1'855	1'870	1'021	772	-24,4%
Capital	8'463	27'322	35'601	42'817	52'099	53'182	2,1%
Provisions techniques	8'173	25'582	33'155	39'362	43'468	43'728	0,6%
Provisions pour prestations à long terme	7'576	22'305	28'155	29'845	32'106	32'159	0,2%
Provisions pour prestations à court terme	597	3'277	5'000	9'518	11'362	11'570	1,8%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	–	690	1'250	765	5'352	6'067	13,4%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1'050	1'196	2'689	3'279	3'387	3,3%

Les primes des assurés et des entreprises sont la principale source de recettes. Les recettes, elles, ont crû de 1,4 % et se chiffrent à 8,5 milliards de francs. Les primes de l'AAP (2016 : 2,1 milliards de francs) sont prises en charge par l'employeur, tandis que celles de l'AANP (2016 : 3,8 milliards de francs) sont en principe payées par les assurés. La progression du produit des placements (produit courant du capital et variation de valeur du capital) a été plus nette en 2016 (5,3 %). Les dépenses sont quant à elles imputables en premier lieu aux prestations à court terme (4,0 milliards de francs en 2016), puis aux prestations de longue durée (1,9 milliard de francs en 2016). Les prestations à court terme comprennent les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement ; les prestations de longue durée

incluent les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de travail et des survivants. En 2016, les prestations à court terme ont augmenté de 3,5 %, et les prestations de longue durée, de 1,2 % seulement.

Ces résultats clairement positifs favorisent la constitution d'un capital sous forme de provisions pour des rentes et des prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture ; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes qui devront probablement être versées est, dès leur fixation, ajoutée au capital. Les provisions techniques s'élevaient à 43,7 milliards de francs en 2016 ; elles servent à couvrir les prétentions pour les accidents déjà survenus.

AA 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



En 2016, l'assurance-accidents était financée pour 52,1 % par les cotisations des salariés, pour 26,5 % par les cotisations des employeurs et pour 17,6 % par le produit courant du capital. Les prestations (5,9 milliards de francs) englobent les frais de traitement, les indemnités journalières, les rentes et les prestations en capital. Les frais de traitement en re-

présentent 34,5 %, les indemnités journalières, 32,7 %, les rentes et les prestations en capital, 32,9 %. Le capital, constitué à 93,6 % de provisions et à 6,4 % de réserves, se monte à 53,2 milliards de francs.

AA 6A | Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva



	1996	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017	Ø TV 2007-2017
Assureurs	49	42	35	29	29	29	0,0%	-2,7%
Entreprises assujetties	365'030	387'734	517'802	590'861	601'251	...	...	...
Salariés assurés (travailleurs à plein temps), en milliers	3'200	3'443	3'700	3'963	4'011	...	...	...
Assurance-accidents professionnels (AAP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43'300	43'293	42'742	40'216	39'754	39'188	-1,4%	-1,1%
Bénéficiaires de rentes de survivants	11'221	10'102	7'670	6'782	6'597	6'429	-2,5%	-2,5%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'142	4'507	5'482	6'173	6'243	6'205	-0,6%	1,6%
Rente d'invalidité, en francs	8'694	9'948	13'890	14'589	14'711	14'838	0,9%	1,6%
Rente de survivants, en francs	13'788	15'342	21'144	23'528	24'013	24'487	2,0%	2,5%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34'686	36'428	41'265	40'203	39'866	39'524	-0,9%	-0,4%
Bénéficiaires de rentes de survivants	23'399	20'680	15'105	12'719	12'259	11'869	-3,2%	-3,4%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'094	4'262	4'999	5'404	5'435	5'449	0,3%	1,2%
Rente d'invalidité, en francs	9'186	10'626	15'312	16'113	16'272	16'433	1,0%	1,7%
Rente de survivants, en francs	12'726	13'932	18'510	20'583	21'072	21'586	2,4%	2,5%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	1'409	1'656	1'688	1'738	3,0%	4,2%
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	236	210	187	192	2,7%	-1,8%
Prestations des indemnités journalières, en francs	3'671	4'927	5'696	6'912	6'875	6'945	1,0%	1,9%
Rente d'invalidité, en francs	-	12'816	16'482	16'098	16'054	16'075	0,1%	-0,1%
Rente de survivants, en francs	-	19'812	23'004	24'084	24'434	24'842	1,7%	1,2%

Chaque salarié est obligatoirement assuré contre les accidents par le biais d'une assurance collective souscrite par son entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents complète selon la loi fédérale sur l'AA doivent s'assurer par le biais de l'AMal. L'AA comporte quatre branches :

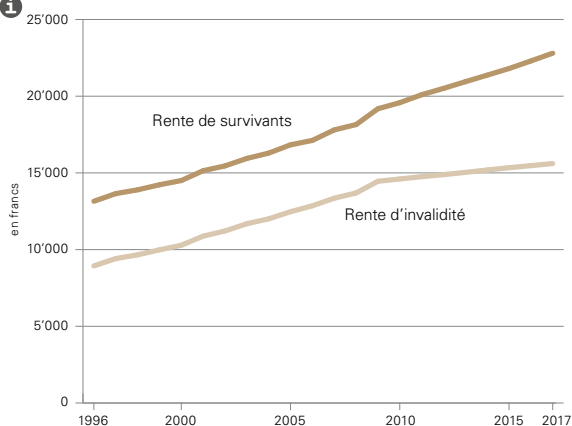
- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les salariés pendant le travail ;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les salariés pendant les loisirs ;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont

sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants (introduite le 1.1.1984), et

- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), introduite le 1.1.1996.

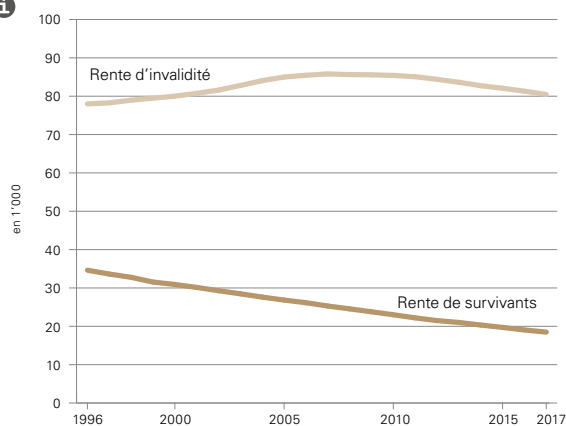
Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. En 2017, la rente d'invalidité annuelle moyenne de la Suva était de 14 838 francs (AAP) respectivement de 16 433 francs (AANP). Elle est nettement inférieure à la rente AVS moyenne, en raison du grand nombre de rentes partielles dans l'assurance-accidents.

AA 6B | Rentes moyennes (Suva)



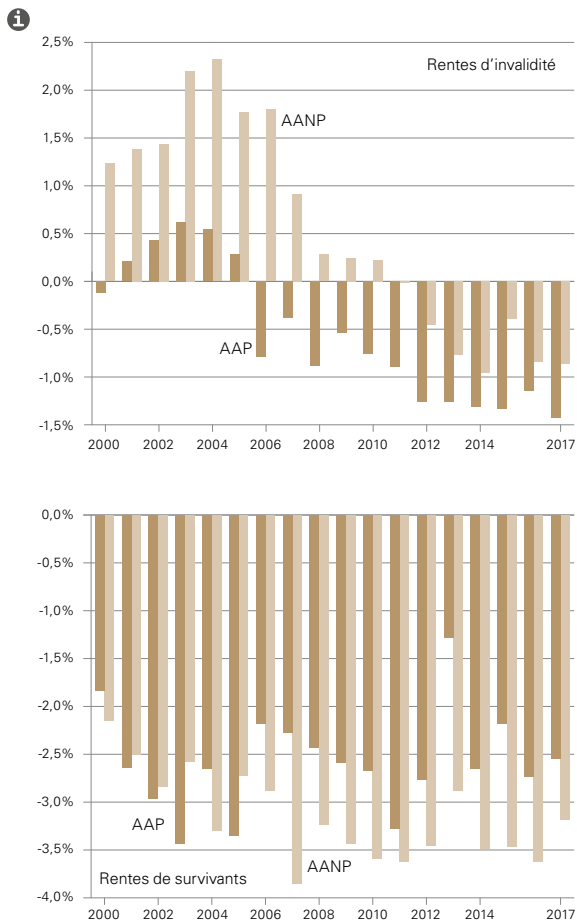
Les rentes d'invalidité et de survivants sont adaptées au réchauffement en même temps que les rentes de vieillesse et de survivants. Les adaptations opérées en 2001 et 2009 sont particulièrement frappantes : les rentes ont alors augmenté respectivement de 2,7 et de 3,7 %.

AA 6C | Bénéficiaires



Le nombre de rentes d'invalidité a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et, depuis, il diminue. Par rapport à 1996, l'effectif des rentes de survivants a diminué de près de moitié (-46,6 %), car le nombre d'accidents mortels n'a cessé de diminuer.

AA 7A | Bénéficiaires, taux de variation

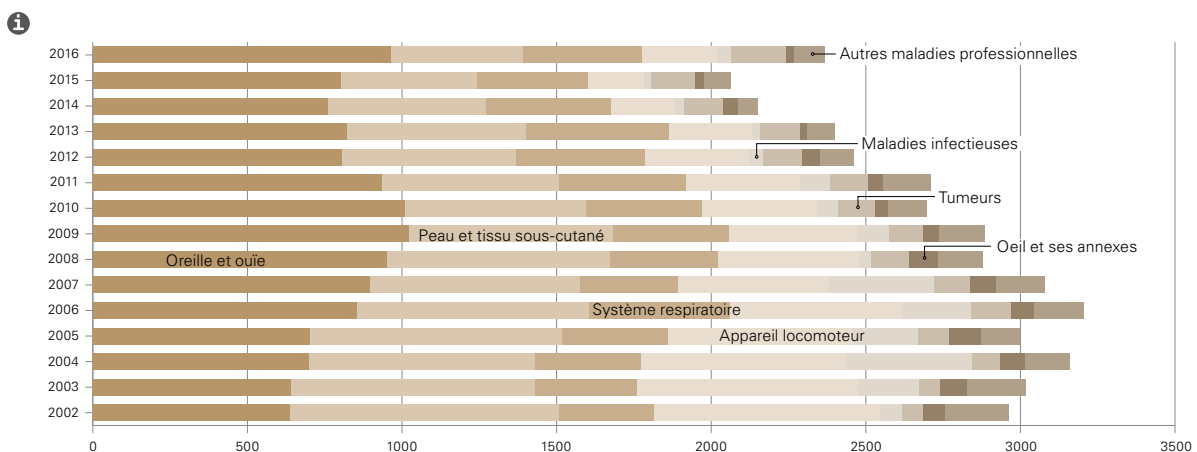


Les rentes d'invalidité ont pour but de protéger contre les conséquences financières d'une invalidité. Un assuré dont l'invalidité est d'au moins 10 % a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain assuré. Si l'assuré a simultanément droit à une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90 % du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Depuis 2006, le nombre de rentes d'invalidité de l'AAP ainsi que, depuis 2012, celui des rentes de l'AANP diminuent notablement.

Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. Ces dernières décennies, le nombre d'accidents mortels et celui des décès dus à une maladie professionnelle n'ont cessé de baisser. En outre, comme aucune rente n'est plus octroyée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'accident depuis 1984, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP a diminué en conséquence.

AA 7B | Maladies professionnelles selon les groupes de diagnostics (AAP), nombre de cas



Les maladies professionnelles les plus fréquentes concernent le groupe de diagnostic « oreille et ouïe ». Elles sont suivies par les maladies de la « peau et tissu sous-cutané », du « sys-

tème respiratoire » et de l'« appareil locomoteur ». Au total, ces quatre groupes représentaient 85,1 % des maladies professionnelles en 2016.

AA 8A | Somme des salaires soumis à cotisation



en milliards de francs	1996	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Assurance-accidents professionnels (AAP)	179,5	198,3	261,0	292,9	303,6	...	...
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	175,7	194,8	256,6	288,3	299,0	...	...
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	4,1	2,2	5,0	4,8	5,2	5,1	-2,3%

La somme des salaires soumis à cotisation correspond en principe au salaire déterminant dans l'AVS et sert de base au calcul des cotisations (gain maximal soumis aux primes de 2008 à 2015 : 126 000 francs ; à partir de 2016 : 148 200 francs).

La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés par leur employeur contre les accidents qui se produisent pendant les loisirs.

AA 8B | Accidents

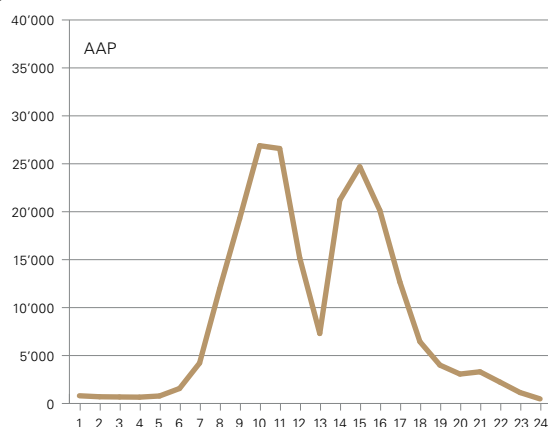


	1996	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Assurance-accidents professionnels (AAP)	277'719	275'075	266'839	266'349	265'932	268'837	1,1%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	420'590	438'465	497'058	526'228	530'592	546'289	3,0%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	11'551	10'301	18'266	16'398	17'654	17'663	0,1%

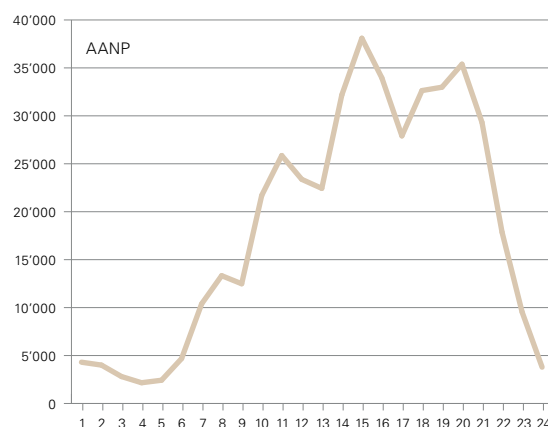
Sur la période considérée, le nombre d'accidents survenus pendant les loisirs a dépassé celui des accidents professionnels. De 2007 à 2017, le nombre d'accidents de loisirs a augmenté en moyenne de 1,8 % par an, tandis que celui des ac-

cidents professionnels a augmenté de 0,2 %, tendance qui s'explique par l'augmentation des activités exercées dans le secteur tertiaire, moins exposé aux accidents.

AA 8C | Accidents, par heure du jour 2016



La fréquence des accidents professionnels entre 9 h et 11 h ainsi qu'entre 14 h et 16 h s'explique par la forte concentration de travailleurs durant ces plages horaires. Autres facteurs d'influence : le nombre d'actifs occupés, qui dépend de la conjoncture, et la tertiarisation persistante de l'économie (baisse des emplois dans les secteurs agricole et industriel).



Les accidents durant les loisirs surviennent surtout l'après-midi et le soir.

Leur nombre est aussi influencé par la saison et le temps qu'il fait. Par beau temps, il augmente nettement, tandis que, durant les mois d'hiver, les basses températures et les mauvaises conditions de trafic et de visibilité entraînent davantage de chutes et d'accidents routiers.

AA 9A | Taux de cotisation brut (Suva)

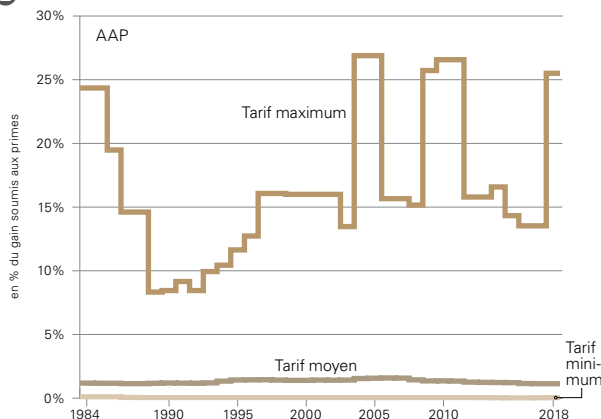


Cotisation en pourcentage du gain soumis aux primes	1984	2000	2010	2015	2016	2017	2018
Assurance-accidents professionnels (AAP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11 %	0,05 %	0,05 %	0,03 %	0,02 %	0,03 %	0,05 %
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35 %	16,00 %	26,57 %	14,33 %	13,53 %	13,53 %	25,50 %
Tarif moyen	1,18 %	1,40 %	1,36 %	1,22 %	1,15 %	1,13 %	1,13 %
Assurance-accidents non prof. (AANP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82 %	0,82 %	0,70 %	0,60 %	0,57 %	0,60 %	0,57 %
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24 %	2,66 %	4,45 %	4,09 %	4,04 %	4,04 %	4,04 %
Tarif moyen	1,18 %	1,62 %	1,74 %	1,58 %	1,50 %	1,52 %	1,52 %
Gain assuré montant maximum, en francs	69'600	106'800	126'000	126'000	148'200	148'200	148'200

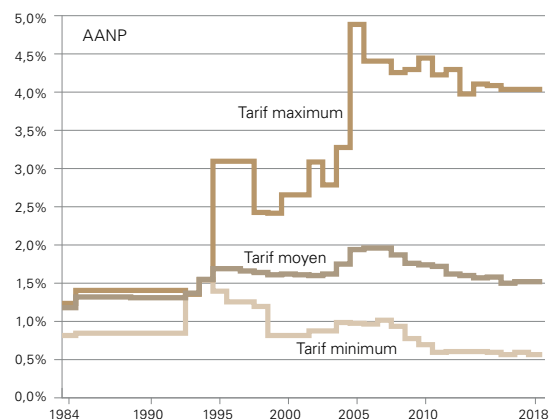
Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime. Les primes brutes se composent, d'une part, des primes d'assurance nettes et, d'autre part, de suppléments (contribu-

tions à la répartition poursuivant un objectif déterminé) pour le financement des frais de prévention, des frais d'exploitation et, temporairement, des allocations de renchérissement.

AA 9B | Taux de cotisation brut (Suva), AAP et AANP



La prime de l'assurance des accidents professionnels est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. La fourchette des taux de prime brute de l'AAP est large. En 2018, elle allait de 0,05 % à 25,50 %.



En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Étant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est beaucoup plus faible que dans l'AAP. En 2018, les taux de prime de l'AANP se situaient entre 0,57 % et 4,04 %.

AA 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2018

Primes

La prime est basée sur le gain soumis aux primes, qui pour l'essentiel correspond au salaire déterminant soumis à cotisation AVS. Les tarifs de primes sont individuels.

	Primes à la charge de
Assurance-accidents prof.	Employeurs
Assurance-accidents non prof.	Salariés
Assurance facultative	Salariés
Assurance-accidents des chômeurs	Personnes au chômage et fonds de compensation AC
Montant maximal du gain assuré	148'200 fr.

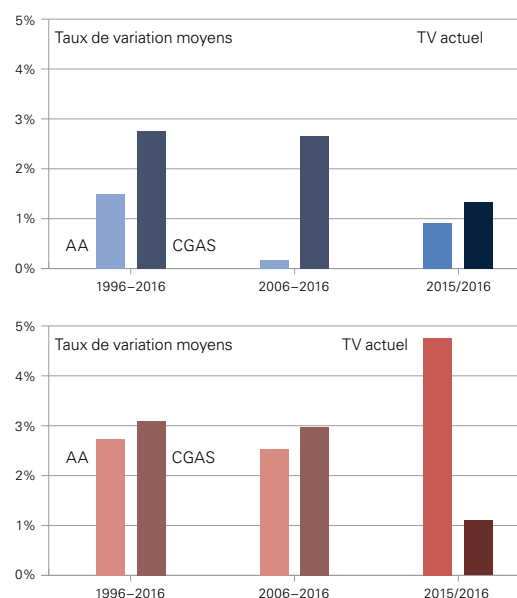
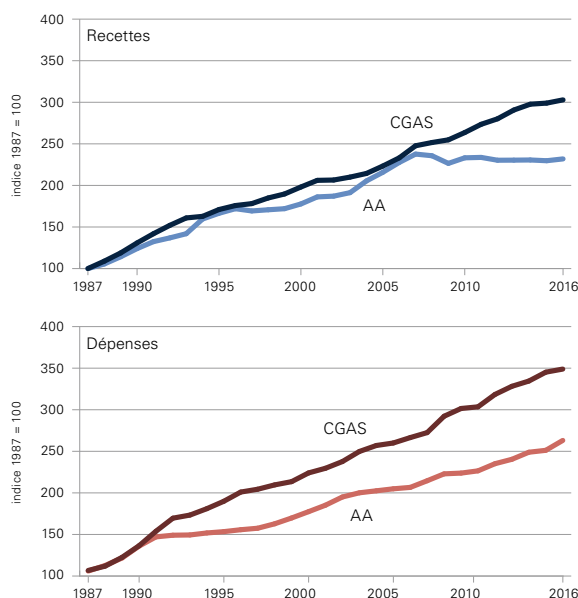
Les primes sont fixées par les assureurs en pour-mille du gain assuré. Pour le calcul des primes, les entreprises sont classées en catégories selon le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention. La prime est basée sur le gain assuré, qui correspond pour l'essentiel au salaire déterminant soumis à cotisation dans l'AVS. En 2016, les taux de prime moyens étaient respectivement de 0,68 % (AAP) et de 1,27 % (AANP). En cas d'accident, l'assuré a droit au traitement médical et à des indemnités journalières ou à une rente. S'il perçoit déjà

Prestations

Prestations pour soins et remboursements de frais	
Traitement médical	
Moyens auxiliaires	
Dommages matériels	
Frais de voyage, de transport et de sauvetage	
Frais de transport du corps et frais funéraires	
Prestations en espèces en % du gain assuré	
Indemnité journalière	80 %
Rente d'invalidité	80 %
Allocation pour impotents par mois	de 812 fr. à 2'436 fr.
Rentés de survivants	
veuves et veufs	40 %
orphelins de père ou de mère	15 %
orphelins de père et de mère	25 %

une rente de l'AI ou de l'AVS, la rente versée par l'AA est partielle (rente complémentaire). Elle correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et le montant de la rente AVS ou AI. Toutefois, la somme des deux rentes ne peut dépasser le montant prévu par l'assurance-accidents sans cumul avec la rente AVS ou AI. En cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, l'AA verse également une indemnité pour atteinte à l'intégrité.

AA 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



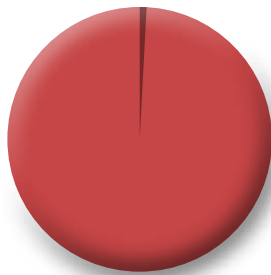
L'AA ne joue qu'un rôle mineur dans l'ensemble des assurances sociales. Cette tendance s'est encore accentuée durant la période considérée.

Sur l'ensemble de cette période, l'évolution des recettes de l'AA est moins marquée que celle des recettes du CGAS.

Jusqu'en 1992, l'évolution des dépenses de l'AA s'alignait plus ou moins sur celle des dépenses du CGAS. En revanche, depuis 1993, l'augmentation des dépenses de l'AA est sen-

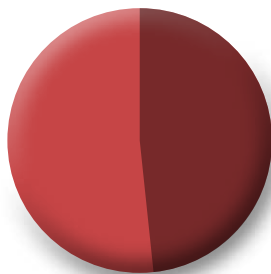
siblement inférieure à celle du CGAS. Globalement, l'importance de l'AA dans le CGAS a donc diminué.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).

**1,1 %**

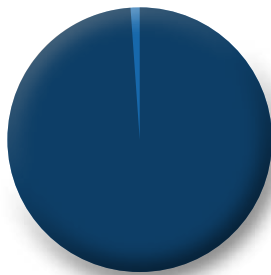
des dépenses des assurances sociales proviennent des APG

2016

**48,4 %**

des dépenses totales des APG sont des indemnités en cas de maternité

2017

**99,0 %**

des recettes des APG proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2017

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) couvre une partie de la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile et, depuis le 1^{er} juillet 2005, assure une allocation de maternité aux femmes exerçant une activité lucrative. Les personnes qui font du service ou leur employeur touchent une allocation de base, des allocations pour enfants, des allocations pour frais de garde et des allocations d'exploitation. En cas de maternité, une allocation est versée durant 14 semaines au maximum. Les APG sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs ainsi que par les produits des placements.

APG 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Recettes	1'736 mio de fr.
Dépenses	1'724 mio de fr.
Résultat d'exploitation	12 mio de fr.
Résultat de répartition	-49 mio de fr.
Capital	1'036 mio de fr.

Allocation moyenne par jour	2017
en cas de service de l'armée	138 fr.
en cas de service civil	105 fr.
en cas de maternité	124 fr.

Allocation de base par jour	2018
du revenu moyen de l'activité lucrative	80 %
au maximum	196 fr.

Bénéficiaires	2017
en cas de service de l'armée	100'310
en cas de service civil	19'140
en cas de maternité	81'310

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2018
Salariés	0,225 %
Employeurs	0,225 %
Indépendants	de 0,242 % à 0,450 %

Les comptes 2017 des APG sont pratiquement équilibrés, avec un excédent de 12 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2017

L'équilibre des comptes 2017 est dû principalement à une augmentation des recettes. L'augmentation de valeur du capital des APG se chiffrait à 44 millions de francs. Mais la hausse des recettes de cotisations, de 17 millions de francs, a aussi été nécessaire pour générer un excédent de 12 millions de francs. Les dépenses se sont montées à 1724 millions de francs, soit 22 millions de moins que l'année précédente (-1,2 %) ; elles ont été affectées à hauteur de 95,5 % à des indemnités journalières.

L'excédent de dépenses temporaire de 2016 s'expliquait principalement par la nette baisse des cotisations des assurés. Relevé de 0,2 point (de 0,30 % à 0,50 %) en 2011, pour une durée de cinq ans, le taux de cotisation a été ramené à 0,45 % au début de 2016, également pour une durée de cinq ans. Cela était devenu possible en 2015, du fait que les avoirs du fonds de compensation en liquidités et en placements excédaient à nouveau 50 % des dépenses annuelles.

APG 2B | Nouveautés importantes



2018 Entre deux services d'instruction, seuls les militaires sans travail ont encore droit aux APG, à condition de n'effectuer aucun travail rémunéré dans l'intervalle. Les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'y ont pas droit.

2016 Abaissement de la cotisation de 0,5 % à 0,45 %. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est abaissé de 23 francs à 21 francs par an et la cotisation maximale de 1150 francs à 1050 francs.

2015 La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 23 francs par an et la cotisation maximale à 1150 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

2013 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 1150 francs, correspond désormais à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9300 à 9400 francs et la limite supérieure de 55 700 à 56 200 francs.

2012 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 500 francs jusque-là, est relevée à 50 fois la cotisation minimale (23 francs), soit à 1150 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse).

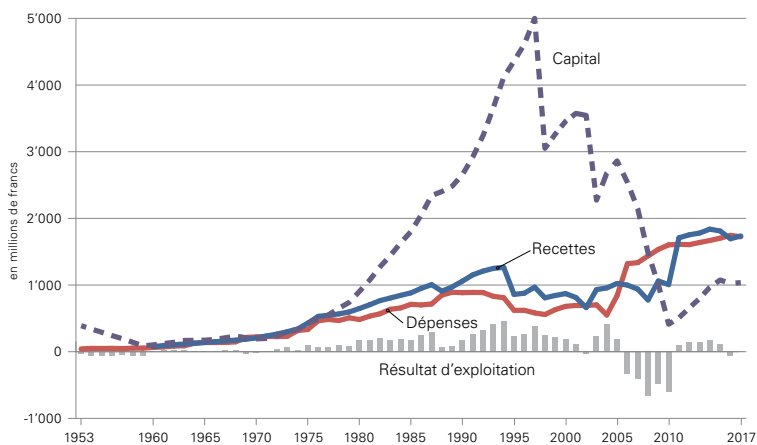
2011 Augmentation de la cotisation de 0,3 % à 0,5 %.

Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9200 à 9300 francs et la limite supérieure de 54 800 à 55 700 francs.

APG 3A | Aperçu des finances

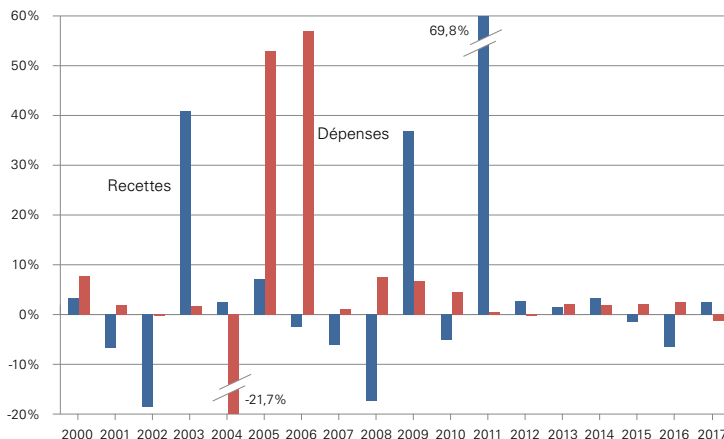


en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	1'060	872	1'006	1'811	1'694	1'736	2,5%
Cotisations assurés et employeurs	958	734	985	1'818	1'658	1'675	1,0%
Contributions pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Résultat des placements	102	138	21	-7	35	61	72,1%
Autres recettes	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses	885	680	1'603	1'703	1'746	1'724	-1,2%
Prestations sociales	884	679	1'601	1'700	1'742	1'721	-1,2%
Frais d'administration et de gestion	1	2	2	3	3	3	-1,2%
Autres dépenses	–	–	–	–	–	–	–
Résultat d'exploitation	175	192	-597	108	-52	12	124,0%
Résultat de répartition	73	54	-618	115	-87	-49	44,2%
Variation du capital	175	192	-597	108	-52	12	124,0%
Capital	2'657	3'455	412	1'076	1'024	1'036	1,2%



L'abaissement du taux de cotisation en 1988 (de 0,6 à 0,5 %) et en 1995 (de 0,5 à 0,3 %), son relèvement à 0,5 % en 2011 ainsi que son nouvel abaissement à 0,45 % en 2016 apparaissent clairement sur la courbe des recettes. L'augmentation des dépenses observée en 2005/2006 est due principalement à la révision de la LAPG, entrée en vigueur en 2005, qui a mis en place l'allocation de maternité, mais a aussi relevé les prestations allouées aux personnes faisant du service. Depuis 2010, les dépenses progressent modérément. Les deux transferts à l'AI en 1998 et en 2003 apparaissent clairement sur la courbe des capitaux. Fin 2017, sous l'effet du résultat d'exploitation légèrement positif, le capital s'est élevé à 1036 millions de francs.

APG 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes ont diminué entre 2006 et 2008 ainsi qu'en 2010, en raison de la baisse du produit des placements, voire, en 2008, en raison de résultats négatifs. Le relèvement temporaire du taux de cotisation a eu pour effet que les recettes du régime des APG ont augmenté de près de 70 % en 2011. Les taux de variation ont été nettement plus faibles les années suivantes. En 2016, les recettes ont à nouveau chuté de 6,5 % suite à la baisse du taux de cotisation. En 2017, les recettes ont progressé de 2,5 %, alors que les dépenses ont diminué de 1,2 %. Ainsi, les comptes étaient déjà redevenus plus équilibrés en 2017.

APG 4 | Finances



en millions de francs	1953	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	13	872	1'006	1'811	1'694	1'736	2,5%
Cotisations assurés et employeurs	–	734	985	1'818	1'658	1'675	1,0%
Résultat des placements	13	138	21	-7	35	61	72,1%
Produit courant du capital	13	127	14	15	16	17	2,0%
Variations de valeur du capital	...	11	7	-23	19	44	132,2%
Dépenses	42	680	1'603	1'703	1'746	1'724	-1,2%
Prestations en espèces	42	679	1'601	1'700	1'742	1'721	-1,2%
Allocations	42	641	1'527	1'622	1'666	1'647	-1,1%
Allocations en cas de service	42	641	836	821	819	813	-0,7%
Allocations en cas de maternité	–	–	691	802	847	834	-1,5%
Prestations à restituer, nettes	0	-3	-16	-21	-24	-26	-5,8%
Dépens et frais de justice	–	0	–	–	–	–	–
Part des cotisations à la charge des APG	–	40	90	99	101	99	-1,3%
Frais d'administration	1	2	2	3	3	3	-1,2%
Taxes postales	–	1	1	1	1	1	-3,0%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	–	0	1	1	2	1	-3,6%
Autres frais d'administration	–	0	0	1	1	1	3,5%
Résultat d'exploitation	-30	192	-597	108	-52	12	124,0%
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	-42	54	-618	115	-87	-49	44,2%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	-30	180	-604	131	-71	-32	54,9%
Variation du capital	-30	192	-597	108	-52	12	124,0%
Capital	390	3'455	412	1'076	1'024	1'036	1,2%

Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes des APG. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point pour la période de 2011 à 2015, puis à nouveau abaissé de 0,05 point à 0,45 % en 2016, ce qui s'est traduit respectivement par une baisse ou une hausse des recettes. En 2017, les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint 1675 millions de francs. Les autres sources de financement sont les produits courants du capital (2017 : 17 millions de francs) et les variations de valeur du capital (2017 : 44 millions de francs). Ces dernières, particulièrement importantes sous l'effet des turbulences sur les marchés financiers, ont entraîné une forte baisse des recettes en 2002 (-223 millions de francs), en 2008 (-222 millions de francs) et en 2015 (-23 millions de francs).

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent (2017 : 1721 millions de francs). Elles compensent la perte de gain pour les personnes qui font du service, ainsi que la perte de gain que subissent les mères après l'accouchement. Les dépenses ont brusquement augmenté en 2005/2006 en raison de l'introduction, le 1^{er} juillet 2005, de l'allocation de maternité, ainsi que de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service. Les frais d'administration et d'application représentent un poste de dépenses très modeste (2017 : 3 millions de francs). Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés

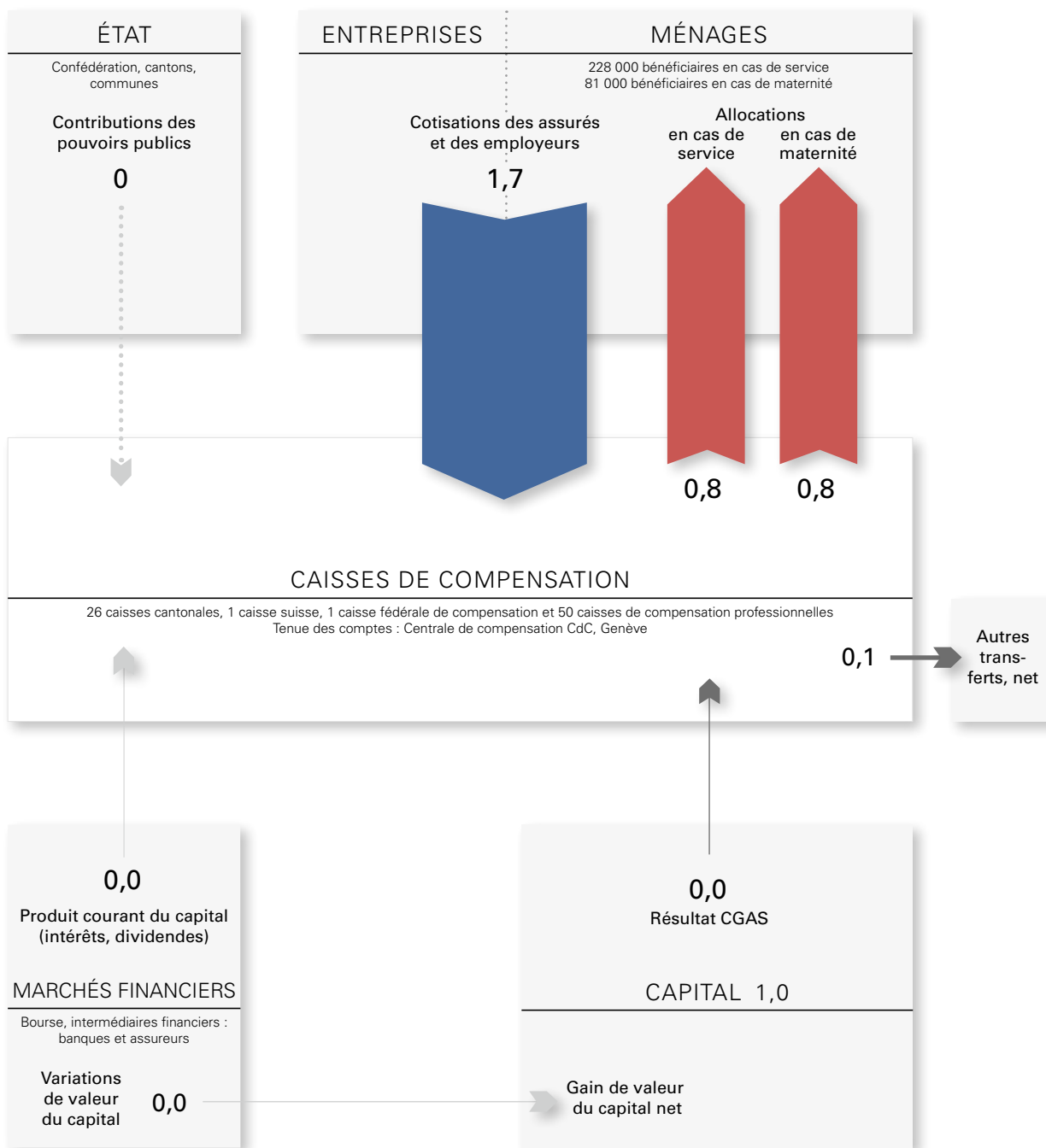
directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

Le résultat des APG peut être présenté sous trois perspectives différentes :

- Le résultat d'exploitation comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat de répartition ne comprend que les cotisations, mais ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le résultat selon le CGAS prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais non les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de la volatilité des marchés financiers.

Après une phase excédentaire de 2011 à 2015 et un déficit en 2016 (52 millions de francs), le résultat d'exploitation des APG a connu en 2017 léger bénéfice de 12 millions de francs. Ni le résultat de répartition ni le résultat selon le CGAS ne tiennent compte des variations de valeur du capital, qui sont positives. Tous deux sont nettement inférieurs au résultat d'exploitation, avec respectivement -49 millions et -32 millions de francs. Comme ces deux valeurs ne dépendent pas des fortes variations de valeur du capital, leur évolution au fil des ans est plus régulière que celle du résultat d'exploitation.

APG 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



Les APG étaient financées en 2017 à hauteur de 99,0 % par les cotisations des assurés et des employeurs, et de 1,0 % par le produit courant du capital. Les allocations représentent de loin la plus grande partie (95,5 %) des dépenses ; 49,3 % des allocations sont octroyées à des personnes faisant du service

et 50,7 % compensent la perte de gain en cas de maternité. Malgré le résultat négatif selon le CGAS, les variations de valeur du capital, nettement positives, ont entraîné une légère augmentation du capital à un peu plus de 1,0 milliard de francs.

APG 6A | Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

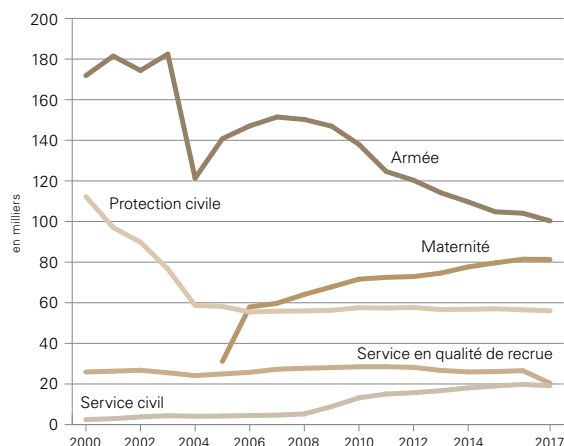


	2000	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017	Ø TV 2007-2017
En cas de service								
Bénéficiaires								
Armée	171'850	140'780	137'970	104'770	104'100	100'310	-3,6%	-4,0%
Service en qualité de recrue	25'910	24'920	28'480	26'110	26'550	20'400	-23,2%	-2,9%
Recrutement	–	21'730	25'850	23'990	24'190	21'520	-11,0%	-1,3%
Protection civile	112'270	58'170	57'540	57'040	56'530	56'050	-0,8%	0,0%
Jeunesse et Sport	10'000	17'410	19'830	23'520	23'960	23'660	-1,3%	3,0%
Service civil	2'470	4'220	13'150	19'010	19'790	19'140	-3,3%	15,2%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	40	240	190	220	210	210	0,0%	0,0%
Nombre de jours d'indemnités								
Armée	3'621'150	3'738'800	3'822'520	3'343'850	3'373'640	3'304'790	-2,0%	-1,8%
Service en qualité de recrue	2'291'040	2'323'450	2'335'850	2'102'190	2'202'910	1'977'290	-10,2%	-1,4%
Recrutement	–	48'420	53'870	48'890	48'190	43'660	-9,4%	-1,8%
Protection civile	528'410	347'690	336'410	352'730	340'930	343'830	0,9%	0,4%
Jeunesse et Sport	59'230	64'680	72'550	86'390	88'150	85'740	-2,7%	2,9%
Service civil	193'860	320'080	832'120	1'544'750	1'623'080	1'703'530	5,0%	17,9%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	160	680	600	620	590	570	-3,4%	-2,2%
Prestation journalière moyenne, en francs								
Armée	125	126	146	141	139	138	-0,7%	-0,1%
Service en qualité de recrue	44	50	63	62	62	62	0,0%	1,2%
Recrutement	0	48	63	62	62	63	1,6%	1,4%
Protection civile	143	136	146	147	148	149	0,7%	0,6%
Jeunesse et Sport	95	120	144	144	142	143	0,7%	1,0%
Service civil	80	87	108	106	105	105	0,0%	0,2%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	98	111	131	127	124	125	0,8%	0,3%
En cas de maternité								
Bénéficiaires	–	31'110	71'610	79'640	81'440	81'310	-0,2%	3,1%
Nombre de jours d'indemnités	–	2'119'180	5'723'920	6'407'770	6'590'190	6'531'890	-0,9%	3,2%
Prestation journalière moyenne, en francs	–	105	116	122	123	124	0,8%	1,5%

Tous les hommes suisses sont astreints au service militaire. Depuis 1992, ils peuvent choisir, pour des raisons de conscience, d'accomplir un service civil. Depuis le 1^{er} avril 2009, l'examen de conscience a été supprimé et remplacé par la preuve par l'acte. La durée de service est de 390 jours dans le service civil, contre 260 dans le service militaire. Les hommes déclarés inaptes au service militaire sont astreints à la protection civile. Le nombre de personnes qui font du service dans l'armée a diminué de 4,0 % par an en moyenne entre

2007 et 2017, tandis que le nombre de celles qui servent dans la protection civile restait stable. Parallèlement, le nombre de personnes accomplissant un service civil augmente de 15,2 % par an en moyenne depuis 2007, ce qui ne compense toutefois pas le recul des autres types de service. Ces reculs sont dus, d'une part, à la réduction des effectifs de l'armée et de la protection civile (réformes Armée XXI et Protection de la population) et, d'autre part, à la baisse du taux d'aptitude au service militaire.

APG 6B | Nombre de bénéficiaires

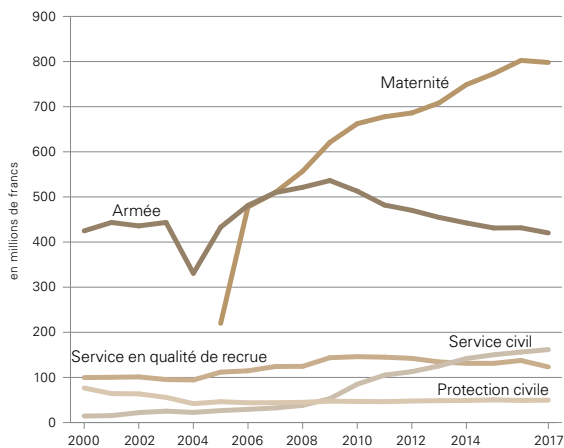


Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Tant le nombre des personnes servant dans l'armée que celui des personnes astreintes à la protection civile sont en forte diminution depuis 2000, alors que le nombre des personnes qui accomplissent un service civil et celui des bénéficiaires d'allocations de maternité sont en augmentation.

APG 7A | Prestations



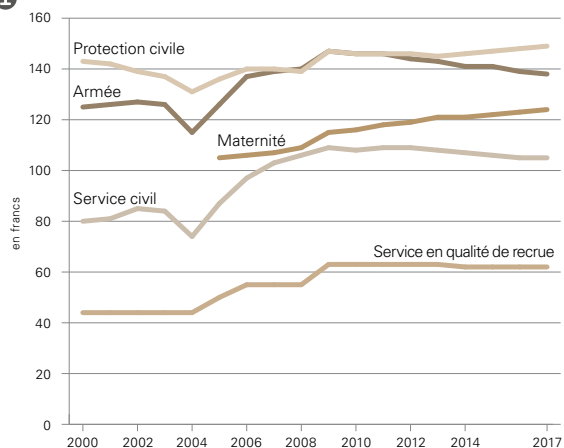
en millions de francs	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	TV 2016/2017
En cas de service	620,8	626,7	803,5	778,3	776,9	788,4	768,3	-2,6%
Armée	424,8	433,0	512,8	442,3	431,2	431,6	420,2	-2,7%
Service en qualité de recrue	99,7	111,7	146,0	131,3	131,2	137,5	123,3	-10,3%
Recrutement	...	2,3	3,4	3,1	3,0	3,0	2,7	-9,3%
Protection civile	76,5	46,2	46,8	48,8	50,2	49,0	49,6	1,3%
Jeunesse et Sport	5,4	6,8	9,5	10,8	11,0	11,1	10,8	-3,2%
Service civil	14,4	26,5	84,9	141,9	150,2	156,2	161,7	3,5%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,3%
En cas de maternité	-	219,9	662,3	748,8	773,1	802,5	798,0	-0,6%



Les données présentées ici concernent les prestations en fonction de l'année de la naissance du droit aux prestations, c'est-à-dire l'année durant laquelle ont été accomplis les jours de service ou durant laquelle a été pris le congé-maternité. Il en découle des divergences avec les données en fonction de l'année d'exercice, dans laquelle toutes les prestations versées au cours de l'année civile sont prises en compte, indépendamment de l'année de naissance du droit aux prestations (cf. APG 3A et APG 4).

La majeure partie des prestations versées en 2017 l'ont été pour cause de congé-maternité ou de service dans l'armée. En 2007, pour la première fois, les prestations en cas de maternité ont été supérieures aux prestations versées pour du service dans l'armée. Les prestations versées dépendent du nombre de bénéficiaires et de jours de perception, ainsi que du montant des allocations. Les prestations versées pour cause de maternité augmentent depuis 2005 en raison de l'augmentation constante du taux d'activité des femmes. Cette augmentation s'est stoppée en 2017 pour ce qui est de la somme des prestations.

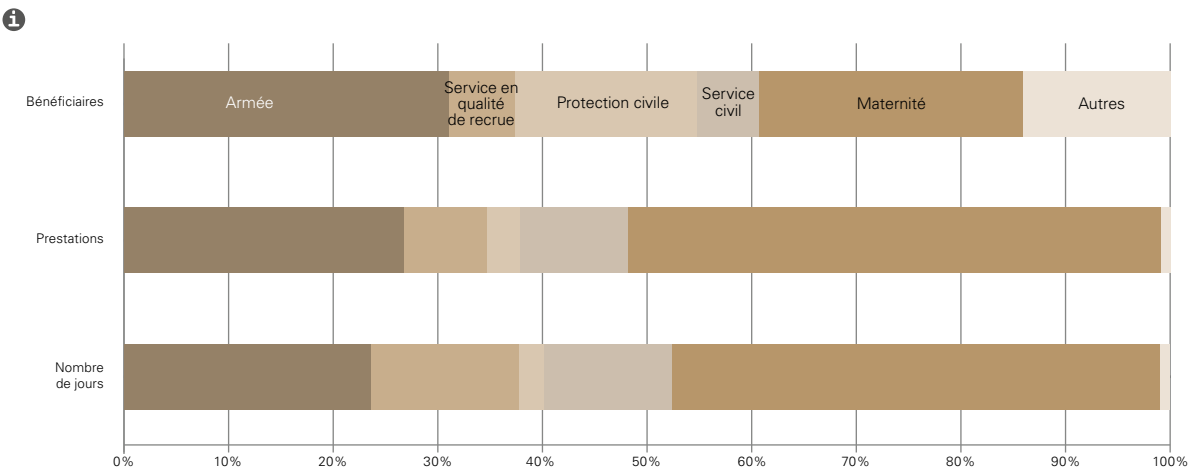
APG 7B | Prestation journalière moyenne



Bien que les personnes qui servent dans la protection civile ne perçoivent qu'une part modeste des prestations, elles ont touché en 2017 la prestation journalière moyenne la plus élevée, avec 149 francs. La prestation journalière moyenne pour cause de maternité est de 124 francs et celle des personnes qui servent dans l'armée, de 138 francs, mais la part totale des prestations de ces catégories est la plus importante (cf. APG 7A).

Ces différences s'expliquent surtout par la différence d'âge suivant le type de service accompli et par les écarts salariaux qu'elle implique : les personnes servant dans la protection civile sont généralement plus âgées que celles qui accomplissent un service militaire ou civil.

APG 8A | Rapport bénéficiaires, prestations et nombre de jours 2017



Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l’armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les bénéficiaires d’allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Les prestations des APG sont versées principalement à des bénéficiaires d’allocations de maternité, puis à des personnes qui font du service dans l’armée. En effet, le nombre de jours indemnisés est beaucoup plus grand en cas de maternité qu’en cas de service dans l’armée. La catégorie « Autres » comprend le recrutement, les cours de cadres de Jeunesse et Sport et les cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

APG 8B | Genres d’allocations

i

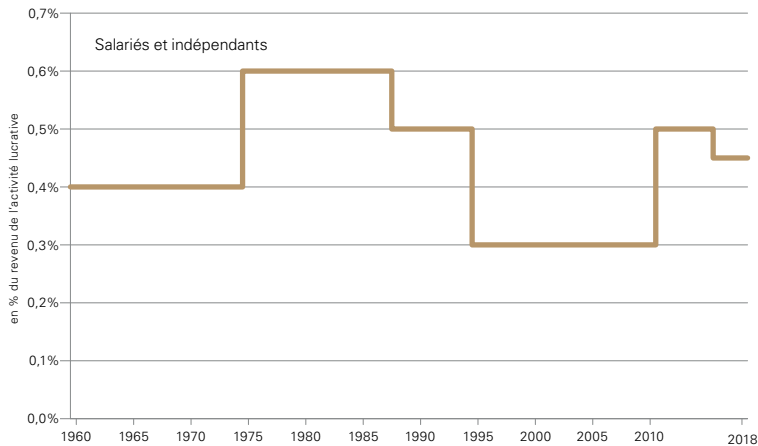
		1.7.1999	1.1.2000	1.7.2005	1.1.2010	1.1.2015	1.1.2016	1.1.2017	1.1.2018
Allocation de base en cas de service	en % du revenu moyen acquis avant le service	65%	65%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	min. pendant les services ordinaires en fr./jour	43	43	54	62	62	62	62	62
	min. pendant les services d’avancement en fr./jour	97	97	97	111	111	111	111	111
	min. pour les cadres en service long après formation générale de base en fr./jour	97	97	80	91	91	91	91	91
	max. en fr./jour	140	140	172	196	196	196	196	196
	Montant maximum de l’allocation totale en cas de service en fr./jour	215	215	2	245	245	245	245	245
Prestations en cas de maternité	en % du revenu moyen acquis avant le service	–	–	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	max. en fr./jour	–	–	172	196	196	196	196	196

L’allocation dépend du service à accomplir et du revenu touché en moyenne auparavant. Les recrues touchent en principe le montant minimal. L’allocation des actifs dépend par contre du revenu professionnel moyen réalisé avant le service ou l’accouchement. L’allocation journalière ne peut pas dépasser un certain plafond. Depuis 2009, le montant minimal est de 62 francs (personnes faisant du service) ou de 1 franc (bénéficiaires d’allocation de maternité), et le montant maximal est de 196 francs. En 2018, l’allocation totale (allocation de base et allocations pour enfants) est plafonnée à 245 francs par jour. Avant le 1^{er} juillet 1999, l’état civil était déterminant pour le calcul des allocations.

APG 9A | Taux de cotisation



	1960	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,45%	0,45%	0,45%
Indépendants	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,45%	0,45%	0,45%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de 1,20 à 60	12 300	13 300	14 300	23 1'150	21 1'050	21 1'050	21 1'050
Franchise en faveur des retraités actifs	–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

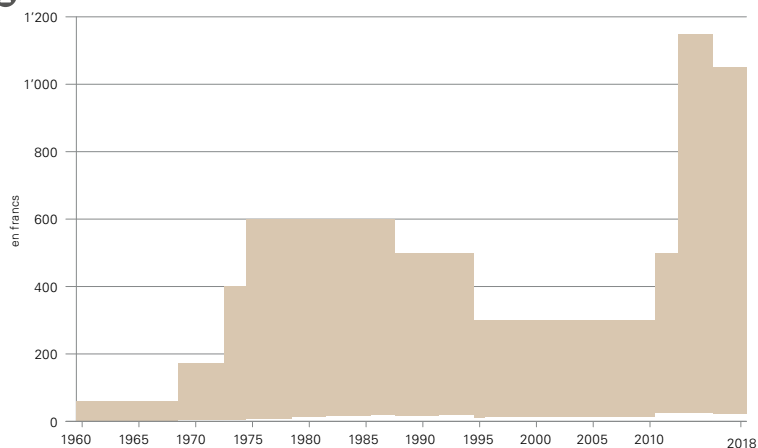


Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,242 % à 0,427 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2018). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2018 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des per-

sonnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les

indemnités journalières de l'AI, les APG (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

APG 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme non actives les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime. Ce sont notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune et le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations aux APG.

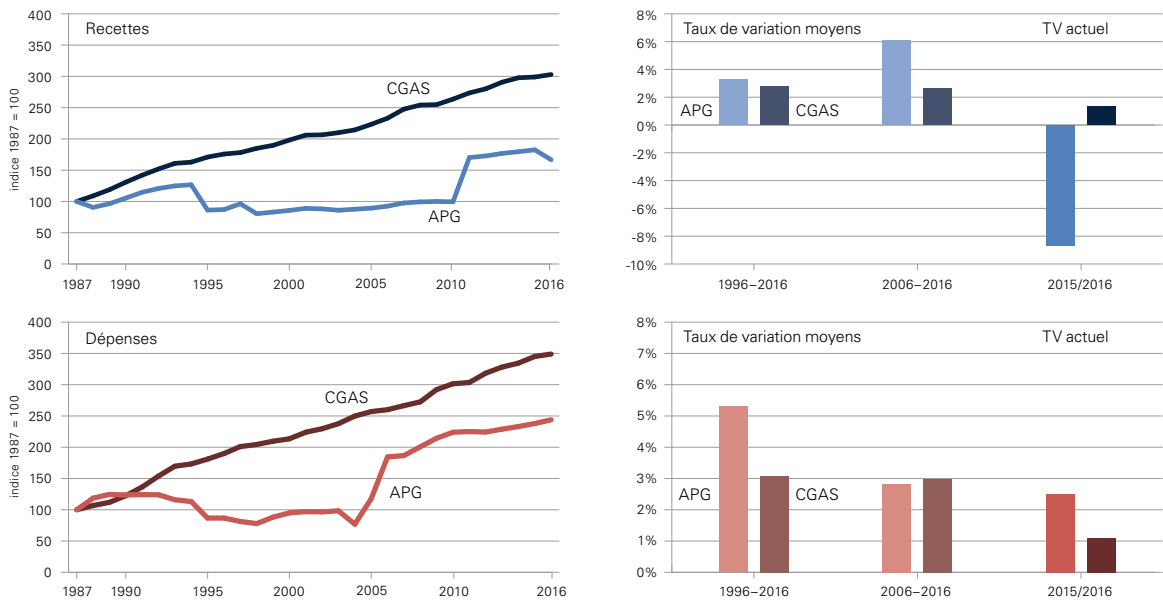
En 2018, les personnes dont la fortune est inférieure à 300 000 francs versent une cotisation de 21 francs aux APG, et celles dont la fortune est supérieure à 8 400 000 francs, une cotisation de 1050 francs.

APG 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2018

Cotisations	
Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	0,45%
Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale	
Pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,242% à 0,427%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	0,45%
Mais au minimum	21 fr. par an
Personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	21 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	1'050 fr. par an
Personnes actives à l'âge de la retraite AVS franchise sur le revenu	1'400 fr. par mois

Prestations par jour	
En cas de service (militaire, service civil ou protection civile)	
Allocation de base, 80% du revenu moyen d'activité perçu avant le service	au maximum 196 fr.
pendant les services ordinaires, sans enfants	de 62 fr. à 196 fr.
pendant les services ordinaires, avec enfants	de 98 fr. à 245 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), sans enfants	de 111 fr. à 196 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), avec enfants	de 160 fr. à 245 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, sans enfants	de 91 fr. à 196 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, avec enfants	de 135 fr. à 245 fr.
Recrues sans enfants	62 fr.
Allocation pour enfant : 8% du montant maximal de l'allocation globale	20 fr.
Allocation pour frais de garde : coûts supplémentaires effectifs	au maximum 67 fr.
Allocation d'exploitation pour les personnes en service qui dirigent une entreprise	67 fr.
Montant maximal de l'allocation globale (allocation de base plus allocation pour enfants)	245 fr.
En cas de maternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 196 fr.

APG 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

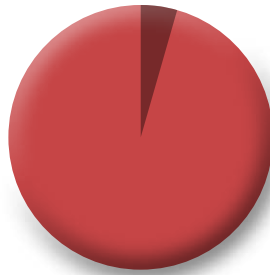


La croissance des recettes et des dépenses des APG reste sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part relative des APG dans ce compte global a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens sur les deux périodes de comparaison montrent toutefois que les APG ont tendance à gagner en importance. En 2011, le relèvement des taux de cotisation s'est traduit par une augmentation des recettes, tandis

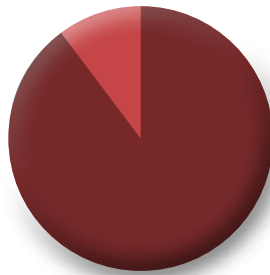
que les dépenses ont augmenté depuis 2005 suite à l'introduction des allocations de maternité et à l'augmentation des prestations pour les personnes faisant du service.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. En termes absolus, cette croissance a principalement été alimentée par la PP, l'AVS et l'AMal (cf. CGAS 13).

**4,7 %**

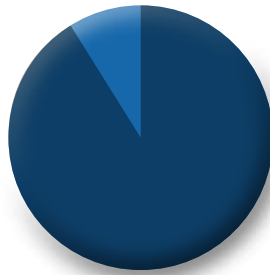
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AC

2016

**89,9 %**

des dépenses de l'AC sont des prestations sociales

2017

**91,3 %**

des recettes de l'AC proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2017

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail et d'interruption du travail due à des intempéries. L'indemnité en cas d'insolvabilité compense la perte de salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur. L'AC finance également des mesures de réinsertion. L'AC concerne tous les salariés et son financement est assuré principalement par des cotisations salariales.

AC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2017
Recettes	7'739 mio de fr.
Dépenses	7'338 mio de fr.
Résultat	401 mio de fr.
Capital	-982 mio de fr.

Indemnité moyenne par jour	2017
Femmes	131.20 fr.
Hommes	173.50 fr.
Femmes et hommes	154.20 fr.

Taux de chômage	2017
Femmes	3,1%
Hommes	3,3%
Femmes et hommes	3,2%

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2018
Sur le salaire annuel jusqu'à 148'200 fr.	
Salariés	1,1%
Employeurs	1,1%
Sur le salaire annuel à partir de 148'200 fr.	
Salariés	0,5%
Employeurs	0,5%

L'exercice 2017 se solde pour le Fonds de compensation de l'AC par un total des charges de 7338 millions de francs pour un produit global de 7739 millions de francs, soit un excédent de 401 millions de francs (2016 : 156 millions de francs).

ÉVOLUTION EN 2017

La persistance d'une forte croissance du PIB (1,2 %) a conduit en 2017 à une baisse du taux de chômage, pour la première fois depuis 2014. Le nombre de chômeurs inscrits, 143 142, était inférieur à la moyenne de l'année précédente (149 317). Aussi les dépenses dues aux indemnités de chômage ont-elles baissé de 2,4 %, pour s'établir à 5179 millions de francs. De ce fait, les dépenses de l'AC ont elles aussi diminué, de 1,5 %, pour se chiffrer à 7338 millions de francs. De leur côté, les recettes ont progressé de 1,8 % et ont atteint 7739 millions de francs. Le résultat des comptes, en hausse de 158,1 %, affichait 401 millions de francs.

La 4^e révision de la LACI a réintroduit, le 1^{er} avril 2011, la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés. Depuis lors, une contribution de 1 % est prélevée sur la part du salaire annuel qui dépasse le gain maximal assuré (126 000 francs puis, depuis 2016, 148 200 francs). De plus, le 1^{er} janvier 2014, ce pour-cent de solidarité a été déplafonné, si bien qu'il est perçu ipso facto sur l'ensemble de la part du salaire qui dépasse le gain maximal assuré, et non plus seulement jusqu'à 2 fois et demie ce montant. Ces mesures ont eu pour effet, entre autres, que les recettes de cotisations ont augmenté de 2,5 % en 2015 et de 2,1 % en 2016.

AC 2B | Nouveautés importantes



2018 Les directives du 27 janvier et du 9 mars 2015 relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en lien avec la vigueur du franc sont abrogées avec effet au 1er septembre 2018, le franc suisse s'étant stabilisé par rapport à l'euro.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale, le Parlement a décidé d'imposer une nouvelle condition aux Suisses de retour au pays ainsi qu'aux ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'AELE (art. 14, al. 3, LACI). Pour être libérés des conditions relatives à la période de cotisation, ceux-ci doivent, depuis le 1er juillet 2018, prouver que, durant le délai-cadre ordinaire pour la période de cotisation, ils ont exercé pendant au moins six mois une activité salariée soumise à cotisation en Suisse.

2017 Pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée en provenance de Bulgarie ou de Roumanie, le principe de la totalisation (prise en compte des périodes de cotisation accomplies à l'étranger) s'applique depuis le 1.6.2016. Depuis le 1.1.2017, le règlement (CE) no 883/2004 s'applique aussi aux relations entre la Suisse et la Croatie, à titre transitoire, pour un délai de sept ans. Pendant ce délai, la totalisation n'est pas possible pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée.

2015 1.7.2015 : Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire passe de 2,5 % à 1,5 %.

2016 Relèvement du gain assuré maximum à 148 200 francs par année (selon à l'ordonnance sur l'assurance-accidents). Prolongation de la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail de 12 à 18 mois. En parallèle, le délai d'attente est réduit à un jour par période de décompte. Cette modification d'ordonnance entre en vigueur le 1.2.2016 et prend effet jusqu'au 31.7.2017. Les entreprises touchées par la force du franc suisse ont ainsi plus de temps pour s'adapter à la nouvelle situation du marché.

2014 Le pour-cent de solidarité est déplafonné. Afin d'accélérer le désendettement de l'AC, une cotisation de solidarité de 1 % sera désormais aussi prélevée sur les tranches de salaires supérieures à 315 000 francs.

2012 Adaptation de la durée de cotisation minimale en ce qui concerne les chômeurs ayant 55 ans et plus de 24 à 22 mois pour l'obtention de 520 indemnités journalières.

2011 La 4^e révision de la LACI est entrée en vigueur le 1.4.2011 : la période de cotisation est plus étroitement liée à la durée d'indemnisation et le délai d'attente à observer avant de percevoir l'indemnité journalière est en partie prolongé.

1.1.2011 : les cotisations sont augmentées à 2,2 % du gain assuré jusqu'à concurrence d'un gain plafond de 126 000 francs par année. Une cotisation de 1 %, dite de solidarité, est perçue sur la part de revenu comprise entre 126 000 et 315 000 francs.

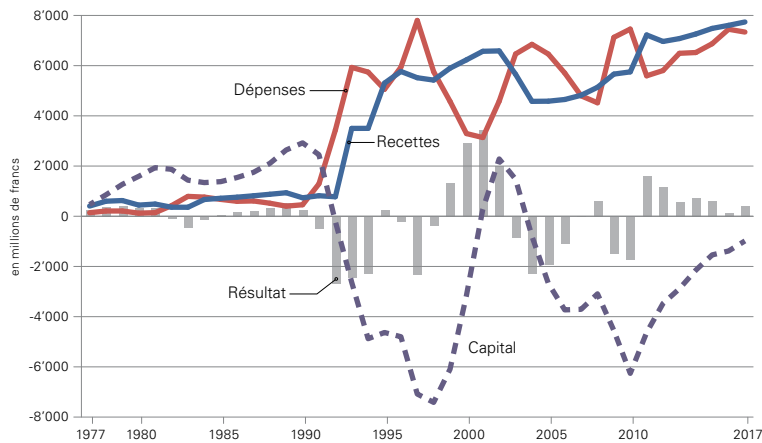
1.6.2010 : Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire passe de 0,8 % à 2,5 %.

AC 3A | Aperçu des finances



en millions de francs

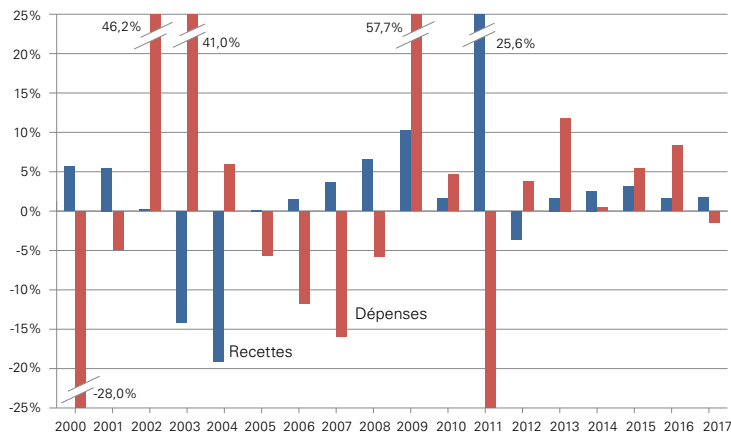
	1990	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	736	6'230	5'752	7'483	7'605	7'739	1,8%
Cotisations assurés et employeurs	609	5'967	5'210	6'796	6'937	7'067	1,9%
Contributions des pouvoirs publics	–	225	536	634	657	668	1,8%
Produit courant du capital	126	37	5	4	5	6	21,4%
Autres recettes	1	2	1	49	6	-1	-120,6%
Dépenses	458	3'295	7'457	6'874	7'450	7'338	-1,5%
Prestations sociales	404	2'722	6'737	6'168	6'728	6'598	-1,9%
Frais d'administration et de gestion	54	397	685	699	719	728	1,2%
Intérêts du capital et autres dépenses	0	176	35	7	3	12	341,5%
Résultat	278	2'935	-1'705	610	156	401	158,1%
Variation du capital	278	2'935	-1'705	610	156	401	158,1%
Capital	2'924	-3'157	-6'259	-1'539	-1'384	-982	29,0%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	–	6,8%	7,2%	9,2%	8,8%	9,1%	



L'AC assure les salariés contre un risque économique et a ainsi un effet stabilisateur sur la conjoncture. Il est donc normal qu'elle connaisse des périodes de déficit. Les excédents générés durant les périodes de bonne conjoncture permettent d'amortir les dettes au moins en partie.

Lorsque les dettes de l'AC dépassent un certain niveau, le taux de cotisation est relevé temporairement. Les hausses de ce taux en 1993, 1995 et 2011, ainsi que les baisses de 2003 et 2004, ont un impact visible sur l'évolution des recettes.

AC 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les taux de variation des recettes reflètent – outre les effets de l'emploi et l'évolution générale des salaires – les baisses (2003 et 2004) et le relèvement (2011) des taux de cotisation, ainsi que la contribution extraordinaire versée par la Confédération (2011) pour atténuer les répercussions de la vigueur du franc. La mauvaise conjoncture des années 2002/2003 et 2009 a entraîné une hausse du nombre de chômeurs et, par là-même, des taux de variation élevés des dépenses. La 4^e révision partielle de la LACI a entraîné en 2011 une augmentation des recettes et une baisse des dépenses. Ces dernières, après une hausse temporaire – due au ralentissement conjoncturel et à deux chocs créés par la réévaluation du franc – ont connu pour la première fois un nouveau recul en 2017.

AC 4 | Finances



en millions de francs	1984	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Recettes	657	6'012	5'766	7'483	7'605	7'739	1,8%
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	623	5'967	5'210	6'796	6'937	7'067	1,9%
Remboursements	-10	-218	14	–	–	–	–
Contributions des pouvoirs publics	–	225	536	634	657	668	1,8%
Confédération	–	179	390	465	481	489	1,9%
Cantons	–	–	130	155	160	163	1,9%
Cantons : mesures relatives au marché du travail	–	46	16	14	16	16	-2,0%
Intérêts créditeurs	44	37	5	4	5	6	21,4%
Autres recettes	0	2	1	49	6	-1	-120,6%
Dépenses	764	3'295	7'457	6'874	7'450	7'338	-1,5%
Prestations en espèces hors cotisations aux assurances sociales	668	2'398	5'959	5'238	5'729	5'596	-2,3%
Indemnités de chômage	541	2'213	5'100	4'846	5'305	5'179	-2,4%
Cotisations sociales des bénéficiaires des indemnités journalières	–	-191	-420	-395	-424	-408	3,7%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	96	22	539	96	143	91	-36,5%
Indemnités en cas d'intempéries	25	24	73	50	24	55	128,5%
Indemnités en cas d'insolvabilité	1	14	22	31	32	29	-7,0%
Mesures relatives au marché du travail	4	316	646	611	650	651	0,1%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	48	324	778	736	787	759	-3,5%
Cotisations AVS/AI/APG	48	223	506	490	534	521	-2,4%
Cotisations AANP	–	65	219	188	206	192	-6,8%
Cotisations AAP	–	6	10	6	6	5	-8,0%
Cotisations PP	–	30	43	52	41	40	-1,4%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	–	–	–	194	212	243	14,6%
Frais d'administration	47	397	685	699	719	728	1,2%
Intérêts débiteurs	–	175	33	2	1	1	-5,9%
Autres dépenses	1	1	2	5	1	11	682,1%
Résultat	-97	2'935	-1'705	610	156	401	158,1%
Capital	1'341	-3'157	-6'259	-1'539	-1'384	-982	29,0%

Depuis 2011, l'AC clôture ses exercices sur un excédent, alors qu'en 2009 et 2010, elle enregistrait un déficit.

Les cotisations salariales, payées à parts égales par les salariés et les employeurs, constituent sa principale source de recettes. Viennent ensuite les contributions des pouvoirs publics. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Grâce au relèvement de ce dernier à 2,2 %, à la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés depuis le 1^{er} janvier 2011 et au relèvement du montant maximal du gain assuré à 148 200 francs au 1^{er} janvier 2016, le montant des cotisations a augmenté pour atteindre 7,1 milliards de francs en 2017. Le pour-cent de solidarité a été déplafonné en 2014. Autrement dit, cette cotisation supplémentaire de 1 % est perçue également sur la part du salaire annuel qui dépasse 315 000 francs ou, depuis le 1^{er} janvier 2016, 370 500 francs. Les contributions des pouvoirs publics ont été en 2017 de

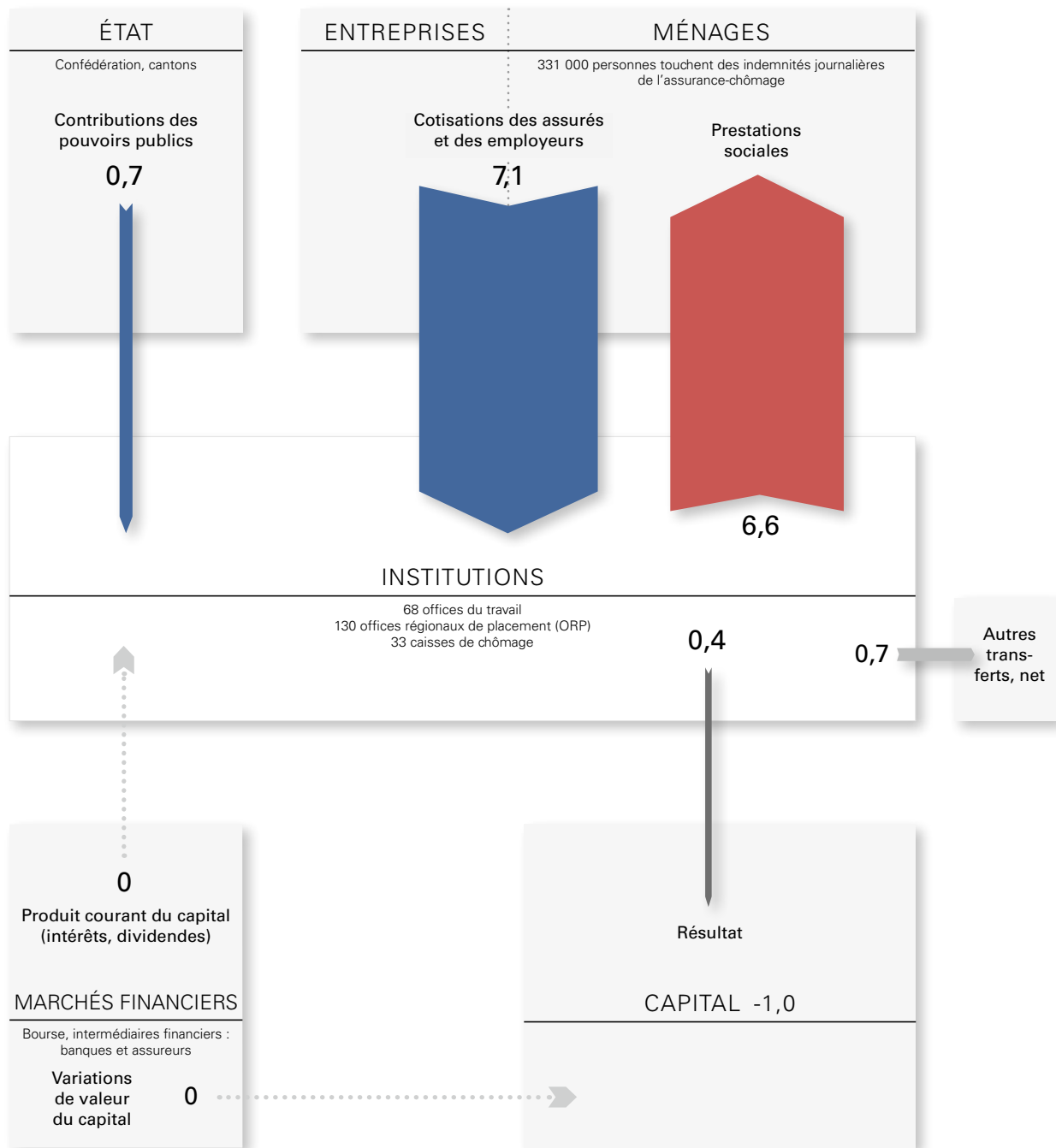
0,7 milliard de francs et les recettes se sont élevées à 7,7 milliards de francs au total.

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent, principalement les indemnités de chômage et les mesures relatives au marché du travail (cours, projets, allocations d'initiation au travail, frais de déplacement, etc.).

La 4^e révision de la LACI, qui renforce le principe de l'assurance et crée des incitations supplémentaires à une réinsertion rapide, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011. Elle a permis un recul des dépenses de 25 %. Depuis lors, les dépenses ont augmenté parallèlement à la hausse du nombre de chômeurs et ont atteint 7,3 milliards de francs en 2017, dont 5,2 milliards pour des indemnités de chômage et 651 millions pour des mesures relatives au marché du travail.

L'exercice 2017 s'est clôturé sur un excédent de 401 millions de francs.

AC 5 | Flux financiers 2017, en milliards de francs



En 2017 les recettes (7,7 milliards de francs) de l'AC se composent des cotisations des assurés (45,7 %) et des employeurs (45,7 %), ainsi que de contributions de la Confédération (6,3 %) et des cantons (2,3 %). Les principales dépenses de l'AC sont des indemnités de chômage (5,2 milliards de

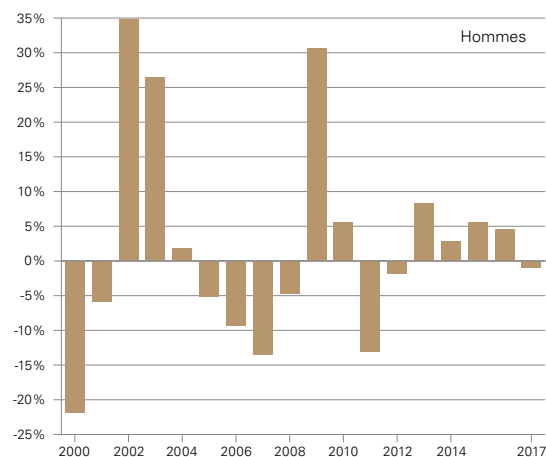
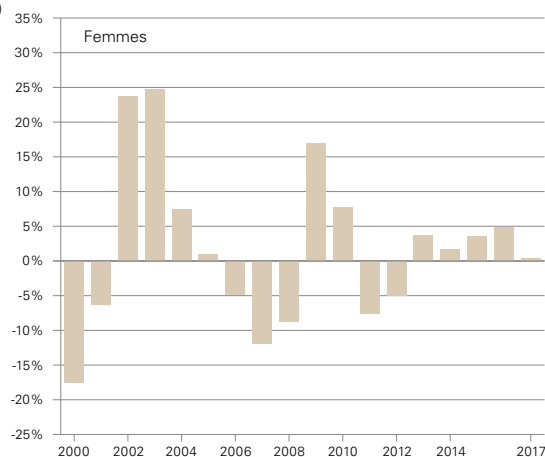
francs) et des mesures relatives au marché du travail (0,7 milliard de francs pour des cours, des allocations d'initiation au travail, etc.). En 2017, le capital de l'AC se chiffrait à -1,0 milliard de francs.

AC 6A | Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations



	1985	2000	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017	ØTV 2007-2017
Femmes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	41'841	96'819	146'587	140'217	147'061	147'576	0,4%	1,5%
Journées d'indemnités	2'497'733	8'496'575	14'993'861	13'289'551	14'208'289	13'959'856	-1,7%	1,8%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	102,3	94,8	96,6	94,6	-2,1%	0,3%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'267	8'395	11'998	12'019	12'537	12'410	-1,0%	2,3%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	71,50	95,70	117,30	126,80	129,80	131,20	1,1%	2,0%
Hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	54'201	110'255	176'097	176'679	184'686	182'931	-1,0%	3,2%
Journées d'indemnités	2'849'601	9'090'892	17'884'818	16'333'490	17'427'847	16'595'285	-4,8%	3,5%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	101,6	92,4	94,4	90,7	-3,9%	0,3%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	5'246	11'261	16'197	15'441	16'173	15'737	-2,7%	2,0%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	99,80	136,60	159,50	167,00	171,40	173,50	1,2%	1,7%
Femmes et hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	96'042	207'074	322'684	316'896	331'747	330'507	-0,4%	2,4%
Journées d'indemnités	5'347'334	17'587'467	32'878'679	29'623'042	31'636'136	30'555'141	-3,4%	2,7%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	101,9	93,5	95,4	92,4	-3,1%	0,3%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'819	9'921	14'289	13'927	14'561	14'251	-2,1%	2,2%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	86,60	116,80	140,20	149,00	152,70	154,20	1,0%	2,0%

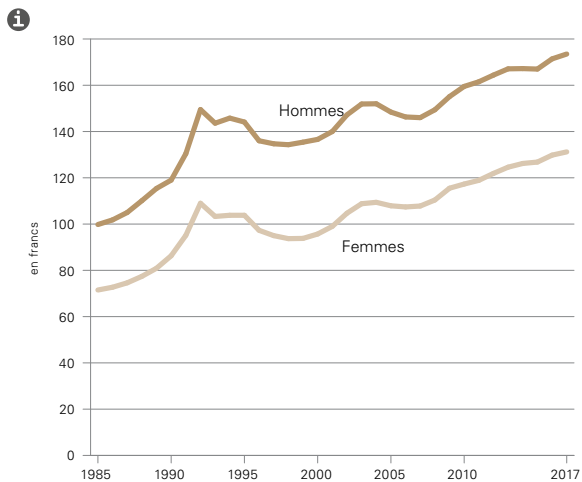
AC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Les taux de croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont fortement augmenté sous l'effet des crises économiques de 2002/2003 et de 2008/2009. Le

marché du travail s'est redressé nettement entre 2005 et 2008 puis en 2011 et 2012, de sorte que le nombre de chômeurs a diminué et que les taux de variation sont redevenus négatifs.

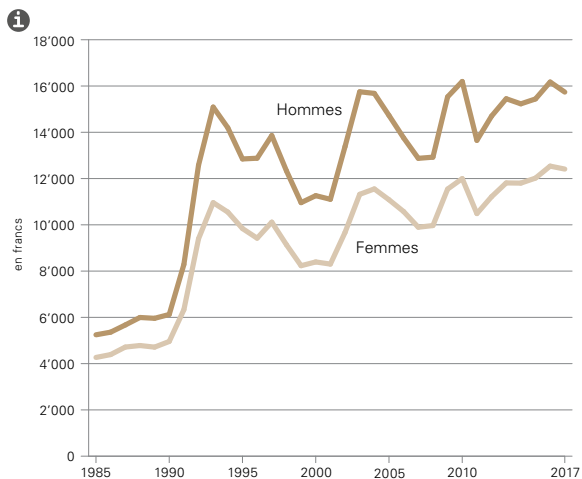
AC 7A | Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire



En 2017, les indemnités journalières versées ont été en moyenne de 78 % plus élevées qu'en 1985, ce qui est lié à l'évolution des salaires assurés, dont la limite supérieure est adaptée régulièrement à la situation économique. En 1985, les salaires étaient assurés jusqu'à 69 900 francs et, depuis 2016, jusqu'à 148 200 francs. L'augmentation visible des indemnités journalières payées en 2016 s'explique par ce relèvement de la limite supérieure.

Les hommes touchent en moyenne des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, étant donné qu'ils travaillent en règle générale à plein temps et que, pour cette raison, leur salaire assuré est bien plus élevé. En 2017, les hommes ont touché en moyenne une indemnité journalière de 174 francs et les femmes, de 131 francs.

AC 7B | Indemnité moyenne par bénéficiaire



Les femmes perçoivent des indemnités sur un plus grand nombre moyen de jours que les hommes. Il en résulte que, sur une année, les sommes moyennes des indemnités versées aux hommes et aux femmes diffèrent moins que ne le laisserait supposer la différence des montants journaliers. En 2017, une femme a touché en moyenne 12 410 francs pendant son chômage et un homme, 15 737 francs.

AC 8A | Chômeurs inscrits



		1990	2000	2010	2014	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Chômeurs (moyenne annuelle)		18'133	71'987	151'986	136'764	142'810	149'317	143'142	-4,1%
	Taux	0,5%	1,8%	3,5%	3,0%	3,2%	3,3%	3,2%	
Selon le sexe	Femmes	8'306	34'216	67'955	60'085	61'832	64'769	63'077	-2,6%
	Taux	0,6%	2,0%	3,4%	2,9%	3,0%	3,1%	3,1%	
	Hommes	9'827	37'772	84'031	76'679	80'978	84'548	80'065	-5,3%
	Taux	0,4%	1,7%	3,6%	3,2%	3,3%	3,5%	3,3%	
Selon la nationalité	Suisses	10'525	38'532	85'290	73'105	75'795	79'711	76'734	-3,7%
	Taux	0,4%	1,3%	2,6%	2,2%	2,3%	2,4%	2,3%	
	Etrangers	7'608	33'456	66'696	63'658	67'014	69'606	66'409	-4,6%
	Taux	0,9%	3,7%	6,4%	5,5%	5,8%	6,0%	5,7%	
Selon l'âge	15-24 ans	2'887	10'122	24'344	18'067	18'774	18'831	17'001	-9,7%
	Taux	0,4%	1,8%	4,3%	3,3%	3,4%	3,4%	3,1%	
	25-49 ans	11'676	45'837	93'569	85'405	88'881	92'594	88'318	-4,6%
	Taux	0,5%	1,9%	3,7%	3,3%	3,4%	3,6%	3,4%	
	50 ans et plus	3'570	16'028	34'072	33'292	35'155	37'892	37'823	-0,2%
	Taux	0,5%	1,6%	2,8%	2,5%	2,6%	2,8%	2,8%	
Chômeurs de longue durée		...	14'492	32'512	22'185	21'770	24'061	23'339	-3,0%
	par rapport au nombre de chômeurs enregistrés		20,1%	21,4%	16,2%	15,2%	16,1%	16,3%	

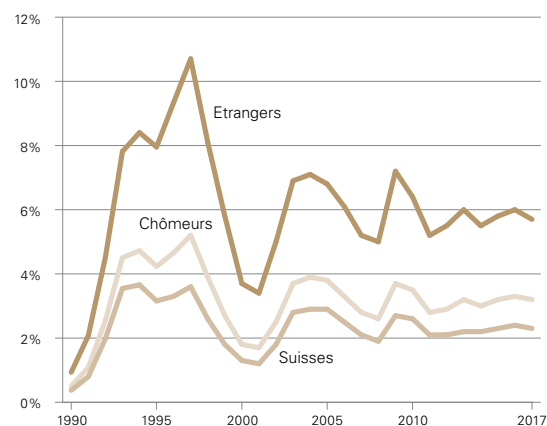
Après le choc de l'abandon du taux plancher au début de 2015, la conjoncture a continué de s'améliorer en 2017, mettant fin à la hausse du nombre de chômeurs. Celui-ci est passé à 143 142, ce qui correspond à un taux de chômage de 3,2 %, soit 0,4 point de plus que le dernier niveau plancher, qui remonte à 2011. En 2017, le taux de chômage a diminué plus fortement pour les hommes (-5,3 %) que pour les femmes (-2,6 %). Le nombre de chômeurs de longue durée a baissé de 3,0 %. Le chômage de longue durée touche principalement les demandeurs d'emploi d'un certain âge. Ceux-

ci affichent aussi parfois des durées maximales de perception plus longues.

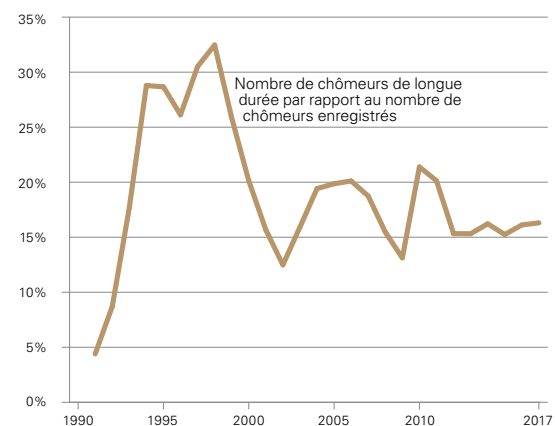
Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui sont annoncées à un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent ou non une indemnité de chômage n'est pas déterminant.

Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi enregistrés à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année.

AC 8B | Taux de chômage



Parmi les étrangers, le taux de chômage (rapport entre le nombre des chômeurs enregistrés et celui des actifs) est sensiblement supérieur à celui des Suisses, surtout dans les années de crise. En 2017, le taux de chômage des étrangers était de 5,7 % alors que celui des Suisses n'était que de 2,3 %.

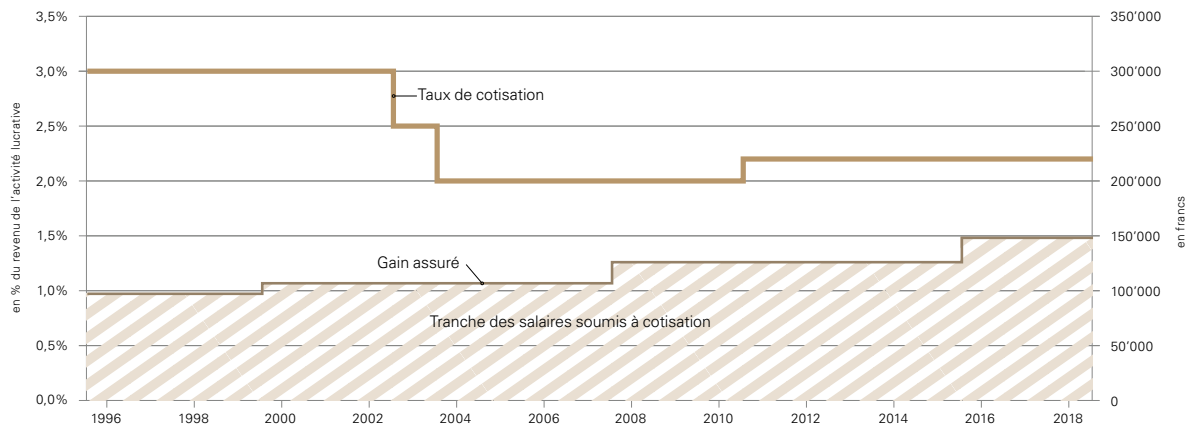


Le taux de chômeurs de longue durée (rapport entre le nombre des chômeurs de longue durée et celui des chômeurs enregistrés) a augmenté en 2017 pour s'établir à 16,3 %.

AC 9A | Taux de cotisation et gain assuré



	1977	1980	1990	2000	2015	2017	2018
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,8%	0,5%	0,4%	3,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	–	–	–	–	–	–	–
Personnes sans activité lucrative	–	–	–	–	–	–	–
Cotisation de solidarité (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	–	–	–	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Gain assuré, en francs	46'800	46'800	81'600	106'800	126'000	148'200	148'200
Plafond, en francs (deux fois et demie le « gain assuré »)	–	–	–	267'000	déplafonné	déplafonné	déplafonné



Les cotisations à l'AC sont prises en charge pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage. Les personnes sans activité lucrative ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser mais perçoivent, dans certaines circonstances, des prestations.

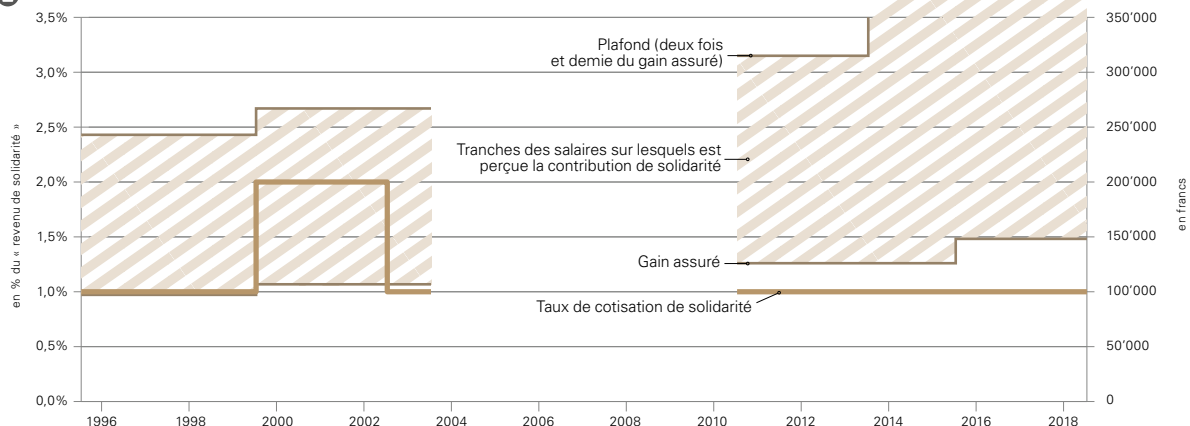
Le gain assuré, plafonné, est fixé de sorte que 92 % à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire.

Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle conjoncturel. Si la dette du Fonds de compensation de l'AC

atteint un certain pourcentage de la masse salariale soumise à cotisation, le taux de cotisation est relevé et des cotisations sont aussi prélevées sur les tranches de salaire qui dépassent le montant maximal du gain assuré.

Des cotisations sont également perçues sur les APG (depuis 1988), les indemnités journalières de l'AI (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994) si la personne concernée, avant de percevoir ces prestations, était salariée et qu'elle réalisait un salaire déterminant au sens de la législation sur l'AVS.

AC 9B | Contribution de solidarité



Un pour-cent de solidarité est perçu, depuis 2011, sur les tranches de salaire dépassant 126 000 francs ou, depuis 2016,

148 200 francs. Salariés et employeurs paient les uns et les autres 0,5 % de cotisations AC sur cette part de salaire.

AC 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2018

Taux de cotisation

Salariés	
jusqu'à 148'200 fr.	2,2%
Cotisation de solidarité à partir de 148'200 fr.	1,0%

Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation). Condition : période de cotisation d'au moins 12 mois.

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Indemnités journalières
12-24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien	200
12-<18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	260
18-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	400
22-24 mois	dès 55 ans	520
22-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien Conditions : bénéficier d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520

Personnes exonérées de cotisations

90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception : personnes exonérées de cotisations).

Prestations

Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel maximal assuré : 12'350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne suivant l'obligation d'entretien et le revenu :

80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3'797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

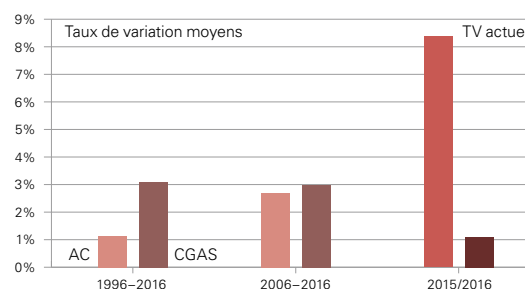
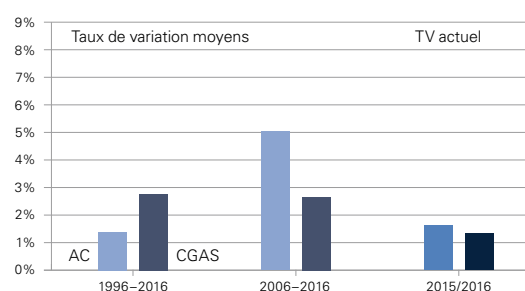
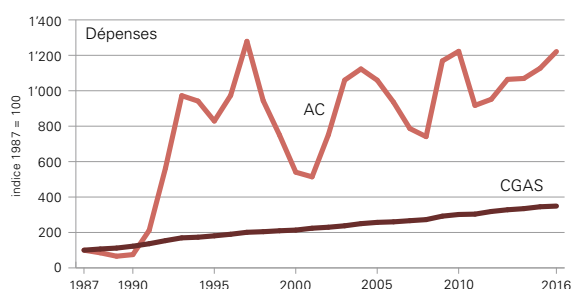
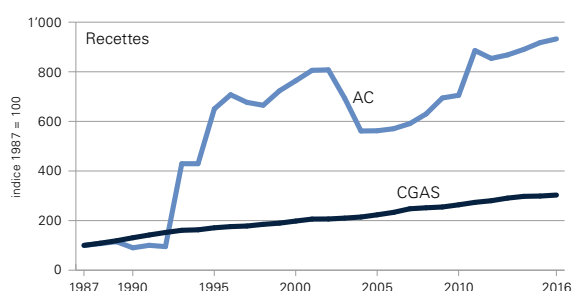
- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3'797 francs

Un supplément équivalant au montant des allocations pour enfant selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal : 5 jours revenu entre 36'000 et 60'000 francs si pas d'obligation d'entretien
- normal : revenu plus de 60'000 francs : 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations : règles spécifiques

AC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes de l'AC dépend surtout de celle des taux de cotisation. Ceux-ci ont été relevés en 1993, 1995 et 2011, et abaissés en 2003 et 2004.

Au cours des deux dernières périodes de comparaison, l'augmentation des recettes de l'AC a été nettement supérieure à celle des recettes du CGAS. Les principales raisons en sont une augmentation du taux de cotisation ainsi que l'introduction en 2011 d'une cotisation de solidarité sur les salaires élevés.

L'évolution des dépenses de l'AC a été nettement plus marquée

en 2016 (relèvement du montant maximal du gain assuré et fonction anticyclique en période de faible conjoncture) que celle des dépenses du CGAS.

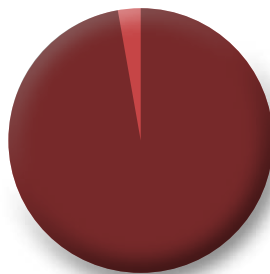
Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).



3,7 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des AF

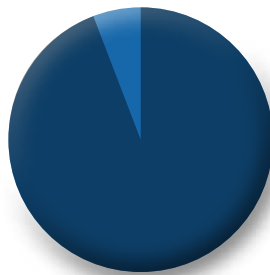
2016



97,3 %

des dépenses des AF sont des prestations sociales

2016



94,3 %

des recettes des AF proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2016

Les allocations familiales (AF) visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis 2009. La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) reste en vigueur en tant que loi spéciale. Les allocations familiales sont financées par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS) et des indépendants. Outre les allocations familiales, d'autres assurances sociales versent des prestations familiales (AC, AI).

AF 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2016
Recettes	6'058 mio de fr.
Dépenses	5'946 mio de fr.
Prestations sociales	5'788 mio de fr.

Prestations moyennes (LAFam)	2016
Allocation pour enfant par mois	245 fr.
Allocation de formation professionnelle par mois	319 fr.
Allocation de naissance et allocation d'adoption	1'555 fr.

Nombre d'allocation pour enfant et de formation professionnelle	2016
En vertu de la LAFam	1'761'868
En vertu de la LFA	41'241

Cotisation à la CAF cantonale en % du revenu de l'activité lucrative	2018
Employeurs	1,20 % à 2,80 %
Salariés en VS	0,30 %
Indépendants	0,50 % à 2,80 %

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam (2009), tant les recettes que les dépenses de l'ensemble des AF ont augmenté, de 877 et de 1122 millions de francs respectivement.

ÉVOLUTION EN 2016

En 2016, les recettes des AF ont été de 6058 millions de francs. Elles sont déterminées par les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS.

Le Valais est le seul canton où les salariés doivent eux aussi participer au financement des AF. Les taux de cotisation diffèrent selon les cantons et les CAF. Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs était de 1,59 % en 2016 (2015 : 1,60 %).

Les dépenses au titre des AF se sont montées à 5946 millions de francs en 2016 ; les prestations ont atteint 5788 millions de francs, représentant ainsi 97,3 % des dépenses. 1 761 868 allocations (pour enfant ou de formation professionnelle) ont été versées au total en 2016 en vertu de la LAFam, et 41 241 en vertu de la LFA.

AF 2B | Nouveautés importantes



2018 Au 1.1.2018 le canton de Jura a augmenté l'allocation de naissance ainsi que l'allocation d'adoption de 850 francs à 1500 francs.

2017 Au 1.1.2017 dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs par mois.

2016 Au 1.1.2016, les montants des allocations familiales sont restés inchangés en Suisse. Le 1.9.2016, le canton de Vaud a relevé le montant des allocations familiales. Les allocations pour enfant ont augmenté de 20 francs par mois pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants sont demeurés identiques. Par ailleurs, les allocations de formation professionnelle ont augmenté de 30 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 10 francs par mois pour le troisième enfant et les suivants.

2015 Les cantons de Schwytz et de Neuchâtel ont relevé le montant mensuel des allocations familiales au 1.1.2015. Dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs. Dans le canton de Neuchâtel, le montant des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle a été relevé de 20 francs pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants restent inchangés.

2014 Les allocations familiales ont été adaptées dans le canton de Vaud au 1.1.2014. Les allocations pour enfant ont augmenté de 30 francs et sont passées à 230 francs par mois. Les allocations de formation professionnelle ont, par contre, diminué de 30 francs à partir du troisième enfant, passant à 440 francs par mois.

2013 La révision relative à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam est entrée en vigueur au 1.1.2013. Depuis lors, tous les indépendants de Suisse sont aussi soumis à ladite loi. Ils doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations. Les mêmes règles que pour les salariés ou des règles similaires leur sont applicables. Au 1.1.2013, les cantons de Fribourg et Vaud ont relevé les montants de leurs allocations familiales.

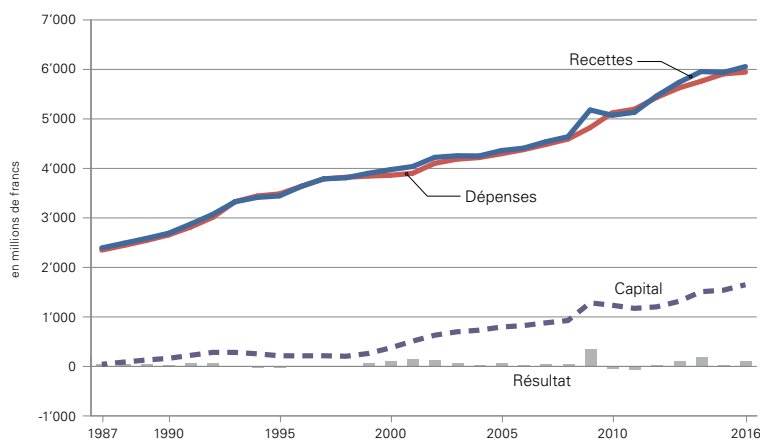
2012 Le canton de Genève a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2012. Les allocations pour enfant ont augmenté de 100 francs, les allocations de formation professionnelle, de 150 francs et les allocations de naissance et d'accueil, de 1000 francs.

2011 Aucun canton n'a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2011. Le nouveau registre des allocations familiales est entré en service le 1.1.2011. Le 18.3.2011, le Parlement a modifié la LAFam, afin d'étendre le droit aux allocations familiales à tous les indépendants de Suisse. Ceux-ci auront dès lors également droit aux allocations familiales. Ils devront s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations.

AF 3A | Aperçu des finances

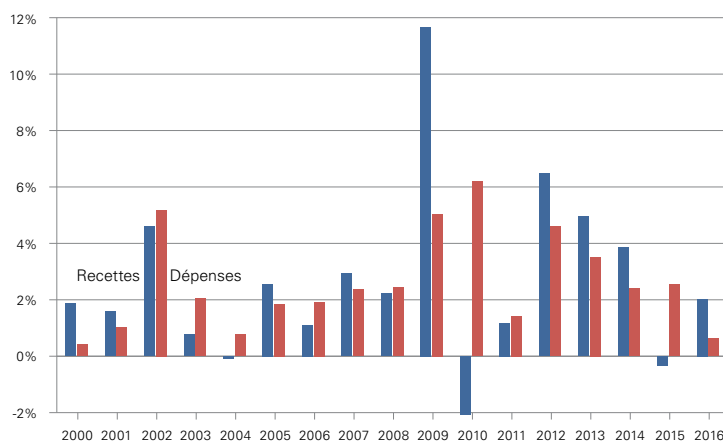


en millions de francs	1990	2000	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	2'689	3'974	5'074	5'957	5'938	6'058	2,0%
Cotisations assurés et employeurs	2'544	3'796	4'835	5'627	5'651	5'713	1,1%
Contributions des pouvoirs publics	100	128	176	201	207	221	6,7%
Produit courant du capital	39	28	...	...	...	...	...
Autres recettes	5	22	63	130	79	124	56,8%
Dépenses	2'655	3'861	5'122	5'761	5'908	5'946	0,6%
Prestations sociales	2'581	3'751	4'981	5'609	5'756	5'788	0,6%
Frais d'administration et de gestion	74	110	141	152	153	158	3,3%
Résultat	34	113	-49	196	29	112	281,6%
Variation du capital	34	113	-49	196	29	112	281,6%
Capital	163	374	1'236	1'510	1'539	1'651	7,3%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	3,8%	3,3%	3,4%	3,5%	3,5%	3,7%	



L'évolution des AF est principalement déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations, par le montant de celles-ci et par les taux de cotisation. En 2016, les recettes ont augmenté de 2,0 %, en raison de la progression des salaires et malgré la stagnation des taux de cotisation. Quant aux dépenses, elles ont augmenté de 0,6 %.

AF 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



De 2012 à 2014, puis encore en 2016, le taux de croissance des recettes de l'ensemble des AF a été nettement supérieur à celui des dépenses. En 2015, par contre, les dépenses ont augmenté de 2,6 % alors que les recettes ont diminué de 0,3 %.

AF 4 | Finances



en millions de francs	1980	2000	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Recettes	...	3'974	5'074	5'957	5'938	6'058	2,0%
Cotisations employeurs et assurés	...	3'796	4'835	5'627	5'651	5'713	1,1%
dont indépendants	...	...	84	212	212	222	4,8%
dont non-actifs	...	...	3	7	7	8	17,9%
dont employeurs agricoles	6	11	15	18	19	19	2,6%
Subventions	...	128	176	201	207	221	6,7%
dont Confédération aux AF dans l'agriculture	43	86	91	70	66	62	-6,4%
dont cantons aux AF dans l'agriculture	19	41	43	33	31	29	-6,8%
Intérêts	10	28	...	...	...	...	...
Autres recettes	...	22	63	130	79	124	56,8%
Dépenses	...	3'861	5'122	5'761	5'908	5'946	0,6%
Prestations sociales	...	3'751	4'981	5'609	5'756	5'788	0,6%
dont AF aux indépendants	...	...	82	159	171	175	2,6%
dont AF aux non-actifs	...	...	48	109	117	135	15,0%
dont AF dans l'agriculture	67	136	147	119	113	108	-5,1%
Frais d'administration et de gestion	...	110	141	152	153	158	3,3%
dont AF dans l'agriculture	2	3	2	2	2	2	-1,4%
Résultat	...	113	-49	196	29	112	281,6%
Capital	...	374	1'236	1'510	1'539	1'651	7,3%

Les cotisations sont la principale source de financement des allocations familiales. Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi soumis à la LAFam et doivent en conséquence payer des cotisations à leur CAF. Auparavant, les indépendants avaient déjà, dans certains cantons, soit l'obligation légale soit la possibilité de s'affilier à une CAF. Dans le canton du Valais, depuis 2002, les salariés doivent eux aussi participer au financement. En 2016, les cotisations se sont élevées à 5713 millions de francs au total. S'agissant des indépendants, leurs cotisations ont progressé de 164 % pour atteindre 211 millions de francs en 2013, année de leur inclusion dans le champ d'application de la LAFam ; en 2016, elles se sont montées à 222 millions de francs.

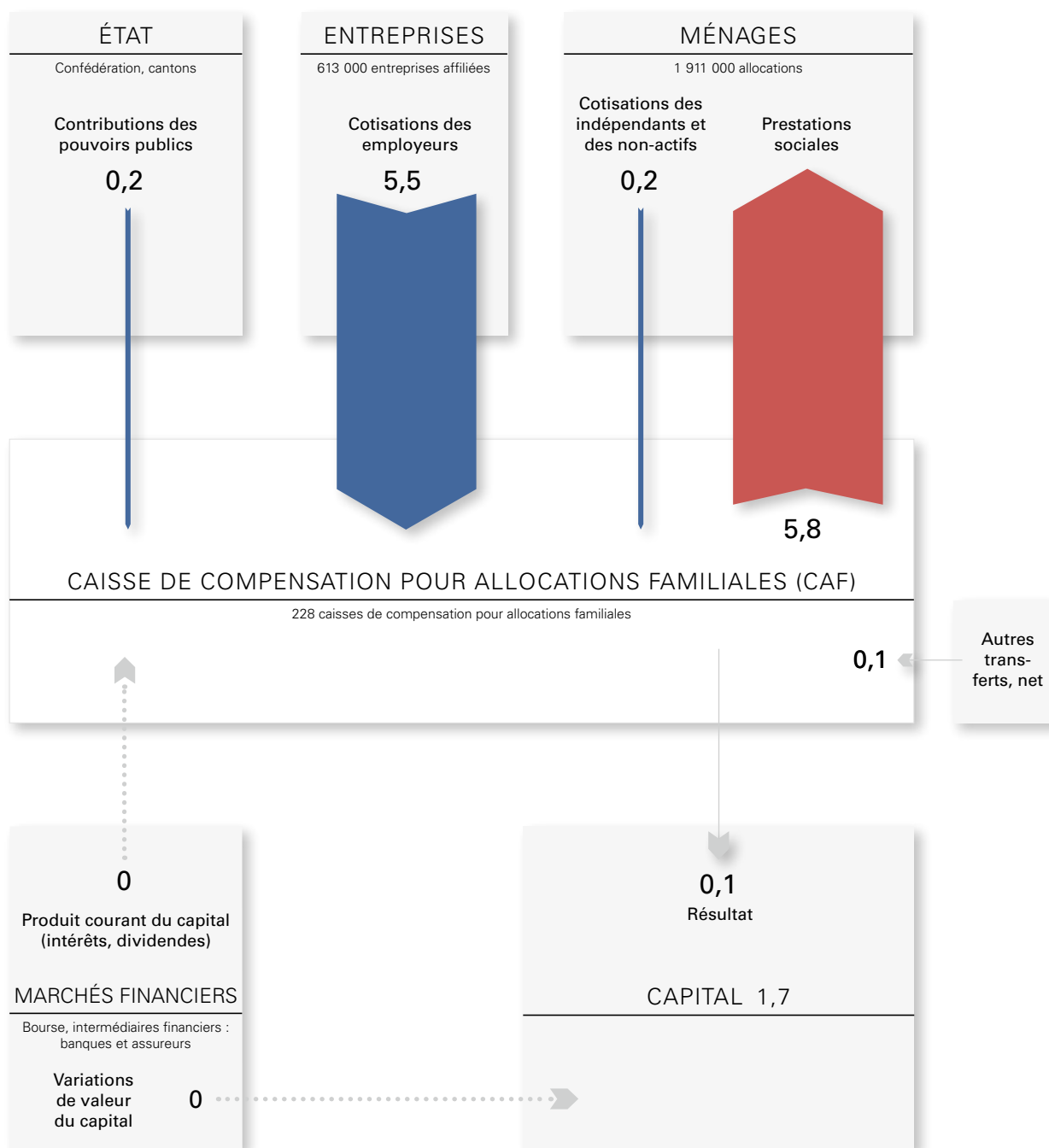
Les allocations familiales dans l'agriculture sont principalement financées par les pouvoirs publics. La Confédération assume deux tiers du financement, les cantons le dernier tiers, ce qui a représenté respectivement 62 et 29 millions de francs en 2016. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Les dépenses des AF se sont élevées en 2016 à 5946 millions de francs, dont 5788 millions pour les prestations. Celles-ci comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et l'allocation de formation pour les jeunes en formation de 16

à 25 ans. Font également partie des prestations versées au titre des allocations familiales les allocations de naissance et d'adoption octroyées dans certains cantons, ainsi que les allocations de ménage pour les travailleurs agricoles.

Depuis l'exercice 2009, l'OFAS dresse un relevé des allocations familiales au sens de la LAFam, ce qui a permis de comparer les estimations faites jusqu'ici pour les années 1987 à 2008 avec les prestations effectives ainsi recensées et de corriger les estimations faites pour la période de 1987 à 2008. Conformément au nouveau relevé, les estimations révisées ne couvrent que les allocations versées par les CAF et ne tiennent donc pas compte des prestations supplémentaires versées directement par les employeurs. Étant donné l'absence de plan comptable détaillé dans ce domaine, le relevé statistique ne peut fournir qu'une vision très rudimentaire du compte d'exploitation et de la fortune des CAF. Le résultat des comptes et le capital sont donc des résultats indicatifs, utilisés avant tout pour la consolidation du compte global CGAS.

Pour 2010, la nette progression des dépenses et le recul des recettes s'expliquent en partie par des causes techniques. En effet, le décompte des cotisations prélevées de manière forfaitaire n'a été effectué que le premier trimestre de l'année suivante et de nombreux employeurs n'avaient pas ou pas pleinement adapté en 2009 les allocations qu'ils avaient pré-financées. Depuis 2009, les intérêts (uniquement pour les AF au sens de la LAFam) sont compris dans les autres recettes.

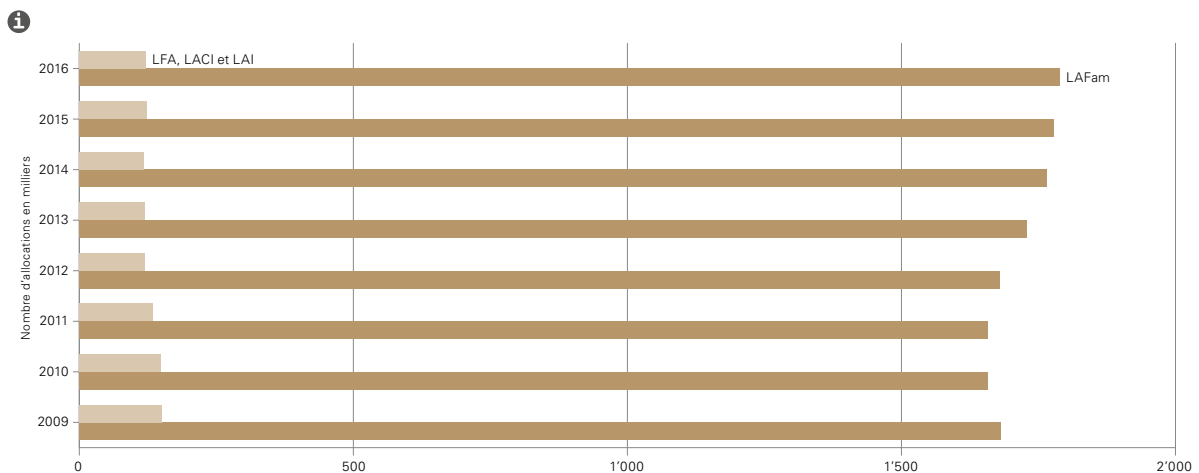
AF 5 | Flux financiers 2016, en milliards de francs



Les allocations familiales sont financées à hauteur de 90,2 % par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS). Tous les salariés, les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont droit aux AF. Les AF dans l'agriculture continuent d'être régies par une

réglementation spéciale. En 2016, 40,9 % des contributions des pouvoirs publics ont servi à financer les allocations familiales dans l'agriculture ; les 59,1 % restants correspondent aux contributions des cantons au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.

AF 6A | Allocations familiales



La plupart des bénéficiaires perçoivent des AF en vertu de la LAFam.

Les autres touchent des prestations familiales sur la base de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

AF 6B | Allocations familiales en vertu de la LAFam

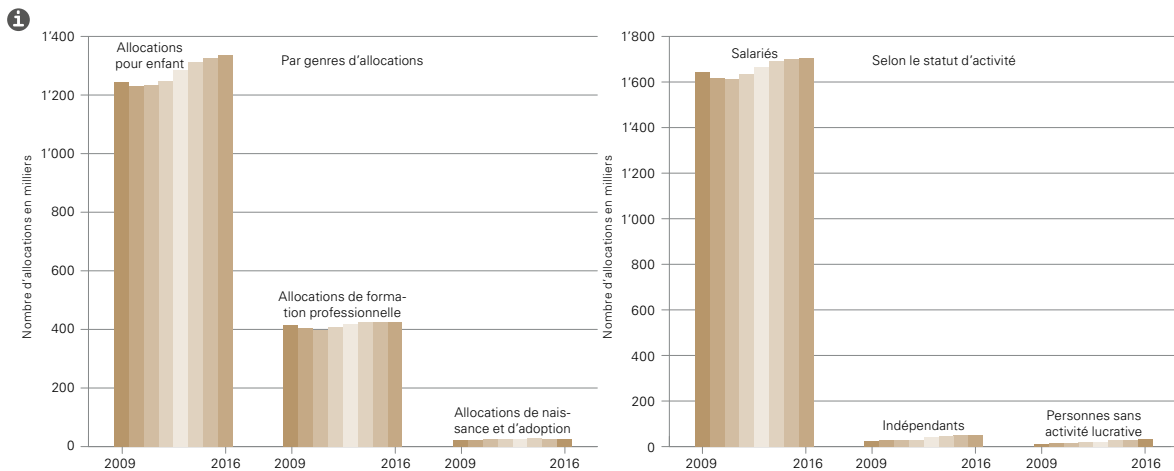
i

	2009	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Bénéficiaires	924'859	946'258	1'027'925	1'031'238	996'137	-3,4%
Allocations pour enfant						
Nombre d'allocations	1'243'915	1'231'254	1'313'136	1'325'602	1'337'610	0,9%
Salariés	1'216'266	1'202'011	1'258'444	1'268'490	1'276'750	0,7%
Indépendants	18'182	18'618	33'488	34'763	36'322	4,5%
Personnes sans activité lucrative	9'467	10'625	21'204	22'349	24'538	9,8%
Prestation moyenne en francs/mois	215	229	241	246	245	-0,1%
Allocations de formation professionnelle						
Nombre d'allocations	413'370	403'288	424'160	424'807	424'258	-0,1%
Salariés	403'885	392'957	405'255	405'006	403'319	-0,4%
Indépendants	7'227	7'736	13'653	14'188	14'651	3,3%
Personnes sans activité lucrative	2'258	2'595	5'252	5'613	6'288	12,0%
Prestation moyenne en francs/mois	247	278	312	318	319	0,3%
Allocations de naissance et d'adoption						
Nombre d'allocations	23'357	23'330	27'474	27'115	27'083	-0,1%
Salariés	22'526	22'323	25'915	25'488	25'312	-0,7%
Indépendants	335	369	587	589	579	-1,7%
Personnes sans activité lucrative	496	638	972	1'038	1'192	14,8%
Prestation moyenne en francs	1'334	1'441	1'558	1'571	1'555	-1,0%

Les allocations familiales au sens de la LAFam comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et les allocations de formation pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Neuf cantons octroient également des allocations de naissance et huit, des allocations d'adoption. Ont droit aux allocations fa-

miliales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, les indépendants étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons.

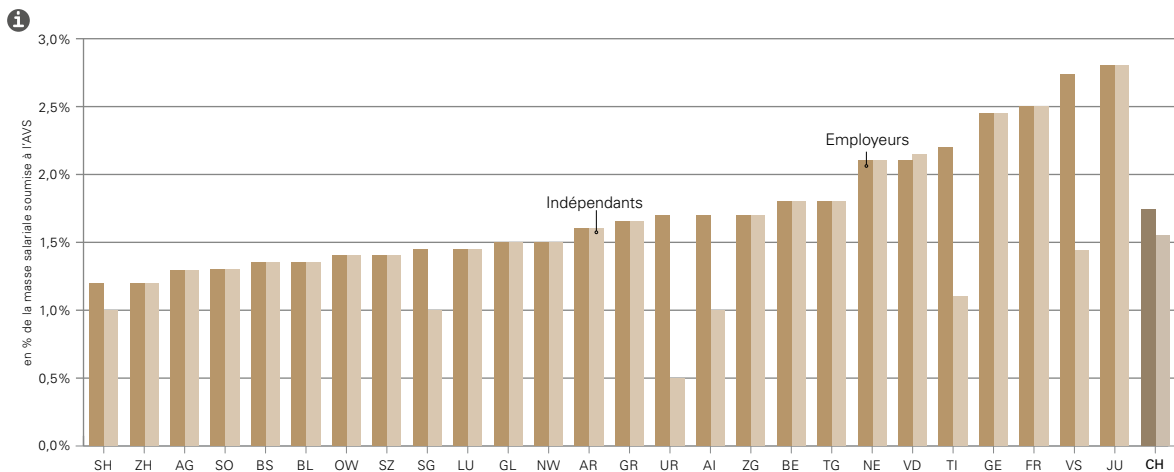
AF 7A | Allocations selon la LAFam



En 2016, 1 045 792 parents ont bénéficié d'allocations pour leurs enfants en vertu de la LAFam sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption. 1 788 951 allocations ont été versées au total, dont 74,8 % en allocations pour enfant et 23,7 % en allocations de formation. Les allocations de naissance et d'adoption ne représentaient que 1,5 % du total.

Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,3 % des allocations ont été versées à des salariés, 2,9 % à des indépendants et 1,8 % à des personnes sans activité lucrative. Le nombre d'allocations versées aux indépendants a augmenté de 4,1 %.

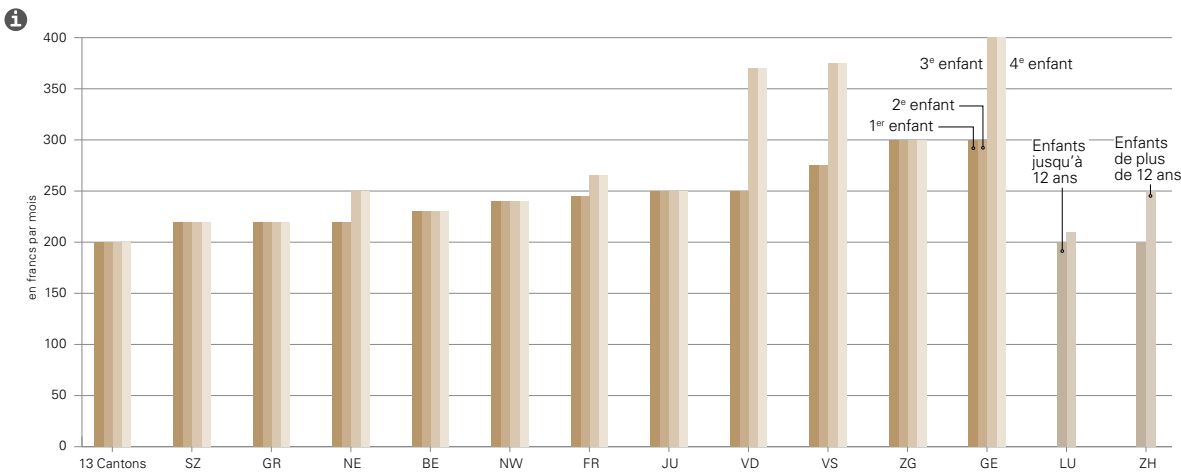
AF 7B | Taux de cotisation des CAF cantonales 2018



Le taux de cotisation non pondéré des employeurs aux CAF cantonales est en moyenne de 1,74 % en 2018. Les taux de cotisation des CAF cantonales oscillent entre 1,20 % et 2,80 % de la masse salariale. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi tenus de verser des cotisations, dont le taux est compris entre 0,50 % et 2,80 % du revenu en 2018. Les CAF cantonales versent la moitié environ des AF. Il existe

en outre de nombreuses caisses de compensation professionnelles et des CAF qui ne sont pas gérées par des caisses de compensation AVS ; elles prélevaient en 2016 des cotisations comprises entre 0,1 % et 3,44 % des salaires. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,3 % de leur salaire à la CAF.

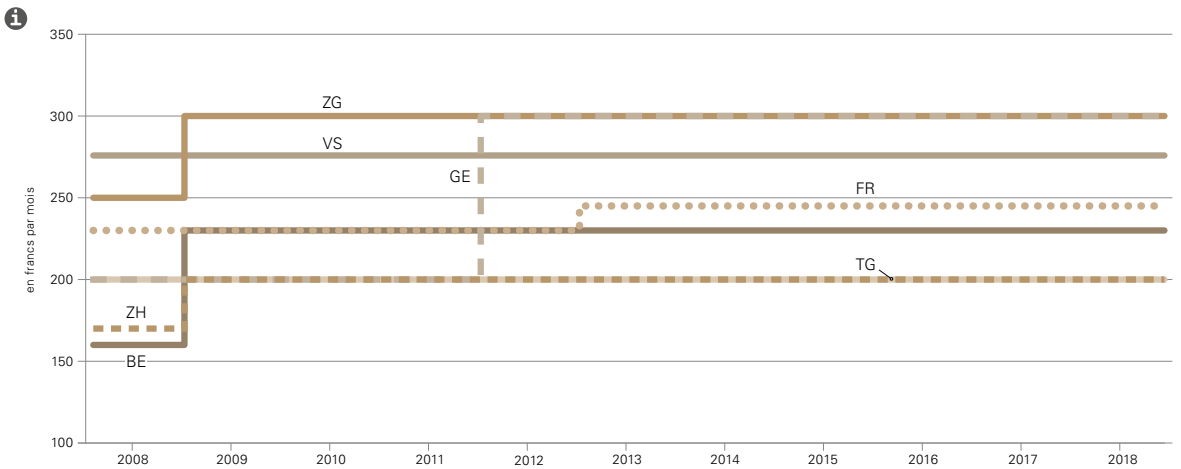
AF 8A | Montants des allocations pour enfant 2018, selon les lois cantonales



Dans treize cantons (UR, OW, GL, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG et TI), les AF correspondent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. LU et ZH prévoient des allocations plus élevées (respectivement 210 et 250 francs par mois) pour les enfants de plus de

12 ans. Les onze autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants. Le canton le plus généreux est celui de Genève, qui prévoit des allocations pour enfants de 300 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 400 francs à partir du troisième enfant.

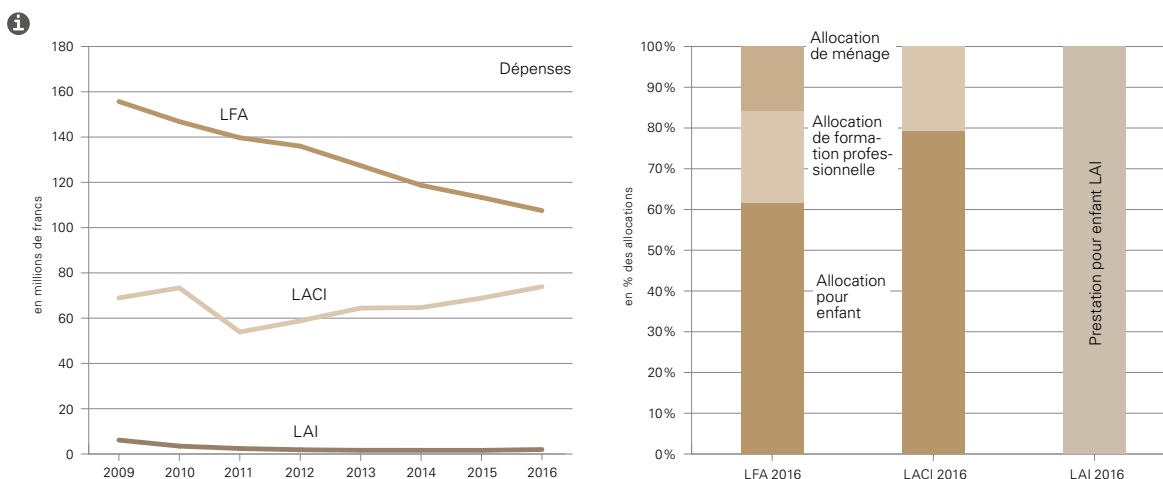
AF 8B | Evolution des montants des allocations pour enfant dans une sélection de cantons



En 2008, les cantons sélectionnés versaient des allocations pour enfant comprises entre 160 et 275 francs par mois. Depuis lors, ces prestations ont augmenté dans tous les can-

tons : en 2018, la fourchette est de 200 à 300 francs par mois. Cette hausse tient notamment à l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

AF 9A | Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI



En 2016, les prestations versées au titre des AF se sont élevées à 5788 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations était versée en vertu de la LFA (108 millions de francs, soit 1,86 %), de la LACI (74 millions, soit 1,28 %) et de la LAI (2,0 million, soit 0,03 %). Depuis 2009, la somme des allocations versées au titre de la LFA diminue sensiblement, ce qui s'explique par la réduction du nombre de personnes travaillant dans l'agriculture. Les allocations familiales versées en vertu de la LACI dépendent du nombre de chômeurs, qui fluctue surtout en fonction de la conjoncture.

Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois. Les allocations

pour enfant et les allocations de formation correspondent aux montants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois depuis 2013) ; ces montants sont majorés de 20 francs dans les régions de montagne.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont en principe droit à des allocations pour enfant et à des allocations de formation lorsqu'ils ont des obligations d'entretien envers des enfants. Le montant des allocations est fixé dans les lois cantonales sur les allocations familiales.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une allocation pour enfant lorsqu'aucune personne ne peut faire valoir le droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation pour l'enfant en question. Cette allocation s'élève pour chaque enfant à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 8 francs par jour depuis 2016.

AF 9B | Allocations familiales de la LFA

	1965	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Travailleurs agricoles							
Bénéficiaires	10'092	7'244	7'681	6'328	7'884	7'874	-0,1%
Allocation de ménage	8'708	4'780	6'218	6'083	7'591	7'753	2,1%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	17'713	11'487	10'720	8'906	11'016	10'826	-1,7%
Agriculteurs indépendants							
Bénéficiaires	29'170	21'453	18'101	19'701	13'982	13'303	-4,9%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	93'392	53'713	43'928	48'484	35'188	30'319	-13,8%
Exploitants d'alpage indépendants							
Bénéficiaires	...	78	67	49	32	34	6,3%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	186	171	101	65	67	3,1%
Pêcheurs professionnels indépendants							
Bénéficiaires	...	29	26	29	19	19	0,0%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	60	51	48	31	29	-6,5%

Les allocations familiales au sens de la LFA sont versées aux agriculteurs indépendants, aux exploitants d'alpages, aux pêcheurs professionnels et aux travailleurs agricoles. Les allocations de formation ne sont versées que depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

La majorité des allocations pour enfant et des allocations de formation versées en vertu de la LFA le sont à des agriculteurs indépendants. En 1965, le nombre d'allocations pour enfant versées à des agriculteurs indépendants s'élevait à 93 392 ; en 2016, ce nombre est passé à 30 319 pour le total des allocations pour enfant et des allocations de formation.

AF 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2018

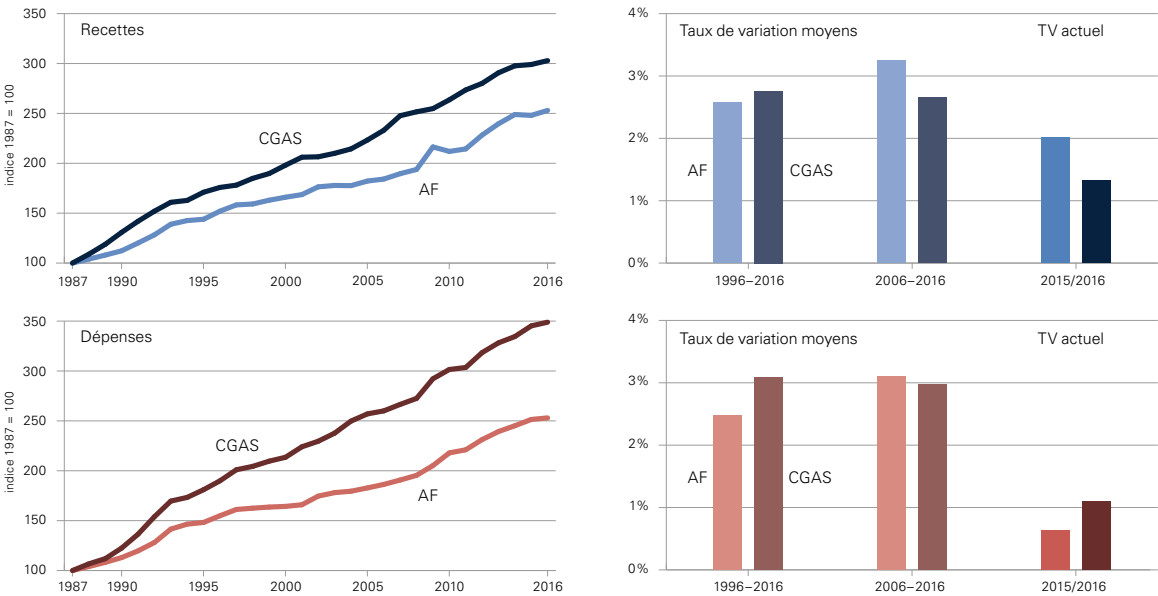
Cotisations		
Les cotisations des employeurs		
aux caisses cantonales de compensation se situent entre		1,2% et 2,8% du revenu du travail
aux caisses cantonales de compensation (valeur moyenne)		1,74% du revenu du travail
aux autres CAF se situaient en 2016 entre		0,1% et 3,44% du revenu du travail
taux de cotisation pondéré moyen en 2016		1,59% du revenu du travail
Les cotisations des salariés		
le canton du Valais est le seul où les salariés doivent également payer une cotisation		0,3% du revenu du travail
Les cotisations des indépendants		
aux caisses cantonales de compensation se situent entre		0,5% et 2,8% du revenu du travail
Prestations		
Prestations selon les lois cantonales (LAFam)		
l'allocation pour enfant atteint (minimum légal 200 fr.)	pour le premier enfant	entre 200 fr. et 300 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 400 fr.
l'allocation de formation professionnelle atteint (min. légal 250 fr.)	pour le premier enfant	entre 250 fr. et 425 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 525 fr.
neuf cantons connaissent une allocation de naissance se situant entre		1'000 fr. et 3'000 fr.
Prestations selon la LFA		
Les prestations correspondent aux minimaux LAFam. En région de montagne, ils sont majorés de 20 fr.		

Le taux de cotisation pondéré moyen pour les employeurs était de 1,59 % du revenu du travail en 2016.

Les montants mensuels fixés par la LAFam sont d'au moins 200 francs pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation. Certains cantons prévoient des montants plus élevés.

Depuis 2013, les indépendants ont tous droit aux AF. À certaines conditions, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont également droit aux AF.

AF 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 1987, la croissance des recettes et des dépenses des AF est sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part des AF dans ce dernier a par conséquent diminué durant cette période.

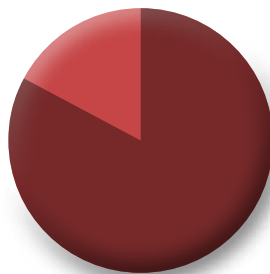
Les taux de variation moyens sur les différentes périodes montrent que les AF ont perdu en importance surtout durant les années 1990, ainsi que ces toutes dernières années pour ce qui est des dépenses.

Au cours des dix dernières années, ce sont surtout les dépenses des PC, de l'AMal et de la PP qui ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global. Mais, en chiffres absolus, ce sont la PP, l'AVS et l'AMal qui ont le plus contribué à cette croissance (cf. CGAS 13).

**1,7 %**

des dépenses des assurances sociales correspondent à l'aide sociale financière

2016

**82,9 %**

des prestations nettes d'aide sociale sont des prestations dans l'aide sociale financière

2016

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est garanti par la Constitution fédérale, la mise en œuvre et le financement de cette aide étant transférés aux cantons. La plupart de ceux-ci délèguent l'aide sociale aux communes et aux villes. L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de la sécurité sociale. Au niveau de leur législation, les cantons s'inspirent des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, cf. AS 4).

AS 2A | Finances de l'aide sociale et leurs prestations sous condition de ressources (hors PC)



en millions de francs	2003	2005	2010	2013	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Prestations nettes par source de financement	1'771	2'301	2'412	2'951	3'147	3'194	3'282	2,8%
Confédération	1	1	1	1	1	1	1	-1,5%
Cantons	776	950	1'026	1'262	1'315	1'363	1'419	4,1%
Communes	980	1'334	1'366	1'637	1'761	1'776	1'806	1,7%
Non attribuable	13	17	19	52	71	54	57	5,7%
Prestations nettes par type de prestation	1'771	2'301	2'412	2'951	3'147	3'194	3'282	2,8%
Aide sociale financière	1'224	1'697	1'932	2'430	2'565	2'619	2'722	3,9%
Aides aux personnes âgées/invalides	281	280	195	195	202	197	196	-0,5%
Avances sur pensions alimentaires	108	116	104	115	114	115	111	-3,2%
Aides familiales	72	83	84	159	205	197	182	-7,3%
Aide aux chômeurs	64	104	74	21	29	33	36	11,2%
Aides au logement	20	20	23	30	32	34	35	2,2%

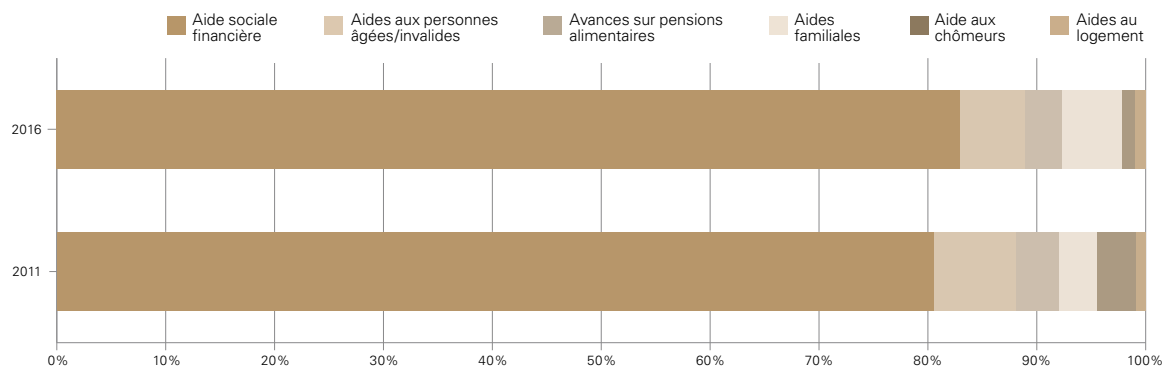
Les personnes qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout couvertes par les assurances sociales se voient octroyer par les pouvoirs publics des prestations d'aide sociale. Ces prestations comprennent toutes les mesures de soutien liées aux besoins fondamentaux qui ne sont pas déjà fournies par une assurance sociale (AVS, AI, etc.). Elles englobent toutes les mesures monétaires servant à lutter contre la pauvreté. En principe, les prestations d'aide sociale sont financées par les recettes fiscales.

Outre l'aide sociale, deux importants types de prestations sous condition de ressources existent : les réductions de

primes d'assurance-maladie et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les prestations nettes de l'aide sociale (qui ne comprennent ni prestations complémentaires ni réductions de primes) se montaient en 2016 à 3282 millions de francs. En comparaison, les prestations complémentaires s'élevaient à 4901 millions de francs et les réductions de primes (avances de prestations comprises) à 4615 millions de francs. La plus grande part de ces prestations nettes était représentée en 2016 par l'aide sociale financière, avec 2722 millions de francs.

AS 2B | Prestations nettes 2011 et 2016, en % par type



Les trois principaux types de prestations d'aide sociale sont l'aide sociale financière, qui se fonde sur la loi cantonale en matière d'aide sociale (2016 : 82,9 %), l'aide aux personnes âgées et invalides (2016 : 6,0 %) et les aides familiales (2016 :

5,6 %). Les autres types de prestations représentent moins de 3,4 % de l'aide sociale et incluent entre autres les avances sur contribution d'entretien et les aides au logement.

AS 3A | Bénéficiaires de l'aide sociale

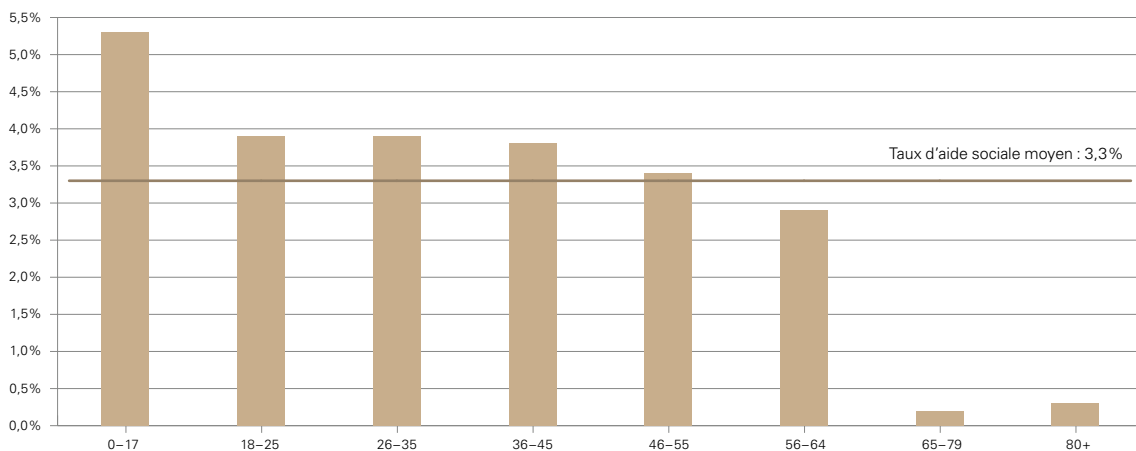


	2005	2010	2016	2005	2010	2016
Bénéficiaires	237'495	231'046	273'273			
en % de l'ensemble des bénéficiaires			taux d'aide sociale			
Total				3,2%	3,0%	3,3%
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%			
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	52,4%	2,2%	2,0%	2,3%
Femmes	51,2%	50,4%	48,8%	2,2%	2,0%	2,1%
Hommes	48,8%	49,6%	51,2%	2,2%	2,1%	2,4%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	47,6%	6,6%	6,0%	6,3%
Femmes	48,2%	49,9%	49,1%	6,7%	6,4%	6,6%
Hommes	51,8%	50,1%	50,9%	6,5%	5,7%	6,0%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%			
0–17	31,0%	30,9%	28,7%	4,8%	4,4%	5,3%
18–25	13,2%	12,3%	11,2%	4,4%	3,9%	3,9%
26–35	17,1%	16,0%	16,6%	3,6%	3,1%	3,9%
36–45	19,2%	17,5%	16,4%	3,8%	3,2%	3,8%
46–55	12,3%	14,5%	16,3%	2,9%	3,2%	3,4%
56–64	5,7%	7,5%	9,6%	1,9%	2,3%	2,9%
65–79	0,8%	0,8%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%
80+	0,7%	0,5%	0,5%	0,6%	0,4%	0,3%
Selon l'état civil	100,0%	100,0%	100,0%			
Célibataire	36,7%	39,4%	44,1%	3,7%	3,7%	4,0%
Marié(e)	44,1%	39,5%	34,4%	2,1%	1,7%	1,9%
Veuve/veuf	1,7%	1,7%	1,4%	0,6%	0,6%	0,7%
Divorcé(e)	17,5%	19,5%	20,1%	6,8%	7,0%	5,7%

En 2016, 273 273 personnes bénéficiaient de prestations d'aide sociale financière en Suisse. La part de bénéficiaires d'aide sociale dans la population totale se montait à 3,3 % en 2016.

Le taux d'aide sociale varie selon les critères. En 2016, il était de 6,3 % parmi les étrangers, soit presque trois fois plus élevé que parmi les Suisses (2,3 %).

AS 3B | Taux d'aide sociale 2016, selon l'âge



En 2016, le taux d'aide sociale selon l'âge accuse également de nettes différences. Ce taux était supérieur au taux moyen de 3,3 % chez les personnes de moins de 55 ans et inférieur à

3,3 % chez les personnes de plus de 55 ans. Chez les plus de 65 ans, il était inférieur à 0,3 %, car leurs besoins vitaux sont couverts par la rente AVS et les prestations complémentaires.

AS 4 | Normes CSIAS 2018

Couverture des besoins de base			
Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	Taille de ménage	Besoins matériels de base par mois
		1 personne de 18 à 25 ans (à certaines conditions)	789 fr.
		1 personne	986 fr.
		2 personnes	1'509 fr.
		3 personnes	1'834 fr.
		4 personnes	2'110 fr.
		5 personnes	2'386 fr.
		par personne suppl.	+ 200 fr.
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.		
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.		

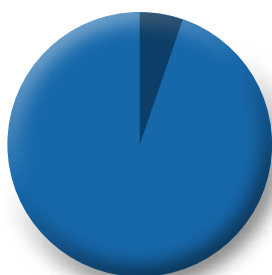
Intégration sociale et professionnelle			
Prestations circonstancielles	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	300 fr.

Prise en compte du revenu et de la fortune			
Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois	400 fr.
		Maximum par mois	700 fr.
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule	4'000 fr.
		Couple	8'000 fr.
		Enfants mineurs	2'000 fr.
		Au maximum par famille	10'000 fr.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit les normes de calcul des prestations d'aide sociale qui servent de référence pour la législation cantonale en la matière.

En principe, ont recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Le budget individuel de l'aide sociale est établi de sorte à cou-

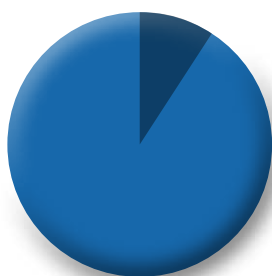
vrir ces besoins. S'y ajoutent souvent des prestations additionnelles liées à la situation, comme des allocations d'intégration ou des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis 2011, le forfait pour l'entretien est adapté en même temps et dans la même mesure que le montant des prestations complémentaires servant à la couverture des besoins vitaux.



5,5 %

des recettes des assurances sociales proviendraient du pilier 3a

2015



10,2 %

des cotisations des trois piliers concernent le pilier 3a

2015

Le 3^e pilier est partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (prévoyance VSI, art. 111 à 113 Cst.) inscrit dans la Constitution. C'est le complément individuel du 1^{er} pilier (AVS, AI, PC) et du 2^e pilier (PP). Tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives et essentiellement obligatoires, l'assuré définit l'objectif de prestations et le financement du 3^e pilier selon ses besoins personnels et ses capacités financières. C'est pourquoi le 3^e pilier se nomme également prévoyance individuelle. Il est d'une importance capitale pour les indépendants qui ne sont pas assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Depuis 1985/1987, la Confédération encourage la prévoyance individuelle, en collaboration avec les cantons, par des mesures fiscales et par une politique favorisant l'accès à la propriété. Il existe deux formes de prévoyance individuelle clairement distinctes : la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b).

Pilier 3a | Prévoyance individuelle liée

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance liée (épargne bancaire) soit en une police de prévoyance liée (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la prévoyance professionnelle. La Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a depuis 1985/87. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est ou n'est pas assurée auprès d'une institution de PP. Le pilier 3a peut remplacer la prévoyance professionnelle pour les salariés non soumis à la PP, puisque 20 % au plus du revenu annuel du travail peuvent être attribués à la prévoyance individuelle liée et déduits du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant-limite. Depuis 2008, les cotisations au 3^e pilier (avec allègements fiscaux) peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative (par ex. femmes ou hommes se consacrant à des tâches éducatives ou d'assistance).

Les avoirs du pilier 3a sont disponibles au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un retrait anticipé des prestations est aussi permis dans les cas suivants :

- rachat des prestations d'une institution de prévoyance du 2^e pilier ;
- lorsque le preneur de prévoyance bénéficie d'une rente AI entière de l'assurance-invalidité fédérale et que le risque d'invalidité n'est pas assuré dans le cadre du pilier 3a ;
- début d'une activité lucrative indépendante ;
- remplacement d'une activité lucrative indépendante par une autre ;
- départ définitif de Suisse du preneur de prévoyance ;
- financement de l'acquisition de son propre logement ou remboursement d'une hypothèque.

Lors du versement de ces fonds, le traitement fiscal est le même que pour la prévoyance professionnelle.

Pilier 3a | Capitaux auprès des banques et des assurances

i

en millions de francs	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Total des fonds de prévoyance 3a	21'000	...	...	72'438	96'752	100'293	103'203	2,9%
Versements auprès des banques	...	...	5'480	8'718	10'225	...	...	...
Retraits auprès des banques	...	...	...	...	...	...	...	...
Banques	22'215	16'396	26'423	38'704	55'017	56'829	58'117	2,3%
Assurances, réserves actuarielles	...	...	...	33'734	41'735	43'464	45'086	3,7%
Financement de la propriété du logement avec des fonds de prévoyance du pilier 3a								
Somme payée	...	...	...	...	1'288	1'282	...	...
Nombre de cas	...	...	...	...	35'540	35'224	...	...

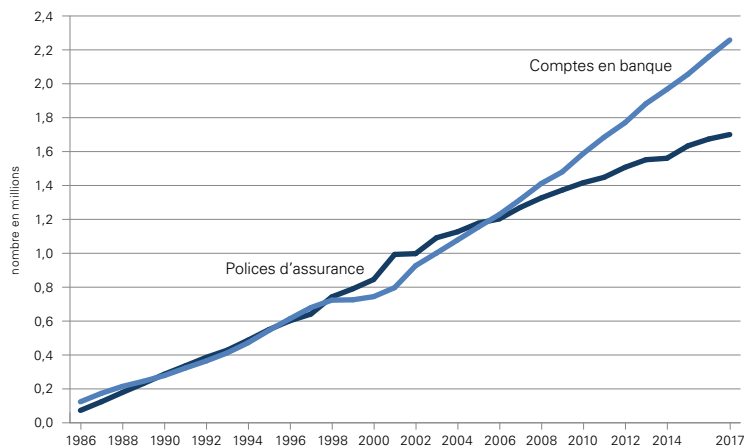
Le total des fonds consacrés à la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) est connu pour la période de 2008 à 2017. En 2008, ces fonds étaient répartis à parts presque égales auprès de banques (51 %) et d'assurances (49 %). Depuis lors, la proportion gérée par des banques est passée à 56 % (2017), celle confiée à des assurances se réduisant en proportion (44 %). Les fonds placés dans le pilier 3a auprès des banques s'élevaient au total à 31,2 milliards de francs en 2008 et à 58,1 milliards en 2017.

Ceux placés auprès des assurances s'élevaient au total à 29,8 milliards de francs en 2008 et à 45,1 milliards en 2017. La statistique des nouvelles rentes de l'OFS, publiée pour la première fois en 2017, donne des informations sur les retraits en capital effectués pour l'accession à la propriété. En 2016, 35 224 personnes ont retiré quelque 1,3 milliard de francs du pilier 3a au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Pilier 3a | Nombre de comptes en banque et de polices d'assurance



	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Total des comptes et polices	1'094'854	1'589'682	2'332'654	3'004'038	3'689'282	3'833'541	3'958'624	3,3%
Comptes en banque	544'911	744'264	1'154'914	1'588'006	2'055'776	2'159'404	2'258'236	4,6%
Polices d'assurance	549'943	845'418	1'177'740	1'416'032	1'633'506	1'674'137	1'700'388	1,6%



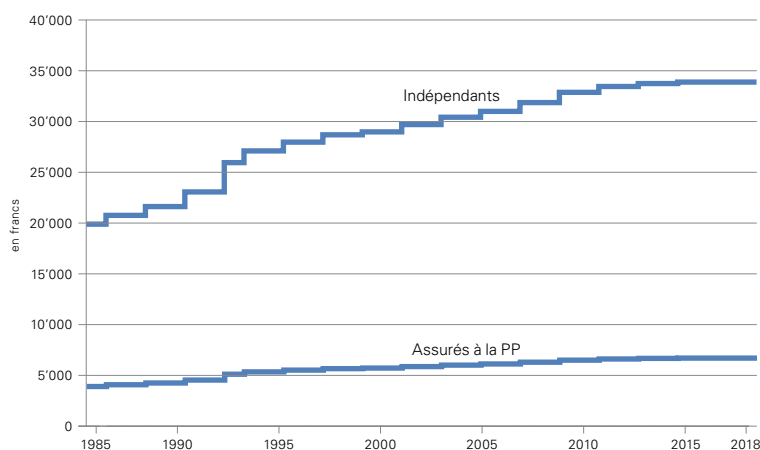
Depuis 2006, le nombre de comptes bancaires dépasse celui des polices d'assurance. Il existe donc une tendance à placer en banque les fonds du pilier 3a. À ce jour, il n'y a pas à l'échelle suisse de données relatives aux polices d'assurance. Les présentes informations proviennent de compagnies d'assurance sur la vie membres de l'Association suisse d'assurances (ASA).

Jusqu'en 1995, les fonds de prévoyance 3a des banques incluaient aussi les comptes de libre passage du 2^e pilier. Depuis 1996, il s'agit exclusivement de fonds du pilier 3a.

Pilier 3a | Montants-limites pour l'exonération fiscale



en francs	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	2018
Assurés à la PP	5'587	5'789	6'192	6'566	6'768	6'768	6'768	6'768
Indépendants	27'936	28'944	30'960	32'832	33'840	33'840	33'840	33'840

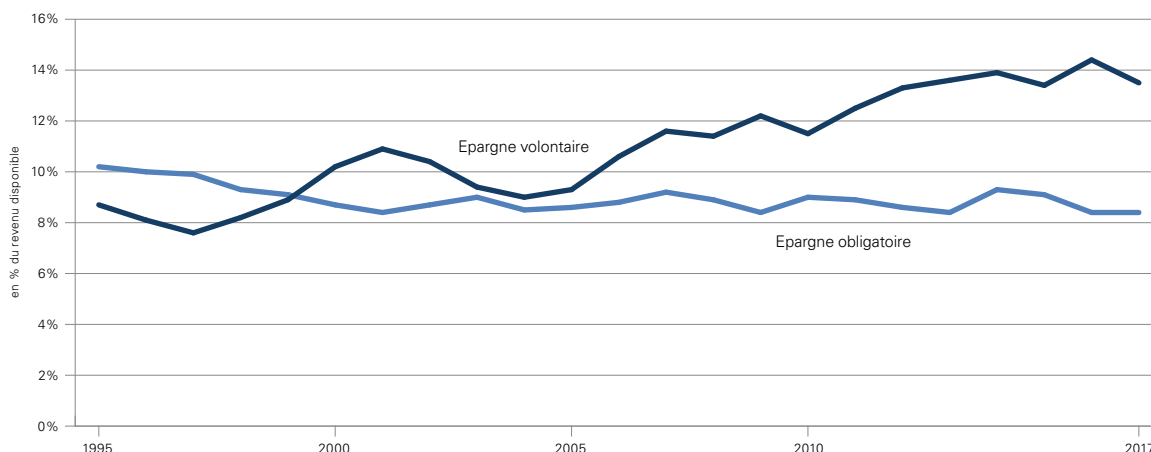


Les salariés et les indépendants peuvent déduire les cotisations versées au pilier 3a de leur revenu déterminant pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Des cotisations peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Les indépendants peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu, mais 33 840 francs au plus (2018) sur leur compte de prévoyance 3a. Les salariés quant à eux peuvent verser au maximum 6768 francs (2018).

Pilier 3b | Prévoyance individuelle libre



	1995	2000	2005	2010	2015	2016	2017	TV 2016/2017
Épargne des ménages privés en % du revenu disponible	18,9%	18,9%	17,9%	20,5%	22,4%	22,8%	21,8%	
épargne obligatoire	10,2%	8,7%	8,6%	9,0%	9,1%	8,4%	8,4%	
épargne volontaire	8,7%	10,2%	9,3%	11,5%	13,4%	14,4%	13,5%	
Obligations sous la forme d'épargne et de placements des banques envers leurs clients en millions de francs	...	261'014	326'006	391'239	594'399	579'397	572'404	-1,2%

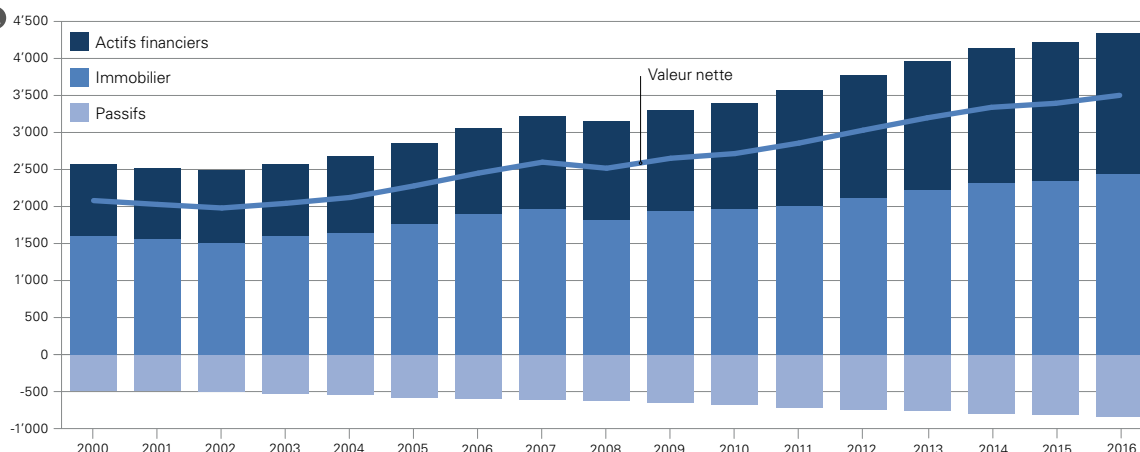


Lorsqu'ils disposent encore de fonds libres après avoir versé les cotisations obligatoires au 1^{er} et au 2^e piliers et effectué les versements facultatifs au pilier 3a, les ménages peuvent les utiliser pour d'autres réserves à des fins de prévoyance (pilier 3b) ou les épargner à d'autres fins. Depuis 1999, l'épargne volontaire est plus élevée que l'épargne obligatoire.

Le volume de l'épargne volontaire fournit des repères sur l'évolution possible du pilier 3b. Théoriquement, toutes les

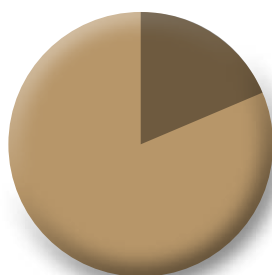
réserves disponibles peuvent être utilisées à des fins de prévoyance. Les données concernant la constitution d'épargne fournissent, dans le meilleur des cas, des indications quant à l'importance de la prévoyance individuelle libre (tendances constatées). L'affectation de réserves financières et de réserves réelles à des fins de prévoyance précises dépend de nombreux facteurs, qui ne sont pas tous liés à la prévoyance. De plus, une grande partie de cette dernière repose sur des assurances-vie.

Pilier 3b | Compte de patrimoine des ménages



En 2016, la valeur de marché des biens immobiliers des ménages a augmenté à 1899 milliards de francs. Cette progression était due, pour moitié environ, à la persistance d'une hausse, quoique faible, des prix immobiliers. Compte tenu de cette évolution et de l'accroissement des actifs financiers qui ont ainsi passé à 2445 milliards de francs, les actifs atteignent 4344 milliards de francs. Quant aux passifs, essentiellement des prêts hypothécaires, ils ont passé à 842 mil-

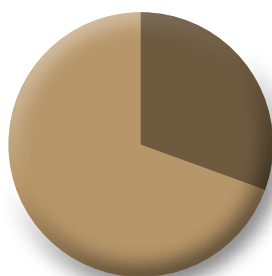
liards de francs. La valeur nette des ménages portait ainsi sur 3502 milliards de francs. Son expansion en 2016, a été quelque peu supérieure à celle de 2015, mais nettement inférieure à ce qui avait été enregistré pour les années 2012 à 2014, caractérisées par une augmentation plus forte des prix de l'immobilier et par d'importants gains en capital sur les actifs financiers.



18,8 %

de la population résidante
sont des personnes ayant
atteint l'âge de la retraite AVS

2017



30,8 %

tel est le rapport entre le
nombre de personnes en âge
de retraite et le nombre de
personnes en âge de travailler
(20 à 64/65 ans)

2017

EC 2A | Composition de la population

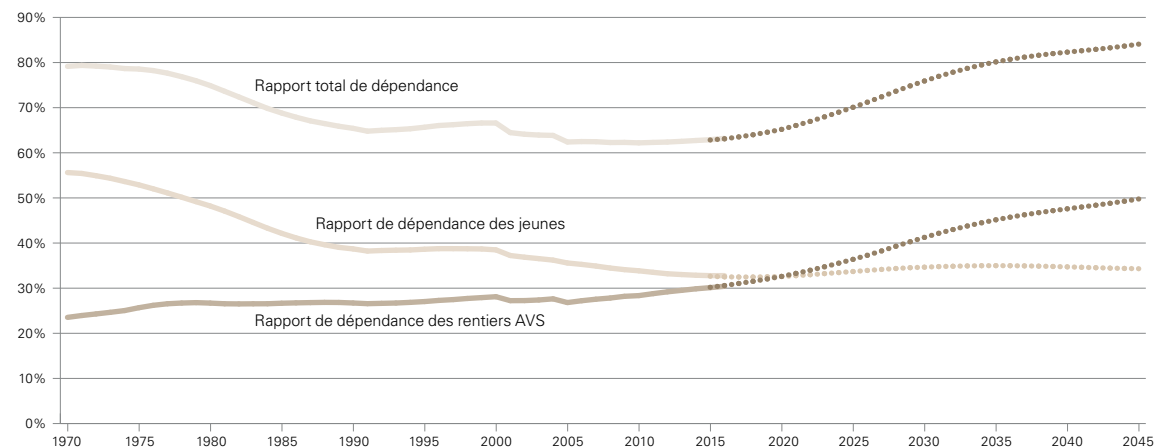


		1990	2000	2010	2017	2020	2030	2045
Population résidente permanente au 31 décembre, en milliers								
Jeunes	Filles	768	808	800	825	842	916	921
	Garçons	805	856	843	875	886	963	975
	Tous	1'573	1'664	1'642	1'700	1'727	1'880	1'897
Population en âge actif	Femmes Suissesses	1'663	1'677	1'808	1'842	1'833	1'754	1'755
	Etrangères	314	435	581	703	760	879	903
	Hommes Suisses	1'637	1'689	1'788	1'828	1'823	1'764	1'797
	Etrangers	451	524	675	814	886	1'027	1'073
	Tous	3'755	3'900	4'271	4'484	4'502	4'345	4'425
Rentiers (AVS)	Femmes Suissesses	660	713	736	821	866	1'051	1'176
	Etrangères	35	52	68	86	104	169	292
	Hommes Suisses	369	411	501	601	647	830	959
	Etrangers	22	39	71	88	112	187	324
	Tous	1'046	1'165	1'316	1'516	1'627	2'137	2'551
Rapport de dépendance des jeunes		38,7%	38,5%	33,8%	32,8%	32,6%	34,7%	34,3%
Rapport de dépendance des rentiers AVS								
Suisses seulement		31,2%	33,4%	34,4%	38,7%	41,4%	53,5%	60,1%
Total		26,7%	28,1%	28,4%	30,8%	32,6%	41,3%	49,8%
Rapport total de dépendance		65,4%	66,6%	62,2%	63,6%	65,2%	75,9%	84,1%

La population résidente permanente est l'ensemble des personnes résidant en Suisse toute l'année. Elle comprend toutes les personnes domiciliées en Suisse et les étrangers titulaires d'un permis leur autorisant à séjourner au moins douze mois en Suisse. Elle peut se subdiviser en trois catégories : jeunes (de 0 à 19 ans), actifs (de 20 ans à l'âge de la retraite) et rentiers (dès l'âge de la retraite). L'âge de la retraite est, pour les

hommes, de 65 ans et, pour les femmes, de 64 ans (depuis 2005 ; il était de 62 ans jusqu'en 2000 et de 63 ans de 2001 à 2004). Les données indiquées à partir de 2018 proviennent du scénario démographique A-00-2015 de l'OFS. Le scénario de référence (A-00-2015) prolonge les évolutions observées au cours des dernières années.

EC 2B | Rapport de dépendance des rentiers, des jeunes et rapport total de dépendance



Le rapport de dépendance des jeunes, celui des rentiers et le rapport total de dépendance indiquent respectivement la proportion des jeunes, celle des rentiers et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population d'âge actif. En 1970, quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes était de 55,6 %, autrement dit, il y avait près de 56 jeunes pour 100 personnes d'âge ac-

tif. En 1990, on ne comptait plus que 39 jeunes pour 100 actifs, et en 2017, 33. Pour les rentiers, on observe la tendance inverse : s'il y avait 24 rentiers pour 100 actifs en 1970, on en comptait déjà 31 en 2017. Il faut s'attendre à ce qu'à partir de 2020, il y ait davantage de rentiers que de jeunes par rapport à la population d'âge actif.

EC 3A | Données démographiques et économiques



		1948	1990	2000	2010	2016	2017	TV 2016/2017
Population résidente	en milliers	4'582	6'796	7'209	7'878	8'373	8'452	0,9%
Personnes actives occupées	en milliers	2'378	3'821	4'022	4'480	4'965	5'007	0,9%
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2'108	4'290	4'553	5'252	5'647	5'688	0,7%
Revenus soumis à l'AVS	en mio de fr.	10'450	192'610	246'667	330'861	368'618	371'971	0,9%
Salaires nominaux	TV en %	...	5,8%	1,3%	0,8%	0,7%	0,4%	
Prix à la consommation	TV en %	...	5,4%	1,6%	0,7%	-0,4%	0,5%	
Produit intérieur brut (PIB) SEC 2010	en mio de fr.	...	358'506	459'447	608'831	660'393	668'572	
	TV en %	...	8,4%	5,5%	3,3%	0,9%	1,2%	

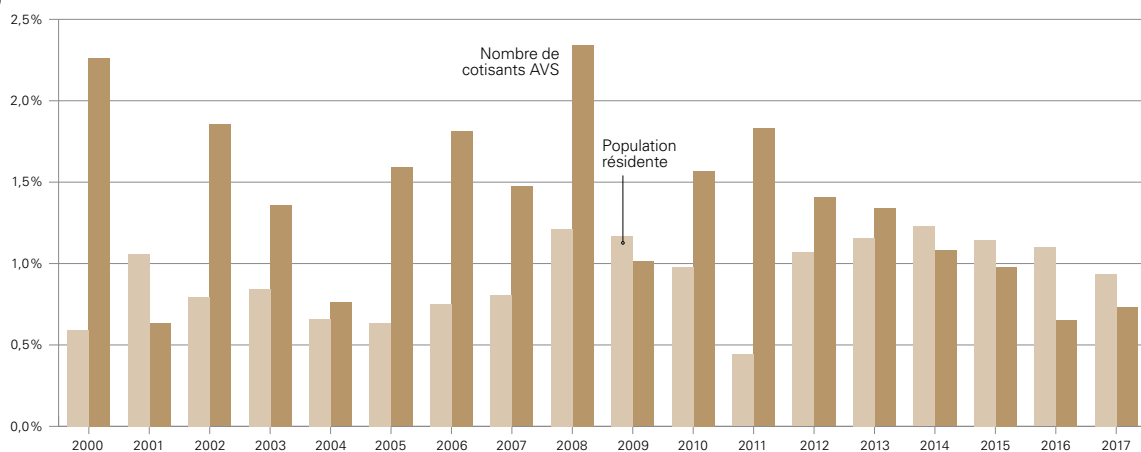
La population résidente permanente moyenne, grandeur déterminante pour les décisions politiques et financières, est utilisée notamment pour calculer la capacité financière des cantons ou la répartition des subsides fédéraux entre les cantons. Sont réputés actifs occupés au sens du concept intérieur (c.-à-d. y compris les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.) les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou ont travaillé gratuitement dans l'entreprise familiale, pendant au moins une heure durant une semaine de référence. Le nombre des actifs occupés a augmenté en 2017 de 0,9 % (migration), alors qu'en 2009 et en 2010, le taux d'occupation n'avait crû que de respectivement 0,5 % et 0,2 % suite à la crise financière. Les personnes assujetties à l'AVS comprennent toutes les personnes qui cotisent à l'AVS, que ce soit en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant

des salariés et des indépendants, et au revenu correspondant aux cotisations versées par les personnes non actives. Avec la hausse du nombre d'actifs occupés, les revenus soumis à l'AVS ont aussi augmenté en 2017.

Les salaires nominaux ont progressé de moins de 1 % par année depuis 2010. Cette progression reste nettement plus modeste que de 2006 à 2009. Elle peut être imputée depuis 2010 à la lenteur de la reprise de l'économie suisse après la crise des marchés financiers de 2008.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et des services importants pour les ménages. Le renchérissement de la consommation était négatif de 2012 à 2016, notamment en raison de la force du franc. Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse connaît une faible croissance.

EC 3B | Population résidente, nombre de cotisants AVS, taux de variation



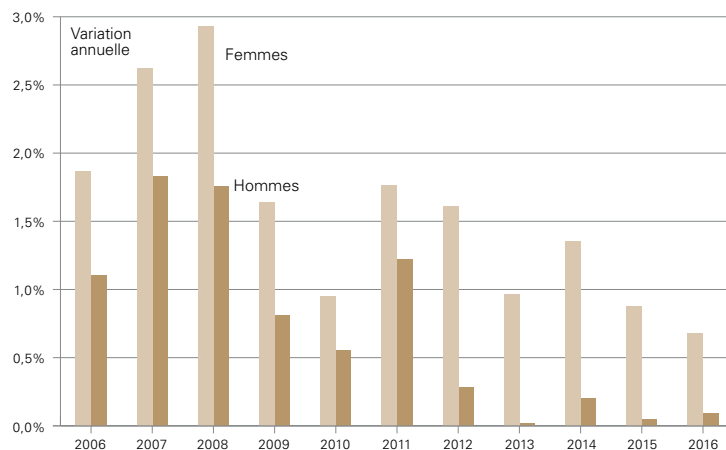
La population résidente moyenne de la Suisse a augmenté de 0,9 % par année en moyenne depuis 2000. Cette croissance est due surtout à l'immigration de main-d'œuvre étrangère,

qui se reflète aussi dans l'augmentation annuelle moyenne de 1,3 % du nombre de personnes assujetties à l'AVS.

EC 4A | Revenu médian des salariés



en francs	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Femmes	43'700	44'800	46'100	46'900	47'300	48'200	48'900	49'400	50'100	50'500	50'800
Hommes	73'100	74'500	75'800	76'400	76'800	77'800	78'000	78'000	78'200	78'200	78'300

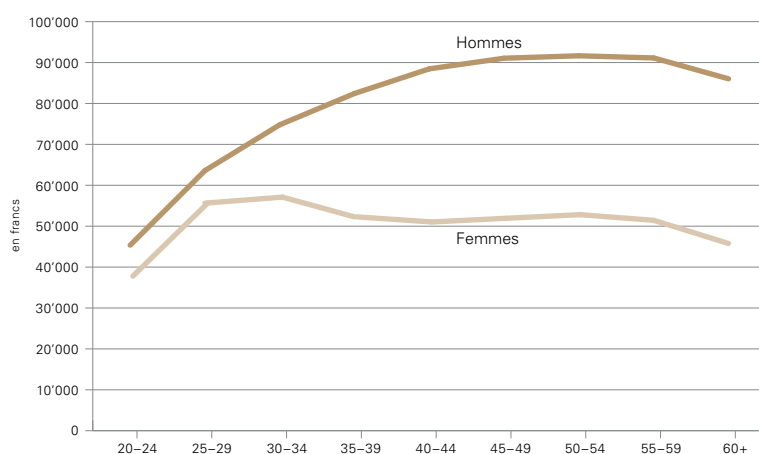


Les données relatives au revenu se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Sur l'ensemble de la période considérée, le revenu médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) des hommes est nettement supérieur à celui des femmes. Outre les différences dans les taux d'occupation, ce sont principalement des facteurs comme la nature des tâches, la qualification, l'ancienneté dans l'entreprise et le secteur économique où l'activité est exercée qui expliquent les revenus inférieurs des femmes. Cependant, depuis 2005 le taux de croissance annuel du revenu médian des femmes dépasse constamment celui du revenu médian des hommes, ce qui signifie que les facteurs cités perdent en importance.

EC 4B | Revenu médian des salariés 2016, selon l'âge



en francs	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60+
Femmes	37'800	55'600	57'100	52'300	51'000	51'900	52'800	51'400	45'800
Hommes	45'400	63'600	74'800	82'400	88'500	91'100	91'700	91'100	86'000



Les données relatives au revenu présentées ici se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Le revenu médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) des femmes augmente jusqu'à l'âge de 34 ans. A la fondation d'une famille, ce sont surtout les femmes qui réduisent leur taux d'occupation et travaillent à temps partiel, ce qui fait baisser leur revenu médian. Celui-ci s'accroît à nouveau lorsqu'elles augmentent leur taux d'occupation après la période consacrée à la famille.

A la fin de la carrière professionnelle, le revenu médian diminue à nouveau, tant chez les femmes que chez les hommes.

AA	Assurance-accidents
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative (dans l'assurance-accidents)
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
AMat	Allocation de maternité
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Aide sociale
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CGPS	Compte global de la protection sociale
CHSS	Revue « Sécurité sociale » de l'OFAS
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie
OCOR	Ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
OPAS	Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu	Renseignements	Téléphone
CGAS	www.ofas.admin.ch/ statistique	Statistiques des assurances sociales SAS	stefan.mueller@bsv.admin.ch salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 462 90 23 058 465 03 39
	www.ofas.admin.ch → Publications & Services → Recherche et évaluation	Rapports de recherche sur les « assurances sociales »	sabina.littmann@bsv.admin.ch	058 462 90 81
	www.histoiredelasecurite sociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en suisse	kommunikation@bsv.admin.ch	058 462 77 11
AVS, AI, APG, AC	www.avs-ai.ch → Mémentos & Formulaires	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale	Caisse de compensation de votre canton ; www.ausgleichskasse.ch	
AVS	www.avs.bsv.admin.ch	Statistique de l'AVS	jacques.mery@bsv.admin.ch	058 462 91 88
	www.compenswiss.ch/fr	Fonds de compensation AVS/AI/APG	information@compenswiss.ch	058 201 65 65
AI	www.ai.bsv.admin.ch	Statistique de l'AI	beat.schmid@bsv.admin.ch	058 462 91 02
PC	www.pc.bsv.admin.ch	Statistique des PC	jeannine.roethlin@bsv.admin.ch	058 462 59 28
PP	www.ofas.admin.ch → Prévoyance professionnelle et 3 ^e pilier	Statistique, études	stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 462 90 23
	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique des caisses de pensions	anne.steiner@bfs.admin.ch	058 463 67 46
AMal	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accident → Statistique & finances	Statistiques de l'assurance-maladie	stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 462 90 23
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques	Statistique de l'assurance-maladie obligatoire	KUV-DMS@bag.admin.ch	058 462 21 11
AA	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie / accidents → Statistiques & Finances	Statistiques des assurances accidents	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques → Assurance accidents et militaire: statistiques	Statistiques des assurances accidents et militaire	BAG-Unfallversicherung@bag.admin.ch	058 462 21 11
	www.suva.ch/fr → Assurance	Informations générales	medias@suva.ch	041 419 58 51
	www.ssuv.ch	Données statistiques	renseignement@unfallstatistik.ch	041 419 53 17
APG	www.ofas.admin.ch → Allocations pour perte de gain APG & Maternité	Données statistiques et informations générales	gabriel.sottas@bsv.admin.ch	058 464 06 90
AC	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.travail.swiss	Informations sur le chômage	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
	www.seco.admin.ch → Travail → Assurance-chômage	Chiffres du chômage	werner.tanner@seco.admin.ch	058 480 62 73
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail	servicedesk@alv.admin.ch	058 480 62 80
AF	www.ofas.admin.ch → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales	daniel.reber@bsv.admin.ch stefan.mueller@bsv.admin.ch	058 464 06 91 058 462 90 23
AS	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique de l'aide sociale	marc.dubach@bfs.admin.ch	058 463 65 78
	www.csias.ch → Les normes CSIAS	Normes de calculs des prestations d'aide sociale	admin@skos.ch	031 326 19 19

CGAS
Compte global
des assurances
sociales

AVS
Assurance-
vieillesse
et survivants

AI
Assurance-
invalidité

PC
Prestations
complémentaires

PP
Prévoyance
professionnelle

AMal
Assurance-
maladie

AA
Assurance-
accidents

APG
Allocations
pour perte
de gain

AC
Assurance-
chômage

AF
Allocations
familiales

AS
Aide sociale

3a/b
3^e Pilier

EC
Données
politico-
économiques

La « Statistique des assurances sociales suisses » donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la « Statistique des assurances sociales suisses » 2018 contient non seulement le compte global jusqu'en 2016, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC et des PC (jusqu'en 2017) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF (jusqu'en 2016).

**Statistique de poche de l'OFAS
«Assurances sociales en Suisse»
2018**

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.



www.ofas.admin.ch/statistique

Commande :
OFCL, Boutique en ligne des publications fédérales,
3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
numéro de commande : 318.001.18F, gratuite